

VI
L'EMPIRE OTTOMAN
LES ARABES
ET LES
GRANDES PUISSANCES
1914 - 1920

Antoine HOKAYEM

Marie Claude BITTAR

LES EDITIONS UNIVERSITAIRES DU LIBAN



Institut kurde de Paris

LIV 7173
23/09/2021

L'EMPIRE OTTOMAN
LES ARABES
ET LES
GRANDES PUISSANCES
1914 - 1920

La Collection « L'Histoire par les Documents »
comprend les volumes suivants :

- I Le Proche-Orient ancien
- II Byzance et les premiers siècles de l'islam
- III Le Liban et l'Orient arabe au Moyen Age
- IV L'empire ottoman du XVI^{ème} au XVII^{ème} siècle
- V La Question d'Orient au XIX^{ème} siècle
- VI L'Empire ottoman, les Arabes et les grandes puissances :
1914-1920
- VII Les pays arabes et les mandats internationaux
- VIII Le monde arabe au XX^{ème} siècle

*Institut Kurde de Paris
Bibliothèque*

Fonds Mirella Galletti

Reçu le 23/09/2021

VI

**L'EMPIRE OTTOMAN
LES ARABES
ET LES
GRANDES PUISSANCES
1914 — 1920**

Antoine HOKAYEM

Marie Claude BITTAR

LES EDITIONS UNIVERSITAIRES DU LIBAN

Beyrouth 1981

Institut kurde de Paris

Les Editions Universitaires du Liban

B.P. 70155 - Antélias — Liban

© Tous droits réservés pour tous pays

Table des Matières

Avant-Propos	IX
Fonds d'archives et abréviations	XI
Table analytique	XII

Chapitre I : Le Moyen-Orient et la diplomatie secrète

A) La correspondance McMahon-Hussein (Textes 1 A-1 L)	1
B) Anglais et Français et le projet de constitution d'un Etat arabe en 1915 (Textes 2 A - 2 F).	18
C) L'avenir de Constantinople et des Détroits : les exigences russes en 1915 (Textes 3 A - 3 D).	26
D) La préparation des accords sur le Moyen-Orient (Textes 4 A - 4 B).	34
E) L'avenir du Liban dans les entretiens Sykes-Picot en 1915 (Textes 5 A - 5 B).	43
F) Les accords Sykes-Picot (Textes 6 A - 6 F).	49
G) Les accords de Saint-Jean-de-Maurienne (Textes 7 A - 7 D).	62
H) La Grande-Bretagne, la France et le sionisme (Textes 8 A - 8 B).	69

Chapitre II : Luttres pour l'héritage de l'Empire ottoman en 1918.

A)	Sionisme et anti-sionisme (Textes 9 A - 9 C).	72
B)	L'administration des provinces arabes libérées (Textes 10 A - 10 I).	83

Chapitre III : Syrie, Liban et Palestine à la conférence de la Paix.

A)	Les mémorandums des délégations (Textes 11 A - 11 F).	102
B)	Clémenceau, Feysal et Lawrence (Textes 12 A - 12 G).	123
C)	La commission King-Crane (Textes 13 A - 13 C).	142

Chapitre IV : Les tentatives d'ajustement des politiques française et britannique au Moyen-Orient.

A)	Les craintes des Libanais et la deuxième délégation à la conférence de la Paix.	193
B)	Campagne de presse française contre l'Angleterre (Textes 15 A - 15 C).	211
C)	La relève de l'armée britannique par les troupes françaises en zone bleue.	231
D)	L'accord Feysal-Clémenceau du 6 janvier 1920 (Textes 17 A - 17 I)	269

Chapitre V : La fixation du sort des territoires arabes de l'Empire ottoman

A)	La royauté de Feysal et l'indépendance de la Syrie (Textes 18 A - 18 G).	294

B)	San Remo et les mandats « A » (Textes 19 A - 19 H).	303
C)	Les mandats « A » et la bataille de Maysaloun (Textes 20 A - 20 I).	321
D)	L'imposition du mandat français (Textes 21 A - 21 I).	341

Index des noms de personnes	377

N.B. : La partie arabe a été paginée en chiffres arabes d'Orient : mais en tête des textes et dans la table analytique, les renvois nécessaires ont été effectués.

Institut kurde de Paris

Institut kurde de Paris

Avant-Propos

Le présent volume de la collection « L'Histoire par les Documents » couvre une période de six années (1914-1920) de l'histoire de l'Empire ottoman et plus particulièrement de celle de ses provinces arabes.

Il ne s'agit pas là d'une publication systématique des documents d'archives qui se rapportent à cette période ni de ceux qui traitent de l'histoire de toutes les provinces susmentionnées. Il s'agit plutôt d'un choix de textes fondamentaux tirés pour la plupart des archives de France et de Grande-Bretagne qui éclairent certaines questions historiques clefs. Une priorité a donc été donnée à quelques problèmes majeurs — comme les accords internationaux qui ont déterminé l'avenir de l'Empire ottoman — et à l'histoire du Liban, de la Syrie et de la Palestine.

Devant la masse écrasante des documents se rapportant à ces problèmes, nous avons dû procéder à des éliminations : les documents dont l'importance est secondaire ont été négligés et les problèmes sociaux, économiques et financiers n'ont pu être abordés qu'exceptionnellement.

Les textes sont regroupés, à l'intérieur de chacun des cinq chapitres du volume, autour d'un thème principal. Nous en avons retenu vingt et un. Les textes d'un thème donné sont précédés d'une introduction qui permet de situer chaque document par rapport au groupe dans lequel il se trouve intégré et par rapport à l'histoire de l'ensemble de la période.

Le classement suivi tient à la fois du chronologique et du méthodique : les documents, groupés par thèmes, sont classés par ordre chronologique à l'intérieur de ce thème, ce qui permet au lecteur de

découvrir la trame et les ramifications d'une question et d'en suivre l'évolution dans ses deux dimensions spatiale et temporelle.

Nos textes sont, dans leur grande majorité, reproduits in extenso. Chaque fois que nous avons publié un extrait, nous l'avons signalé en tête du document. La date indiquée est celle de l'expédition, mais pour les textes où celle-ci manque — il n'y en a que quelques-uns —, nous avons retenu la date de la réception, en le signalant. Les notes sont réduites au minimum : elles rectifient en général une erreur matérielle. Quand la note fait partie du document, nous l'avons également signalé. Les parenthèses qu'on trouve dans certains textes figurent déjà dans les originaux. Les textes, mis à part quelques rares exceptions, sont publiés dans leur langue originale.

Enfin, en tête de chaque document, à côté du nom du signataire et du destinataire, nous avons indiqué la fonction qu'occupait chacun de ces deux personnages à la date où a été écrit le texte.

Fonds d'Archives et Abréviations

— FONDS D'ARCHIVES D'OU SONT TIRES LES DOCUMENTS.

— *Archives du ministère des Affaires étrangères de France*
(abréviation : A.E.).

Série :

— E-Levant 1918-1929, sous série :

— Syrie-Liban

— Arabie

— Y - Internationale.

— S.D.N..

— Guerre 1914-1918.

— A-Paix, 1914-1920.

— *Archives nationales de France* (abréviation : A.N.F.).

Fonds du ministère de l'Economie et des Finances

— *Archives britanniques : Public Record Office*

Fonds : Foreign office (abréviation : P.R.O., F.O.).

— *Archives de la Société des Nations à Genève.*

Fonds : Mandats.

— *Archives de la Direction générale des Antiquités du Liban*

— AUTRES ABRÉVIATIONS UTILISEES DANS LA TABLE ANALYTIQUE ET
DANS LES REFERENCES.

D.B.F.P. : La collection anglaise « Documents on British Foreign
Policy, 1919-1939 ».

A : Arrêté.

C.R. : Compte-rendu.

D. : Dépêche.

L : Lettre.

N : Note.

P.V. : Procès-verbal.

R : Rapport.

T : Télégramme.

TABLE

Chapitre I : LE MOYEN-ORIENT

A — *La correspondance McMahon-Hussein* (Textes 1 A-1 L)

Introduction

<i>N° du doc.</i>	<i>Date</i>	<i>Origine et destination</i>	<i>Nature du doc.</i>
1 A	14 juil. 1915	Hussein à McMahon	L (1ère)
1 B	30 août 1915	McMahon à Hussein	L (réponse)
1 C	9 sept. 1915	Hussein à McMahon	L (2ème)
1 D	24 oct. 1915	McMahon à Hussein	L (réponse)
1 E	5 nov. 1915	Hussein à McMahon	L (3ème)

ANALYTIQUE

ET LA DIPLOMATIE SECRETE

<i>Objet</i>	<i>page</i>
Proposition de collaborer avec la Grande-Bretagne sous certaines conditions. Précision des frontières du futur Etat arabe.	2
Promesse de reconnaître l'indépendance de l'Arabie ainsi que le califat arabe quand il sera proclamé. Préférence d'ajourner la discussion sur la délimitation des frontières.	5
Insistance pour que le futur Etat arabe englobe toutes les régions réclamées dans la lettre du 14 juillet.	6
Les Britanniques offrent des garanties mais refusent d'englober, dans l'Etat arabe, Mersine et Alexandrette ainsi que la côte syro-libanaise et posent certaines autres conditions.	9
Acceptation de renoncer à Mersine et à Adana mais insistance pour que les vilayets d'Alep et de Beyrouth ainsi que ceux d'Irak soient intégrés dans l'Etat arabe.	12

XIV

<i>N° du doc.</i>	<i>Date</i>	<i>Origine et destination</i>	<i>Nature du doc.</i>
1 F	14 déc. 1915	McMahon à Hussein	L (réponse)
1 G	9 sept. 1915	Hussein à McMahon	L (2ème) (En arabe)
1 H	24 oct. 1915	McMahon à Hussein	L (réponse) (En arabe)
1 I	5 nov. 1915	Hussein à McMahon	L (3ème) (En arabe)
1 J	14 déc. 1915	McMahon à Hussein	L (réponse) (En arabe)
1 K	18 fév. 1916	Hussein à McMahon	L (5ème) (En arabe)
1 L	10 mars 1916	McMahon à Hussein	L (réponse) (En arabe)

B — *Anglais et Français et le projet de constitution d'un Etat arabe en 1915* (Textes 2 A - 2 F)

Introduction

2 A	5 nov. 1915	Briand à ambassadeur de G.-B. à Paris	L.
2 B	11 nov. 1915	Cambon à Briand	D.
2 C	10 déc. 1915	Cambon à Picot	T.

<i>Objet</i>	<i>page</i>
Rappel que la France a des intérêts dans les deux vilayets d'Alep et de Beyrouth et que la Grande-Bretagne en a d'autres dans certaines régions arabes et qu'elle est liée par des traités avec certains chefs locaux.	15
Voir plus haut texte 1 C.	<i>partie arabe</i> p. 5
Voir plus haut 1 D	<i>partie arabe</i> p. 9
Voir plus haut texte 1 E.	<i>partie arabe</i> p. 12
Voir plus haut texte 1 F.	<i>partie arabe</i> p. 15
Exposition des mesures prises pour commencer la révolte et précision de la nature de l'aide demandée.	<i>partie arabe</i> p. 17
Quelques renseignements sur les activités de l'ennemi turc et accord sur les mesures prises.	<i>partie arabe</i> p. 20
	18
Entente entre Français et Britanniques pour garder secrètes les tractations avec les Arabes.	18
Ed. Grey et le projet de constitution d'un Etat arabe indépendant.	19
Réponse anglaise évasive au chérif de la Mecque au sujet de l'incorporation de la Syrie dans l'Etat arabe indépendant.	21

XVI

<i>N° du doc.</i>	<i>Date</i>	<i>Origine et destination</i>	<i>Nature du doc.</i>
2 D	11 déc. 1915	J. Cambon à P. Cambon	T.
2 E	4 fév. 1916	Briand à Cambon	D
2 F	6 fév. 1916	Briand à Cambon	T.

C — *L'avenir de Constantinople et des Détroits : les exigences russes en 1915.*
(Textes 3 A - 3 D)

Introduction

3 A	1er mars 1915	Paléologue à Delcassé	T.
3 B	5 mars 1915	Paléologue à Delcassé	T.
3 C	6 mars 1915	Ambassade russe à Paris au ministère des A.E. de France	N.
3 D	15 avril 1915	Paléologue à Delcassé	T.

<i>Objet</i>	<i>page</i>
Le futur royaume arabe ne devrait pas paraître, au yeux des Musulmans, comme une création anglaise, mais comme une œuvre alliée.	22
La France est prête à prendre en charge la moitié de la subvention accordée au chérif de la Mecque à condition qu'elle participe aux négociations	23
Le gouvernement français craint de voir les Anglais agir seuls en Palestine et en Syrie. Il propose une conférence interalliée pour étudier différentes questions.	24
	26
L'opinion publique russe exige l'occupation définitive de Constantinople.	26
Insistance du gouvernement russe pour régler l'avenir de Constantinople et des Détroits conformément aux aspirations de la Russie.	28
Transmission d'un aide-mémoire de Sazonov où sont précisées les exigences territoriales russes dans l'empire ottoman	30
Exposition des prétentions croissantes de la Russie sur la Thrace, Constantinople et les Détroits.	31

<i>N° du doc.</i>	<i>Date</i>	<i>Origine et destination</i>	<i>Nature du doc.</i>
6 C	15 mai 1916	Grey à Cambon	L.
6 D	15 mai 1916	Cambon à Grey	L.
6 E	16 mai 1916	Grey à Cambon	L.
6 F	17 mai 1916	Cambon à Briand	D.

G — *Accords de Saint-Jean-de-Maurienne* (Textes 7 A - 7 D)

Introduction

7 A	26 avril 1915		Mémoire (extrait)
7 B	21 avril 1917	Ribot à Paléologue	T.
7 C	19 mai 1917	Cambon à Ribot	T.
7 D	8 août 1917		Accord

H — *La Grande-Bretagne, la France et le Sionisme* (Textes 8 A - 8 B)

Introduction

<i>Objet</i>	<i>page</i>
Demande de reconnaissance des intérêts britanniques dans les zones réclamées par la France au Proche-Orient.	55
Reconnaissance par le gouvernement français des intérêts britanniques dans les zones françaises.	56
Acceptation par les Britanniques des accords Sykes-Picot.	56
Cambon relate la dernière phase des négociations avec les Britanniques et transmet à Briand la correspondance échangée avec Grey, ainsi que les deux documents qui sanctionnent l'accord Sykes-Picot.	60
	62
Conditions posées par l'Italie pour entrer en guerre aux côtés des Alliés.	62
Discussions de Saint-Jean-de-Maurienne : transmission confidentielle des résultats de ces discussions au gouvernement russe.	64
L'opposition russe aux exigences italiennes sur Smyrne retarde la ratification de l'accord de Saint-Jean-de-Maurienne.	66
Définition des zones d'influence italienne en Asie Mineure d'après l'accord de Saint-Jean-de-Maurienne.	67

<i>N° du doc.</i>	<i>Date</i>	<i>Origine et destination</i>	<i>Nature du doc.</i>
8 A	2 nov. 1917	Balfour à Rotschild	L.
8 B	19 fév. 1918		Communiqué

Chapitre II : LUTTES POUR L'HERITAGE

A — *Sionisme et anti-Sionisme* (Textes 9 A - 9 C)

Introduction

9 A	1918	Jastraw	Article
9 B	déc. 1918	Un Sioniste aux Arabes	L.
9 C	déc. 1918	Le comité musulman de Jérusalem au gouverneur militaire de Jaffa	L.

B — *L'administration des provinces arabes libérées* (Textes 10 A - 10 I)

Introduction

10 A	21 sept. 1918	Pichon à Cambon	T.
10 B	23 sept. 1918	Cambon à Pichon	T.
10 C	30 sept. 1918	Cambon à Pichon	T.

<i>Objet</i>	<i>page</i>
« Déclaration Balfour » sur la création d'un foyer national juif en Palestine.	70
Adhésion du Gouvernement français à la « déclaration Balfour ».	71

DE L'EMPIRE OTTOMAN EN 1918

	72
Dangers du sionisme politique.	72
« Lettre ouverte » : La nécessité pour les Arabes de collaborer avec les Sionistes.	74
Réponse à la « Lettre ouverte » d'un Sioniste : réfutation de l'argumentation de cette lettre.	79
	83
Inquiétude au sujet de la politique britannique en Palestine et demande de confirmation par Londres des accords de 1916.	84
Réticences des Britanniques à appliquer intégralement les accords de 1916.	86
Accord franco-britannique sur l'administration des territoires arabes occupés.	88

XXIV

<i>N° du doc.</i>	<i>Date</i>	<i>Origine et destination</i>	<i>Nature du doc.</i>
10 D	2 oct. 1918	Pichon à Cambon	T.
10 E	8 oct. 1918	Ambassade britannique à Paris au ministère français des A.E.	N.
10 F	12 nov. 1918	Picot à Pichon	T.
10 G	6 nov. 1918	Coulondre à Pichon	T.
10 H	7 nov. 1918	Gouvernements français et anglais	Déclaration conjointe
10 I	1er déc. 1918	A la Marine	N. (non signée)

Chapitre III: SYRIE, LIBAN ET PALESTINE A LA TRACTATIONS

A — *Les mémorandums des délégations* (Textes 11 A - 11 F)

Introduction

11 A	1er janv. 1919	Feysal à la conférence de la Paix	Mémorandum

<i>Objet</i>	<i>page</i>
Acceptation par le gouvernement français de l'accord du 30 septembre. Nécessité d'étudier avec soin la déclaration commune à Publier sur les territoires occupés.	92
Réserves britanniques au sujet de l'avenir des territoires arabes occupés et de l'accord de 1916.	93
Difficultés d'application sur le terrain des accords du 30 septembre 1918.	94
Activités chérifiennes dans la zone bleue.	96
La France et la Grande-Bretagne et l'avenir des territoires occupés de l'Empire ottoman.	98
Organisation administrative de la Syrie et de la Palestine. Propagande anglo-chérifiennne ; faiblesse de la présence française dans le Levant.	98

CONFERENCE DE LA PAIX: LES PREMIERES

	101
L'avenir des provinces arabes de l'Asie ottomane tel que le voit Feysal.	102

XXVI

<i>N° du doc.</i>	<i>Date</i>	<i>Origine et destination</i>	<i>Nature du doc.</i>
11 B	29 janv. 1919	Feysal à la conférence de la Paix	Note complémentaire
11 C	9 déc. 1918	Conseil administratif du Liban	Décision
11 D	13 fév. 1919	1ère délégation libanaise à la conférence de la Paix	Mémoire
11 E	mars 1919	1ère délégation libanaise à la conférence de la Paix	N.
11 F	3 fév. 1919	Délégation sioniste	Mémoire

B — *Clémenceau, Feysal et Lawrence* (Textes 12 A - 12 G)

Introduction

12 A	15 fév. 1919	sans signature	N.
12 B	27 mars 1919	De Caix à Berthelot	L.
12 C	17 avril 1919	Clémenceau à Feysal	L.

<i>Objet</i>	<i>page</i>
Feysal demande l'indépendance des peuples arabes d'Asie, la reconnaissance des Etats existants et la création de nouveaux Etats en tenant compte des vœux des populations.	105
Envoi d'une délégation à la conférence de la Paix pour réclamer l'indépendance administratif et judiciaire du Liban et l'élargissement de ses frontières.	<i>partie arabe</i> p. 23
Demande de l'indépendance du Liban dans ses « frontières naturelles ».	106
Délimitation des frontières demandées pour le Liban.	109
Demande de reconnaissance d'un foyer national juif en Palestine. Délimitation des frontières souhaitées pour la Palestine avec un mandat britannique soumis à certaines conditions.	112
	122
Suggestions pour une politique française plus souple à l'égard de Feysal dans le but de parvenir à un accord avec lui.	123
Propos tenus par Lawrence sur Feysal et la Syrie. Dangers de l'envoi d'une commission d'enquête en Syrie. Utilité d'un accord avec Feysal.	124
Projet de lettre reconnaissant en termes généraux l'indépendance de la Syrie.	131

XXVIII

<i>N° du doc.</i>	<i>Date</i>	<i>Origine et destination</i>	<i>Nature du doc.</i>
12 D	19 avril 1919	Feysal à Clémenceau	L.
12 E	19 avril 1919	Lawrence à Clémenceau	L.
12 F	20 avril 1919	Feysal à Clémenceau	L.

12 G	22 avril 1919	De Caix à Pichon	R.

C — *La commission King-Crane* (Textes 13 A - 13 C)

Introduction

13 A	25 mai 1919	Pichon à Picot	T.

13 B	2 juil. 1919	Congrès syrien	Mémemorandum

13 C	août 1919	Commission King-Crane	R.

<i>Objet</i>	<i>page</i>
Renouvellement des desiderata des Syriens concernant une indépendance réelle.	132
Suggestions pour une politique de collaboration avec Feysal.	134
Dernière lettre de Feysal à Clémenceau avant son retour en Syrie. Il y exprime son regret de n'avoir pu signer un accord avec la France mais se déclare prêt à poursuivre les négociations à Damas.	136
Analyse globale de la politique de Feysal et de Lawrence.	138
	141
Désaccord franco-britannique sur les limites des zones d'influence ; les membres français de la commission d'enquête ne partiront pas tant que ce problème n'est pas réglé.	142
Opposition aux accords Sykes-Picot, à la présence française en Syrie et au système des mandats ; vœu pour une « assistance » américaine ou anglaise ; demande de création d'une grande Syrie sous la direction de Feysal.	<i>partie arabe</i> p. 26
La Syrie, la Palestine, le Liban, la Mésopotamie et la Cilicie dans le rapport de la Commission.	144

Chapitre IV — LES TENTATIVES D'AJUSTEMENT MOYEN-

A — *Les craintes des Libanais et la deuxième délégation à la conférence de la Paix* (Textes 14 A - 14 F)

Introduction

<i>N° du doc.</i>	<i>Date</i>	<i>Origine et destination</i>	<i>Nature du doc.</i>
14 A	20 mai 1919	Conseil administratif du Liban	Décision
14 B	23 mai 1919	Picot à Pichon	T.
14 C	24 juin 1919	L'administrateur en chef de la zone ouest, au Commandant en chef	R.
14 D	25 oct. 1919	Délégation libanaise à la conférence de la Paix	Mémoire
14 E	sans date	Tewfic en-Natour à Clémenceau	L.
14 F	10 nov. 1919	Clémenceau à Houayek	L.

DES POLITIQUES FRANCAISE ET BRITANNIQUE AU ORIENT

	193
<i>Objet</i>	<i>page</i>
Demande de l'indépendance politique et administrative du Liban avec une assistance française.	<i>partie arabe</i> p. 29
Mouvement parmi la population chrétienne du Liban en faveur de l'indépendance.	194
Agitation dans la zone ouest et présence dans cette zone d'agents chérifiens.	195
Indépendance politique du Liban et élargissement de ses frontières. Demande d'un mandat français.	197
Rappel de la position des nationalistes syriens et protestation contre la mission dont est chargé le patriarche maronite auprès de la conférence de la Paix.	207
Promesse de soutenir les revendications du Liban.	210

N° du doc.	Date	Origine et destination	Nature du doc.

B — Campagne de presse française contre l'Angleterre (Textes 15 A - 15 C)

Introduction

15 A	16 août 1919	De Laforcade à Pichon	D.
15 B	juil. 1919	De Caix	Article (extrait)
15 C	11 août 1919	Balfour	Mémorandum

C — La relève de l'armée britannique par les troupes françaises en zone bleue (Textes 16 A - 16 F)

Introduction

16 A	13 sept. 1919	Lloyd George à Clémenceau et à Feysal	Aide-Mémoire
16 B	21 sept. 1919	Feysal à Lloyd George	L.
16 C	9 oct. 1919	Curzon à Feysal	L.
16 D	10 oct. 1919	Clémenceau à Lloyd George	L.
16 E	14 oct. 1919	Clémenceau à Derby	L.

*Objet**page*

	211
Propagande anglo-chérifienne anti-française en Egypte et en Syrie.	212
Critique de la politique anglaise au Moyen-Orient.	214
Raisons du désaccord franco-anglais. Politique à suivre pour surmonter les difficultés entre les deux pays.	220
	231
Relève de l'armée britannique, dans la zone bleue, par l'armée française, et dans la zone « A », par les troupes chérifiennes. Disposition du gouvernement britannique à discuter la question des frontières entre Palestine- Syrie et Mésopotamie-Syrie.	232
Opposition au mémorandum du 13 septembre.	234
Justification de la politique du gouvernement britannique au Moyen-Orient depuis le début de la guerre.	238
Réponse à l'aide-mémoire du 13 septembre 1919.	246
Refus d'envoyer Gouraud à Londres pour participer à une conférence sur la Syrie en présence de Feysal. Affirmation qu'il appartient à la France de s'entendre directement avec Feysal.	250

XXXIV

<i>N° du doc.</i>	<i>Date</i>	<i>Origine et destination</i>	<i>Nature du doc.</i>
16 F	18 oct. 1919	Lloyd George à Clémenceau	L.

D — *L'accord Feysal - Clémenceau du 6 janvier 1920* (Textes 17 A - 17 I)

Introduction

17 A	2 nov. 1919	Clémenceau à Feysal	L.
17 B	5 nov. 1919	Feysal à Clémenceau	L.
17 C	20 nov. 1919	Feysal à Clémenceau	L.
17 D	27 nov. 1919	Clémenceau à Gouraud	T.
17 E	29 nov. 1919	Gouraud à Clémenceau	T.
17 F	30 nov. 1919	Clémenceau à Gouraud	T.
17 G	6 janv. 1920		Accord

<i>Objet</i>	<i>page</i>
Réfutation des accusations de Clémenceau et justification de la politique du gouvernement britannique au Moyen-Orient.	253
	269
La relève des troupes britanniques par les troupes françaises dans la zone bleue ne préjuge en rien de l'avenir politique de la Syrie. Refus de charger une commission d'étudier les modalités de l'évacuation des troupes anglaises.	269
Pour les Syriens, la relève des troupes britanniques par les troupes françaises signifie la délimitation des sphères politiques et économiques et compromet par conséquent l'avenir de la Syrie.	272
Proposition d'une solution au problème de l'occupation militaire de la Syrie.	276
Ordre de ne pas occuper la Békaa : cession de la région de Tyr aux troupes anglaises ; un accord avec Feysal est en cours de préparation.	279
Opposition à la décision de ne pas occuper la Békaa.	282
Réitération de l'ordre de ne pas occuper la Békaa et réponse aux arguments de Gouraud.	284
Accord provisoire Feysal-Clémenceau sur la Syrie.	289

<i>N° du doc.</i>	<i>Date</i>	<i>Origine et destination</i>	<i>Nature du doc.</i>
17 H	6 janv. 1920	Berthelot à Feysal	L.
17 I	22 janv. 1920	Feysal	Discours

Chapitre V : LA FIXATION DU SORT DES

A — *La royauté de Feysal et l'indépendance de la Syrie* (Textes 18 A - 18 G)

Introduction

18 A	20 déc. 1919	Mustapha Kémal au peuple syrien	appel
18 B	17 fév. 1920	Gouraud à Millerand	T.
18 C	7 mars 1920	Congrès syrien	décision
18 D	13 mars 1920	Gouraud à Millerand	T.
18 E	15 mars 1920	Gouraud à Millerand	T.

<i>Objet</i>	<i>page</i>
Précision de l'interprétation à donner à quelques articles de l'accord provisoire signé le même jour par Clémenceau et Feysal.	292
Feysal tente de calmer l'agitation nationaliste. Il prêche la solidarité et promet l'indépendance.	<i>partie arabe</i> p. 30

TERRITOIRES ARABES DE L'EMPIRE OTTOMAN

	294
Exhortation à la guerre sainte contre l'occupation française.	295
Dénonciation de la collusion entre Mustapha Kemal et les nationalistes syriens.	297
Proclamation de l'indépendance et de l'unité de la Syrie. Choix du Feysal comme roi.	<i>partie arabe</i> p. 34
Composition du congrès syrien	299
Manifestation en faveur de l'indépendance du Liban à Baabda, le 22 mars, et protestation des Libanais contre les décisions du congrès syrien.	301

XXXVIII

<i>N° du doc.</i>	<i>Date</i>	<i>Origine et destination</i>	<i>Nature du doc.</i>
18 F		Béchara el-Khoury	Récit
18 G	3 avril 1920	Gouraud à Millerand	T.

B — *San Remo et les mandats « A »* (Textes 19 A - 19 H)

Introduction

19 A		L'art 22 du Pacte de la S.D.N.	
19 B	25 avril 1920		P. V. (Extrait)
19 C	26 avril 1920	Millerand au Département	T.
19 D	1923?	Gontaud-Biron	(extrait d'une brochure)
19 E	24 avril 1920		Accord
19 F	30 avril 1920	De la délégation du Hedjaz au Conseil suprême	Note
19 G	31 mai 1920	Gouraud à Millerand	T.

*Objet**page*

Rassemblement à Baabda : choix du drapeau libanais.

partie arabe

p. 38

Feysal accepte l'invitation des gouvernements français et anglais de se rendre en Europe à condition que l'indépendance de la Syrie soit, au préalable, reconnue.

302

303

Les grandes lignes du système des mandats internationaux.

304

Les mandats « A » dans les décisions du Conseil suprême réuni à San Remo.

306

Rapport sur les travaux et les décisions de la conférence de San Remo.

308

La politique anglaise à l'égard de Mossoul.

309

Accord sur les pétroles, signé à San Remo par la Grande-Bretagne et la France.

312

Protestation contre les décisions de la conférence de San Remo.

316

Transmission du télégramme britannique adressé à Feysal après la conférence de San Remo.

317

<i>N° du doc.</i>	<i>Date</i>	<i>Origine et destination</i>	<i>Nature du doc.</i>
19 H	21 mai 1920	Gouraud à Millerand	T.

C — *Les Mandats « A » et la bataille de Maysaloun* (Textes 20 A - 20 I)

Introduction

20 A	4 mai 1920	Millerand à Gouraud	T.
20 B	26 mai 1920	Millerand à Gouraud	T.
20 C	10 juil. 1920	Conseil administratif du Liban	Décision
20 D	12 juil. 1920	Gouraud à Millerand	T.
20 E	31 juil. 1920	Le roi Hussein à E. Drumond	T.
20 F	26 mai 1920	Feysal	Discours
20 G	5 juin 1920	Berthelot au Département	Note
20 H	14 juil. 1920	Gouraud à Millerand	T.

*Objet**page*

Transmission d'une communication de Feysal au gouvernement français ; agitation nationaliste en Syrie.	319
	321
Millerand définit sa politique orientale ; relèvement des crédits financiers accordés à Gouraud.	322
Renouvellement à Feysal de l'invitation de se rendre à la Conférence. En cas de refus, accord entre Britanniques et Français pour une politique plus ferme à son égard.	326
Indépendance complète du Liban et collaboration avec la Syrie de Feysal.	<i>partie arabe</i> p. 39
Arrestation des membres du Conseil administratif du Liban.	329
Protestation contre l'arrestation des membres du Conseil administratif du Liban.	330
Apaisement des inquiétudes. Relèvement du moral du peuple. Refus du mandat.	<i>partie arabe</i> p. 41
Etude sur la valeur économique de la Syrie.	332
Transmission du texte de l'ultimatum adressé à Feysal.	336

<i>N° du doc.</i>	<i>Date</i>	<i>Origine et destination</i>	<i>Nature du doc.</i>
20 I	27 juil. 1920	Feysal à Gouraud	L.

D — *L'imposition du mandat français* (Textes 21 A - 21 I)

Introduction

21 A 10 août 1920

Traité de Sèvres
(extrait)

21 B 31 mars 1920

Gouraud

A.

21 C 3 août 1920

Gouraud

A.

21 D 31 août 1920

Gouraud

A.

21 E 31 août 1920

Gouraud

A.

21 F 31 août 1920

Gouraud

A.

21 G 1er sept. 1920

Gouraud

A.

21 H 1er sept. 1920

Gouraud

A.

21 I 23 déc. 1920

Convention

*Objet**page*

Feysal proteste contre l'entrée à Damas des troupes françaises et contre son expulsion de Syrie. 338

341

Articles relatifs à : la Syrie, la Mésopotamie, la Palestine, le Hedjaz, l'Egypte, le Soudan, le Maroc, la Tunisie, la Lybie et les îles de la mer Egée. 341

Création de la monnaie syrienne. 350

Rattachement des quatre cazas de la Békaa au territoire autonome du Liban. 352

Création et délimitation de l'Etat du Grand Liban. 354

Dissolution du vilayet de Beyrouth. 355

Dissolution du territoire autonome du Liban. 357

Règlement provisoire de l'administration du Grand Liban. 358

Nomination des « directeurs » des services généraux de l'Etat du Grand Liban. 367

Délimitation des frontières entre les pays de mandat « A ». 368

Règlement des questions relatives aux chemins de fer. Entente sur l'avenir de Chypre et sur l'utilisation des eaux du Jourdain supérieur.

Institut kurde de Paris

I — LE MOYEN-ORIENT ET LA DIPLO- MATIE SECRETE

A CORRESPONDANCE McMAHON - HUSSEIN

Textes 1 A à 1 L

Entre le 14 juillet 1915 et le 10 mars 1916, Hussein al-Hāchimi, chérif de la Mecque, adresse à McMahon, haut-commissaire britannique au Caire, cinq lettres auxquelles il reçoit cinq réponses. Cette correspondance, échangée en arabe, se rapporte à l'avenir des provinces arabes de l'Empire ottoman. Elle est en partie publiée, du vivant même de Hussein, dans différents journaux arabes. Amin Saïd la regroupe, pour la première fois, dans son livre intitulé « *ath-Thaura al-ʿarabiyya al-kubrā* », paru au Caire en 1935. George Antonius publie, en 1938, dans son célèbre ouvrage « *The Arab Awakening* », une version anglaise des quatre premières lettres de Hussein et des réponses de McMahon à celles-ci.

En février 1939, au moment où se tient à Londres le congrès anglo-arabe sur la Palestine, le gouvernement britannique distribue aux congressistes des photocopies de sept lettres en arabe de ladite correspondance, les seules conservées dans les archives de Londres en arabe. Celles qui manquent sont la première et la deuxième adressées par Hussein à McMahon ainsi que la réponse de ce dernier à la quatrième lettre du chérif. Les Britanniques publient également, en fascicule spécial, le texte anglais des dix lettres de la correspondance. Ce fascicule porte le titre suivant : « *Miscellaneous n° 3 (1939). Correspondence between Sir Henry McMahon, His Majesty's High Commissioner at Cairo and the Sherif Hussein of Mecca, July 1915 - March 1916, Presented by the Secretary of State for Foreign Affairs to Parliament by Command of His Majesty, Cmd 5957* ».

Dans l'introduction de ce document, il est précisé que le texte anglais de la correspondance est établi d'après le projet anglais de McMahon et d'après la traduction faite, à l'époque, à la résidence britannique du Caire, des lettres expédiées par Hussein.

Le 9 octobre 1919, Lord Curzon, faisant fonction de secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, adresse à Feysal, qui se trouve alors à Londres, une lettre à laquelle il joint, en annexe, le texte anglais des huit premières lettres de cette correspondance (cf. *P.R.O., F.O.*, 371 / 4182, file 132 930 ; voir *infra*, pp. 238-246, le texte de la lettre de Curzon à Feysal).

On trouve, dans plusieurs ouvrages, le texte ou le fac-similé (reproduction photographique) des sept lettres en arabe distribuées par le gouvernement britannique en 1939. Parmi ces ouvrages, nous signalons : *Mu'tamar filasṭīn al-ʿarabī al-brīṭānī al-munʿaqid fī madīnat London*, traduction d'Ibrahim abd-ul-Qādir al-Mazīnī, 1940 ; *al-Wathāʾiq al-raʾīsīyya fī qaḍīyyat filasṭīn*, 1ère série, 1915-1946, publication de la Ligue arabe, Le Caire (1957) ; Mūsa (Sulaymān), *ath-Thaura al-ʿarabiyya al-kubrā, Wathāʾiq wa asānīd*, Amman, 1966 ; le même, *al-Murāsālāt at-tārīkhiyya*, t. 1. 1914-1918, Amman, 1973 ; Zein (Nour ad-Dīn Zein), *aṣ-Ṣirāʿ ad-dawli fī-ch-charq al-ʿarabī wa wilādat dawlatay Sūriya wa Lūbnān*, Dār an-Nahār, Beyrouth, 1971, (reproduction photographique, en annexe, des sept lettres en question).

Nous publions le texte anglais des trois premières lettres de Hussein avec les réponses de McMahon d'après le « Miscellaneous n° 3 ... » susmentionné, en maintenant les annotations existantes dans ce document. Nous publions également, en arabe, la deuxième, la troisième et la cinquième lettres de Hussein avec les réponses correspondantes de McMahon. Le texte arabe de la deuxième lettre de Hussein qui n'existe pas dans les archives de Londres est reproduit d'après l'ouvrage de Sulayman Mūsa, « *ath-Thaura al-ʿarabiyya ...* », cité plus haut (pp. 25-28). Cet auteur affirme avoir eu entre les mains une copie de l'original arabe de la première moitié de ce document.

La correspondance McMahon-Hussein fit couler beaucoup d'encre. Elle reçut différentes interprétations et fut au cœur de nombreuses discussions entre Arabes et Britanniques, et au cœur de toutes les discussions relatives à la Palestine, et cela jusqu'en 1947-1948, date du partage officiel de ce pays et du retrait de la puissance mandataire.

- 1 A -

Première lettre de Hussein à McMahon

*Translation of a letter from the Sherif of Mecca to Sir Henry McMahon,
His Majesty's High Commissioner at Cairo.*⁽¹⁾

To his Honour :

July, 14, 1915.

Whereas the whole of the Arab nation without any exception have decided in these last years to live, and to accomplish their freedom, and grasp the reins of their administration both in theory and practice ; and whereas they have found and felt that it is to the interest of the Government of Great Britain to support them and aid them to the attainment of their firm and lawful intentions (which are based upon the maintenance of the honour and dignity of their life) without any ulterior motives whatsoever unconnected with this object :

And whereas it is to their (the Arab's) interest also to prefer the assistance of the Government of Great Britain in consideration of their geographical position and economic interests, and also of the attitude of the above-mentioned Government, which is known to both nations and therefore need not to be emphasised :

For these reasons the Arab nation see fit to limit themselves, as time is short, to asking the Government of Great Britain, if it should think fit, for the approval, through her deputy or representative, of the following fundamental propositions, leaving out all things considered secondary in comparison with these, so that it may prepare all means necessary for attaining this noble purpose, until such time as it finds occasion for making the actual negotiations : —

Firstly. — England to acknowledge the independence of the Arab countries, bounded on the north by Mersina and Adana up to the 37° of latitude, on which degree fall Birijik, Urfa, Mardin, Midiat⁽²⁾, Jezirat (Ibn 'Umar), Amadia⁽²⁾ up to the border of Persia ; on the east by the borders of Persia up to the Gulf of Basra : on the

(1) Undated and unsigned, but enclosed in an unsigned personal letter dated 2nd Ramadan, 1333 (14th July, 1915), from the Sherif to Mr. Storrs.

(2) (2) Former reading : « Amadia Island (Jezireh). »

south by the Indian Ocean, with the exception of the position of Aden to remain as it is ; on the west by the Red Sea, the Mediterranean Sea up to Mersina. England to approve of the proclamation of an Arab Khalifate of Islam.

Secondly. — The Arab Government of the Sherif to acknowledge that England shall have the preference in all economic enterprises in the Arab countries whenever conditions of enterprises are otherwise equal.

Thirdly. — For the security of this Arab independence and the certainty of such preference of economic enterprises, both high contracting parties to offer mutual assistance, to the best ability of their military and naval forces, to face any foreign Power which may attack either party. Peace not to be decided without agreement of both parties.

Fourthly. — If one of the parties enters upon an aggressive conflict, the other party to assume a neutral attitude, and in case of such party wishing the other to join forces, both to meet and discuss the conditions.

Fifthly. — England to acknowledge the abolition of Foreign privileges in the Arab countries, and to assist the Government of the Sherif in an International Convention for confirming such abolition.

Sixthly. — Articles 3 and 4 of this treaty to remain in vigour for fifteen years, and, if either wishes it to be renewed, one year's notice before lapse of treaty to be given.

Consequently, and as the whole of the Arab nation have (praise be to God) agreed and united for the attainment, at all costs and finally, of this noble object, they beg the Gouvernement of Great Britain to answer them positively or negatively in a period of thirty days after receiving this intimation ; and if this period should lapse before they receive an answer, they reserve to themselves complete freedom of action. Moreover, we (the Sherif's family) will consider ourselves free in word and deed from the bonds of our previous declaration which we made through Ali Effendi :

- 1 B -

Texte anglais de la réponse de McMahon à la première lettre de Hussein.

To his Highness the Sherif Hussein.
(After compliments and salutations).

August 30, 1915.

We have the honour to thank you for your frank expressions of the sincerity of your feeling towards England. We rejoice, moreover, that your Highness and your people are of one opinion — that Arab interests are English interests and English Arab. To this intent we confirm to you the terms of Lord Kitchener's message, which reached you by the hand of Ali Effendi, and in which was stated clearly our desire for the independence of Arabia and its inhabitants, together with our approval of the Arab Khalifate when it should be proclaimed. We declare once more that His Majesty's Government would welcome the resumption of the Khalifate by an Arab of true race. With regard to the questions of ⁽³⁾ limits and boundaries, ⁽³⁾ it would appear to be premature to consume our time in discussing such details in the heat of war, and while, in many portions of them, the Turk is up to now in effective occupation; especially as we have learned, with surprise and regret, that some of the Arabs in those very parts, far from assisting us, are neglecting this their supreme opportunity and are lending their arms to the German and the Turk, to the new despoiler and the old oppressor.

Nevertheless, we are ready to send your Highness for the Holy Cities and the noble Arabs the charitable offerings of Egypt so soon as your Highness shall inform us how and where they should be delivered. We are, moreover, arranging for this your messenger to be admitted and helped on any journey he may make to ourselves.

Friendly reassurances. Salutations !

(Signed)

A.H. McMahon

(3) (3) Former reading : « Limits, frontiers and boundaries ».

- 1 C -

Version anglaise de la deuxième lettre de Hussein à McMahon

Septembre, 9, 1915

To His Excellency the Most Exalted, the Most Eminent —

The British High Commissioner in Egypt ; may God grant him Success.

With great cheerfulness and delight I received your letter dated the 19th Shawal, 1333 (the 30th August, 1915), and have given it great consideration and regard, in spite of the impression I received from it of ambiguity and its tone of coldness and hesitation with regard to our essential point.

It is necessary to make clear to your Excellency our sincerity towards the illustrious British Empire and our confession of preference for it in all cases and matters and under all forms and circumstances. The real interests of the followers of our religion necessitate this.

Nevertheless, your Excellency will pardon me and permit me to say clearly that the coolness and hesitation which you have displayed in the question of the limits and boundaries by saying that the discussion of these at present is of no use and is a loss of time, and that they are still in the hands of the Government which is ruling them, &c. might be taken to infer an estrangement or something of the sort.

(4) As the limits and boundaries demanded are not those of one person whom we should satisfy and with whom we should discuss them after the war is over, but our peoples have seen that the life of their new proposal is bound at least by these limits and their word is united on this.

(4) (4) It has been suggested that a better translation of this passage would be : « As the limits and boundaries demanded are not those of one individual whose claim might

Therefore, they have found it necessary first to discuss this point with the Power in whom they now have their confidence and trust as a final appeal, viz .. the illustrious British Empire.⁽⁴⁾

(5) Their reason for this union and confidence is mutual interest, the necessity of regulating territorial divisions and the feelings of their inhabitants, so that they may know how to base their future and life, so not to meet her (England ?) or any of her Allies in opposition to their resolution which would produce a contrary issue, which God forbid.⁽⁵⁾

(6) For the object is, honourable Minister, the truth which is established on a basis which guarantees the essential sources of life in future.

Yet within these limits they have not included places inhabited by a foreign race. It is a vain show of words and titles.

May God have mercy on the Khalifate and comfort Moslems in it.⁽⁶⁾

I am confident that your Excellency will not doubt that it is not I personally who am demanding of these limits which include only our race, but that they are all proposals of the people, who, in short, believe that they are necessary for economic life.

Is this not right, your Excellency the Minister ?

well await the conclusion of the war, but are those of our people who have decided that those frontiers are as a minimum vitally necessary to their new life, and whose resolution is final on this point. Therefore, they have decided to discuss this point in the first resort with the Power in which they now have their confidence and trust and whom they regard as their ultimate appeal, namely, the Illustrious British Empire. »

(5) — (5) It has been suggested that a better translation of this passage would be : « Their reason for this aim and confidence is the reciprocity of interests, the necessity of regulating territorial divisions and the wishes of the populations concerned, so that they may know how to base their future life and avoid finding Great Britain or any of her allies in opposition to or in conflict with their wishes, which God forbid ! »

(6) — (6) It has been suggested that a better translation of this passage would be : « For our aim, O respected Minister, is to ensure that the conditions which are essential to our future shall be secured on a foundation of reality, and not on highly decorated phrases and titles. As for the Caliphate, God have mercy on its soul and comfort the Moslems for their loss. »

In a word, your high Excellency, we are firm in our sincerity and declaring our preference for loyalty towards you, whether you are satisfied with us, as has been said, or angry.

With reference to your remark in your letter above mentioned that some of our people are still doing their utmost in promoting the interests of Turkey, your goodness (lit. « perfectness ») would not permit you to make this an excuse for the tone of coldness and hesitation with regard to our demands, demands which I cannot admit that you, as a man of sound opinion, will deny to be necessary for our existence: nay, they are the essential essence of our life material and moral.

Up to the present moment I am myself with all my might carrying out in my country all things in conformity with the Islamic Law, all things which tend to benefit the rest of the Kingdom, and I shall continue to do so until it pleases God to order otherwise.

In order to reassure your Excellency I can declare that the whole country, together with those who you say are submitting themselves to Turco-German orders, are all waiting the result of these negotiations, which are dependent only on your refusal or acceptance of the question of the limits and on your declaration of safeguarding their religion first and then the rest of rights from any harm or danger.

Whatever the illustrious Gouvernement of great Britain finds conformable to its policy on this subject, communicate it to us and specify to us the course we should follow.

In all cases it is only God's will which shall be executed, and it is God who is the real factor in everything.

With regard to our demand for grain for the natives, and the moneys (« surras ») known to the Wakfs' Ministry and all other articles sent here with pilgrims, caravans, high Excellency, my intention in this matter is to confirm your proclamations to the whole world, and especially to the Moslem world, that your antagonism is confined only to the party which has usurped the rights of the Khalifate in which are included the rights of all Moslems.

Moreover the said grain is from the special Wakfs and has nothing to do with politics.

If you think it should be, let the grain of the two years be transported in a special steamer to Jeddah in an official manner, in the name of all the natives as usual, and the captain of the steamer or the special « Mamur » detailed as usual every year to hand it over on his arrival at the port will send to the Governor of Jeddah asking for the Mamur of the grain at Jeddah or a responsible official to take over the grain and give the necessary receipt signed by the said Mamur, that is the Mamur of the grain himself. He should make it a condition that he would (? not) accept any receipt but that signed by this Mamur.

Let the captain of the steamer or the « Mamur » (detailed with the grain) be instructed that if he finds anything contrary to this arrangement he should warn them that he will return home with the cargo. Thereupon the Mamur and the special committee detailed with him, which is known as the committee of the grain for the natives will take over the grain in the proper form.

Please accept my best regards and salutations.

If you choose to send a reply to this, please send it with the bearer.

29th Shawal, 1333.

- 1 D -

*Texte anglais de la réponse de McMahon à la deuxième lettre
de Hussein*

October 24, 1915.

I have received your letter of the 29th Shawal, 1333, with much pleasure and your expressions of friendliness and sincerity have given me the greatest satisfaction.

I regret that you should have received from my last letter⁽⁷⁾ the impression that I regarded the question of the limits and boundaries

(7) No. 2 (= n° 1B).

with coldness and hesitation : such was not the case, but it appeared to me⁽⁸⁾ that the time had not yet come when that question could be discussed in a conclusive manner.⁽⁸⁾

I have realised, however, from your last letter that you regard this question as one of vital and urgent importance. I have, therefore, lost no time in informing the Government of Great Britain of the contents of your letter, and it is with great pleasure that I communicate to you on their behalf the following statement, which I am confident you will receive with satisfaction : —

⁽⁹⁾ The two districts of Mersina and Alexandretta and portions of Syria lying to the west of the districts of Damascus, Homs, Hama and Aleppo cannot be said to be purely Arab, and should be excluded from the limits demanded.

With the above modification, and without prejudice to our existing treaties with Arab chiefs, we accept those limits.

As for those regions lying within those frontiers wherein Great Britain is free to act without detriment to the interests of her ally, France, I am empowered in the name of the Government of Great Britain to give the following assurances and make the following reply to your letter : —

- (1) Subject to the above modifications, Great Britain is prepared to recognise and support the independence of the Arabs in

⁽⁸⁾ — ⁽⁸⁾ Former reading : « that the moment had not yet arrived when they could be most profitably discussed. »

⁽⁹⁾ — ⁽⁹⁾ Former reading : « The districts of Mersina and Alexandretta and the portions of Syria lying to the west of the districts of Damascus, Homs, Hama and Aleppo cannot be said to be purely Arab, and should be excluded from the proposed limits and boundaries. With the above modification, and without prejudice to our existing treaties with Arab chiefs, we accept these limits and boundaries, and, in regard to those portions of the territories therein in which Great Britain is free to act without detriment to the interests of her ally, France, I am empowered, in the name of the Government of Great Britain, to give you the following assurances and make the following reply to your letter : —

all the regions within the limits demanded by the Sherif of Mecca.⁽⁹⁾

- (2) Great Britain will guarantee the Holy Places against all external aggression and will recognise their inviolability.
- (3) When the situation admits. Great Britain will give to the Arabs her advice and will assist them to establish what may appear to be the most suitable forms of government in those various territories.
- (4) On the other hand, it is understood that the Arabs have decided to seek the advice and guidance of Great Britain only, and that such European advisers and officials as may be required for the formation of a sound form of administration will be British.
- (5) With regard to the *vilayets* of Bagdad and Basra, the Arabs will recognise that the established position and interests of Great Britain necessitate ⁽¹⁰⁾ special administrative arrangements⁽¹⁰⁾ in order to secure these territories from foreign aggression, to promote the welfare of the local populations and to safeguard our mutual economic interests.

I am convinced that this declaration will assure you beyond all possible doubt of the sympathy of Great Britain towards the aspirations of ⁽¹¹⁾ her friends⁽¹¹⁾ the Arabs and will result in a firm and lasting alliance, the immediate results of which will be the expulsion of the Turks from the Arab countries and the freeing of the Arab peoples from the Turkish yoke, which for so many years has pressed heavily upon them.

I have confined myself in this letter to the more vital and

Subject to the above modifications, Great Britain is prepared to recognise and support the independence of the Arabs within the territories included in the limits and boundaries proposed by the Sherif of Mecca. »

(10) — (10) Former reading : « special measures of administrative control. »

(11) — (11) Former reading : « her traditional friends. »

important questions, and if there are any other matters dealt with in your letters which I have omitted to mention, we may discuss them at some convenient date in the future.

It was with very great relief and satisfaction that I heard of the safe arrival of the Holy Carpet and the accompanying offerings which, thanks to the clearness of your directions and the excellence of your arrangements, were landed without trouble or mishap in spite of the dangers and difficulties occasioned by the present sad war. May God soon bring a lasting peace and freedom to all peoples !

I am sending this letter by the hand of your trusted and excellent messenger. Sheikh Mohammed Ibn Arif Ibn Uraifan, and he will inform you of the various matters of interest, but of less vital importance, which I have not mentioned in this letter.

(Compliments.)

(Signed)

A. Henry McMahon

- 1 E -

Version anglaise de la troisième lettre de Hussein à McMahon

November 5, 1915.

(In the name of God, the Merciful, the Compassionate !)

To his Excellency the most exalted and eminent Minister who is endowed with the highest authority and soundness of opinion. May God guide him to do His Will !

I received with great pleasure your honoured letter, dated the 15th Zil Hijja⁽¹²⁾ (the 24th October, 1915), to which I beg to answer as follows : —

1. In order to facilitate an agreement and to render a service to

(12) No. 4. (= n° 1 D).

Islam, and at the same time to avoid all that may cause Islam troubles and hardships — seeing moreover that we have great consideration for the distinguished qualities and dispositions of the Government of Great Britain — we renounce our insistence on the inclusion of the *vilayets* of Mersina and Adana in the Arab Kingdom. But the two *vilayets* of Aleppo and Beirut and their sea coasts are purely Arab *vilayets*, and there is no difference between a Moslem and a Christian Arab : they are both descendants of one forefather.

We Moslems still follow the footsteps of the Commander of the Faithful Omar ibn Khattab and other Khalifs succeeding him, who ordained in the laws of the Moslem Faith that Moslems should treat the Christians as they treat themselves. He, Omar, declared with reference to Christians : « They will have the same privileges and submit to the same duties as ourselves. » They will thus enjoy their civic rights in as much as it accords with the general interests of the whole nation.

2. As the Iraqi *vilayets* are parts of the pure Arab Kingdom, and were in fact the seat of its Government in the time of Ali ibn Abu Talib, and in the time of all the Khalifs who succeeded him ; and as in them began the civilisation of the Arabs, and as their towns were the first towns built in Islam where the Arab power became so great ; therefore they are greatly valued by all Arabs far and near, and their traditions cannot be forgotten by them. Consequently, we cannot satisfy the Arab nations or make them submit to give us such a title to nobility. But in order to render an accord easy, and taking into consideration the assurances mentioned in the fifth article of your letter to keep and guard our mutual interests in that country as they are one and the same, for all these reasons we might agree to leave under the British administration for a short time those districts now occupied by the British troops without the rights of either party being prejudiced thereby (especially those of the Arab nation ; which interests are to it economic and vital), and against a suitable sum paid as compensation to the Arab Kingdom for the period of occupation, in order to meet the expenses which every new kingdom is bound to support ; at the same time respecting your agreements with the Sheikhs of those districts, and especially those which are essential.

3. In your desire to hasten the movement we see not only advantages, but grounds of apprehension. The first of these grounds is the fear of the blame of the Moslems of the opposite party (as has already happened in the past), who would declare that we have revolted against Islam and ruined its forces. The second is that, standing in the face of Turkey which is supported by all the forces of Germany, we do not know what Great Britain and her Allies would do if one of the *Entente* Powers were weakened and obliged to make peace. We fear that the Arab nation will then be left alone in the face of Turkey together with her allies, but we would not at all mind if we were to face the Turks alone. Therefore it is necessary to take these points into consideration in order to avoid a peace being concluded in which the parties concerned may decide the fate of our people as if we had taken part in the war without making good our claims to official consideration.

4. The Arab nation has a strong belief that after this war is over the Turks under German influence will direct their efforts to provoke the Arabs and violate their rights, both material and moral, to wipe out their nobility and honour and reduce them to utter submission as they are determined to ruin them entirely. The reasons for the slowness shown in our action have already been stated.

5. When the Arabs know the Government of Great Britain is their ally who will not leave them to themselves at the conclusion of peace in the face of Turkey and Germany, and that she will support and will effectively defend them, then to enter the war at once will, no doubt, be in conformity with the general interest of the Arabs.

6. Our letter dated the 29th Shawāl, 1333⁽¹³⁾ (the 9th September, 1915), saves us the trouble of repeating our opinions as to articles 3 and 4 of your honoured last letter regarding administration. Government advisers and officials, especially as you have declared, exalted Minister, that you will not interfere with internal affairs.

7. The arrival of a clear and definite answer as soon as possible to the above proposals is expected. We have done our utmost in

(13) No 3. (= n° 1 C).

making concessions in order to come to an agreement satisfying both parties. We know that our lot in this war will be either a success, which will guarantee to the Arabs a life becoming their past history, or destruction in the attempt to attain their objects. Had it not been for the determination which I see in the Arabs for the attainment of their objects. I would have preferred to seclude myself on one of the heights of a mountain, but they, the Arabs, have insisted that I should guide the movement to this end.

May God keep you safe and victorious, as we devoutly hope and desire.

27th Zil Hijja, 1333.

- 1 F -

Texte anglais de la réponse de McMahon à la troisième lettre de Hussein

To Sherif Hussein

December 14, 1915.

(After customary greetings and acknowledgment of previous letter.)

I am gratified to observe that you agree to the exclusion of the districts of Mersina and Adana from boundaries of the Arab territories.⁽¹⁴⁾

I also note with great pleasure and satisfaction your assurances that the Arabs are determined to act in conformity with the precepts laid down by Omar Ibn Khattab and the early Khalifs, which secure the rights and privileges of all religions alike.

In stating that the Arabs are ready to recognise and respect all our treaties with Arab chiefs, it is, of course, understood that this will apply to all territories included in the Arab Kingdom, as the

(14) Former reading : « vilayets. »

Government of Great Britain cannot repudiate engagements which already exist.

With regard to the *vilayets* of Aleppo and Beirut, the Government of Great Britain have ⁽¹⁵⁾ fully understood and ⁽¹⁵⁾ taken careful note of our observations, but, as the interests of our ally, France, are involved ⁽¹⁶⁾ in them both ⁽¹⁶⁾, the question will require careful consideration and a further communication on the subject will be addressed to you in due course.

The Government of Great Britain, as I have already informed you, are already to give all guarantees of assistance and support within their power to the Arab Kingdom, but their interests demand, as you yourself have recognised, a friendly and stable administration in the *vilayet* of Bagdad, and the adequate safeguarding of these interests calls for a much fuller and more detailed consideration than the present situation and the urgency of these negotiations permit.

We fully appreciate your desire for caution, and have no wish to urge you to hasty action, which might jeopardise the eventual success of your projects, but, in the meantime, it is most essential that you should spare no effort to attach all the Arab peoples to our united cause and urge them to afford no assistance to our enemies.

It is on the success of these efforts and on the more active measures which the Arabs may hereafter take in support of our cause, when the time for action comes, that the permanence and strength of our agreement must depend.

Under these circumstances I am further directed by the Government of Great Britain to inform you that you may rest assured that Great Britain has no intention of concluding any peace in terms of which the freedom of the Arab peoples from German and Turkish domination does not form an essential condition.

As an earnest of our intentions, and in order to aid you in your

(15) — (15) The former reading omitted these words.

(16) — (16) The former reading omitted these words.

efforts in our joint cause, I am sending you by your trustworthy messenger a sum of twenty thousand pounds.

(Customary ending)

(Signed) *H. McMahon.*

TEXTES ARABES DE LA CORRESPONDANCE McMAHON - HUSSEIN

(1 G à 1 L)

- 1 G -

Deuxième lettre de Hussein à McMahon, 9 septembre 1915
(voir partie arabe, p. 5).

- 1 H -

Réponse de McMahon à la deuxième lettre de Hussein, 24 octobre 1915
(voir partie arabe, p. 9).

- 1 I -

Troisième lettre de Hussein à McMahon, 5 novembre 1915
(voir partie arabe, p. 12).

- 1 J -

Réponse de McMahon à la troisième lettre de Hussein, 14 décembre 1915
(voir partie arabe, p. 15).

- 1 K -

Cinquième lettre de Hussein à McMahon, 18 février 1916
(voir partie arabe, p. 17).

- 1 L -

*Réponse de McMahon à la cinquième lettre de Hussein, 10 mars 1916
(voir partie arabe, p. 20).*

B ANGLAIS ET FRANCAIS ET LE PROJET DE CONSTITUTION D'UN ETAT ARABE EN 1915.

Textes 2 A à 2 F

C'est avec une extrême prudence que les Anglais mettent leurs alliés français au courant de leurs pourparlers avec Hussein al-Hâchimi, chérif de la Mecque. Les deux puissances s'entendent, en outre, pour traiter de cette affaire avec une grande discrétion. Sans vouloir mettre trop en avant le chérif, les Anglais penchent, en 1915, vers la constitution d'un vaste empire arabe et demandent, par conséquent, aux Français de ne pas se montrer trop exigeants en ce qui concerne les frontières de la Syrie que ces derniers réclament. Mais, tout en menant des pourparlers avec F. Georges Picot, représentant du gouvernement français, les Britanniques en poursuivent d'autres avec le chérif. Paris craint les conséquences de ce double engagement. Mais voulant à tout prix s'assurer une zone d'influence au Moyen-Orient sans pour autant s'attirer l'inimitié des Arabes, le gouvernement français entreprend à ce sujet, comme nous le révèlent les textes 2 C à 2 F, une bataille diplomatique extrêmement difficile.

- 2 A -

ARISTIDE BRIAND, PRESIDENT DU CONSEIL,
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.
A L'AMBASSADEUR DE GRANDE-BRETAGNE A PARIS.

Lettre (minute)

A.E., A-Paix, v. 177, fol. 142-143

Paris, le 5 Novembre 1915

Par une note en date du 30 octobre dernier, l'ambassade de S.M.B., se référant à un entretien récent de S.E. Sir Edw. Grey avec M. Paul Cambon au sujet de la création éventuelle d'un Etat arabe indépendant et d'une entente préalable avec la France sur les limites de cet Etat, a attiré l'attention du ministre des Affaires étrangères sur la nécessité de conserver à cette affaire le caractère le plus secret, notamment en Egypte, en raison du nombre d'Arabes qui sont dans le cas de fréquenter la légation de France.

Lord Granville indiquait tout particulièrement qu'il était très important que la question du khalifat ne fût pas mentionnée.

Le ministre des Affaires étrangères a l'honneur de faire connaître à S.E. Lord Bertie of Thame qu'il est pleinement d'accord avec le gouvernement de S.M. britannique. Il ne saurait être question pour le représentant de la France en Egypte de prendre aucune initiative dans cet ordre d'idées, notamment en ce qui concerne la question du khalifat qui présente une si grande importance pour les possessions musulmanes de la France en Afrique. Son rôle s'est borné jusqu'ici à recueillir, au cours d'une conversation dont Sir H. McMahon a pris l'initiative, certaines indications que celui-ci a bien voulu lui donner. Dès la réception de la note de l'ambassade d'Angleterre, il lui a été recommandé de continuer à observer, sur cette affaire, la même réserve et la même discrétion que par le passé.

- 2 B -

P. CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE A LONDRES,
A ARISTIDE BRIAND, PRESIDENT DU CONSEIL,
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.

D. n° 665

A.E., A-Paix, v. 178, fol. 1-3

Au sujet du projet de constitution *Londres, le 11 novembre 1915.*
d'un empire arabe.

Monsieur le Président du Conseil,

Je me suis servi des indications contenues dans le télégramme de notre agent au Caire, que Votre Excellence a bien voulu me communiquer sous le n° 3733, pour parler, hier, à Sir Edward Grey du projet de constitution d'un empire arabe. Je lui ai dit qu'on me paraissait avoir trop parlé de ce projet en Egypte, qu'on y avait eu connaissance des intentions favorables au grand chérif de la Mecque et que ces divulgations étaient fâcheuses, ce dont le secrétaire d'Etat a aussitôt convenu.

Sir Edward Grey estime qu'il ne faut pas mettre en avant le grand chérif parce que ce serait donner au projet britannique un caractère religieux qu'il ne doit pas avoir.

Dans sa pensée, ce qui importe c'est de donner un gage, un motif d'espoir aux Arabes en leur promettant la constitution d'un empire arabe. Les Arabes d'Egypte, notamment les officiers et soldats arabes de l'armée ottomane, pourraient, selon lui, être impressionnés par ce projet et abandonner l'allégeance du khalif turc pour se rallier au futur royaume arabe.

Si cet espoir semble devoir se réaliser, et afin de gagner les Arabes à la cause des Alliés, Sir Edward Grey serait, en ce qui le concerne, disposé à donner une vaste étendue au royaume d'Arabie, à lui abandonner même Bagdad et Bassorah et il nous engagerait à ne pas lésiner sur les frontières de Syrie.

Le secrétaire d'Etat ne m'a pas indiqué de quel côté il nous conseillerait de faire des concessions. Mais j'ai aussitôt répliqué à son ouverture en lui faisant remarquer la différence qui existe entre la position de la Grande-Bretagne à Bagdad et à Bassorah et celle de la France en Syrie :

« Vous pouvez sans inconvénients, lui ai-je dit, céder au futur Etat arabe Bagdad et Bassorah, parce que vous êtes et resterez maîtres du golfe Persique. De ce golfe vous dominerez la Mésopotamie et vous y exercerez une sorte de protectorat.

Il n'en est pas de même en Syrie ; il faudra que la Syrie puisse s'organiser et se défendre et le gouvernement français sera obligé de réserver à ce pays de bonnes frontières parce que les Français s'imaginent que la Syrie leur appartient. C'est le résultat de traditions très anciennes de l'établissement dans ce pays des premiers consulats et des premières missions par des Français, des relations suivies et maintenues pendant des siècles. Enfin pour l'opinion française, la Syrie est une terre française, il faut nous garder d'y toucher ».

J'ai ajouté que M. Picot pourrait prochainement commencer ses conversations avec le *Foreign Office* au sujet des frontières de Syrie.

Veuillez agréer ...

Paul Cambon

- 2 C -

P. CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE A LONDRES,
AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES.
(POUR F.G. PICOT)

T. n° 2933 (déchiffrement)

Même réf., fol. 31

Londres, 10 décembre 1915.

Pour M. Picot

Sir A. Nicolson m'a dit qu'il était indispensable de répondre le plus tôt possible au chérif pour ne pas donner aux Allemands le temps de l'aborder. La question de la Syrie sera réservée.

Voici le texte de la phrase relative à cette question dans le télégramme adressé au Caire :

« Quant à la Syrie, vous répondrez au chérif que d'autres intérêts qui sont engagés (*sic*)⁽¹⁾, que par conséquent ce point exige du

(1) Lire « y sont engagés ».

gouvernement du Roi un examen attentif et qu'une communication supplémentaire à ce sujet sera faite ultérieurement ».

Cette phrase n'a rien d'inquiétant, mais elle implique l'obligation de nous entendre rapidement avec le gouvernement britannique sur leurs (*sic*) communications ultérieures ... J'insiste donc sur les vues que je vous ai chargé d'exposer.

Paul Cambon

- 2 D -

JULES CAMBON, SECRETAIRE GENERAL
DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES,
A PAUL CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE A LONDRES.

T. n° 4291 (à chiffrer)
Même réf., fol. 32-33

Paris, 11 décembre 1915.

Réponse à votre télégramme n° 2933

Si la formule télégraphiée au Caire réserve nos droits sur la Syrie, la réponse hâtivement transmise au chérif de la Mecque, avant toute entente avec nous, n'en présente pas moins des inconvénients politiques sérieux.

Nous ne pouvons pas nous dissimuler qu'elle aura pour résultat de diminuer nos moyens de pression sur les Anglais qui auront ainsi donné, comme ils le souhaitent, une première satisfaction aux Arabes et en seront moins pressés d'aboutir dans la négociation actuellement engagée. En outre la réponse ainsi faite nous pose, en quelque sorte, en adversaire du chérif qui se voit octroyer par les Anglais ce qu'il souhaite, alors que la France apparaît comme la puissance disposée à lui disputer par ailleurs les satisfactions qu'il demande.

Il serait hautement désirable que, dans toute cette question, il ne fût pas fait de distinction entre les puissances intéressées. Par la déclaration du 2 septembre 1914 à laquelle l'Italie a adhéré le 26 avril dernier, les puissances de l'Entente ont engagé ensemble la question, en stipulant que l'Arabie et les Lieux saints musulmans en Arabie seraient laissés sous l'autorité d'un pouvoir musulman indépendant. Les Alliés, notamment la France particulièrement intéressée dans toute cette affaire en tant que future voisine de la nouvelle principauté, doivent donc continuer à apparaître, aux yeux des Musulmans, comme participant à un égal degré à la création du royaume arabe qui ne saurait être le fait de l'Angleterre seule.

Je ne puis que vous laisser le soin de signaler ce point de vue à l'attention du gouvernement britannique afin que, dans ses communications avec les autorités arabes, il tienne compte de cette situation et ne paraisse pas agir de sa seule initiative.

Jules Cambon⁽¹⁾

- 2 E -

ARISTIDE BRIAND, PRÉSIDENT DU CONSEIL,
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,
A P. CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE A LONDRES.

D. n° 318 (minute)
Même réf., fol., 120-121

Paris, le 4 février 1916.

En m'entretenant, par votre lettre du 21 décembre dernier, n° 755, de la négociation que vous poursuivez avec le gouvernement britannique au sujet de la Syrie et de la création prévue d'un Etat

(1) Ambassadeur à Berlin avant la guerre et, à l'époque, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères.

arabe, vous m'avez rendu compte de la conversation que M. Georges Picot a eue avec M. Clerk au sujet des pourparlers engagés par l'Angleterre avec le chérif de la Mecque, pourparlers auxquels il semblait que le gouvernement britannique n'eut point envisagé que nous puissions être associés.

Je partage pleinement votre sentiment en ce qui touche les inconvénients qu'il y a à ce que, dans toute cette négociation, le rôle de la France puisse apparaître au chérif de la Mecque entièrement effacé et à ce que son délégué ne soit en rapport qu'avec le seul résident britannique au Caire. Aussi ne puis-je que donner mon assentiment à la combinaison par laquelle vous estimez que nous pourrions remédier à cet inconvénient en profitant du fait que, pour faciliter l'action du chérif sur les tribus arabes, le gouvernement britannique a prévu qu'un crédit d'une certaine importance pourrait être immédiatement versé à ce dernier.

J'estime donc comme vous que nous pourrions, en nous basant sur la déclaration mentionnée dans mon télégramme du 12 septembre 1914, n° 61, proposer au *Foreign Office* de prendre à notre charge la moitié de la subvention consentie au chérif, cette participation pouvant nous faire espérer que le gouvernement britannique consentirait à ce que l'ambassade de la République à Londres et le ministre de France au Caire devinssent parties à une négociation qui nous intéresse si directement.

Je vous autorise, en conséquence, à faire à Sir Edward Grey une déclaration dans ce sens.

- 2 F -

ARISTIDE BRIAND, PRESIDENT DU CONSEIL,
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.
A P. CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE A LONDRES

Même réf., fol. 131-132

Paris, 6 février 1916.

Je vous serais obligé de me renseigner sur le progrès de la négociation anglo-française visant la Syrie qui, il y a quelques semaines, paraissait si près de son terme ; je crains que si nous n'insistons pas, en ce moment, pour que les bases générales qui avaient été posées soient définitivement acquises, les résistances des services techniques anglais de la Guerre et de la Marine ne soient fortifiées par le sentiment croissant de sécurité de l'Egypte et de doute sur la possibilité de réalisation d'un empire arabe. Il serait bien difficile au gouvernement anglais, vis à vis de nous, de laisser échouer des négociations qu'il avait lui-même engagées d'une manière si pressante, lorsqu'il pensait avoir un besoin urgent de notre assentiment immédiat à ses projets.

Les dernières nouvelles d'Egypte donnent l'impression que les milieux militaires anglais, enhardis par la lenteur de l'offensive éventuelle ottomane et par la force croissante de leurs propres effectifs, songeraient à ne plus se contenter de défendre le canal de Suez et à venir eux-mêmes attaquer les Turcs en avant du canal. Si cette hypothèse se réalisait, nous risquerions de voir, à un moment donné, des troupes anglaises agir seules dans le sud de la Palestine et de la Syrie, sans que nous ayons été appelés à en délibérer et à prendre part à l'action, contrairement à l'accord formel qui existe entre la France et l'Angleterre sur le point qu'aucune opération dans la région syriaque (*sic*) ne peut être entreprise sans nous et sans entente précise avec nous.

Les circonstances présentes et les questions posées (plan général d'action, Roumanie, Salonique, Albanie) rendent désirable qu'une conférence nouvelle interalliée se réunisse après mon retour d'Italie, c'est à dire dans la seconde quinzaine de février. Je vous prie de pressentir à cet égard Sir Edward Grey pour prendre les convenances du gouvernement anglais.

Cette conférence, qui réunirait les représentants de la Triple-

Entente et j'espère de l'Italie, devrait, conformément au désir du gouvernement et de l'Etat-major anglais, être précédée de la réunion de la commission militaire des Alliés sous la présidence du général Joffre, afin d'arrêter définitivement le plan général d'action de la coalition sur les lignes essentielles duquel la réunion de décembre des techniciens militaires alliés s'était déjà mise d'accord.

Briand

C L'AVENIR DE CONSTANTINOPLE ET DES DETROITS: LES EXIGENCES RUSSES EN 1915

Textes 3 A à 3 D

Plus la guerre progresse, plus la situation des Russes devient délicate. Pour faire accepter à son opinion publique les énormes sacrifices que les combats coûtent à la Russie, le tsar exige des Alliés des engagements qui assureraient à son pays, dans l'avenir, certains avantages stratégiques et territoriaux. Le gouvernement britannique est prêt à prendre de tels engagements pourvu que les Russes continuent à participer au conflit. De leur côté, les Français se voient obligés d'aligner leur position sur celle des Anglais.

Les textes 3 A et 3 B (télégrammes de Paléologue à son gouvernement) retracent l'atmosphère de ces tractations. Le texte 3 C est l'accord relatif à ce sujet préparé à Pétrograd, le 6 mars 1915, par le gouvernement russe et les ambassadeurs français et anglais. Le 3 D, enfin, est une récapitulation des différentes phases des revendications territoriales russes.

- 3 A -

**M. PALEOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE A PETROGRAD,
A T. DELCASSE, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.**

T. n° 347 (déchiffrement)
A.E., A-Paix, v. 171, fol. 4

(Secret)

Petrograd, 1er mars 1915

Les paroles ambiguës que Sir Ed. Grey a prononcées récemment devant la Chambre des Communes sur la destinée prochaine de Constantinople ont produit en Russie une impression fâcheuse. L'opinion publique russe craint que l'Angleterre ne veuille, au dernier instant, faire prévaloir telle ou telle solution qui ne satisferait pas pleinement les aspirations historiques de la Russie.

Aussi, depuis quelques jours, M. Sazonov est l'objet d'instances très vives afin qu'il déclare publiquement que les Turcs seront expulsés d'Europe et que le pavillon russe flottera désormais sur la Corne d'Or.

Ce matin même, M. Sazonov nous a pris, Sir G. Buchanan et moi, comme témoins du mouvement qui s'opère dans le peuple russe : « il y a quelques semaines, nous a-t-il dit, je pouvais croire que la question des détroits n'impliquerait pas nécessairement l'occupation définitive de Constantinople. Aujourd'hui, je dois constater que le pays tout entier exige cette solution radicale ... Or, jusqu'ici, Sir Ed. Grey s'est borné à nous faire savoir que la question des détroits devrait être complètement réglée *d'accord avec la Russie*⁽¹⁾. Il est vrai que le roi Georges V est allé plus loin puisqu'il a déclaré au comte Benckendorff : *Constantinople est à vous*⁽¹⁾. Mais l'heure est venue d'être plus explicite ».

M. Sazonov a conclu en priant Sir G. Buchanan d'insister auprès de Sir Ed. Grey pour que l'assentiment du gouvernement britannique aux desseins de la Russie soit (obtenu). Il serait reconnaissant à V.E. d'appuyer sa demande.

Paléologue

(1) Souligné dans le document.

- 3 B -

M. PALEOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE A PETROGRAD,
A T. DELCASSE, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.

T. n° 374 (déchiffrement)
Même réf., fol. 11-15

Pétrograd, 5 mars 1915

A titre personnel et sous réserve des instructions que j'attends de Votre Excellence, je me suis exprimé ce matin devant M. Sazonov dans le sens de votre télégramme n° 364.

Mon collègue d'Angleterre assistait à l'entretien. J'ai fait valoir que la question des détroits et celle de Constantinople sont distinctes, que la liberté des détroits est d'un intérêt général, universel, que le régime futur de Constantinople intéresse plus spécialement la Russie, enfin qu'une solution libérale de la première question faciliterait singulièrement la solution de la seconde. Reprenant point par point la note que M. Sazonov m'a remise hier, je lui ai représenté que l'annexion des deux rives du Bosphore, et à plus forte raison le droit de fortifier ces deux rives, ne pourrait se concilier avec la liberté de passage.

M. Sazonov m'a répondu que la suite des derniers événements et l'énormité des sacrifices imposés au peuple russe obligent le gouvernement impérial à résoudre d'une façon intégrale et définitive la question de Constantinople et des détroits.

« L'annexion de la Thrace méridionale et de la rive asiatique du Bosphore, m'a-t-il dit, est la seule solution qui puisse satisfaire nos intérêts politiques, les exigences de notre défense nationale et les aspirations séculaires du slavisme. Je vous l'affirme sur l'honneur : la Russie n'admettrait pas d'autre solution ».

En spécifiant que je continuais à parler à titre personnel, j'ai demandé à M. Sazonov si la Russie ne se contenterait pas de voir son pavillon flotter sur l'une ou l'autre rive du Bosphore, à la condition

que ni l'une ni l'autre ne (... *plusieurs mots passés dans le texte original*). Il m'a aussitôt objecté : « L'opinion russe n'accepterait jamais une pareille restriction de souveraineté ». Mais, ai-je repris, si les rives étaient fortifiées, le passage ne serait plus libre ». — « Au point de vue de la navigation et du commerce, il y aurait égalité parfaite et absolue pour tous. Nous ne prétendons nullement monopoliser la mer Noire ». — « Et les flottes de guerre ? » — « On pourrait peut-être leur accorder le libre passage en tout temps. Mais je dois être réservé sur cette question, car je ne l'ai pas encore soumise à l'empereur ».

Comme je m'efforçais encore de lui démontrer la nécessité de concessions plus vastes, il m'a interrompu et, sur un ton très grave et très ému, il m'a déclaré :

« Vous me connaissez ; vous savez si je répugne à mettre ma personne en cause et vous me croirez, j'espère, incapable de chercher à vous intimider ou vous tromper. Eh bien, je me crois obligé de vous dire que si la France et l'Angleterre ne nous laissent pas régler la question de Constantinople et des détroits conformément à nos aspirations nationales, les conséquences en seront incalculables. Je remettrai immédiatement ma démission à l'Empereur et je le prierai de me remplacer par un ministre des Affaires Etrangères qui ait plus d'autorité pour défendre les intérêts de la Russie ».

Avant de terminer cet entretien, j'ai parlé à M. Sazonov du concours que la Grèce et l'Italie pourraient nous apporter en Orient.

« Vous vous rappelez, m'a-t-il répondu, ce que je vous ai dit hier. Le gouvernement russe ne peut pas admettre l'Italie et la Grèce à intervenir dans les détroits. Qu'elles envoient des troupes à Smyrne, j'y consens très volontiers, mais dans les détroits, c'est absolument impossible.

« Ai-je besoin d'ajouter que si l'Italie veut attaquer l'Autriche dans le Trentin ou sur les côtes de la Dalmatie, au nord de Spalate, j'en serais très heureux ! »

- 3 C -

NOTE DE L'AMBASSADE RUSSE A PARIS AU SUJET DE « L'ACCORD »
DE MARS 1915 RELATIF A CONSTANTINOPLE ET AUX
DETROITS

Même réf., fol. 17-19

Paris, le 6 mars 1915

M. Sazonov télégraphie à M. Iswolsky qu'il vient de rédiger, de concert avec les ambassadeurs de France et d'Angleterre à Pétrograd, l'aide-mémoire suivant :

Le cours des derniers événements amène Sa Majesté l'Empereur Nicolas à penser que la question de Constantinople et des détroits doit être résolue définitivement selon les aspirations séculaires de la Russie. Toute solution serait insuffisante et précaire si la ville de Constantinople, la rive occidentale du Bosphore, de la mer de Marmara et des Dardanelles, ainsi que la Thrace méridionale jusqu'à la ligne Enos-Midia, n'étaient désormais incorporées à l'empire de Russie. De même, et par nécessité stratégique, la partie du littoral asiatique comprise entre le Bosphore et la rivière Sakharia et un point à fixer sur le golfe d'Ismidt, les îles de la mer de Marmara, les îles d'Imbros, de Ténédos devront être incorporées à l'empire.

« Les intérêts spéciaux de la France et de la Grande-Bretagne dans la région ci-dessus désignée, seront scrupuleusement respectés.

« Le gouvernement impérial se plaît à espérer que les considérations ci-dessus seront accueillies avec sympathie par les deux gouvernements alliés. Lesdits gouvernements alliés sont assurés de rencontrer auprès du gouvernement impérial la même sympathie pour la réalisation des desseins qu'ils peuvent former en d'autres régions de l'Empire ottoman, comme ailleurs ».

- 3 D -

M. PALEOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE A PETROGRAD,
A T. DELCASSE, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.

T. 560 (*déchiffrement*)

A.E., A-Paix, v. 177, fol. 67-70

Pétrograd, 15 avril 1915

(Secret)

Dans une lettre particulière que M. le Président de la République m'a fait l'honneur de m'adresser au sujet de Constantinople et qu'il a montrée à Votre Excellence avant de l'expédier, je note quelques points sur lesquels il me semble que le Président a intérêt à être fixé sans retard.

Or sa lettre datée du 9 mars a mis plus d'un mois à me parvenir et le seul courrier dont je dispose mettra un temps presque aussi long à rentrer en France par l'itinéraire qu'il doit suivre.

Je résume donc, ci-après, les faits qui permettront à M. le Président et à vous-même d'apprécier exactement dans quelles conditions se sont produites les *prétentions croissantes de la Russie sur Constantinople et les détroits*⁽¹⁾.

I^e — C'est le 23 septembre que M Sazonov m'a exposé, pour la première fois, ses vues à cet égard. Il estimait alors que la liberté des détroits devrait être sauvegardée par un organisme international et par une fortification russe à l'entrée du Bosphore (voir mon télégramme 666).

II^e — Le 2 novembre, la Turquie déclare la guerre. Le 12 novembre, le roi d'Angleterre, parlant à l'ambassadeur de Russie, prononçait la parole décisive : « Constantinople doit être à vous ».

Et deux jours plus tard, mon collègue Sir G. Buchanan déclarait

(1) Souligné dans le document.

au gouvernement russe : « la question de Constantinople et celle des détroits devront être résolues selon le vœu de la Russie ». (voir mon télégramme n° 915).

III^e — Le 21 novembre, l'empereur me faisait appeler à Tsarskoïe Seto et me confiait ses idées sur les bases générales de la paix future. Au cours de notre entretien qui dura une heure et demie et que j'ai rapporté à Votre Excellence par mes télégrammes n° 957 à 962, l'empereur m'a exprimé sa résolution d'expulser les Turcs d'Europe et son désir d'annexer à la Russie la Thrace méridionale, jusqu'à la ligne Enos - Midia. Quant au régime de Constantinople, ses idées, disait-il, étaient loin d'être arrêtées : il inclinait à penser que la ville devrait être neutralisée avec un statut international.

IV^e — A deux ou trois reprises, M. Sazonov m'a demandé comment Votre Excellence avait apprécié les confidences de l'empereur. J'ai dû lui répondre que j'ignorais votre opinion.

V^e — A plusieurs reprises également, j'ai eu l'impression que M. Sazonov croyait la France d'accord avec l'Angleterre pour attribuer Constantinople et la Thrace méridionale (*sic*)⁽¹⁾. Je ne lui ai jamais dit un mot qui pût l'entretenir dans cette croyance, mais rien ne m'autorisait à la lui enlever. Aussi, sa surprise fut vive quand l'ambassadeur de Russie à Londres lui affirma, le 3 mars, que Sir E. Grey ignorait absolument les idées de Votre Excellence sur Constantinople et les détroits, « la question n'ayant fait jusqu'ici l'objet d'aucun échange de vues entre les Cabinets de Paris et de Londres ». (voir mon télégramme n° 389).

VI^e — Les insinuations du gouvernement britannique n'en continuaient pas moins. Et Sir Edw. Grey priait M. Sazonov de n'attacher aucune foi aux bruits d'après lesquels le Cabinet de Londres ne serait pas favorable aux prétentions de la Russie sur Constantinople. (voir mon tél. 400).

VII^e — C'est sous l'action persistante de ces instigations que l'empereur de Russie se décidait, le 4 mars, à réclamer officiellement,

(1) Lire : pour attribuer (à la Russie) Constantinople

pour la Russie, Constantinople, la Thrace méridionale et la rive asiatique du Bosphore.

VIII^e — Dans ces conditions, que pouvait faire le gouvernement de la République sinon acquiescer aux prétentions des Alliés et stipuler pour soi-même des avantages corrélatifs ? C'est ce qu'a pensé Votre Excellence lorsqu'elle m'a prescrit de réclamer, pour la France, toute liberté d'action en Syrie et en Cilicie. Je me suis rendu aussitôt (16 mars) au grand quartier général des armées russes et j'ai obtenu l'assentiment de l'empereur aux desseins du gouvernement français. J'ai dû pourtant soutenir une vive discussion avec le ministre des Affaires étrangères afin de lui prouver que la Palestine fait partie intégrante de la Syrie et que, sous la réserve d'un régime à établir pour les Lieux saints, la France devra être maîtresse à Jérusalem comme à Damas et à Adana (voir mes télégrammes 426 à 430).

J'ignore si Votre Excellence approuve cette thèse.

IX^e — L'Angleterre ayant abandonné Constantinople et les détroits à la Russie, allons-nous maintenant lui abandonner l'Autriche - Hongrie ? Je me permets respectueusement d'invoquer l'exemple que Votre Excellence a donné lorsqu'elle occupait le poste que j'ai l'insigne honneur d'occuper aujourd'hui et je la prie de m'autoriser à m'exprimer en toute franchise. Le 6 janvier, Votre Excellence m'a prescrit de ne jamais prononcer un mot qui puisse faire supposer au gouvernement impérial que le gouvernement de la République veut limiter les prétentions de la Russie sur l'Autriche-Hongrie.

Je me suis strictement conformé à ces prescriptions. Mais je me demande avec anxiété si le gouvernement français ne commet pas une faute irréparable en prêtant les mains à la destruction de l'Autriche-Hongrie. De quelle puissance colossale disposera la Russie lorsqu'elle aura étendu sa domination, directement ou indirectement, sur tout l'Etat slave de l'Europe centrale et (balkanique) ? N'aurons-nous combattu l'hégémonie allemande que pour fonder l'hégémonie russe ? Et, quand la monarchie des Habsbourg ne pourra plus vivre d'une vie indépendante, n'est-il pas à prévoir que ses provinces germanisées se rattacheront d'elles-mêmes à l'Allemagne qui

recupérera ainsi au décuple tout ce que la cession de l'Alsace-Lorraine lui aura momentanément fait perdre de force, de richesse et de population ?

Paléologue

D LA PREPARATION DES ACCORDS SUR LE MOYEN-ORIENT.

Textes 4 A et 4 B

Dans les derniers mois de 1915, la Grande-Bretagne, inquiète de l'évolution de la situation au Moyen-Orient, décide de s'appuyer sur le chérif de la Mecque pour contrecarrer l'action turco-allemande dans la région. Cependant une entente avec Paris sur les limites de la Syrie — réclamée par la France — et sur celles de l'Arabie paraît indispensable. En novembre 1915, Briand charge Picot, consul général de France à Beyrouth avant la guerre, et, à l'époque, délégué auprès de l'ambassade de France à Londres, d'entreprendre, dans la capitale britannique, les pourparlers relatifs à ce sujet.

Les deux premiers textes sont deux télégrammes de l'ambassadeur français à Londres qui traitent des appréhensions anglaises et du choix de Picot pour représenter le gouvernement français dans les pourparlers. Le troisième est une lettre qui contient les instructions de Briand à Picot. Ecrite le 2 novembre 1915, elle n'est adressée à ce dernier que le 9 novembre, par l'intermédiaire de Paul Cambon, ambassadeur de France dans la capitale britannique.

- 4 A -

P. CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE A LONDRES.

A T. DELCASSE, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.

T. n^{os} 2448-2449

A.E., A-Paix, v. 177, fol. 78-80

T. n^o 2448 (déchiffrement), fol. 78-79

(Secret)

Londres, 21 octobre 1915

Sir Edward Grey m'a dit que la situation en Perse et en Afghanistan causait les plus vives inquiétudes au gouvernement britannique. Ces régions sont parcourues par des officiers allemands qui excitent contre les Alliés, et notamment en Perse contre l'Angleterre, le fanatisme des tribus musulmanes.

Pour opposer à l'action ottomane, qui n'est en réalité qu'une action allemande, une barrière infranchissable, le gouvernement britannique se demande s'il n'y aurait pas lieu de soulever le monde arabe contre les Turcs et de s'appuyer sur le chérif de la Mecque pour constituer, sous sa domination, une souveraineté indépendante dans la presqu'île arabique.

Déjà le chérif a fait sonder, dans ce sens, les représentants de l'Angleterre en Egypte, est-ce spontanément ou sur une ouverture venant du Caire ? Sir Ed. Grey ne s'est pas expliqué sur ce point. En tout cas, il semble possible d'ouvrir secrètement une négociation dont le succès permettrait d'entraver la propagande panislamite (*sic*) et dépouillerait le gouvernement turc de son principal élément de force. Sir Ed. Grey reconnaît qu'une pareille entreprise ne peut être poursuivie qu'avec l'assentiment des Alliés. En outre, pour ouvrir avec le chérif ou ses délégués un entretien utile, il est nécessaire de connaître les limites exactes des territoires sur lesquels pourrait s'établir son autorité temporelle. Ce sera la presqu'île arabique, elle s'étend fort loin, elle englobe la Syrie où résident les principaux intérêts français, et c'est avec la France que doit être établie la frontière de l'Arabie dans la région syrienne.

Paul Cambon

T. n° 2449 (déchiffrement), fol. 80

Suite au n° précédent.

Londres, 21 octobre 1915.

Le gouvernement britannique prie en conséquence le gouvernement français d'envoyer à Londres un délégué compétent pour régler, avec Lord Kitchener, la délimitation de la Syrie. J'ai répondu à Sir Ed. Grey, sans me prononcer sur le fond de la question, que je transmets sa communication et sa demande à Votre Excellence.

Cette communication peut soulever de nombreuses observations auxquelles, à mon sens, il est facile de répondre, mais ce n'est pas encore le moment de la discuter.

Quant à la demande relative à la désignation d'un délégué français pour fixer la frontière syrienne, il convient d'y donner satisfaction, car elle constitue une reconnaissance formelle et officielle de nos droits sur la Syrie. Cette mission pourrait être confiée à M. Georges Picot, premier secrétaire d'ambassade, qui a géré le consulat général à Beyrouth pendant plus d'un an et qui, mieux que personne, connaît les questions syriennes.

Je l'ai chargé de se rendre à Paris pour entretenir le ministre de toutes les questions relatives au projet conçu par le gouvernement britannique. Il y sera samedi soir et je serai reconnaissant à Votre Excellence de le recevoir.

Paul Cambon

- 4 B -

ARISTIDE BRIAND, PRESIDENT DU CONSEIL,
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,
A F. GEORGES PICOT, DELEGUE AUPRES DE
L'AMBASSADE DE FRANCE A LONDRES.

Lettre (copie)

Même réf., fol. 130-139

2 novembre 1915

Pourparlers avec les Anglais
concernant les limites
de la Syrie

En accueillant la suggestion du gouvernement britannique tendant à fixer les limites de la Syrie, et en vous désignant pour mener ces pourparlers, le gouvernement de la République a voulu prendre acte sans délai d'une démarche du Cabinet de Saint-James qui constitue de sa part la première reconnaissance officielle et formelle de nos droits sur les côtes orientales de la Méditerranée.

Une telle décision emporte évidemment un assentiment de principe au projet de constitution d'une souveraineté arabe en faveur du chérif de la Mecque, tel qu'il a été formulé par Sir Ed. Grey à M. Paul Cambon le 21 octobre dernier, et nous ne pouvons méconnaître que le désir d'obtenir sur ce point une solution favorable a seul décidé le *Foreign Office* à faire la démarche actuelle. La proposition soumise à l'ambassadeur à Londres est d'ailleurs conforme à la déclaration faite le 2 septembre 1914 par les puissances de l'Entente, à l'effet de laisser l'Arabie et les Lieux saints musulmans en Arabie sous l'autorité d'un pouvoir musulman indépendant, déclaration à laquelle l'Italie s'est associée par l'article 12 de l'arrangement du 26 avril dernier. Elle ne constitue pas une suggestion nouvelle.

On ne peut certes se dissimuler que la création d'une principauté arabique, en raison même des liens étroits qui, en droit musulman, unissent les affaires temporelles et spirituelles, risque de soulever la question du khalifat avec toutes les répercussions qu'elle peut avoir sur le monde arabe. Il convient donc de tout faire pour éviter cette conséquence. Le gouvernement britannique, de son côté, a d'ailleurs la même préoccupation, ainsi qu'il ressort de la note remise, le 30 octobre dernier, par Lord Bertie au Département, pour spécifier que

« toute action précipitée risquerait de jeter les Arabes dans les bras des Turcs au grand dommage des Alliés », et pour signaler « que le gouvernement du roi considère comme de la plus haute importance qu'aucune allusion ne soit faite au khalifat, toute initiative ou toute simple intervention d'une puissance non musulmane dans une question de cet ordre devant inévitablement soulever un vif ressentiment parmi les Mahométans ».

Vous devrez donc éviter d'aborder vous-même cette question, en vous limitant strictement au mandat spécial qui vous est donné quant aux frontières de Syrie, et en laissant au représentant de la République à Londres le soin de traiter la question plus générale de la souveraineté arabe.

A s'en tenir simplement aux termes de l'entretien de M. Cambon, il ne s'agirait pas, dans le cas présent, de formuler le programme de nos revendications en Syrie, mais seulement de fixer les frontières communes de notre possession future et de la nouvelle souveraineté arabique. Toutefois, il ne vous échappera pas que c'est là pour nous une occasion de faire connaître nos desiderata et il conviendra de ne pas la laisser passer.

Tous les événements qui se sont produits depuis les débuts de la guerre, et plus spécialement depuis l'attaque des Dardanelles, la demande russe concernant Constantinople, les opérations anglaises dans la basse Mésopotamie, l'entrée de l'Italie dans le conflit et les compensations asiatiques qu'elle exigera, démontrent qu'à l'heure présente, et quelques regrets qu'on puisse en éprouver, il importe d'envisager, dès maintenant, l'éventualité du partage de l'Empire ottoman, et d'en tirer parti au mieux des intérêts français.

La disparition de la Turquie avec la situation privilégiée qu'une longue tradition et des traités formels y assuraient à nos nationaux et à notre pays, aura pour résultat d'atteindre gravement la situation de la France dans cette partie du monde. Cet Etat débile où, sous le couvert des Capitulations, se multipliaient d'année en année nos écoles, nos hôpitaux, nos institutions de tous ordres avec leur clientèle innombrable, nous offrait un champ d'action illimité, où, avec notre

influence morale, ne cessait de grandir notre rôle économique. Ce n'était pas seulement notre langue, notre esprit et notre culture que tant de créations avaient répandus à travers l'Empire ; mais peu à peu, pour échapper aux persécutions des fonctionnaires ottomans, tout ce qui comptait dans les diverses « nations » chrétiennes s'était groupé alentour, en sollicitant le titre de drogman de ces établissements et faisant désormais partie de nos ressortissants.

De tout cet édifice laborieusement construit, bien peu de chose restera dans les provinces détachées de l'Empire et ainsi disparaîtra une œuvre à laquelle l'opinion française est habituée à attribuer avec raison une haute valeur. Il serait vraiment étrange autant qu'inadmissible, il faut le reconnaître, qu'un des résultats des sacrifices consentis sans compter par notre pays depuis une année, notamment en Orient, fût d'aboutir à une telle diminution d'influence.

Il convient donc de lui obtenir la satisfaction qui lui est due, tant pour une transformation si préjudiciable à ses intérêts que pour les efforts qu'il a faits au cours de cette guerre. Une large tradition, les aspirations des populations, comme les désirs de l'opinion en France, font de la Syrie la région la plus propre à être pour nous la compensation nécessaire.

Mais il convient que cette Syrie ne soit pas un pays étriqué, aux limites prochaines poursuivant son existence précaire au milieu de vastes possessions étrangères et restant une charge onéreuse à notre pays. Il lui faut de larges frontières faisant d'elle une dépendance pouvant se suffire à elle-même, susceptible d'un développement normal et qui deviendrait, par ses facultés et ses divers établissements d'instruction, le véritable centre de rayonnement de la civilisation de cette partie de la Méditerranée. Ainsi serait conservée à notre langue la situation privilégiée qu'elle possède en Orient. Faute d'avoir les limites qui lui sont nécessaires, la Syrie nouvelle risquerait, au contraire, d'être une déception non seulement pour la France, mais encore pour les Syriens eux-mêmes. Leur imagination qui voit toujours grand et se satisfait plus volontiers de rêves que de réalités ne tarderait pas à regretter de faire partie d'un pays à l'avenir limité, et les plus ardents de nos partisans se laisseraient aller bien vite à nous

reprocher, en voyant les colonies voisines, de leur avoir interdit les perspectives lointaines.

Je ne puis que vous laisser le soin de développer ces considérations, en vous inspirant des arguments les plus propres à frapper les représentants du gouvernement britannique.

Des échanges de vues qui ont déjà eu lieu entre les gouvernements alliés, des déclarations solennelles faites à la tribune du Parlement français sans soulever la contradiction, il ressort clairement que le Cabinet de Londres est averti, et accepte nos revendications concernant la Syrie et la Cilicie, mais il n'a jamais été spécifié de manière précise jusqu'où elles s'étendaient au sud. Il vous appartiendra à cet égard de fixer les hésitations.

De tout temps, l'appellation « Syrie » a été entendue en France dans un sens large, et le traité de 1840 ne faisait que reproduire l'opinion générale, en donnant le nom de Syrie méridionale à la Palestine. On ne comprendrait donc pas que nous abandonnions une partie quelconque de la côte syrienne, et vous devrez insister pour que notre possession ne s'arrête qu'à la frontière égyptienne.

Il suffit d'ailleurs de considérer une carte pour reconnaître que la nature même des lieux impose cette solution. Entre la Syrie du nord et celle du sud, aucune démarcation naturelle pouvant servir de frontière et marquer les limites. Entre l'Egypte et la Palestine au contraire, une vaste région désertique, séparant les deux pays mieux qu'un fleuve ou qu'une chaîne de montagnes, évitant ainsi toutes les difficultés ultérieures entre voisins.

Sans doute, sera-t-il objecté que l'Angleterre ne peut accepter que les lieux Saints du christianisme appartiennent, sans contrôle, à une seule puissance ; mais il vous sera facile de répondre que, valable contre la France, l'objection le serait également contre tout possesseur éventuel de la Syrie méridionale, et, qu'à tout prendre, entre tous les pays qui auraient des droits à faire valoir, ceux de la protectrice traditionnelle des Chrétiens d'Orient ne sont pas les moindres. Au reste, on pourrait concevoir tel régime, ayant la garantie internationale, qui donnerait toute satisfaction aux

représentants des diverses communautés chrétiennes, juives et même musulmanes, en leur assurant la liberté complète de leur culte.

Peut-être la meilleure solution serait-elle la cristallisation pure et simple de l'état de fait existant par un protocole réglant les droits de chacun, tels qu'ils existent actuellement, et substituant simplement la France à la Turquie pour l'exercice de la police. Ainsi l'on éviterait maintes difficultés, mais si ce règlement paraît inapplicable en l'espèce, et si l'Angleterre se refuse d'une manière péremptoire à ce que les territoires dont il s'agit fassent partie de notre nouvelle possession, la neutralisation de Jérusalem et de Bethléem pourrait être envisagée par vous, en spécifiant qu'elle restera limitée aux territoires strictement nécessaires autour des deux cités. Aucun des arguments que l'on peut faire valoir en faveur de cette combinaison n'est valable, en effet, pour les régions voisines.

Cette réserve faite, la solution la plus simple paraît être de fixer à la Syrie les limites administratives actuelles. Son territoire comprendrait ainsi les vilayets ou les mutasserifs de Jérusalem, Beyrouth, le Liban, Damas, Alep et, au nord-ouest, toute la partie du vilayet d'Adana située au sud du Taurus. Des régions particulièrement fertiles avec Adana, nœud des routes de l'Asie antérieure, nous seraient ainsi assurées et viendraient donner toute sa valeur à notre nouvelle possession.

A l'est de cette région, la frontière suivrait la ligne de faite du Taurus dans les vilayets ou les mutasserifliks de Mamouret Ul-Azis, de Diarbekir et de Van pour redescendre au sud, en suivant les montagnes qui limitent le bassin du Tigre, couper ce fleuve plus bas que Mossoul, où nous avons les établissements français les plus prospères qui y ont sérieusement implanté notre influence et atteindre l'Euphrate à la limite de la province de Zor qui resterait dans notre lot.

Ainsi Marache, Maden Kapou et ses riches mines du mont Margharat, d'où venaient la plus grande partie des ustensiles de cuivre de l'Empire, Arghana et ses mines de plomb argentifère, Diarbékir, se trouveraient en Syrie et viendraient accroître ses ressources. Il serait également souhaitable que les régions minières de

Kerkouk pussent être englobées dans notre domaine, mais il est à craindre que, sur ce point, les Anglais se refusent à entrer dans nos vues.

La nouvelle souveraineté arabe aurait pour limites la Syrie ainsi dessinée. Si nos alliés se montraient opposés à nous voir occuper Mossoul et venaient à émettre quelques prétentions sur cette région, il nous appartiendrait de leur signaler l'émotion que soulèverait inévitablement en Russie l'annexion à l'Empire britannique d'une province située aussi sensiblement au nord de la région persane qui lui est abandonnée par le gouvernement du tzar. Devant un tel argument, il n'est pas à croire qu'ils se montrent intransigeants sur ce point.

Dans ces conditions, la Syrie constituera, pour la France, une compensation sérieuse à la perte de prestige et de puissance que lui fera éprouver le partage de l'Empire ottoman. Son lot ne dépassera pas d'ailleurs celui des alliés russes en Arménie et en Perse du nord et de ses alliés anglais à Bagdad, dans l'Irak et dans le sud de la Perse. Ceux-ci ne seraient⁽¹⁾ donc être surpris de nous voir, de notre côté, établir nos revendications, et nous efforcer de tirer des avantages égaux d'une guerre dont nous aurons supporté le poids principal.

En développant ces divers arguments, il vous appartiendra d'ailleurs de bien marquer que, si nous souhaitons obtenir une Syrie qui apparaisse viable et susceptible des développements qu'elle peut espérer, nous ne nous refusons pas à tenir compte, dans toute la mesure compatible avec notre souveraineté, des intérêts de nos voisins, et à rechercher les combinaisons qui pourraient les satisfaire. Il y aurait lieu, notamment, si le gouvernement britannique revendique un débouché pour ses produits sur la Méditerranée, de rechercher par quel moyen il pourrait lui être assuré.

Le gouvernement de la République a confiance que, dans la défense des intérêts qui vous sont ainsi confiés, vous saurez déployer tout votre zèle et user, en même temps, du tact nécessaire pour atteindre le résultat que nous avons en vue, sans risquer de froisser

(1) Lire « sauraient ».

inutilement les susceptibilités de nos alliés et de vous heurter de leur part à une fin de non-recevoir.

E L'AVENIR DU LIBAN DANS LES ENTRETIENS SYKES-PICOT EN 1915

Textes 5 A et 5 B

Le 23 novembre 1915, F. Georges Picot a son premier entretien à Londres au sujet de la délimitation des zones d'influence au Moyen-Orient. Le gouvernement britannique est représenté par Sir Arthur Nicolson et par de nombreux autres fonctionnaires du « *Foreign Office* », de l'« *India Office* » et du « *War Office* ». Le second entretien a lieu le 21 décembre 1915. Sir Mark Sykes, membre du Parlement et spécialiste des questions arabes, y prend part. Durant ce second entretien et dans ceux qui suivent on discute de l'avenir du Liban et de ses frontières géographiques.

- 5 A -

P. CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE A LONDRES.

A ARISTIDE BRIAND, PRESIDENT DU CONSEIL,
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.

Compte-rendu (extrait)

A.E., A-Paix, v. 178, fol. 60-64

21 Décembre 1915.

Présents : Sir Arthur Nicolson, Sir T. Holderness, Sir A. Hirtzel de l'*India Office*, le Major Général Callwell, le Colonel Parker, le Lieutenant Colonel Sir Mark Sykes, M.P., du *War Office*, M. Weakley, du *Foreign Office*.

..... il semblait donc qu'il convenait, en premier lieu, pour poursuivre utilement l'examen de cette affaire, de formuler des précisions à cet égard. M. Georges Picot suggérait, en conséquence, d'examiner successivement trois ordres de questions :

1. Quels seraient les territoires qui seraient placés sous la souveraineté française ;
2. Quels seraient ceux, compris dans la zone française d'influence, sous la souveraineté arabe ;
3. Quels seraient les droits économiques et politiques reconnus à la France dans cette dernière région.

Tout en acceptant ce programme de discussion, Sir Arthur Nicolson insista pour que le délégué français fît connaître les concessions consenties par la France sur ses premières prétentions.

M. Georges Picot objecta que le plan même qu'il venait de proposer, admettant une zone française d'influence sous la suzeraineté arabe, constituait, de la part de son gouvernement, une concession de principe d'une haute importance qui l'autorisait à insister auprès du représentant du gouvernement anglais pour connaître ses vues.

Au reste, dès la première séance, certaines indications avaient été fournies : il avait été admis notamment que la Cilicie ne faisait pas partie de l'Arabie, que le Liban, avec son régime privilégié, ne pouvait être fondu dans le nouvel Etat et que les diverses puissances chrétiennes ne sauraient admettre la suzeraineté du chérif de la Mecque sur la Palestine. Ce sont là autant de points qu'il convient de préciser.

Sans plus insister, Sir Arthur Nicolson entra dans le vif du débat en admettant qu'il ne pouvait y avoir de contestation pour la Cilicie et même pour Aïntab et Marach. Il reconnut également que les Arabes ne sauraient établir de revendication valable sur Diarbekir et même sur Ourfa. Mais, avant d'aller plus loin, il pria le délégué français de répondre à la question posée le 23 novembre au sujet de Damas, de Homs, de Hama et d'Alep.

M. Georges Picot fit alors savoir que, si regrettable qu'il lui

parût de procéder à un démembrement de la Syrie pour constituer un Etat dont l'avenir apparaît au plus haut point incertain, le gouvernement français, désireux de répondre au vœu de son alliée et de faciliter la création de l'Arabie, consentirait à laisser ces quatre villes dans notre zone d'influence en Arabie. Il pensait toutefois qu'un tel sacrifice lui vaudrait des concessions plus larges de la part des délégués anglais et demandait à connaître leurs vues à cet égard.

Après s'être consulté avec les délégués techniques et plus spécialement avec Sir Mark Sykes, M.P., qui a une connaissance approfondie du monde arabe, Sir Arthur Nicolson exprima l'avis que l'on pourrait nous concéder Alexandrette, Latakieh et la côte jusqu'à Tartous. mais que c'était là un maximum et, qu'au sud, nous devrions nous contenter de posséder les avantages de la souveraineté, le chérif de la Mecque conservant le pouvoir éminent sur ces régions.

M. Georges Picot objecta qu'il était d'autant plus surpris d'une telle proposition concernant le Liban qu'il avait été reconnu, le 23 novembre, que, province privilégiée sous l'ancien régime, il ne pouvait voir son sort aggravé à la suite d'une guerre considérée par lui comme libératrice. Or, le fait d'être placé sous l'autorité même nominale du chérif de la Mecque apparaîtrait, à n'en pas douter, aux Chrétiens libanais comme une déchéance.

Sir Mark Sykes proposa de consulter à ce sujet les Libanais par voie de plébiscite.

M. Georges Picot répondit que dans un pays où les haines de race, de religion, et de rite sont si vives, une telle consultation ne pouvait manquer d'amener des troubles sérieux qui nécessiteraient une intervention armée de notre part. Il n'y avait aucun motif valable pour consentir ce nouveau démembrement de la Syrie, et le délégué français s'y refusait de manière péremptoire.

Sir Mark Sykes assura que la région au sud de Tartous, à l'exception de la côte libanaise, était peuplée uniquement d'Arabes, que l'Arabie avait besoin de ports sous peine d'être dans l'étroite dépendance des Français et que Beyrouth notamment, véritable centre intellectuel du pays où toute l'élite arabe venait étudier dans les écoles françaises, lui était absolument nécessaire. Tous les Arabes qui

réfléchissent, ajouta-t-il. reconnaissent qu'il devront recruter leurs dirigeants parmi les élèves de vos écoles, mais, pour qu'ils puissent le faire, il faut que celles-ci soient situées sur un territoire au moins nominaleme nt arabe.

Sir Arthur Nicolson et les autres représentants anglais appuyèrent énergiquement cette manière de voir. Le régime actuel pourrait être conservé au Liban avec cette seule modification qu'un gouverneur français serait placé à sa tête, et la province ferait nominaleme nt partie de l'Arabie, comme Tripoli, Beyrouth et la côte.

M. Georges Picot affirma de nouveau qu'il ne pouvait accepter une telle proposition qui n'était soutenable ni en droit ni en fait. Il ne paraissait guère sérieux de prétendre que le développement de nos établissements d'instruction et le besoin qu'en éprouvaient les Arabes créaient un titre pour eux à la possession de Beyrouth. Toujours nous serions heureux de les y recevoir et d'aller même à Damas créer pour eux des collèges nouveaux. Ceux qui objectaient aujourd'hui à notre souveraineté, le feraient demain à notre influence intellectuelle.

Aucun Libanais n'accepterait la solution proposée qui exclut du Liban Beyrouth, Tripoli et la plaine de la Bekka. Dès avant la guerre, il était évident pour tout observateur impartial que le Liban, tel qu'il était constitué, n'était pas viable : il ne pouvait plus nourrir ses habitants et, chaque année, la foule des jeunes hommes devait émigrer vers des terres plus riches. C'est ainsi que plus de 300.000 habitent l'Amérique. En réduisant, après 1860, la province privilégiée à ses limites actuelles, les Turcs savaient ce qu'ils faisaient. Sur cet amas de rochers, ils ne pouvaient croire que ces populations arriveraient à vivre et ils escomptaient le moment où elles devraient les quitter. Par un tour de force, elles ont transformé leurs montagnes en une suite de gigantesques escaliers verts où chaque marche représente un jardin, et le nombre des habitants est devenu sensiblement plus grand au kilomètre qu'en Angleterre même. Mais les transformations économiques rendent, chaque année, la situation plus précaire. Beyrouth, Tripoli et la Bekka sont aujourd'hui nécessaires au Liban.

Elles pourraient lui être annexées, dit Sir Arthur Nicolson, mais

seulement dans l'Arabie. Transmettez notre proposition à votre gouvernement ; il ne saurait la décliner. Dans la principauté nouvelle, vous aurez une situation sensiblement supérieure à celle que nous avons en Egypte. Que voulez vous de plus ? Un mot.

C'est un mot que vous exigez également pour le chérif de la Mecque, rispota M. Georges Picot. Vous en sentez donc la valeur. Je ne vous cache pas que vous perdez là un temps que j'estime, comme vous, précieux. Mais puisque, sans cela, nous ne pouvons aller plus avant, je ferai cette communication à Paris.....

- 5 B -

F. GEORGES PICOT, DELEGUE

AUPRES DE L'AMBASSADE DE FRANCE A LONDRES,
A. P. CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE A LONDRES.

Lettre (extrait)

Même réf., fol. 87-89

Londres, le 3 Janvier 1916.

Monsieur l'Ambassadeur,

Au lendemain de la réunion du 21 Décembre dernier au *Foreign Office*, Sir Mark Sykes m'avait fait exprimer le désir de poursuivre, directement avec moi, les pourparlers relatifs à la délimitation de la Syrie, s'il y était autorisé par son gouvernement, en vue de préparer les solutions qui seraient ensuite l'objet d'une ratification officielle. Une telle procédure lui semblait seule susceptible d'aboutir à un résultat utile.

Je n'ai pas cru devoir décliner la suggestion qui était ainsi formulée. Il m'était, en effet, apparu au cours des pourparlers antérieurs que, soit ignorance des détails de la question envisagée, soit crainte de ne pas mesurer exactement la valeur des concessions consenties, soit l'une et l'autre, la délégation britannique adoptait sur

4 / 17 et 8 / 21 mars a.c., j'ai l'honneur de faire connaître à V. Exc. qu'à la suite des entretiens que j'ai eus avec M. Georges Picot, délégué spécial du gouvernement français, relativement à la reconnaissance de l'accord qui serait établi entre la France et l'Angleterre pour la constitution d'un Etat ou d'une fédération d'Etats arabes et à l'attribution des territoires de la Syrie, de la Cilicie et de la Mésopotamie, le gouvernement impérial est prêt à sanctionner l'arrangement établi sur les bases qui lui ont été indiquées aux conditions suivantes :

1° — La Russie annexerait les régions d'Erzeroum de Trébizonde, de Van et de Bitlis, jusqu'à un point à déterminer sur le littoral de la mer Noire à l'ouest de Trébizonde.

2° — La région du Kurdistan située au sud de Van et de Bitlis entre Mush, Sert, le cours du Tigre, Djezireh ben Omar, la ligne de faite des montagnes qui dominent Amadia, et la région de Merga Var, serait cédée à la Russie qui, en revanche, reconnaîtrait à la France la propriété du territoire compris entre l'Ala Dagh, Césareh, l'Aak Dagh, l'Yldis Dagh, Zara, Eghin et Kharpout. En outre, à partir de la région de Merga Var, la frontière de l'Arabie suivrait la ligne de faite des montagnes qui limitent actuellement les territoires ottoman et persan. Ces limites sont indiquées d'une manière générale et sous réserve des modifications de détail à proposer par la commission de délimitation qui se réunira ultérieurement sur les lieux.

Le gouvernement impérial consent en outre à admettre que, dans toutes les parties du territoire ottoman ainsi cédées à la Russie, les concessions de chemins de fer et autres accordées à des Français par le gouvernement ottoman seront maintenues. Si le gouvernement impérial exprime le désir qu'elles soient modifiées ultérieurement en vue de le (*sic*)⁽¹⁾ mettre en harmonie avec les lois de l'Empire, cette modification aura lieu d'accord avec le gouvernement de la République.

(1) Lire « en vue de les mettre ... ».

En ce qui concerne les institutions, administrations, établissements religieux, scolaires, hospitaliers etc... relevant des deux nations, ils continueraient à jouir des privilèges qui leur étaient accordés jusqu'ici par les traités, accords et contrats conclus avec le gouvernement ottoman. Il demeure toutefois entendu qu'en stipulant une telle réserve les deux gouvernements n'ont pas voulu exiger, pour l'avenir, le maintien des droits de juridiction, du protectorat religieux et des capitulations dans les régions qui seraient ainsi annexées à la Russie et à la France, mais seulement assurer la survivance des institutions et établissements actuellement existants et ouvrir la voie, après la conclusion de la paix, à une négociation entre les deux puissances.

Enfin, les deux gouvernements admettent, en principe, que chacun des Etats qui annexerait des territoires turcs devrait participer au service de la dette ottomane.

Veuillez agréer ...

(signé) *Sazonoff*

- 6 B -

P. CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE A LONDRES,
A SIR E. GREY, SECRETAIRE D'ETAT BRITANNIQUE AUX
AFFAIRES ETRANGERES.

Lettre (copie)

A.E., A-Paix, v. 179, fol. 17-21

9 mai, 1916

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Désireux d'entrer dans les vues du gouvernement du Roi et de chercher à détacher les Arabes des Turcs en facilitant la création d'un Etat ou d'une confédération d'Etats arabes, le gouvernement de la

République avait accepté l'invitation qui lui avait été adressée par le Cabinet britannique en vue de fixer les limites de cet Etat et des régions syriennes où les intérêts français sont prédominants.

A la suite des conférences qui ont eu lieu à ce sujet à Londres et des pourparlers qui se sont poursuivis à Pétrograd, un accord s'est établi. J'ai été chargé de faire connaître à Votre Excellence que le gouvernement français accepte les limites telles qu'elles ont été fixées sur les cartes signées par Sir Mark Sykes et M. Georges Picot, ainsi que les conditions diverses formulées au cours de ces discussions.

Il demeure donc entendu que :

1. La France et la Grande-Bretagne sont disposées à reconnaître et à soutenir un Etat arabe indépendant ou une confédération d'Etats arabes dans les zones (A) et (B) indiquées sur la carte ci-jointe, sous la suzeraineté d'un chef arabe. Dans la zone (A) la France et dans la zone (B) la Grande-Bretagne auront un droit de priorité sur les entreprises et les emprunts locaux. Dans la zone (A) la France et dans la zone (B) la Grande-Bretagne seront seules à fournir des conseillers ou des fonctionnaires étrangers à la demande de l'Etat arabe ou de la confédération d'Etats arabes.

2. Dans la zone bleue la France et dans la zone rouge la Grande-Bretagne seront autorisées à établir telle administration directe ou indirecte ou tel contrôle qu'elles désirent et qu'elles jugeront convenable d'établir, après entente avec l'Etat ou la confédération d'Etats arabes.

3. Dans la zone brune sera établie une administration internationale dont la forme devra être décidée après consultation avec la Russie et, ensuite, d'accord avec les autres alliés et les représentants du chérif de la Mecque.

4. Il sera accordé à la Grande-Bretagne 1° : les ports de Caïfa et d'Acre, 2° : la garantie d'une quantité définie d'eau du Tigre et de l'Euphrate dans la zone (A) pour la zone (B). Le gouvernement de Sa Majesté, de son côté, s'engage à n'entreprendre, à aucun moment, des négociations en vue de la cession de Chypre à une tierce puissance sans le consentement préalable du gouvernement français.

5. Alexandrette sera un port franc en ce qui concerne le commerce de l'Empire britannique et il ne sera pas établi de différence de traitement dans les droits de ports, ni d'avantages particuliers refusés à la marine ou aux marchandises anglaises ; il y aura libre transit pour les marchandises anglaises par Alexandrette et par chemin de fer à travers la zone bleue, que ces marchandises soient destinées à la zone rouge, la zone (B), la zone (A) ou en proviennent ; et aucune différence de traitement ne sera établie (directement ou indirectement) aux dépens des marchandises anglaises sur quelque chemin de fer que ce soit, comme aux dépens de marchandises ou de navires anglais dans tout port desservant les zones mentionnés.

Caïfa sera un port franc en ce qui concerne le commerce de la France, de ses colonies et de ses protectorats et il n'y aura ni différence de traitement ni avantage dans les droits de port qui puisse être refusé à la marine et aux marchandises françaises. Il y aura libre transit pour les marchandises françaises par Caïfa et par le chemin de fer anglais à travers la zone brune, que ces marchandises soient en provenance ou à destination de la zone bleue, de la zone (A) ou de la zone (B) et il n'y aura aucune différence de traitement directe ou indirecte aux dépens des marchandises françaises sur quelque chemin de fer que ce soit, comme aux dépens des marchandises ou des navires français dans quelque port que ce soit desservant les zones mentionnées.

6. Dans la zone (A), le chemin de fer de Bagdad ne sera pas prolongé vers le sud au-delà de Mossoul, et dans la zone (B), vers le nord au-delà de Samarra, jusqu'à ce qu'un chemin de fer reliant Bagdad à Alep dans la vallée de l'Euphrate ait été terminé, et cela seulement avec concours des deux gouvernements.

7. La Grande-Bretagne aura le droit de construire, d'administrer et d'être seule propriétaire d'un chemin de fer reliant Caïfa avec la zone (B). Elle aura en outre un droit perpétuel de transporter ses troupes, en tout temps, le long de cette ligne. Il doit être entendu par les deux gouvernements que ce chemin de fer doit faciliter la jonction de Bagdad et de Caïfa, et il est de plus entendu que si les difficultés techniques et les dépenses encourues pour l'entretien de cette ligne de

jonction dans la zone brune en rendent l'exécution impraticable, le gouvernement français sera disposé à envisager que ladite ligne puisse traverser le polygone Barries-Keis Maril-Silbrad-Tel Hotsda - Mesuire⁽¹⁾ avant d'atteindre la zone (B).

8. Pour une période de 20 ans, les tarifs douaniers turcs resteront en vigueur dans toute l'étendue des zones bleue et rouge aussi bien que dans les zones (A) et (B) et aucune augmentation dans les taux des droits ou changement des droits « *Ad valorem* » en droits spécifiques ne pourra être faite, si ce n'est avec le consentement des deux puissances.

Il n'y aura pas de douanes intérieures entre aucune des zones ci-dessus mentionnées. Les droits de douanes prélevables sur les marchandises destinées à l'intérieur seront exigés aux ports d'entrée et transmis à l'administration de la zone destinataire.

9. Il sera entendu que le gouvernement français n'entreprendra, à aucun moment, aucune négociation pour la cession de ses droits et ne cédera les droits qu'il possédait dans la zone bleue à aucune autre tierce puissance, si ce n'est l'Etat ou la confédération d'Etats arabes, sans l'agrément préalable du gouvernement de Sa Majesté, qui, de son côté, donnera une assurance semblable au gouvernement français en ce qui concerne la zone rouge.

10. Les gouvernements anglais et français, en tant que protecteurs de l'Etat arabe, se mettront d'accord pour ne pas acquérir, et ne consentiront pas à ce qu'une tierce puissance acquière de possessions territoriales dans la péninsule arabique, ou construise une base navale dans les îles sur la côte est de la mer Rouge. Ceci toutefois n'empêchera pas telle rectification de la frontière d'Aden qui pourra être jugée nécessaire, par suite de la récente agression des Turcs.

11. Les négociations avec les Arabes pour les frontières de l'Etat ou de la confédération d'Etats arabes continueront, par les mêmes voies que précédemment, au nom des deux puissances.

(1) Le texte anglais mentionne des noms en partie différents. Voir *infra*, texte 6 E.

12. Il est entendu en outre que des mesures de contrôle pour l'importation des armes sur le territoire arabe seront envisagées par les deux gouvernements.

Je serais obligé à Votre Excellence, au cas où ces conditions auraient l'agrément du gouvernement du Roi, de vouloir bien me le faire connaître.

Veuillez agréer etc.

- 6 C -

SIR E. GREY, SECRETAIRE D'ETAT BRITANNIQUE
AUX AFFAIRES ETRANGERES,
A P. CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE A LONDRES.

Lettre (copie)
Même réf., fol. 22.

Foreign office,

May 15th 1916.

I shall have the honour to reply fully in a further note to Your Excellency's note of the 9 th instant relative to the creation of an Arab State ; but I should meanwhile be grateful, if Your Excellency could assure me that, in those regions which, under the conditions recorded in that communication, becomes entirely French, or in which French interests are recognised as predominant, any existing British concessions, rights of navigation or development, and the rights and privileges of any British religious, scholastic or medical institutions will be maintained.

His Majesty's Government are of course ready to give a reciprocal assurance in regard to the British area.

- 6 D -

P. CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE A LONDRES,
A SIR E. GREY, SECRETAIRE D'ETAT BRITANNIQUE
AUX AFFAIRES ETRANGERES.

Lettre (copie)
Même réf., fol. 23

Londres, le 15 mai 1916.

Par sa communication de ce jour, Votre Excellence m'a exprimé le désir, avant de répondre à ma lettre en date du 9 de ce mois relative à la création d'un Etat arabe, de recevoir l'assurance que dans les régions qui deviendraient françaises ou dans celles où les intérêts français seraient prédominants, les concessions et droits de navigation ainsi que les droits et privilèges de tous les établissements religieux, scolaires et médicaux britanniques seraient maintenus. Il serait entendu, par contre, que les mêmes droits seraient reconnus à la France par le gouvernement du Roi dans la sphère dévolue à l'Angleterre.

J'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence que le gouvernement français est prêt à sanctionner les diverses concessions britanniques, ayant date certaine antérieure à la guerre, dans les régions qui lui seraient attribuées ou qui relèveraient de son action. Quant aux établissements religieux, scolaires et médicaux, ils continueraient à fonctionner comme par le passé, étant entendu toutefois qu'une telle réserve ne comporte pas le maintien des droits de juridiction et des capitulations dans ces territoires.

- 6 E -

SIR E. GREY, SECRETAIRE D'ETAT BRITANNIQUE

AUX AFFAIRES ETRANGERES.
A P. CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE A LONDRES.

Lettre (copie)
Même réf., fol. 24-29

Foreign Office,

May 16th 1916.

I have the honour to acknowledge the receipt of Your Excellency's note of the 9th instant, stating that the French Government accept the limits of a future Arab State, or confederation of States, and of those parts of Syria where French interests predominate, together with certain conditions attached thereto, such as they result from recent discussions in London and Petrograd on the subject.

I have the honour to inform Your Excellency in reply that the acceptance of the whole project, as it now stands, will involve the abdication of considerable British interests, but since His Majesty's Government recognize the advantage to the general cause of the Allies entailed in producing a more favourable internal political situation in Turkey, they are ready to accept the arrangement now arrived at, provided that the co-operation of the Arabs is secured, and that the Arabs fulfil the conditions and obtain the towns of Homs, Hama, Damascus and Aleppo.

It is accordingly understood between the French and British Governments : —

1. That France and Great Britain are prepared to recognize and protect an independant Arab State or a confederation of Arab States in the areas (A) and (B) marked on the annexed map, under the suzerainty of an Arab chief. That in area (A), France, and in area (B) Great Britain, shall have priority of right of enterprise and local loans. That in area (A) France, and in area (B) Great Britain, shall alone supply advisers or foreign functionaries at the request of the Arab State or confederation of Arab States.

2. That in the Blue area France, and in the Red area Great

Britain, shall be allowed to established such direct or indirect administration or control as they desire and as they may think fit to arrange with the Arab State or confederation of Arab States.

3. That in the Brown area there shall be established an international administration, the form of which is to be decided upon after consultation with Russia, and subsequently in consultation with the other Allies, and the representatives of the Sheriff of Mecca.

4. That Great Britain be accorded (1) the ports of Haïfa and Acre, (2) guarantee of a given supply of water from the Tigris and Euphrates in area (A) for area (B). His Majesty's Government on their part undertake that they will at no time enter into negotiations for the cession of Cyprus to any third Power without the previous consent of the French Government.

5. That Alexandretta shall be a free-port as regards the trade of the British Empire, and that there shall be no discrimination in port charges or facilities as regards British shipping and British goods ; that there shall be freedom of transit for British goods through Alexandretta and by railway through the Blue area whether those goods are intended for or originate in the Red area, or (B) area or area (A) ; and there shall be no discrimination, direct or indirect, against British goods on any railway or against British goods or ships at any port serving the areas mentioned.

That Haïfa shall be a free-port as regards the trade of France, her dominions and protectorates, and there shall be no discrimination in port charges or facilities as regards French shipping and French goods.

There shall be freedom of transit for French goods through Haïfa and by the British railway through the Brown area, whether those goods are intended for or originate in the Blue area, area (A), or area (B), and there shall be no discrimination, direct or indirect against French goods on any railway, or against French goods or ships at any port serving the areas mentioned.

6. That in area (A) the Bagdad Railway shall not be extended southwards beyond Mosul, and in area (B) northwards beyond Samarra, until a railway connecting Bagdad with Aleppo via the

Euphrates Valley has been completed, and then only with the concurrence of the two Governments.

7. That Great Britain has the right to build, administer, and be sole owner of a railway connecting Haïfa with area (B), and shall have a perpetual right to transport troops along such a line at all times.

It is to be understood by both Governments that this railway is to facilitate the connection of Bagdad with Haïfa by rail, and it is further understood that, if the engineering difficulties and expense entailed by keeping this connecting line in the Brown area only make the project unfeasible, that the French Government shall be prepared to consider that the line in question may also traverse the polygon Baniyas — Keis Marib — Salkhad Tell otsda — Mesmie, before reaching area (B).

8. For a period of twenty years the existing Turkish customs tariff shall remain in force throughout the whole of the Blue and Red areas, as well as in areas (A) and (B) and no increase in the rates of duty or conversion from *ad valorem* to specific rates shall be made except by agreement between the two Powers.

There shall be no interior customs barriers between any of the above mentioned areas. The customs duties leviable on goods destined for the interior shall be collected at the port of entry, and handed over to the administration of the area of destination.

9. It shall be agreed that the French Government will at no time enter into any negotiations for the cession of their rights, and will not cede such rights of the Blue area to any third Power, except the Arab State or Confederation of Arab States, without the previous agreement of His Majesty's Government, who on their part will give a similar undertaking to the French Government regarding the Red area.

10. The British and French Governments, as the protectors of the Arab State, shall agree that they will not themselves acquire, and will not consent to a third Power acquiring territorial possessions in the Arabian Peninsula, nor consent to a third Power constructing a naval base on the islands of the east coast of the Red Sea. This, however, shall not prevent such adjustment of the Aden frontier as

may be necessary in consequence of recent Turkish aggression.

11. The negotiations with Arabs as to the boundaries of the Arab State or confederation of Arab States shall be continued through the same channel as heretofore on behalf of the two Powers.

12. It is agreed that measures to control the importation of arms into the Arab territories will be considered by the two Governments.

I have further the honour to state that in order to make the agreement complete, His Majesty's Government are proposing to the Russian Government to exchange notes analogous to those exchanged between the latter and Your Excellency's Government on April 26th last. Copies of these notes will be communicated to Your Excellency as soon as exchanged.

I would also venture to remind Your Excellency that the conclusion of the present Agreement raises for practical consideration the question of the claims of Italy to a share in any partition or re-arrangement of Turkey in Asia, as formulated in Article 9 of the Agreement of April 26th, 1915, between Italy and the Allies.

His Majesty's Government further consider that the Japanese Government should be informed of the arrangements now concluded.

- 6 F -

P. CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE A LONDRES,
A ARISTIDE BRIAND, PRESIDENT DU CONSEIL,
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.

D. n° 490

Même réf., fol. 15-16

(Secret)

Londres, le 17 mai 1916.

Dès le retour de M. Georges Picot de Pétrograd, j'avais communiqué au *Foreign Office* les termes de l'arrangement

intervenu, avec le gouvernement russe, au sujet du sort des territoires ottomans d'Asie, en insistant pour que l'échange de lettres prévu entre le secrétaire d'Etat et moi pour sanctionner l'accord approuvé par les gouvernements anglais et français ne fût pas plus longtemps différé. Mais les objections qui furent alors formulées par les bureaux, les lenteurs qu'ils opposèrent à mes démarches répétées m'ont prouvé que les adversaires du projet n'avaient pas désarmé et se sentaient quelque peu déçus de la solution acceptée par les Russes.

Tantôt ils invoquaient la nécessité de s'entendre, avant la signature de tout arrangement, sur le sort des missions et des établissements scolaires et hospitaliers britanniques dans les régions qui nous seraient dévolues ; tantôt ils s'inquiétaient de l'avenir des concessions accordées à des sujets du Roi et de l'émotion que pouvait provoquer, dans les milieux parlementaires, l'incertitude du sort qui leur serait réservé. Il m'est apparu qu'il n'y avait là, en réalité, qu'une campagne tendancieuse de ceux qui allaient répétant que jamais cet accord n'entrerait dans le domaine des faits et souhaitaient ouvertement son échec. J'ai donc cru devoir brusquer les événements en envoyant, le 9 de ce mois, au secrétaire d'Etat une lettre constatant notre entente et en lui proposant de lui donner les apaisements qu'il pouvait souhaiter sur les deux points en litige. Aussi bien ne pouvait-il y avoir aucune objection à reconnaître aux missions britanniques, dans nos territoires, une situation identique à celle revendiquée pour nos établissements dans les régions dévolues à la Russie, et à sanctionner les concessions anglaises ayant date certaine antérieure à la guerre.

Votre Excellence trouvera, ci-joint,⁽¹⁾ copie des lettres que j'ai échangées à ce sujet avec Sir Edward Grey, à la date d'hier, ainsi que des deux documents qui prennent acte de l'accord intervenu au sujet de la répartition des territoires ottomans de l'Asie antérieure.

(1) Voir *supra* les documents 6 B, 6 C, 6 D et 6 E.

G ACCORDS DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**Textes 7 A à 7 D**

Les pourparlers entre la France, l'Angleterre et la Russie d'un côté, l'Italie de l'autre, au sujet de l'attribution à cette dernière puissance d'une zone d'influence en Asie Mineure, traînent en longueur. Les premières discussions sérieuses ont lieu, le 19 avril 1917, à Saint Jean-de-Maurienne. Elles sont suivies par d'autres et aboutissent à la rédaction, à Londres, le 8 août de la même année, d'un mémorandum signé par les ministres des Affaires étrangères, Ribot, Balfour et Sonnino. Le premier texte (7 A) est le mémorandum du 26 avril 1915 dans lequel l'Italie pose ses conditions pour entrer en guerre aux côtés des Alliés. Il constitue la base des discussions ultérieures. De ce document, nous ne publions que les articles concernant les zones d'influence réclamées par l'Italie à l'intérieur de l'Empire ottoman ainsi que l'article qui définit ses exigences coloniales en Afrique.

- 7 A -**MEMORANDUM ITALIEN DU 26 AVRIL 1915**

(Extrait)

A.E., A-Paix, v. 174, fol. 15-23.

Art. 8

L'Italie recevra l'entière souveraineté sur les îles du Dodécanèse qu'elle occupe actuellement.

Art. 9.

D'une manière générale, la France, la Grande-Bretagne et la Russie reconnaissent que l'Italie est intéressée au maintien de l'équilibre dans la Méditerranée et qu'elle devra, en cas de partage total ou partiel de la Turquie d'Asie, obtenir une part équitable dans

la région méditerranéenne avoisinant la province d'Adalia où l'Italie a déjà acquis des droits et des intérêts qui ont fait l'objet d'une convention italo-britannique. La zone qui sera éventuellement attribuée à l'Italie sera délimitée, le moment venu, en tenant compte des intérêts existants de la France et de la Grande-Bretagne.

Les intérêts de l'Italie seront également pris en considération dans le cas où l'intégrité territoriale de l'Empire ottoman serait maintenue et où des modifications seraient faites aux zones d'intérêt des puissances.

Si la France, la Grande-Bretagne et la Russie occupent des territoires de la Turquie d'Asie pendant la durée de la guerre, la région méditerranéenne avoisinant la province d'Adalia dans les limites indiquées ci-dessus sera réservée à l'Italie qui aura le droit de l'occuper.

Art. 10.

L'Italie sera substituée, en Libye, aux droits et privilèges appartenant actuellement au sultan en vertu du traité de Lausanne.

Art. 11

L'Italie recevra une part correspondant à ses efforts et à ses sacrifices dans l'indemnité de guerre éventuelle.

Art. 12

L'Italie déclare s'associer à la déclaration faite par la France, la Grande-Bretagne et la Russie, à l'effet de laisser l'Arabie et les Lieux saints musulmans en Arabie sous l'autorité d'un pouvoir musulman indépendant.

Art. 13.

Dans le cas où la France et la Grande-Bretagne augmenteraient leurs domaines coloniaux d'Afrique aux dépens de l'Allemagne, ces deux puissances reconnaissent, en principe, que l'Italie pourrait réclamer quelques compensations équitables, notamment dans le

règlement, en sa faveur, des questions concernant les frontières des colonies italiennes de l'Erythrée, de la Somalie et de la Libye et des colonies voisines de la France et de la Grande-Bretagne.

Art. 16.

Le présent arrangement sera tenu secret. L'adhésion de l'Italie à la déclaration du 5 septembre 1914 sera seule rendue publique aussitôt après la déclaration de guerre par ou contre l'Italie.

* * *

Après avoir pris note du mémorandum ci-dessus, les représentants de la France, de la Grande-Bretagne et de la Russie, dûment autorisés à cet effet, ont conclu avec le représentant de l'Italie, également autorisé par son gouvernement, l'accord suivant :

La France, la Grande-Bretagne et la Russie donnent leur plein assentiment au mémorandum présenté par le gouvernement italien.

Se référant aux articles 1, 2 et 3 du mémorandum qui prévoient la coopération militaire et navale des quatre puissances, l'Italie déclare qu'elle entrera en campagne le plus tôt possible et dans un délai qui ne pourra excéder un mois à partir de la signature des présentes.

En foi de quoi, les soussignés ont signé le présent accord et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Londres en quadruple original, le 26 avril 1915.

(Signé)

Paul Cambon
Grey
Imperiali
Benckendorff

- 7 B -

ALEXANDRE RIBOT, PRESIDENT DU CONSEIL,
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.
A M. PALEOLOGUE, AMBASSADEUR DE FRANCE
A PETROGRAD.

T. n^{os} 767-768 (à chiffrer)

A.E., A-Paix, v. 181, fol 218-219 A

(Secret)

Paris, le 21 avril 1917

Nous nous sommes réunis avant-hier, 19 avril, à Saint Jean-de-Maurienne, M. Lloyd George, M. Boselli, M. Sonnino et moi, pour échanger nos vues sur un certain nombre de questions intéressant spécialement nos rapports dans la Méditerranée.

En ce qui concerne l'Asie Mineure, il a été entendu que la zone italienne commencerait à un point à déterminer à l'ouest de Mersina. M. Sonnino a demandé que le vilayet de Smyrne dans son entier fût compris dans cette zone et nous nous sommes engagés, M. Lloyd George et moi-même, à soumettre cette demande à nos gouvernements respectifs. D'autre part, il a été convenu, que, si à l'époque de la paix, les territoires visés dans nos accords avec la Grande-Bretagne, l'Italie et la Russie ne pouvaient être attribués dans leur entier à une ou à plusieurs des puissances alliées, les intérêts de ces puissances seraient de nouveau pris équitablement en considération.

En ce qui concerne la Grèce, j'ai fait observer que le gouvernement hellénique n'avait pas tenu les engagements pris par lui, qu'une pareille attitude ne pouvait plus être tolérée, et que le Commandant de l'Armée d'Orient estimait indispensable d'occuper Larissa dans un temps prochain. M. Sonnino s'en est remis à la décision que les gouvernements français et anglais prendront après avoir consulté leurs Etats-majors. En cas de désaccord des Etats-majors, j'ai réservé notre liberté d'action. Enfin, dans le cas où il se produirait à Athènes de nouveaux meurtres, on est convenu que la seule sanction possible serait d'obliger le roi Constantin à abdiquer, tout en respectant la constitution hellénique.

En ce qui concerne Corfou, M. Sonnino a déclaré que l'Italie n'avait aucun projet d'établissement dans cette île ; M. Lloyd George a fait avec moi la même déclaration.

Nous nous sommes engagés à soumettre ces décisions à l'acceptation de nos gouvernements.

Enfin, nous nous sommes entretenus des bruits répandus partout sur les tentatives faites par l'Autriche en vue d'obtenir d'une ou de plusieurs des puissances alliées une paix séparée. Nous sommes tombés d'accord de repousser toute tentative de ce genre : des conversations à ce sujet seraient inopportunes et dangereuses et de nature à affaiblir l'union qui est plus nécessaire que jamais entre les Alliés.

Je vous prie de porter confidentiellement les résultats de l'entrevue de Saint Jean-de-Maurienne à la connaissance de M. Milioukoff. La distance qui nous sépare de la Russie ne nous a pas permis de le convoquer à cette conférence.

Il va de soi que les résolutions définitives du gouvernement français et du gouvernement britannique ne pourront être arrêtées que lorsque M. Milioukoff aura bien voulu nous faire connaître sa manière de voir. Nous espérons que les conclusions auxquelles nous sommes arrivés répondent aux vues générales du gouvernement provisoire.

A. Ribot

- 7 C -

P. CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE A LONDRES,
A ALEXANDRE RIBOT, PRESIDENT DU CONSEIL,
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.

T. n° 814 (déchiffrement)
A.E., A-Paix, v. 182, fol. 48

Londres, 19 mai 1917.

Lord Robert Cecil m'a dit aujourd'hui que l'ambassadeur d'Italie lui avait demandé de faire ratifier par les gouvernements qui y ont pris part l'accord établi à Saint Jean-de-Maurienne pour l'Asie-

Mineure. Lord Robert a répondu que la Russie devait participer à cet accord. Le marquis Impériali a réclamé alors la réunion, à Londres, d'une conférence des quatre puissances de l'Entente pour donner à l'accord un caractère formel. Le sous-secrétaire d'Etat des Affaires étrangères s'est montré disposé à accéder à ce désir, mais, depuis lors, il a appris l'opposition russe à l'abandon de Smyrne et il a pensé qu'une conférence, dans le moment actuel, n'aurait pour effet que d'accentuer le dissentiment avec le gouvernement de Pétrograd. Il se propose donc d'en faire l'observation au marquis Impériali et de lui dire que le principe de l'accord est établi et qu'en ce qui concerne l'Angleterre et la France il ne peut donner lieu à aucun doute, mais qu'il convient d'attendre l'occasion de réclamer l'adhésion de la Russie.

Paul Cambon

- 7 D -

L'ACCORD DU 8 AOUT 1917

A.E., A-Paix, vo. 182, fol. 134-136.

Mémoire concernant les résultats des conversations tenues entre les gouvernements de France, de Grande-Bretagne et d'Italie à Saint-Jean-de-Maurienne et dans les conférences ultérieures relatives à l'Asie Mineure.

Sous réserve de l'assentiment russe.

1. — Le gouvernement italien donne son adhésion aux stipulations contenues dans les articles 1 et 2 des accords franco-britanniques en date des 9 et 16 mai 1916.

De leur côté, les gouvernements de France et de Grande-Bretagne reconnaissent à l'Italie, dans les mêmes conditions d'administration et d'intérêts, les zones vertes et (C) indiquées dans la carte ci-jointe.

2. — L'Italie s'engage à faire de Smyrne un port franc, en ce qui concerne le commerce de la France, de ses colonies et de ses protectorats, ainsi que le commerce de l'empire britannique et ses dépendances. L'Italie jouira des droits et privilèges que la France et la Grande-Bretagne se sont réciproquement assurés dans les ports d'Alexandrette, de Caïffa et de Saint-Jean-d'Acre suivant l'article 5 des accords susdits.

Mersina sera un port franc en ce qui concerne le commerce de l'Italie, de ses colonies et de ses protectorats et il n'y aura ni différence de traitement, ni avantages dans les droits de port qui puissent être refusés à la marine ou aux marchandises italiennes. Il y aura libre transit par Mersina et par le chemin de fer à travers le vilayet d'Adana pour les marchandises italiennes destinées à la zone italienne ou en provenant. Il n'y aura aucune différence de traitement direct ou indirect aux dépens des marchandises italiennes sur quelque chemin de fer que ce soit, comme aux dépens des marchandises ou des navires italiens dans quelque port que ce soit, le long de la côte de Cilicie, desservant la zone italienne.

3. — La forme de l'administration internationale dans la zone jaune dont il est question dans l'article 3 des arrangements susdits des 9 et 16 mai 1916 sera décidée d'accord avec l'Italie.

4. — L'Italie, pour ce qui la concerne, donne son agrément aux dispositions relatives aux ports de Caïffa et de Saint-Jean-d'Acre contenues dans l'article 4 des mêmes accords.

5. — L'Italie adhère, en ce qui concerne la zone verte et la zone (C), aux deux paragraphes de l'article 8 des accords franco-anglais concernant le régime douanier qui sera maintenu dans les zones bleue et rouge, ainsi que dans les zones (A) et (B).

6. — Il est entendu que les intérêts que chaque puissance possède dans les zones revenant aux autres puissances seront scrupuleusement respectés, mais que les puissances, que ces intérêts concernent, ne s'en serviront pas comme moyen d'action politique.

7. — Les dispositions contenues dans les articles 10, 11 et 12 des accords franco-anglais, concernant la péninsule arabique et la mer Rouge seront considérées comme appliquées également à l'Italie,

comme si cette puissance était nommée dans ces articles avec la France et la Grande-Bretagne à titre de partie contractante.

8. — Il est entendu que si, à la conclusion de la paix, les avantages envisagés dans les accords stipulés entre les puissances alliées quant à l'attribution à chacune d'elles d'une partie de l'Empire ottoman ne pouvaient pas être assurés entièrement à une ou à plusieurs desdites puissances, alors dans toute altération ou arrangement des provinces de l'Empire ottoman comme conséquence de la guerre, le maintien de l'équilibre de la Méditerranée sera tenu en équitable considération, en conformité de l'article 9 de l'accord de Londres du 26 avril 1915.

9. — Il est entendu que le présent mémorandum sera communiqué au gouvernement russe, afin de lui permettre de faire connaître ses vues.

H LA GRANDE — BRETAGNE, LA FRANCE ET LE SIONISME

Textes 8 A et 8 B

Le 2 novembre 1917, Lord Balfour, secrétaire d'Etat britannique aux Affaires étrangères, adresse au baron Lionel W. Rotschild, une des rares personnalités juives anglaises à avoir soutenu le mouvement sioniste, une lettre connue sous le nom de « *déclaration Balfour* ». Lue publiquement au cours du grand meeting sioniste organisé à l'Opéra de Londres le 2 décembre 1917, cette lettre est la première manifestation officielle du soutien du gouvernement anglais au mouvement sioniste, soutien qui ne se démentira pas lors de la conférence de la paix.

Au début de février 1918, Sokolov, membre du Comité exécutif du mouvement sioniste international et responsable du bureau sioniste ouvert à Londres en 1917, arrive à Paris, dans le but d'obtenir du gouvernement français une déclaration analogue à celle de Lord Balfour.

Le gouvernement français a, jusque-là, gardé une grande réserve sur la

question sioniste et ce d'autant plus que les fédérations juives françaises sont, dans leur quasi-totalité, opposées à ce mouvement. Cependant, craignant que l'Angleterre ne prenne en Palestine un avantage sur la France, Stéphane Pichon, ministre des Affaires étrangères, répond, mais avec une extrême prudence, aux vœux de Sokolov. Contrairement à la déclaration britannique, le communiqué français moins précis et plus laconique, rédigé à l'intention de la presse, est moins diffusé et, de ce fait, peu connu.

- 8 A -

TEXTE DE LA « DECLARATION BALFOUR ».

A.E., Guerre 1914-1918, v. 1200, fol. 144

November 2, 1917.

Foreign Office,

Dear Lord Rotschild,

I have much pleasure in conveying to you, on behalf of his Majesty's Government, the following declaration of sympathy with Jewish Zionist aspirations which has been submitted to and approved by the Cabinet :

«His Majesty's Government view with favour the establishment in Palestine of a national home for the Jewish people, and will use their best endeavours to facilitate the achievement of this object, it being clearly understood that nothing shall be done which may prejudice the civil and religious rights of existing non-Jewish communities in Palestine, or the rights and political status enjoyed by Jews in any other country ».

I should be grateful if you would bring this declaration to the knowledge of the Zionist Federation.

Yours sincerely,

Arthur James Balfour

- 8 B -

COMMUNIQUE FRANCAIS SUR LE SIONISME

A.E., Guerre 1914-1918, vol. 1200, fol. 144

Paris, le 9 février 1918

Monsieur Sokolov, représentant des organisations sionistes, a été reçu ce matin par Monsieur Stéphane Pichon qui a été heureux de lui confirmer que l'entente est complète entre les deux gouvernements français et britannique en ce qui concerne un établissement juif en Palestine.

Institut kurde de Paris

II LUTTES POUR L'HERITAGE DE L'EMPIRE OTTOMAN EN 1918

A SIONISME ET ANTISIONISME

Textes 9 A à 9 C

A la suite de la « déclaration Balfour », une vaste polémique se développe sur le fait sioniste. Le monde juif, lui-même, n'est pas unanime pour accorder un soutien inconditionnel au mouvement sioniste. Si les Juifs orientaux, surtout ceux de Russie et de Roumanie, montrent de l'enthousiasme pour la création d'un Etat israélite, ceux des pays occidentaux, par contre, sont en général plus réticents. Beaucoup parmi ces derniers, comme le professeur Maurice Jastrow dont l'article est ci-dessous reproduit (texte 9 A), estiment dangereux le sionisme politique. Cet article, publié à l'origine dans le « Menorah » de New-York, est repris par certains journaux européens dont « L'Asie Française ». Chez les Arabes, la « déclaration Balfour » crée une grande inquiétude et l'attitude excessive de certains Sionistes accroît l'opposition à l'immigration juive en Palestine. La « Lettre ouverte d'un Sioniste » (texte 9 B), publiée à Jaffa en français, et la réponse préparée par le comité musulman de Jérusalem et adressée aux autorités britanniques (texte 9 C) sont des témoignages de l'état d'esprit qui prévaut en Palestine dès la fin de la guerre.

- 9 A -

ARTICLE DU PROFESSEUR M. JASTROW SUR LE SIONISME.

L'Asie Française, n° 173, mai-septembre 1918, pp. 98-99

A mon avis, écrivait le professeur Maurice Jastrow, l'établissement d'un Etat juif, en partant du point de vue que les Juifs constituent une nation à laquelle on doit donner la possibilité de développer une vie nationale, serait gros de dangers les plus grands pour les Juifs et pour la paix religieuse du monde En premier lieu, donner la Palestine aux Juifs, comme le demande le programme des Sionistes nationalistes et politiques, c'est aller à l'encontre d'un des principes soulevés par cette guerre, c'est-à-dire disposer d'un pays sans le consentement de ceux qui y vivent et qui, en vertu de ce fait, sont ses citoyens. La Palestine n'appartient pas aux Juifs : elle appartient à ceux qui vivent dans le pays. Même en se plaçant au point de vue historique, on ne saurait y voir spécifiquement une possession des Juifs. Longtemps avant que les Hébreux y fussent venus, elle était peuplée par des groupes variés que l'on peut classer sous la désignation générale d'Arabes, et, à côté de ceux-ci, la population de la Palestine comprenait beaucoup d'éléments qui n'étaient pas sémitiques. Les anciens Hébreux ont conquis une « partie » de la Palestine en dépossédant les hommes qui s'y étaient fixés antérieurement et, conformément aux usages de l'antiquité, les Hébreux devinrent les propriétaires et les maîtres de cette terre jusqu'à ce que, à leur tour, ils fussent vaincus par d'autres peuples et privés de leur indépendance. Nous ne pouvons ignorer deux mille années d'histoire et maintenir que, parce que les ancêtres des Juifs d'aujourd'hui furent pendant quelques centaines d'années en possession de la Palestine, les Israélites ont le droit de devenir les maîtres de ce pays. Si nous reconnaissons la légitimité de la conquête juive, alors nous devons reconnaître aussi la légitimité de la reconquête qui enleva la Palestine aux Juifs Si le fait d'être les anciens maîtres de la Palestine donne une justification aux revendications présentes des Juifs sur ce pays, il est clair que cette revendication doit se restreindre à la partie de la Palestine qui fut réellement entre les mains des Juifs. Or, on sait que ce n'est qu'une partie de l'intérieur, une zone de quelque 115 à 125 kilomètres de long sur 40 à 50 de large. Le littoral ne fut jamais entre les mains des Juifs :

II LUTTES POUR L'HERITAGE DE L'EMPIRE OTTOMAN EN 1918

A SIONISME ET ANTISIONISME

Textes 9 A à 9 C

A la suite de la « déclaration Balfour », une vaste polémique se développe sur le fait sioniste. Le monde juif, lui-même, n'est pas unanime pour accorder un soutien inconditionnel au mouvement sioniste. Si les Juifs orientaux, surtout ceux de Russie et de Roumanie, montrent de l'enthousiasme pour la création d'un Etat israélite, ceux des pays occidentaux, par contre, sont en général plus réticents. Beaucoup parmi ces derniers, comme le professeur Maurice Jastrow dont l'article est ci-dessous reproduit (texte 9 A), estiment dangereux le sionisme politique. Cet article, publié à l'origine dans le « Menorah » de New-York, est repris par certains journaux européens dont « L'Asie Française ». Chez les Arabes, la « déclaration Balfour » crée une grande inquiétude et l'attitude excessive de certains Sionistes accroît l'opposition à l'immigration juive en Palestine. La « Lettre ouverte d'un Sioniste » (texte 9 B), publiée à Jaffa en français, et la réponse préparée par le comité musulman de Jérusalem et adressée aux autorités britanniques (texte 9 C) sont des témoignages de l'état d'esprit qui prévaut en Palestine dès la fin de la guerre.

- 9 A -

ARTICLE DU PROFESSEUR M. JASTROW SUR LE SIONISME.

L'Asie Française, n° 173, mai-septembre 1918, pp. 98-99

A mon avis, *écrivait le professeur Maurice Jastrow*, l'établissement d'un Etat juif, en partant du point de vue que les Juifs constituent une nation à laquelle on doit donner la possibilité de développer une vie nationale, serait gros de dangers les plus grands pour les Juifs et pour la paix religieuse du monde En premier lieu, donner la Palestine aux Juifs, comme le demande le programme des Sionistes nationalistes et politiques, c'est aller à l'encontre d'un des principes soulevés par cette guerre, c'est-à-dire disposer d'un pays sans le consentement de ceux qui y vivent et qui, en vertu de ce fait, sont ses citoyens. La Palestine n'appartient pas aux Juifs : elle appartient à ceux qui vivent dans le pays. Même en se plaçant au point de vue historique, on ne saurait y voir spécifiquement une possession des Juifs. Longtemps avant que les Hébreux y fussent venus, elle était peuplée par des groupes variés que l'on peut classer sous la désignation générale d'Arabes, et, à côté de ceux-ci, la population de la Palestine comprenait beaucoup d'éléments qui n'étaient pas sémitiques. Les anciens Hébreux ont conquis une « *partie* » de la Palestine en dépossédant les hommes qui s'y étaient fixés antérieurement et, conformément aux usages de l'antiquité, les Hébreux devinrent les propriétaires et les maîtres de cette terre jusqu'à ce que, à leur tour, ils fussent vaincus par d'autres peuples et privés de leur indépendance. Nous ne pouvons ignorer deux mille années d'histoire et maintenir que, parce que les ancêtres des Juifs d'aujourd'hui furent pendant quelques centaines d'années en possession de la Palestine, les Israélites ont le droit de devenir les maîtres de ce pays. Si nous reconnaissons la légitimité de la conquête juive, alors nous devons reconnaître aussi la légitimité de la reconquête qui enleva la Palestine aux Juifs Si le fait d'être les anciens maîtres de la Palestine donne une justification aux revendications présentes des Juifs sur ce pays, il est clair que cette revendication doit se restreindre à la partie de la Palestine qui fut réellement entre les mains des Juifs. Or, on sait que ce n'est qu'une partie de l'intérieur, une zone de quelque 115 à 125 kilomètres de long sur 40 à 50 de large. Le littoral ne fut jamais entre les mains des Juifs :

sa partie méridionale fut occupée par les Philistins et le nord par les Phéniciens. La partie la plus riche de la Palestine, à l'est du Jourdain, ne fut jamais juive. Ce serait certainement un acte de violence qui soulèverait la plus forte opposition que d'étendre un Etat juif moderne à la Palestine entière ; d'autre part, ce serait une absurdité de créer à l'intérieur de la Palestine un Etat minuscule

En outre, la Palestine est aussi sacrée pour les Chrétiens et les Musulmans que pour les Juifs et il est certainement impossible d'ignorer un fait aussi éclatant... Considérant que les Juifs constituent environ 10% de la population, les Chrétiens 30 % et les Mahométans 60%, il apparait que donner le contrôle du pays ou d'une de ses parties à la minorité soulèvera, en dehors de toute autre considération, une grande opposition et intensifiera le sentiment déjà assez amer des Juifs, des Mahométans et des Chrétiens de la Palestine les uns envers les autres.

Je me permets de croire qu'un foyer assuré pour des colonies juives jouissant d'une autonomie locale et de conditions qui favoriseront leur croissance répondra à tous les besoins sans impliquer les Juifs du monde dans les embarras qui résulteraient de la création d'un Etat juif, qui troublerait la paix générale et réagirait de la manière la plus malheureuse sur le statut des Juifs dans le monde.

- 9 B -

LETTRE OUVERTE D'UN SIONISTE AUX ARABES.

(Copie envoyée par le Ministère de la Marine au Ministère des Affaires étrangères.)

Service des Informations de la Marine dans le Levant, note No. 173

A.E., E-Levant 1918-1929, Syrie-Liban, v. 7. fol. 44-46.

Port-Saïd, le 18 décembre 1918

- AUX ARABES -
- LETTRE OUVERTE D'UN SIONISTE -⁽¹⁾
(Renseignements fournis par le R.P. Jaussen)

(Secret)

La question judéo-arabe s'envenime. Des luttes intestines s'annoncent dont les résultats ne sauraient qu'être funestes aussi bien aux Arabes qu'aux Juifs. Quelques regrettables manifestations se sont déjà produites. Témoin attristé - au cours d'un voyage d'études - de cette agitation malsaine qui compromet l'avenir du pays et dont ne pourront profiter que les ennemis communs des Arabes et des Israélites, nous pensons qu'il serait peut être utile d'exposer aux intellectuels arabes de bonne foi, dans la langue qui leur est familière — le français — le point de vue d'un nombre de Sionistes indépendants sur les rapports des Juifs et des Arabes en Palestine.

C'est l'ignorance qui est souvent la mère de la haine. Mieux instruits des revendications sionistes, les intellectuels arabes renonceraient peut-être aux idées préconçues et aux préventions inspirées.

Le signataire des lignes qu'on va lire est un ami du peuple et des lettres arabes.

En tant que publiciste et membre de la Ligue des nations opprimées, il a toujours défendu les Arabes. Il compte des amis parmi eux. La nation arabe et la nation juive sont des nations sœurs. Il y a entre elles une parenté anthropologique, ethnique, psychologique, linguistique et morale. Ce sont deux rameaux vigoureux du grand arbre sémitique dont l'ombre avait couvert l'ancien monde. Le détestable régime turc a avili le peuple arabe. Il l'a maintenu dans l'ignorance et la division. Il a dégradé une race de vieille civilisation au point de la faire tomber dans la barbarie primitive. D'autre part les Juifs, affranchis par la Révolution française, mêlés intimement aux

(1) La copie que nous avons de cette lettre n'est pas datée mais cette dernière est mentionnée, pour la première fois, le 10 décembre 1918, dans une communication du père Jaussen (voir la référence du texte, fol. 41-42).

peuples de haute civilisation parmi lesquels ils vivaient, ont acquis des connaissances et une expérience qui manquent aux Arabes. Les Juifs ont emprunté aux Américains les procédés techniques et l'esprit d'organisation, aux Anglais le génie administratif, aux Russes l'idéalisme exalté, aux Français l'esprit d'invention. L'élite sioniste possède les ressources nécessaires à une colonisation de grande envergure.

Les Juifs immigrés créeront la grande et la moyenne industrie en Palestine. Par cela même ils donneront une énorme plus-value aux terres arabes. Le peuple arabe de Palestine ne saurait que gagner du fait de l'immigration juive. La preuve en est, au reste, déjà faite. Voyez les villages arabes groupés autour des colonies israélites. Elles ont un air de richesse, de bien être et de propreté qui contraste singulièrement avec les misérables agglomérations des alentours. A mesure que l'immigration israélite de Palestine se développait, le « *Standard of life* » des Arabes, en vertu de la loi de l'incidence économique, tendait à s'améliorer. Seuls y perdaient ceux qui, spéculant sur l'ignorance et la résignation du fellah, l'avaient accablé, pour un salaire dérisoire, de besognes écrasantes. Gênés dans leur infâme exploitation, c'étaient eux qui, dès le début de la colonisation juive, s'y sont montrés les plus hostiles. Et ils continuent. Nous continuerons également notre œuvre. Mais nous ne combattons pas par des manœuvres de ruse ou de violence, Ces armes-là nous répugnent. Comme par le passé, nous nous efforcerons de relever le niveau matériel et intellectuel du travailleur arabe. De la sorte, nous contribuerons puissamment à la renaissance de votre nation et il est du devoir de tout démocrate arabe de nous aider dans cette tâche.

En résumé, vous Arabes, vous avez le nombre et une grande partie du sol. Nous Juifs, nous avons une partie du sol, l'argent et les connaissances techniques. Nous sommes appelés à collaborer dans la paix et dans la concorde. Sans nous, à peine débarrassés de la brutalité turque, vous sombrerez dans l'apathie et dans la stagnation. La puissance de la technique moderne dont vous vous rendez à peine compte est capable de refaire de la Palestine ce que le pays fut avant la conquête romaine : un jardin en fleurs. Aurez-vous la prétention

mégalo-mane d'y suffire avec votre population ignorante et attardée manquant d'hommes compétents et de connaissances techniques ?

Du reste, la question ne se pose même pas. Que vous le vouliez ou non, et de toute façon, l'immigration en grand nombre des Juifs en Palestine ne peut pas ne pas se produire

La guerre a posé de nouveaux principes. Une révolution mentale, intellectuelle et morale est en train de s'opérer dans le monde. Seuls les échos affaiblis nous parviennent ici et c'est pourquoi certains d'entre vous continuent à se bercer d'illusions rétrogrades. Vous avez vu s'abattre le trône des Romanov et des Hohenzollern. Celui des Habsbourg chancelle. D'autres vont suivre. Entre autres, le mot d'ordre de ces révolutions immenses a été le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes. Un droit nouveau des nationalités et des minorités nationales s'élabore selon les lois de l'équité, de la justice et de l'expérience. C'est conformément à ce droit que nous réglerons nos rapports avec vous. Mais ce droit, faut-il le dire, comporte la liberté d'aller et de venir, la liberté d'immigration, le libre développement de toutes les facultés nationales. Une loi internationale sanctionnera ce droit. Nul peuple ne saurait s'y opposer ni s'y soustraire. Du reste, peut-on contester aux Juifs un droit historique sur la Palestine dont ils ont été arrachés, il y a deux mille ans, par le glaive romain et où ils aspiraient toujours à revenir ? Il n'y a pas de prescription pour les droits historiques. Chaque Juif qui ne peut pas ou ne veut pas s'assimiler aux peuples parmi lesquels il vit, dans les pays d'exil, a droit de cité au « home national » juif en Palestine. De même, chaque Arabe, palestinien ou non, a des droits imprescriptibles sur la grande Arabie. C'est un empire bien plus vaste que la petite Palestine. Quelle mesquinerie de la part des Arabes de marchander aux Israélites le droit à la Palestine ! En outre nous ne nous lasserons pas de le répéter, les Arabes auront les mêmes droits que les Juifs en Palestine. Alors à quoi bon ces surnoises intrigues et ces hypocrites attaques ?

Au lieu de montrer une résistance surnoise ou ouverte — résistance qui sera brisée — à l'immigration juive, vous n'avez qu'à l'accueillir avec sincérité et sans rechigner. Vous vous en trouverez mieux.

(Renseignements fournis par le R.P. Jaussen)

Traduction de la lettre en arabe adressée par le comité musulman de Jérusalem à Son Excellence le gouverneur militaire de Jaffa, à propos de la « Lettre ouverte aux Arabes » écrite par M. Eberlin, sioniste.

(Secret)

Nous avons pris connaissance de la lettre ouverte adressée aux Arabes, en langue française, imprimée à l'imprimerie Chouchani en cette ville, sous la signature de l'avocat sioniste E. Eberlin.

Dans cette lettre, il y a des phrases qui soulèvent l'indignation des Arabes, musulmans et chrétiens, d'autres phrases sont blessantes, quoique mélangées de délicatesses, par l'ignorance de l'écrivain. En conséquence, nous avons décidé d'adresser à Votre Excellence un exemplaire de cette brochure qui se vend dans le magasin Griklskof, en l'accompagnant de nos observations, avec des numéros d'ordre sur les points les plus importants, ainsi que vous voudrez bien les trouver en marge de cette brochure.

1 — On voit que cette brochure a été répandue avec l'avis des Sionistes indépendants, comme il est d'ailleurs mentionné dans cette lettre.

2 — Nous n'avons aucune haine et, comme preuve, consultez notre lettre adressée à V.E. le 20 novembre 1918, par laquelle nous avons affirmé que les Arabes, musulmans et chrétiens, ne veulent aucun mal aux Juifs. En conséquence, nous repoussons avec énergie cette injuste accusation qui nous est adressée.

3 — Dans les deux notes précédentes présentées à Votre Exc. le 16 novembre, nous avons mentionné clairement le danger qui surgirait à la suite de l'immigration juive, car les Juifs n'emploient leur prétendue sagesse, leur instruction et leurs fonds, qu'à leurs intérêts personnels, sans aucun avantage pour les autres.

4 — Il est connu de tous que, parmi les Arabes, il en est de sages et d'intelligents, malgré l'oppression et la tyrannie turques, il n'est pas

possible de nous considérer comme barbares, comme le rédacteur le prétend.

5. — L'histoire ancienne et moderne témoigne que les Arabes sont capables de science, d'industrie et d'énergie et nous n'avons pas besoin de leur prétendue aide que nous avons expérimentée et que nous connaissons suffisamment. D'ailleurs, nous ne sommes pas aussi ignorants que l'écrivain veut bien le dire.

6 — Avant tout, notre pays est arabe. Si l'indépendance est donnée aux nations opprimées et qui sont délivrées du gouvernement turc, comme l'Arabie et l'Arménie (chose qui ne peut être changée), nous serons indépendants : en conséquence, l'immigration juive, en grand ou petit nombre, ne saurait être autorisée sans notre volonté, puisque les Juifs ne sont pas des nationaux.

7 — Si la présente guerre a accordé aux nations l'indépendance et l'autonomie, l'immigration juive en Palestine, notre patrie, notre propriété par possession et par héritage, dépend de notre acceptation : chose que nous ne tolérerons pas. Nous protestons donc contre l'idée de faire de la Palestine un foyer national pour les autres Juifs, en nous appuyant sur le droit historique.

En ce qui concerne les intrigues et l'hypocrisie que l'on nous attribue, nous les rejetons sur le rédacteur et ses compagnons et nous protestons énergiquement contre ces paroles insolentes.

8 — Notre opposition, appuyée clairement sur le droit d'empêcher l'immigration juive, est solide et elle ne sera pas vaincue, grâce au droit que les Alliés feront respecter, notamment la Grande-Bretagne, notre libératrice, qui défend nos privilèges et nos demandes loyales, comme base de la paix et de l'avenir des nations.

9 — Nous n'avons besoin, comme le prétend Eberlin, de quoi que ce soit pour nous pousser à réclamer et à défendre nos droits. En réalité, il n'y a personne qui nous pousse. Nous ne comprenons pas le but du rédacteur qui accuse indûment le clergé et les ennemis des Israélites de travailler à l'encontre des instructions qui leur sont données. Nous prions le gouvernement d'obliger l'écrivain à exprimer clairement sa pensée et les ayants droit demandent qu'il soit fait justice de ces accusations.

10 — Nous sommes persuadés que l'influence morale dans ce pays est purement à nous et sans contestation. Naturellement, nous n'admettons pas qu'il y ait une influence morale de Juifs sur nous.

11 — Pour le monde entier, la base des principes repose sur l'idée du droit et nous ne sommes pas de ceux qui acceptent la notion de la force primant le droit. Tout ce que les Juifs prétendent, concernant leur grande influence et leur pouvoir dans le monde, ne nous inquiète pas devant ces nouveaux et grands principes ; mais leur allégation que l'éducation et l'esprit juifs dominent le monde entier est une preuve de leur mépris à l'égard du reste de la population mondiale. Nous repoussons avec force les intrigues qui nous sont attribuées.

12 — Nous sommes loin de croire que les Alliés et nos amis renient, à notre égard, les principes qu'ils ont acceptés comme base de l'organisation des peuples à l'avenir. Cependant, ils ont promis au peuple juif de faire de la Palestine, notre pays, un foyer national pour lui. Nous désirerons des éclaircissements suffisants sur cette question pour nous tranquilliser.

13 — Le mutisme, en certains cas, ne veut pas dire acceptation ; quand nous avons appris le désir sioniste de manifester par le discours prononcé par le Docteur Weizman au gouvernorat, le 8 mai 1918, immédiatement nous nous y sommes opposés et nous lui avons refusé notre acquiescement. D'ailleurs, on peut se rendre compte de notre opposition en relisant les journaux officiels.

14 — Chose vraiment étonnante, le rédacteur a eu le courage de se compter et de mettre la nation israélite parmi les nations alliées. Son avertissement en leur nom veut dire deux choses : ou accepter les désirs sionistes ou les refuser, (comme si la question de la Palestine dépendait de lui).

Nous basant sur le droit, nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien nous aider en prenant en considération cette question. Nous demandons de vouloir bien nous faire savoir :

a) si cette lettre ouverte a été imprimée et répandue suivant une autorisation de V.E.

b) si la distribution de cette lettre s'est faite sans l'autorisation officielle du gouvernement, le gouvernement a-t-il fait le nécessaire en

ce qui concerne les dires de l'écrivain qui affectent un si profond mépris à l'égard des Arabes de ce pays ?

c) Nous permettez-vous de publier une lettre ouverte en réponse à la lettre précitée ?

d) Nous vous prions de vouloir bien adresser une des copies de notre présente lettre à S.E. le général Allenby et une autre à M. le général Clayton.

Veuillez accepter nos respects

Décembre, 1918

N.B. ⁽¹⁾ — Le gouverneur militaire de Jaffa n'a fait aucune réponse à cette lettre. Seulement le comité musulman a été informé qu'il ne pouvait pas publier la réfutation de la lettre Eberlin.

B L'ADMINISTRATION DES PROVINCES ARABES LIBEREES

Textes 10 A à 10 I

Le 19 septembre 1918, la victoire d'Allenby sur les troupes ottomanes en Palestine ouvre aux armées britanniques les portes de Damas. Obligée, à la suite de la défection russe, de conserver ses armées sur le front occidental, la France craint que son absence des opérations du Levant ne remette en question les accords Sykes-Picot. Paul Cambon, ambassadeur de France à Londres, est chargé d'obtenir des garanties à cet égard. Mais la Grande-Bretagne, forte de sa puissance militaire au Moyen-Orient et prétextant les nouveaux développements survenus sur la scène internationale (retrait de la Russie révolutionnaire du conflit, entrée en guerre des Etats-Unis...), est favorable à une révision de ces accords. De leur côté, les Chérifiens, encouragés par la faiblesse de la présence française sur le terrain, tentent de

(1) Ce nota bene a été probablement ajouté par le service des informations de la Marine qui avait reçu, à ce sujet, un rapport détaillé du père Jaussen.

s'imposer, même dans la zone bleue, réservée à la France par les accords Sykes-Picot. Dans ce contexte, les deux gouvernements français et anglais signent à Londres, le 30 septembre 1918, un accord provisoire portant sur l'administration des zones d'intérêt français occupées par les forces alliées. De plus, les deux puissances décident de faire une déclaration conjointe sur l'avenir des territoires arabes. Cette déclaration, publiée le 7 novembre 1918, est, à l'origine, rédigée en français.

- 10 A -

S. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.

A P. CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE A LONDRES.

T, n° 3674 (à chiffrer)

A.E., E-Levant 1918-1929, Syrie - Liban, v. 2, fol. 18-19

Paris, le 21 septembre 1918

(Urgent)

Les nouvelles qui arrivent de Palestine exigent impérieusement qu'un règlement intervienne pour assurer, conformément à nos accords⁽¹⁾, le rôle prépondérant du haut-commissaire français en Syrie, vis à vis des populations destinées à recevoir de nous l'organisation de leur autonomie.

Je vous serai donc obligé de demander au gouvernement britannique de vouloir bien approuver d'urgence l'accord préparé par M.G. Picot et Sir Mark Sykes, afin de permettre à notre haut-commissaire de retourner en Syrie avec les pouvoirs indispensables.

Vous rappellerez à M. Balfour que, dès 1912, le gouvernement britannique avait reconnu nos droits en Syrie et avait déclaré ne chercher aucune influence politique dans ce pays ; que sur ces bases a

(1) souligné dans le document

été conclu entre la France et la Grande-Bretagne l'accord de mai 1916 ; que l'obligation où nous nous sommes trouvés, par suite de la défection russe, de conserver toutes nos réserves pour faire face aux attaques allemandes en Occident et donner à nos alliés, aussi bien britanniques qu'américains le temps de s'organiser et de se renforcer, ne nous ont pas permis jusqu'ici de monter l'expédition que le gouvernement français avait envisagée, l'an dernier, pour agir indépendamment en Syrie ; que, prenant la plus lourde part de la défense commune, nous avons fait confiance à nos alliés anglais, comptant sur leur absolue loyauté ; que dans cet esprit nous nous sommes refusés à relever les intrigues des coloniaux égypto-anglais en Palestine, cherchant à évincer les institutions françaises, soutenant et encourageant les quelques Syriens opposés à l'influence française, faisant éluder l'entente formée entre les deux gouvernements pour l'organisation d'une administration commune en Palestine, et tendant à donner, par les déclarations de M. Weizmann, un caractère exclusivement britannique au mouvement sioniste accepté par nous sur une base internationale.

Vous voudrez bien rappeler aussi que M. Briand, en décembre 1916, vous avait chargé de faire savoir à Londres qu'aucune avance au nord de la Palestine ne pourrait être faite sans entente préalable avec nous. Aujourd'hui, au lendemain même du jour où Lord Harding vous assurait qu'il n'était pas question d'opérations de grande envergure en Palestine (votre dépêche N° 639), les troupes du général Allenby progressent rapidement au nord et seront peut-être demain à Caïffa.

Il avait été entendu qu'aucun contingent italien n'irait en Palestine ; le gouvernement britannique a accepté d'y en recevoir un aussi important que le nôtre ; dans l'intérêt de l'alliance nous nous sommes inclinés, mais en marquant qu'aucun commissaire italien ne serait envoyé ; or un certain capitaine Lupi-di-Soragna vient d'arriver à Jérusalem pour remplir, semble-t-il, ce rôle, et cela sans que nous ayons été consultés.

Vous insisterez donc pour que le gouvernement britannique, à la loyauté duquel nous faisons pleine confiance, en approuvant

nettement l'accord préparé par MM. Picot et Sykes coupe court aux manœuvres de quelques impérialistes qui risquent de compliquer la situation d'une façon tout à fait regrettable.

Je vous serai obligé de me faire connaître, le plus tôt possible, le résultat de votre démarche. Je ne dois pas vous cacher que l'émotion est vive, dans nos cercles politiques, à ce sujet et qu'il est essentiel d'obtenir du gouvernement britannique qu'il prenne une attitude très nette à ce sujet.

S. Pichon

- 10 B -

P. CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE A LONDRES,
A S. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.

T. n^{os} 1106-1108 (déchiffrement)
Même réf., fol. 44-45

T. n^{os} 1106-1107

Londres, 23 septembre 1918

Réponse à votre télégramme 3674 du 21 septembre.

M. Balfour n'avait pas connaissance de l'accord dont V.E. me prie de réclamer l'approbation d'urgence. Sir Marc Sykes, mandé par le sous-secrétaire d'Etat des Affaires étrangères, nous a dit que c'était simplement un projet préparé par M. G. Picot, qu'il avait été soumis en substance au comité des Affaires orientales, et qu'il ne pouvait être admis sans de profondes modifications.

Une très longue discussion s'est ouverte. Sir Marc Sykes a insisté sur l'impossibilité de porter atteinte à l'autorité du Commandement en chef des forces anglaises, sur la nécessité d'envisager l'entrée en Syrie d'une armée arabe et, peut-être, la proclamation à Damas d'un

gouvernement arabe, sur le soulèvement que pourrait provoquer contre la France la crainte d'une politique d'annexion et sur l'utilité d'obtenir de notre gouvernement des déclarations de nature à rassurer l'opinion à cet égard.

J'ai répondu à toutes ces considérations dont quelques-unes ne manquaient pas de justesse en rappelant nos accords de 1916 et en invoquant la bonne foi britannique.

M. Balfour, très sensible au sentiment d'honneur, a dit que l'Angleterre devait, avant tout, tenir ses engagements envers la France et, pendant que nous discutons avec Sir Marc Sykes, il a écrit et m'a remis la déclaration dont j'envoie la traduction par le télégramme suivant.

Nous sommes convenus cependant que les questions soulevées par l'expulsion des Turcs de Syrie exigeaient un examen et une entente entre les deux gouvernements. M. G. Picot pourrait se rendre à Londres ou Sir Marc Sykes se rendre à Paris, le plus promptement possible, pour procéder à cet examen.

Je prie V. Exc. de me faire savoir ce qu'elle préfère.

(à suivre)
Paul Cambon

T. 1108 (suite du précédent)
(Note remise par Balfour à cambon)
Même réf., fol. 46

Londres, 23 septembre 1918

«Le gouvernement britannique donne son adhésion à la politique envisagée pour la Syrie, il admet notamment que si la Syrie tombe dans la sphère d'intérêt d'une puissance européenne, cette puissance soit la France. Il lui paraît désirable que cette politique soit rendue parfaitement claire en France comme partout.

La manière de procéder à suivre par les deux gouvernements, si

les troupes du général Allenby entraient en Syrie, serait immédiatement discutée à Paris ou à Londres.

Mais il est entendu, en tout cas, que si des officiers sont chargés d'exercer des fonctions civiles, ces officiers devraient (à moins que le gouvernement français ne soit d'avis contraire) être français et non anglais ; sans préjudice, bien entendu, de l'autorité suprême du Commandement en chef, tant que le pays sera sous l'occupation militaire ».

Paul Cambon

- 10 C -

P. CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE A LONDRES,
A S. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.

Accord franco-britannique du 30 septembre.

T. n^{os} 1150-1153

Même réf., fol. 84-89

T. n^o 1150 (en clair), fol. 84-86

Londres, le 30 septembre 1918

Dans les zones d'intérêt spécial français définies par l'accord anglo-français de 1916, occupées, ou pouvant être occupées, par les forces alliées du corps expéditionnaire d'Egypte, le Commandant en chef reconnaîtra le représentant du gouvernement français comme son conseiller politique. Les fonctions du conseiller politique seront les suivantes :

1°. sans⁽¹⁾ l'autorité suprême du Commandant en chef, le conseiller politique agira comme seul intermédiaire dans les questions

(1) Lire : « sous l'autorité suprême ... ».

politiques et administratives entre le Commandant en chef et tout gouvernement arabe, ou tous gouvernements arabes, permanent ou provisoire, qui pourrait être institué dans la zone a été reconnu (*sic*)⁽²⁾ aux termes de la clause de l'accord de 1916. Sous réserve que cette clause ne pourra, d'aucune façon, être interprétée comme enlevant à quiconque le droit d'accès direct auprès du Commandant en chef, ou comme donnant au conseiller politique le droit d'assister aux conférences militaires, ou d'agir en tant qu'intermédiaire dans des questions militaires entre le Commandant en chef ou son Etat-major et les commandants de forces militaires arabes alliées. Il sera également entendu que le Commandant en chef communiquera ultérieurement au conseiller politique la substance de toute conversation officielle sur des questions d'ordre non militaire qui aura pu avoir lieu directement entre lui et toute personne ayant qualité pour l'approcher par l'intermédiaire du conseiller politique.

2°. A la demande du Commandant en chef et sous son autorité suprême, le conseiller politique sera chargé par le Commandant en chef d'établir telle administration civile provisoire dans les villes du littoral syrien situées dans la zone bleue et dans la zone bleue en général, qui pourrait être nécessaire pour maintenir l'ordre ou faciliter les opérations militaires.

3°. Sous réserve de l'assentiment du Commandant en chef, le conseiller politique choisira :

a) le personnel dont il aura besoin pour l'accomplissement de ses fonctions d'intermédiaire telles qu'elles sont définies par la clause I de cette déclaration.

b) le personnel de conseillers et le personnel subalterne européen qui pourraient être requis par le gouvernement arabe ou les gouvernements arabes, institué dans la zone A selon la clause I de l'accord anglo-français de 1916.

c) le personnel nécessaire pour les emplois civils dans les villes du littoral et autres parties de la zone bleue, sous réserve que ces fonctionnaires occuperont leurs postes sous l'autorité suprême du

(2) Lire : « la zone A reconnue ... »

Commandant en chef qui aura le droit de demander au principal le remplacement de tout conseiller, fonctionnaire administratif ou officier de liaison, pour des raisons de capacité, de conduite ou de discipline.

4°. Le conseiller politique sera responsable, vis-à-vis du Commandant en chef, des relations politiques dans la zone A et des relations politiques et de l'administration civile provisoire dans la zone bleue.

5°. L'accord ci-dessus restera en vigueur jusqu'au moment où la situation militaire justifiera un nouvel examen de la question de l'administration civile et des relations politiques dans les régions occupées ».

(à suivre) ...

Paul Cambon

T. n° 1151 (déchiffrement), fol. 87

Londres, 30 Septembre 1918

(Très urgent)

Suite du n° précédent. — Il y a été ajouté deux vœux. Le premier est relatif à l'intérêt qu'il y aurait pour l'Angleterre et la France à publier, le plus tôt possible, une déclaration commune, formulant les principes généraux de la politique qu'entendent suivre les Alliés vis-à-vis des populations des régions occupées. Une telle manifestation aurait l'avantage de faire tomber les suspicions qui nous sont souvent opposées dans certains milieux arabes ou syriens, d'engager l'Angleterre dans une voie politique identique à la nôtre et de préparer un entretien avec le président Wilson que les circonstances, et spécialement l'éventualité d'une conversation avec la Turquie, rendent urgentes⁽¹⁾.

(1) Lire : « rendent urgent ».

Le second affirme la nécessité d'employer, autant que faire se peut, les troupes françaises à l'avant-garde, au cours des opérations qui se poursuivent dans les régions qui nous intéressent, afin de bien marquer la part que nous prenons à une libération⁽²⁾. Des instructions conformes ont été aussitôt adressées par le *War Office* au général Allenby.

(à suivre sous les deux n^{os} suivants).

P. Cambon

T. n° 1152 (en clair), fol. 88

Londres, 30 Septembre 1918

1 — Les représentants britanniques prirent l'engagement que des instructions seraient immédiatement envoyées à Sir E. Allenby pour que des dispositions soient prises par lui en vue d'assurer une place prédominante aux contingents français en toutes opérations dans la zone bleue, autant que le permettraient les circonstances militaires.

2 — Il fut convenu à la conférence qu'on recommanderait aux gouvernements anglais et français de saisir une prochaine occasion de faire paraître une déclaration ou des déclarations définissant leur attitude vis-à-vis des territoires arabes libérés de la domination turque. Une telle déclaration devrait faire ressortir que ni l'un ni l'autre gouvernement n'a la moindre intention d'annexer aucune partie des territoires arabes, mais qu'aux termes de l'accord anglo-français de 1916, tous deux sont décidés à reconnaître et à soutenir un Etat arabe indépendant ou une confédération d'Etats arabes et, dans ce but, à prêter leur appui pour obtenir une administration efficace de ces territoires, sous l'autorité des chefs et des populations indigènes.
(à suivre).

P. Cambon

(2) Lire : « à leur libération ».

T. n° 1153 (déchiffrement), fol. 89

Londres, 30 Septembre 1918

(Très urgent)

Suite du n° précédent. —

Il serait souhaitable que je me trouve en mesure de faire connaître, mercredi, au gouvernement britannique la réponse du gouvernement français.

P. Cambon

- 10 D -

S. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,
A P. CAMBON, AMBASSADEUR DE FRANCE A LONDRES.

T. n° 3915 (à chiffrer)
Même réf., fol. 106-107.

(Très urgent)

Paris, 2 Octobre 1918

Accord franco-anglais relatif
à l'administration des territoires occupés de Syrie.

Je réponds à vos télégr. 1149 à 1153.

Vous pourrez notifier au gouvernement anglais que le gouvernement français donne son approbation au texte que vous avez élaboré avec le *Foreign Office*, pour l'administration des territoires occupés de Syrie et les relations du Commandement militaire anglais avec la haut-commissaire français.

En ce qui concerne le projet de déclaration commune à publier sur les principes généraux de la politique des Alliés à l'égard des

populations de ces territoires, je désirerais, avant d'établir un texte, avoir connaissance du projet qui a dû être préparé par le gouvernement anglais avec la collaboration de M. Picot et de Sir Marc Sykes.

Bien que le gouvernement français partage les idées générales anglaises sur la nécessité de respecter l'administration indigène des territoires arabes que nous venons de libérer de la domination turque, il estime que les termes d'une déclaration visant à l'établissement d'un royaume arabe ou d'une confédération d'Etats arabes indépendants doivent être pesés avec soin, et cela pour deux raisons : une raison générale, qui est d'éviter toute déception chez nos alliés arabes, quand on arrivera à l'application de ces principes, et de ne pas éveiller chez eux des ambitions et des espérances contraires à nos vues d'avenir ; et une raison particulière, qui est de ne pas risquer de placer sous l'influence directe, immédiate ou future, du roi du Hedjaz et, par conséquent, des Anglais, la Syrie et les territoires réservés au développement de notre influence et de notre civilisation.

S. Pichon

- 10 E -

NOTE DE L'AMBASSADE BRITANNIQUE A PARIS
AU MINISTERE FRANCAIS DES AFFAIRES ETRANGERES.

Même réf., fol. 184-185

British Embassy

Paris, October 8th 1918

His majesty's Government are prepared to accept the arrangement reached at the Conference held at the Foreign Office on the 30th day of September upon the understanding that it is to be treated solely as providing for the situation caused by the recent advance of general Allenby's force into Syria and is to be deemed to refer only to the territories occupied, or to be occupied, by that force.

With regard to the future Government of the other territories mentioned in the Anglo-French Convention of 1916, His Majesty's government think it right to point out that the general position has so much changed since that Agreement was entered into that its provisions do not in all respects appear suitable to present conditions. Not only has the military position in Mesopotamia, Palestine and Syria completely altered but two political changes of vast importance have taken place. The United States have come into the war and Russia has gone out. It is manifest on the one hand that America cannot be ignored in any settlement of the future of these countries and particularly of Syria and Palestine. And on the other, the arrangements contemplated for the North Eastern part of Armenia have been completely upset by the collapse of Russia. A further difficulty is caused by clause 9 of the treaty of London which recognizes the claims of Italy in connection with the Eastern Mediterranean. The provisional suggestions made at Saint-Jean-de-Maurienne for meeting these claims have lapsed and indeed would in any case be difficult now to enforce without protests from Greece and even from Turkey. While calling attention to these points, His Majesty's Government feel it would be useless to attempt a settlement of them at the present moment and they suggest that they should form the subject of fresh conversations in which the Governments of Italy and the United States, as well as the French and British Governments, should be invited to take part.

- 10 F -

F.G. PICOT, HAUT-COMMISSAIRE FRANCAIS

EN SYRIE ET EN CILICIE,

A S. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.

T. n^{os} 546-548 (déchiffrement)

A.E., *E-Levant 1918-1929, Syrie-Liban*, v. 4, fol. 123

Le Caire, 12 novembre 1918

Le Commandant en chef, que je suis allé saluer, dès mon arrivée à Beyrouth, m'a réservé le plus aimable accueil. Toutefois, lorsque nous avons abordé ensemble, le lendemain, le terrain politique, j'ai retrouvé aussitôt le soldat que j'avais connu, très résolu à ne partager avec personne son autorité. Il m'a lu les diverses clauses de l'accord du 30 septembre en en faisant le (commentaire) :

J'étais son conseiller politique pour la zone bleue et la zone A, donc je devais résider continuellement près de lui ; (en vertu de) (l') accord, je lui présenterais les officiers pour les divers postes à pourvoir et je pourrais entrer en rapport avec les autorités locales, mais seul le (général) exercerait le pouvoir, de lui seul les officiers administrateurs recevraient des directions. Communication me serait faite de leurs rapports et je pourrais lui soumettre mes solutions, mais seulement il trancherait les questions. Il ne m'a pas été possible de cacher au général Allenby que ce n'était pas là ce qu'auraient voulu les deux gouvernements. Sous son autorité supérieure et conformément aux directions concertées avec lui, il m'appartenait, en vertu de l'article 2, d'établir les administrations locales dans la zone bleue, de donner des directives et de transmettre ses ordres militaires officiels. Mais, à toute allusion à l'entente établie entre les gouvernements, le général répondait : « Je ne connais pas les gouvernements, je ne connais que le *War Office* dont je reçois seulement les ordres ». Il m'a donc été impossible de rien obtenir à cet égard et quand le Commandant en chef m'a dit que, aussitôt que ce régime recevrait une atténuation, il n'avait qu'à quitter notre zone, je n'ai pu que constater que peut-être, dans ces conditions, le plus tôt les circonstances le permettraient, le mieux ce serait.

Sur un seul point, il a admis une atténuation en reconnaissant la nécessité pour moi d'absences fréquentes afin de maintenir le contact avec les populations. En ce cas (*1 groupe faux*) M. Coulondre viendrait prendre ma place.

Il n'est (pas) possible de se (dissimuler) que l'organisation ainsi suggérée rendra la tâche (du) haut-commissariat très malaisée à remplir, en même temps que bien peu efficace. Près de deux cents

kilomètres, par des routes que la saison va rendre bientôt impossibles, séparent Bir Salem de Beyrouth.

Son (personnel), déjà réduit à l'extrême, (se) trouvera diminué de moitié, les affaires retardées et le contact avec les populations, au moment où les Chérifiens multiplient leurs efforts de propagande, en deviendra plus difficile.

La nécessité s'impose donc à nous, dès le lendemain de la signature de l'armistice allemand, sous peine de voir avorter l'œuvre que nous poursuivons, d'envisager avec les Anglais (une) organisation qui réponde davantage aux arrangements de 1916 et nous donne, enfin, notre liberté d'action dans les zones qui nous sont reconnues. A son défaut, les intrigues iront se multipliant rapidement ici, et nous conserverons, aux yeux des Syriens, toute la responsabilité de la situation, sans avoir le moyen de leur assurer l'administration que nous leur avons promise.

Signé : G. Picot

- 10 G -

LE CAPITAINE COULONDRE,
REPRESENTANT DU HAUT-COMMISSAIRE FRANCAIS EN
SYRIE.
A S. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

T. n° 531 (déchiffrement)
Même réf., fol. 50-51

Le Caire, 6 novembre 1918

Je suis informé que des agents chérifiens ont parcouru, ces derniers temps, la région à l'est du Liban pour amener les populations à faire une réception (triomphale) à l'émir Feysal. Le drapeau du Hedjaz a été arboré en plusieurs endroits. Toutefois, l'émir n'a pas

encore paru. Il est possible qu'au dernier moment, des instructions du G.Q.G. lui aient interdit cet itinéraire. Les rapports du capitaine Mercier signalent la propagande politique intense faite par l'émir qui lui consacre le plus clair de sa mensualité de 200.000 livres. Il n'y a pas à s'en étonner quand l'on sait que, malgré les demandes réitérées de notre agent de liaison, aucune protestation officielle n'a été adressée à l'émir à la suite de la proclamation du 4 octobre dont l'article (*mot passé*) décrète : « un gouvernement constitutionnel absolument indépendant comprenant tous les pays syriens a été formé en Syrie au nom de S.M. le sultan Hussein. »

L'émir a récemment déclaré au capitaine Mercier : « Dans les conversations de Djeddah, (la) question de la Syrie côtière a été réservée. L'Angleterre, la France et moi sommes comme des commerçants devant un bien sans maître. N'est-il pas logique que chacun cherche à se l'approprier en devançant les autres ? »

Il y aurait, à mon sens, un intérêt des plus urgents à ce qu'une déclaration des puissances alliées vint fixer les droits de chacun et faire cesser une équivoque qu'exploite l'émir en prévision d'une consultation populaire.

Alors seulement celui-ci se décidera à nous faire des demandes nettes de (partage) qu'il a toujours éludées jusqu'ici, vraisemblablement dans l'espoir qu'il pourrait obtenir l'appui de l'Angleterre vers laquelle le portent des considérations politiques et des intérêts de famille.

Les complaisances des premières semaines ont permis à l'émir d'imposer à la Syrie intérieure un régime que les ordres du Commandement ne suffisent plus aujourd'hui à modifier. L'administration de la zone, bien qu'ayant cessé officiellement d'être arabe, comme le signale mon télégr. n° 526, n'en reste pas moins (chérifienne). Du moins devons-(nous) exiger (que ce) régime soit épargné aux plaines de la Békaa, qui sont notre zone, et dont le rattachement à la Montagne, nécessité vitale pour ce pays, doit (parfaire) l'œuvre ébauchée par la France en 1861.

Coulondre.

- 10 H -**DECLARATION FRANCO-ANGLAISE DU 7 NOVEMBRE 1918
SUR LES TERRITOIRES OTTOMANS LIBERES.**

A.E., E-Levant 1918-1929, Syrie-Liban, v. 3, fol. 273.

Le but qu'envisagent la France et la Grande-Bretagne en poursuivant en Orient la guerre déchaînée par l'ambition allemande, c'est l'affranchissement complet et définitif des peuples très longtemps opprimés par les Turcs et l'établissement de gouvernements et administrations nationaux, puisant leur autorité dans l'initiative et le libre choix des populations indigènes. Pour donner suite à ces intentions, la France et la Grande Bretagne sont d'accord pour encourager et aider à l'établissement de gouvernements et d'administrations indigènes en Syrie et en Mésopotamie actuellement libérées par les Alliés ou dans les territoires dont ils poursuivent la libération et pour reconnaître ceux-ci aussitôt qu'ils seront effectivement établis. Loin de vouloir imposer aux populations de ces régions telles ou telles institutions, elles n'ont d'autre souci que d'assurer, par leur appui et par une assistance efficace, le fonctionnement normal des gouvernements et administrations qu'elles se seront librement donnés. Assurer une justice impartiale et égale pour tous, faciliter le développement économique du pays en suscitant et en encourageant les initiatives locales, favoriser la diffusion de l'instruction, mettre fin aux divisions trop longtemps exploitées par la politique turque, tel est le rôle que les deux gouvernements alliés revendiquent dans les territoires libérés.

- 10 I -**COPIE D'UNE NOTE NON SIGNEE ENVOYEE DE SYRIE
AU MINISTERE DE LA MARINE.**

A.E., E-Levant 1918-1929, Syrie-Liban, v. 5, fol. 107-108

La Situation en Syrie

1er décembre 1918

Le général Allenby a placé sous son autorité les territoires occupés de Syrie, de Palestine et de Damas. Il les a divisés en trois zones, à la tête desquelles il a nommé trois administrateurs, Cette division est un démembrement calculé de la Syrie.

Le territoire de Palestine est administré par un Anglais et celui de Damas par le chérif du Hedjaz. Les territoires de Syrie ont été confiés au colonel de Piépape et non au général Hamelin qui commande le corps expéditionnaire français, d'où désaccord entre ces deux officiers, ce qui paralyse le peu d'action qui nous reste, mais seconde à souhait les intrigues anglaises.

La politique suivie par l'administration française est hésitante. Elle n'est pas toujours adroite. Alors que les Anglais s'appliquent à faire une propagande musulmane intense, nous semblons nous préoccuper, trop exclusivement, de rouvrir toutes les écoles chrétiennes. Ces écoles ont rendu de très grands services et doivent être soutenues ; mais il faut le faire sans éveiller les susceptibilités des Musulmans que nos rivaux s'appliquent à exciter, et sans négliger l'organisation économique du pays. La situation est très délicate à Damas où de graves événements pourraient se produire d'un jour à l'autre. Les agents des Anglais y poursuivent une active propagande contre l'influence française qui n'y est défendue par personne ou à peu près.

Les Anglais ont acheté la presse arabe de Beyrouth : le journal qui est publié en français dans cette ville aurait été également acheté par les agents britanniques. L'opinion est ainsi orientée dans un sens défavorable à la France par une presse soi-disant indépendante. L'impression est que nous nous abandonnons.

Même parmi les Chrétiens, Monsieur Georges Picot jouit d'une médiocre popularité en raison de l'incident des archives du consulat de France : on n'a pas oublié que sa négligence a coûté la vie à de nombreux chefs arabes et à de nombreux Libanais, nos amis.

On devrait voir le haut-commissaire français partout en Syrie,

on ne l'y aperçoit pas. Il est visiblement tenu à l'écart par les autorités britanniques.

Il serait urgent de réorganiser les services — qui n'existent pour ainsi dire plus — et de donner l'impression que nous sommes résolus à accomplir en Syrie une œuvre de reconstitution et de relèvement solide, au lieu de vivre au jour le jour comme on le fait actuellement. D'ailleurs, M. Picot n'est pas reconnu par le général Allenby, ce qui complique encore sa situation et est blessant pour nous.

De notre côté, faiblesses et maladresses ne se comptent plus. Exemples :

On a nommé médecin municipal, un certain Green-Bey, juif né à Singapour, sujet anglais connu pour ses tendances francophobes.

On a chargé de diriger la presse un lieutenant de tirailleurs, ancien typographe dans un petit journal de province.

Au point de vue financier, toutes les monnaies sont cotées sauf la monnaie française.

On avait beaucoup espéré au moment de l'occupation de Beyrouth, de Tripoli, de Latakieh, et d'Alexandrette. On s'attendait à une action qui aurait été décisive.

Maintenant l'impression générale est que nous piétinons sur place, que les Anglais sont maîtres de la situation, que nous ne tentons aucun effort sérieux pour faire respecter nos droits et que, si les choses continuent à marcher du train dont elles vont, nous serons à bref délai exclus de l'Asie Mineure au profit des Anglais, des Italiens et des Grecs.

III SYRIE, LIBAN ET PALESTINE A LA CONFERENCE DE LA PAIX : LES PREMIERES TRACTATIONS

A LES MEMORANDUMS DES DELEGATIONS

Textes 11 A à 11 F

L'idéologie wilsonienne exprimée dans les « quatorze points » apporte de grandes espérances aux peuples opprimés. La conférence de la Paix qui s'ouvre à Paris le 18 janvier 1919 voit défiler les délégations de ces peuples dont la principale réclamation est le droit à l'autodétermination. L'émir Feysal, arrivé à Marseille le 26 novembre 1918, est accueilli courtoisement mais froidement. Il ne se rend à Paris que le 7 décembre où il est reçu par Poincaré. Il effectue ensuite un séjour à Londres où il entreprend différents contacts. Admis à la conférence de la Paix en tant que représentant du Hedjaz, il adresse, le 1er janvier, un mémorandum au secrétariat de la conférence dans lequel il défend la cause arabe (texte 11 A). Il complète ce mémorandum par une note datée du 29 janvier (texte 11 B), avant d'exposer de vive voix, le 6 février, ses revendications devant le Conseil des Dix. Chukri Ghanem, président du Comité central syrien de Paris qui réclamait une Syrie unifiée sous l'égide de la France est invité, pour faire contrepoids à Feysal, à parler le même jour. Du côté libanais, le Conseil administratif charge, par sa décision du 9 décembre 1918, une délégation officielle, présidée par Daoud Ammoun, de présenter à la conférence de la Paix les revendications du Liban (texte 11 C). Arrivé à Paris le 25 janvier 1919, Daoud Ammoun prend la parole devant le Conseil des Dix le 15 février (Texte 11 D). Quelques jours plus tard, dans une note complémentaire, il précise, à l'intention du Conseil, les frontières réclamées par le Liban (texte 11 E). Avec les textes relatifs à Feysal et à la première délégation libanaise, nous publions le mémorandum

présenté, le 3 février 1919, par les Sionistes à la conférence de la Paix (Texte 11 F). La délégation de ces derniers est reçue, le 27 février, par le Conseil des Dix.

- 11 A -

MEMORANDUM DE L'EMIR FEYSAL A LA CONFERENCE DE LA PAIX.

A.E., E-Levant 1918-1929, Arabie, v. 7, fol. 42

1 January 1919

The country from a line Alexandretta — Persia southward to the Indian Ocean is inhabited by « Arabs » — by which we mean people of closely related Semitic stocks, all speaking the one language, Arabic. The non-Arabic - speaking elements in this area do not, I believe, exceed one per cent, of the whole.

The aim of the Arab nationalist movements (of which my father became the leader in war after combined appeals from the Syrian and Mesopotamian branches) is to unite the Arabs eventually into one nation. As an old member of the Syrian Committee, I commanded the Syrian revolt, and had under me, Syrians, Mesopotamians and Arabians.

We believe that our ideal of Arab unity in Asia is justified beyond need of argument. If argument is required, we would point to the general principles accepted by the Allies when the United States joined them, to our splendid past, to the tenacity which our race has for 600 years resisted Turkish attempts to absorb us, and, in a lesser degree, to what we tried our best to do in this war as one of the Allies.

My father has a privileged place among Arabs, as their successful leader, and as the head of their greatest family, and as Sherif of Mecca. He is convinced of the ultimate triumph of the ideal of unity, if no attempt is made now to force it, by imposing an

artificial political unity on the whole, or to hinder it, by dividing the area as spoils of war among Great Powers.

The unity of the Arabs in Asia has been made more easy of late years, since the development of railways, telegraphs, and air-roads. In old days, the area was too huge, and in parts necessarily too thinly peopled, to communicate common ideas readily.

The various provinces of Arab Asia — Syria, Irak, Jezireh, Hedjaz, Nejd, Yemen — are very different economically and socially, and it is impossible to constrain them into one frame of government.

We believe that Syria, an agricultural and industrial area thickly peopled with sedentary classes, is sufficiently advanced politically to manage her own internal affairs. We feel also that foreign technical advice and help will be a most valuable factor in our national growth. We are willing to pay for this help in cash; we cannot sacrifice for it any part of the freedom we have just won for ourselves by force of arms.

Jezireh and Irak are two huge provinces, made up of three civilised towns, divided by large wastes thinly peopled by semi-nomadic tribes. The world wishes to exploit Mesopotamia rapidly, and we therefore believe that the system of government there will have to be buttressed by the men and material resources of a great foreign Power. We ask, however, that the government be Arab, in principle and spirit, the selective rather than the elective principle being necessarily followed in the neglected districts, until time makes the broader basis possible. The main duty of the Arab government there would be to oversee the educational processes which are to advance the tribes to the moral level of the towns.

The Hedjaz is mainly a tribal area, and the government will remain, as in the past, suited to patriarchal conditions. We appreciate these better than Europe, and propose therefore to retain our complete independence there.

The Yemen and Nejd are not likely to submit their cases to the

Peace Conference. They look after themselves, and adjust their own relations with the Hedjaz and elsewhere.

In Palestine the enormous majority of the people are Arabs. The Jews are very close to the Arabs in blood, and there is no conflict of character between the two races. In principle we are absolutely at one. Nevertheless, the Arabs cannot risk assuming the responsibility of holding level the scales in the clash of races and religions that have, in this one province, so often involved the world in difficulties. They would wish for the effective super-position of a great trustee, so long as a representative local administration commended itself by actively promoting the material prosperity of the country.

In discussing our provinces in detail I do not lay claim to superior competence. The Powers will, I hope, find better means to give fuller effect to the aims of our national movement. I came to Europe, on behalf of my father and the Arabs of Asia, to say that they are expecting the Powers at the Conference not to attach undue importance to superficial differences of condition, and not to consider only from the low ground of existing European material interests and supposed spheres. They expect the Powers to think of them as one potential people, jealous of their language and liberty, and ask that no step be taken inconsistent with the prospect of an eventual union of these areas under one sovereign government.

In laying stress on the difference in the social condition of our provinces, I do not wish to give the impression that there exists any real conflict of ideals, material interests, creeds, or character rendering our union impossible. The greatest obstacle we have to overcome is local ignorance, for which the Turkish Government is largely responsible.

In our opinion, if our independence be conceded and our local competence established, the natural influences of race, language and interest will soon draw us together into one people ; but for this, the Great Powers will have to ensure us open internal frontiers, common railways and telegraphs, and uniform systems of education. To achieve this, they must lay aside the thought of individual profits, and of their old jealousies. In a word, we ask you not to force your whole

civilisation upon us, but to help us to pick out what serves us from your experience. In return we can offer you little but gratitude.

- 11 B -

NOTE DE L'EMIR FEYSAL A LA CONFERENCE DE LA PAIX.

A.E., E-Levant 1918-1929, Arabie, v. 3, fol. 9.

TERRITORIAL CLAIMS OF THE GOVERNMENT OF THE HEJAZ

January, 29th, 1919

As representing my father, who, by request of Britain and France led the Arab rebellion against the Turks, I have come to ask that the Arabic-speaking peoples of Asia, from the line Alexandretta-Diarbekir southward to the Indian Ocean, be recognized as independent sovereign peoples, under the guarantee of the League of Nations. The Hedjaz, which is already a sovereign State, and Aden, which is a British dependency, are excluded from the Arab demand.

The confirmation of the States already existing in the area, the adjustment of their boundaries with one another, with the Hedjaz, and with the British at Aden, and the formation of such new States as are required, and their boundaries, are matters for arrangement between us, after the wishes of their respective inhabitants have been ascertained.

Detailed suggestions on these smaller points will be put forward by my Government when the time comes.

I base my request on the principles enunciated by President Wilson (attached) and am confident that the Powers will attach more importance to the bodies and souls of the Arabic-speaking peoples than to their own material interests.

Feisal

- 11 C -

DECISION DU CONSEIL ADMINISTRATIF DU LIBAN, 9 JANVIER 1919.
cf. partie arabe, pp. 23-25.

- 11 D -

LA PREMIERE DELEGATION LIBANAISE A LA CONFERENCE DE LA PAIX.

*A.E., E-Levant 1918-1929, Arabie, v. 5, fol. 69-70
(texte original avec signatures autographes)
Déclarations de la Délégation officielle du Mont-Liban*

13 février 1919

Notre délégation tient son mandat du grand Conseil administratif du Mont-Liban, notre Parlement national, élu sur des bases démocratiques par les suffrages de toute la nation libanaise.

C'est dans la plénitude de ses droits que ce Conseil a désigné la délégation dont je suis le président, et au nom de laquelle j'ai le droit de parler, pour présenter à la conférence de la Paix les revendications de la nation libanaise.

Le Mont-Liban a toujours été autonome. Son autonomie s'est maintenue sous les Arabes, sous les Turcs et sous les Egyptiens. Quelquefois même, elle a revêtu les caractères d'une entière indépendance. La Turquie elle-même le reconnaissait.

A la suite des incidents de 1860, l'Europe a consacré cette autonomie et lui a donné, par le traité de 1861-1864, avec sa garantie, une modalité, une forme particulière, mais déterminée. Seul un lien de vassalité la rattachait à la Turquie. Aujourd'hui, par suite de la déchéance de la Sublime Porte, le Liban se trouve indépendant, avec son gouvernement national et son Parlement élu. Il demande à recouvrer, avec la reconnaissance de son indépendance, ses frontières historiques et naturelles qui lui avaient été ravies par les empiètements turcs.

Les territoires que ces frontières englobent sont une condition de notre existence ; sans eux, nous n'avons ni commerce, ni agriculture, et nos populations restent contraintes à l'émigration ; il suffirait de nous les fermer, par simple mesure administrative, pour nous condamner, comme on l'a vu dans cette guerre, à mourir littéralement de faim.

D'ailleurs, la grande majorité des populations qui habitent ces territoires demande, elle aussi, son rattachement au Liban. Ses vœux sont consignés dans des pétitions adressées au gouvernement français.

En nous les accordant, la conférence aura fait un acte de justice et de réparation, tout en se conformant au principe de la liberté des peuples.

Durant cette guerre, le Liban s'est acquis d'autres titres à la bienveillance de l'Entente par la part qu'il y a prise. Cette participation, pour modeste qu'elle fût, n'en a pas été moins effective.

Dès le début de la guerre, les Libanais n'ont pas craint, malgré les pires représailles dont leur isolement les menaçait, de se prononcer résolument en faveur de la France et de ses alliés. Ils se sont offerts par milliers à aller servir l'idéal commun sur les champs de bataille de l'Europe, mais des circonstances spéciales et l'assurance donnée qu'ils seraient éventuellement appelés à être utilisés sur place les ont mis dans l'impossibilité de mettre leur projet à exécution.

Néanmoins, un certain nombre d'entr'eux, joints à leurs frères de l'étranger, se sont empressés de contracter des engagements individuels dans les rangs de l'armée française et, plus tard, dans ceux de l'armée américaine. Des contingents distincts, des unités définies se sont même constitués qui ont pris part à la libération de leur pays et ont ainsi, en son nom, plus officiellement encore, participé à la guerre.

Quant aux sacrifices que le Liban a consentis pour s'être rangé, dès la première heure, du côté de l'Entente, ils ne sont ignorés de personne.

Plus de la moitié de sa population a disparu, victime de l'exil, de la pendaison et de l'affamement systématique auxquels les Turcs l'ont

livrée. Toutes proportions gardées, c'est un des pays qui ont le plus souffert du fait de l'attitude qu'il a prise et qu'il a maintenue jusqu'au bout.

Le gouvernement du Mont-Liban, éclairé par l'expérience, ayant vu le pays piétiner sur place pendant plus d'un demi-siècle par suite de la multiplicité, et partant, de la rivalité des influences, s'étant rendu compte du préjudice immense qui en résultait pour le pays et au point de vue de l'union désirée et à celui de la dignité du caractère, a entendu éviter, pour l'avenir, cette erreur du passé.

Reconnaissant l'insuffisance du pays, surtout dans les premiers temps, à se développer seul, sans finances, sans techniciens, il a demandé la collaboration d'une grande puissance. Ce pays ne pouvait être que la France. Ses principes libéraux, ses traditions séculaires, les bienfaits que le Liban a toujours reçus d'elle dans les jours difficiles, la civilisation dont elle l'a imprégné l'indiquaient à l'unanimité des Libanais. Aussi est-ce à l'unanimité des voix que le Conseil administratif, fidèle écho de l'opinion publique, a demandé la collaboration de la France.

Cette collaboration n'implique dans nos esprits aucune renonciation à nos droits, aucune abdication notre indépendance. Elle nous servira à nous faire profiter d'une longue expérience, à nous éviter les faux pas auxquels un Etat jeune est toujours exposé, à nous donner un arbitre écouté par les diverses communautés dont notre pays est composé, et enfin à garantir notre indépendance contre toute atteinte éventuelle.

Il nous reste à dire deux mots de nos rapports avec la Syrie.

Il y a, entre ces deux pays, une grande connexité d'intérêts. La Syrie a besoin de nos ports et de nos montagnes ; nous avons besoin de ses plaines. Le régime de complète séparation serait également préjudiciable aux uns comme aux autres. Et cependant le Liban ne consentirait à participer à l'intégralité syrienne, tout en gardant sa personnalité distincte, que si ce dernier pays bénéficiait de la même collaboration française. Il préférerait la précarité de sa situation isolée au double danger d'être entraîné dans le sillage d'un pays sans traditions gouvernementales, et moins évolué que lui, et d'avoir à

pâtir des conflits que ne manquerait pas de faire surgir toute dualité de collaboration.

Nous désirons ardemment resserrer les liens de toute sorte qui nous rattachent à nos voisins. La réalisation de ce désir dépendra des preuves de viabilité, de capacité et de tolérance que donnera le nouveau gouvernement de la Syrie. Le seul moyen d'arriver à ce résultat consisterait à confier cette collaboration à une seule et même puissance.

Président de la Délégation	: D. Ammoun
Délégué grec orthodoxe	: Abdallah Khoury Saadi
Délégué maronite	: E. Eddé
Délégué druze	: Negib Abdel Malek
Délégué musulman	: A. Habib Hajjar

- 11 E -

NOTE SUR LES FRONTIERES DU GRAND LIBAN.

(Texte original avec signature autographe)

A.E., E-Levant 1918-1929, Syrie-Liban, v. 10, fol. 196-198

(fin février - début mars 1919)⁽¹⁾

La délégation libanaise, comme suite aux déclarations qu'elle a eu l'honneur de faire devant le Conseil des puissances, tient à ajouter les précisions suivantes au sujet des frontières que le Liban revendique.

Ces frontières sont :

Au nord, le fleuve Nahr - El-Kebir (Eleuthéros)

Au sud, le fleuve Nahr - El-Kasmyeh (Léontés)

⁽¹⁾ Ce texte n'est pas daté, mais il est parvenu au ministère des Affaires étrangères le 8 mars 1919.

A l'est, la montagne de l'Anti-Liban, à la limite des districts actuels de Baalbek, de la Bekaa et de Hasbaya et Rachaya.

A l'ouest, la mer

Le tout, conformément à la carte du Liban dressée en 1862 par l'Etat-major français d'après les reconnaissances de la brigade topographique du Corps expéditionnaire de Syrie en 1860-1861, et dont extrait ci-annexé.

Le Liban, ainsi délimité, comprendra les villes de Tripoli, de Beyrouth et de Saïda, ainsi que les districts d'Akkar, de Baalbek, de Hasbaya et Rachaya, de Saïda et de Merj-Ayoun.

Ces limites s'imposent au point de vue géographique et naturel. On ne peut s'expliquer, en effet, que Beyrouth, par exemple, qui est entourée de toutes parts par les territoires du Liban actuel, puisse en demeurer détachée. Cette ville ne peut communiquer avec l'intérieur de la Syrie qu'en traversant le Liban sur un parcours de plus de cinquante kilomètres.

En fait, elle n'a jamais formé qu'un seul et même tout avec lui, et la population est composée, en majeure partie, de Libanais ou d'originaires du Liban.

L'histoire nous montre même qu'autrefois Beyrouth a été la capitale du Liban. En tous cas, elle en a fait partie toutes les fois que les émirs de la Montagne étaient assez puissants pour la défendre contre les incursions des pachas turcs.

Il en fut ainsi sous l'émir Youssef, prédécesseur de l'émir Béchir, qui la conserva plusieurs années jusqu'au jour où le fameux Djezzar réussit à la lui enlever.

Pour les villes de Tripoli et de Saïda, elles forment, comme Beyrouth, *partie intégrante*⁽²⁾ du Liban et constituent, avec elle, les seules voies d'accès naturelles à la mer. Quant aux districts d'Akkar et Baalbek, de la Bekaa, de Hasbaya et Rachaya, de Saïda et de Merj-Ayoun, ils ne sauraient, logiquement être séparés du Liban avec lequel ils se confondent. Ils en ont d'ailleurs fait partie, à maintes

(2) Souligné dans le document.

reprises dans le passé, et n'en ont été détachés qu'arbitrairement et par la force.

Les propriétaires fonciers et les populations de ces régions sont dans une notable proportion libanais ou d'origine libanaise.

A la suite des événements de 1860, il était question de maintenir au Liban ses frontières naturelles ; mais les menées de la Turquie et le désaccord qu'elle a su susciter parmi les puissances protectrices ont malheureusement fait échouer ce projet.

On ne put s'empêcher, toutefois, de lui incorporer la plaine de la Bekaa laquelle ne lui fut arrachée, à son tour, que quelques années plus tard (en 1871), sous le gouvernement de Franco pacha.

Le Liban était désormais réduit à ses rochers. Il était fait juste aussi grand que le préau d'une prison. Ses habitants, privés d'accès vers la mer et dépouillés des plaines avoisinantes, étaient condamnés, par leur isolement, à s'expatrier pour assurer leur subsistance.

Un vaste mouvement d'émigration s'en suivit qui alla en se développant jusqu'à prendre des proportions désastreuses,

Les Libanais formèrent à l'étranger de nombreuses colonies mais ils ont conservé un invariable esprit de retour.

Pour qu'ils puissent revenir dans leurs foyers, pour que ceux qui y sont restés puissent désormais y vivre, il est *indispensable* que leur pays recouvre ses frontières naturelles telles qu'elles viennent d'être définies.

D'ailleurs, les habitants des territoires revendiqués réclament eux-mêmes leur rattachement au Liban, et la majorité d'entre eux a déjà exprimé ses désirs dans des adresses qui se trouvent déposées à Paris au ministère des Affaires étrangères. On peut donc conclure que la restitution au Liban de ses frontières est commandée, non seulement par les nécessités géographiques, historiques et économiques, mais encore par la volonté des populations intéressées.

On voit, par ce qui précède, que ce n'est pas par esprit de conquête ou de mégalomanie que le Liban revendique ses anciennes

(3) Souligné dans le document.

frontières, mais bien par une raison qui domine toutes les autres considérations, le droit à la vie. Sans ces frontières, l'œuvre de 1861 reste inachevée, et l'indépendance du Liban ne serait qu'une cruelle ironie.

Le Président de la Délégation Libanaise

D. Ammoun

- 11 F -

MEMORANDUM SIONISTE

J.C. HUREWITZ, *Diplomacy in the Near and Middle East*, v. II, *A Documentary Record*, 1914-1956, 2nd éd., D. Van Nostrand Company, Inc., Princeton, New-Jersey ..., 1958, pp. 45-50, d'après David Hunter MILLER, *My diary at the conference of Paris*, New York, 1924, v. 5, pp. 15-29.

The Zionist organization's Memorandum to the Supreme Council at the Peace Conference.

3, February 1919

The Zionist Organisation respectfully submits the following draft resolutions for the consideration of the Peace Conference :

1. The High Contracting Parties recognize the historic title of the Jewish people to Palestine and the right of the Jews to reconstitute in Palestine their National Home.
2. The boundaries of Palestine shall be as declared in the Schedule annexed hereto.
3. The sovereign possession of Palestine shall be vested in the League of Nations and the Government entrusted to Great Britain as mandatary of the League.
4. (Provision to be inserted relating to the application in

Palestine of such of the general conditions attached to mandates as are suitable to the case).

5. The mandate shall be subject also to the following special conditions :

(I) Palestine shall be placed under such political, administrative and economic conditions as will secure the establishment there of the Jewish National Home and ultimately render possible the creation of an autonomous Commonwealth, it being clearly understood that nothing shall be done which may prejudice the civil and religious rights of existing non-Jewish communities in Palestine or the rights and political status enjoyed by Jews in any other country.

(II) To this end the Mandatory Power shall *inter alia*

(a) Promote Jewish immigration and close settlement on the land, the established rights of the present non-Jewish population being equitably safeguarded.

(b) Accept the co-operation in such measures of a Council representative of the Jews of Palestine and of the world that may be established for the development of the Jewish National Home in Palestine and entrust the organization of Jewish education to such Council.

(c) On being satisfied that the constitution of such Council precludes the making of private profit, offer to the Council in priority any concession for public works or for the development of natural resources which it may be found desirable to grant.

(III) The Mandatory Power shall encourage the widest measure of self-government for localities practicable in the conditions of the country.

(IV) There shall be for ever the fullest freedom of religious worship for all creeds in Palestine. There shall be no discrimination among the inhabitants with regard to citizenship and civil rights, on the grounds of religion or of race.

(V) (Provision to be inserted relating to the control of the Holy Places).

THE BOUNDARIES OF PALESTINE SCHEDULE

The boundaries of Palestine shall follow the general lines set out below :

Starting on the North at a point on the Mediterranean Sea in the vicinity of Sidon and following the watersheds of the foothills of the Lebanon as far as Jisr el Karaon, thence to El Bire, following the dividing line between the two basins of the Wadi el Korn and the Wadi et Teim, thence in a southerly direction following the dividing line between the Eastern and Western slopes of the Hermon, to the vicinity West of Beit Jenn, thence Eastward following the northern watersheds of the Nahr Mughaniye close to and west of the Hedjaz Railway.

In the East a line close to and West of the Hedjaz Railway terminating in the Gulf of Akaba.

In the South a frontier to be agreed upon with the Egyptian Government.

In the West the Mediterranean Sea.

The details of the delimitations, or any necessary adjustments of detail, shall be settled by a Special Commission on which there shall be Jewish representation.

STATEMENT
The Historic Title

The claims of the Jews with regard to Palestine rest upon the following main considerations :

(1) The land is the historic home of the Jews ; There they achieved their greatest development, from that centre, through their agency, there emanated spiritual and moral influences of supreme value to mankind. By violence they were driven from Palestine, and through the ages they have never ceased to cherish the longing and the hope of a return.

(2) In some parts of the world, and particularly in Eastern Europe, the conditions of life of millions of Jews are deplorable, Forming often a congested population, denied the opportunities which would make a healthy development possible, the need of fresh

outlets is urgent, both for their own sake and in the interest of the population of other races, among whom they dwell. Palestine would offer one such outlet, To the Jewish masses it is the country above all others in which they would most wish to cast their lot. By the methods of economic development to which we shall refer later, Palestine can be made now as it was in ancient times, the home of a prosperous population many times as numerous as that which now inhabits it.

(3) But Palestine is not large enough to contain more than a proportion of the Jews of the world. The greater part of the fourteen millions or more scattered through all countries must remain in their present localities, and it will doubtless be one of the cares of the Peace Conference to ensure for them, wherever they have been oppressed, as for all peoples, equal rights and humane conditions. A Jewish National Home in Palestine will, however, be of high value to them also. Its influence will permeate the Jewries of the world: it will inspire these millions, hitherto often despairing, with a new hope; it will hold out before their eyes a higher standard; it will help to make them even more useful citizens in the lands in which they dwell.

(4) Such a Palestine would be of value also to the world at large, whose real wealth consists in the healthy diversities of its civilisations.

(5) Lastly the land itself needs redemption. Much of it is left desolate. Its present condition is a standing reproach. Two things are necessary for that redemption — a stable and enlightened Government, and an addition to the present population which shall be energetic, intelligent, devoted to the country, and backed by the large financial resources that are indispensable for development. Such a population the Jews alone can supply.

Inspired by these ideas, Jewish activities particularly during the last thirty years have been directed to Palestine within the measure that the Turkish administrative system allowed. Some millions of pounds sterling have been spent in the country particularly in the foundation of Jewish agricultural settlements. Those settlements have been for the most part highly successful.

With enterprise and skill the Jews have adopted modern scientific methods and have shown themselves to be capable agriculturalists. Hebrew has been revived as a living language, it is the medium of instruction in the schools and the tongue is in daily use among the rising generation. The foundations of a Jewish University

have been laid at Jerusalem and considerable funds have been contributed for the creation of its building and for its endowment. Since the British occupation, the Zionist Organization has expended in Palestine approximately 50,000 pounds a month upon relief, education and sanitation. To promote the future development of the country great sums will be needed for drainage, irrigation, roads, railways, harbours and public works of all kinds, as well as for land settlement and house building. Assuming a political settlement under which the establishment of a Jewish National Home in Palestine is assured the Jews of the world will make every effort to provide the vast sums of money that will be needed (...)

[*Here follow a recital of the Balfour Declaration and of its endorsement by the French Foreign Minister and reference to support of Zionism and the Balfour Declaration by other allied governments.*]

GREAT BRITAIN AS MANDATARY OF THE LEAGUE OF NATIONS

We ask that Great Britain shall act as Mandatary of the League of Nations for Palestine. The selection of Great Britain as Mandatary is urged on the ground that this is the wish of the Jews of the world and the League of Nations in selecting a Mandatary will follow as far as possible, the popular wish of the people concerned.

The preference on the part of the Jews for a British Trusteeship is unquestionably the result of the peculiar relationship of England to the Jewish Palestinian problem. The return of the Jews to Zion has not only been a remarkable feature in English literature, but in the domain of statecraft it has played its part, beginning with the readmission of the Jews under Cromwell. It manifested itself particularly in the 19th century in the instructions given to British Consular representatives in the Orient after the Damascus Incident ; in the various Jewish Palestinian projects suggested by English non-Jews prior to 1881 ; in the letters of endorsement and support given by members of the Royal Family and Officers of the Government to Lawrence Oliphant and finally, in the three consecutive acts which definitely associated Great Britain with Zionism in the minds of the Jews viz. — the El Arish offer in 1901 ; the East African offer in 1903, and lastly the British Declaration in favour of a Jewish National Home in Palestine in 1917. Moreover, the Jews who have gained

political experience in many lands under a great variety of governmental systems, whole-heartedly appreciate the advanced and liberal policies adopted by Great Britain in her modern colonial administration . (...)

[Here follows a recital of the selection of Great Britain as mandatory power by the American Jewish Congress and a conference of Palestine Jes at Jaffa.]

BOUNDARIES

The boundaries above outlined are what we consider essential for the necessary economic foundation of the country. Palestine must have its natural outlets to the seas and the control of its rivers and their headwaters. The boundaries are sketched with the general economic needs and historic traditions of the country in mind, factors which necessarily must also be considered by the Special Commission in fixing the definite boundary lines. This Commission will bear in mind that it is highly desirable, in the interests of economical administration that the geographical area of Palestine should be as large as possible so that it may eventually contain a large and thriving population which could more easily bear the burdens of modern civilised government than a small country with a necessary limitation of inhabitants.

The economic life of Palestine, like that of every other semi-arid country depends on the available water supply. It is, therefore, of vital importance not only to secure all water resources already feeding the country, but also to be able to conserve and control them at their sources.

The Hermon is Palestine's real « Father of Waters » and cannot be severed from it without striking at the very root of its economic life. The Hermon not only needs reafforestation but also other works before it can again adequately serve as the water reservoir of the country. It must therefore be wholly under the control of those who will most willingly as well as most adequately restore it to its maximum utility. Some international arrangement must be made whereby the riparian rights of the people dwelling south of the Litani River may be fully protected. Properly cared for these head waters can

be made to serve in the development of the Lebanon as well as of Palestine.

The fertile plains east of the Jordan, since the earliest Biblical times, have been linked economically and politically with the land west of the Jordan. The country which is now very sparsely populated, in Roman times supported a great population. It could now serve admirably for colonisation on a large scale. A just regard for the economic needs of Palestine and Arabia demands that free access to the Hedjaz Railway throughout its length be accorded both Governments.

An intensive development of the agriculture and other opportunities of Transjordan make it imperative that Palestine shall have access to the Red Sea and an opportunity of developing good harbours on the Gulf of Akaba. Akaba, it will be recalled, was the terminus of an important trade route of Palestine from the days of Solomon onwards. The ports developed in the Gulf of Akaba should be free ports through which the commerce of the Hinterland may pass on the same principle which guides us in suggesting that free access be given to the Hedjaz Railway.

PROPOSALS TO THE MANDATARY POWER

In connection with the Government to be set up by the Mandatary of the League of Nations until such time as the people of Palestine shall be prepared to undertake the establishment of representative and responsible Government proposals will be made in due course to the Mandatary Power to the following effect :

1. In any instrument establishing the constitution of Palestine the Declarations of the Peace Conference shall be recited as forming an integral part of that constitution.

2. The Jewish people shall be entitled to fair representation in the executive and legislative bodies and in the selection of public and civil servants. In giving such representation the Mandatary Power shall consult the Jewish Council hereinafter mentioned.

Neither law nor custom shall preclude the appointment of a citizen of Palestine as chief of the executive.

3. That in encouraging the self government of localities the

Mandatory Power shall secure the maintenance by local communities of proper standards of administration in matters of education, communal, or regional activities. In granting or enlarging local autonomy regard shall be had to the readiness and ability of the community to attain such standards. Local autonomous communities shall be empowered and encouraged to combine and cooperate for common purposes.

4. Education without distinction of race shall be assisted from public funds.

5. Hebrew shall be one of the official languages of Palestine and shall be employed in all documents, decrees and announcements and on all stamps, coins, and notes issued by the Government.

6. The Jewish Sabbath and Holy Days shall be recognised as legal days of rest.

7. All inhabitants continuing to reside in Palestine who on the day of , 19 , have their domicile in Palestine, except those who elect in writing within six months from such date to retain their foreign citizenship, shall become citizens of Palestine, and they and all persons in Palestine or naturalised under the laws of Palestine after the day of , 19 , shall be citizens thereof and entitled to the protection of the Mandatory Power on behalf of the Government of Palestine.

LAND COMMISSION

Recognising that the general progress of Palestine must begin with the reform of the conditions governing land tenure and settlement, the Mandatory Power shall appoint a Commission (upon which the Jewish Council shall have representation) with power :

(a) To make survey of the land and to schedule all lands that may be made available for close settlement, intensive cultivation and public use.

(b) To propose measures for determining and registering titles of ownership of land.

(c) To propose measures for supervising transactions in land with a view of preventing land speculation.

(d) To propose measures for the close settlement, intensive cultivation and public use of land, where necessary by compulsory purchase at a fair pre-war price and further by making available all waste lands unoccupied and inadequately cultivated lands or lands without legal owners and state lands.

(e) To propose measures for the taxation and the tenure of land and in general any progressive measures in harmony with the policy of making the land available for close settlement and intensive cultivation.

(f) To propose measures whereby the Jewish Council may take over all lands available for close settlement and intensive cultivation.

(g) In all such measures the established rights of the present population shall be equitably safeguarded,

THE JEWISH COUNCIL FOR PALESTINE

1. A Jewish Council for Palestine shall be elected by a Jewish Congress representative of the Jews of Palestine and of the entire world, which shall be convoked in Jerusalem on or before the First day of January, 1920, or as soon thereafter as possible, by the Provisional Jewish Council hereinafter mentioned.

The Jewish Congress shall determine its functions as well as the constitution and functions of the Jewish Council in conformity with the purpose and spirit of the Declarations of the Peace Conference and of the powers conferred by the mandatory power upon the Jewish Council.

2. The Jewish Council shall be recognised as a legal entity and shall have power :

- (a) To co-operate and consult with an to assist the Government of Palestine in any and all matters affecting the Jewish people in Palestine and in all such cases to be and to act as the representative of the Jewish people.
- (b) To participate in the development and administration of immigration, close land settlement, credit facilities, public works, services, and enterprises, and every other form of activity conducive to the development of the country. The organisation of Jewish education to be entrusted to such Council.

- (c) To acquire and hold Real Estate.
- (d) To acquire and exercise concessions for public works and the development of natural resources.
- (e) With the consent of the Jewish inhabitants concerned or their accredited representatives, to assess such inhabitants for the purpose of stimulating and maintaining education, communal, charitable and other public institutions (including the Jewish Council) and other activities primarily concerned with the welfare of the Jewish people in Palestine.
- (f) With the approval of the Mandatary Power and upon such terms and conditions as the Mandatary Power may prescribe, to administer the immigration laws of Palestine in so far as they affect Jewish immigration.
- (g) With the approval of the Mandatary Power, to issue bonds, debentures, or other obligations, the proceeds of any or all of which to be expended by the Jewish Council for the benefit of the Jewish people or for the development of Palestine.
- (h) The Jewish Council shall hold all of its property and income in trust for the benefit of the Jewish people.

3. A provisional Jewish Council of representatives of the Zionist Organisation, of the Jewish population in Palestine, and of such other approved Jewish organisations as are willing to cooperate in the development of a Jewish Palestine shall be formed forthwith by the Zionist Organisation. Such Provisional Jewish Council shall exercise all of the powers and perform all of the duties of the Jewish Council until such time as the Jewish Council shall be formally constituted by the Jewish Congress.

4. Finally when in the opinion of the Mandatary Power, the inhabitants of Palestine shall be able to undertake the establishment of Representative and Responsible Government, such steps shall be taken as will permit the establishment of such government through the exercise of a democratic franchise, without regard to race or faith; and the inhabitants of Palestine under such government, shall continue to enjoy equal civil and political rights as citizens irrespective of race or faith. (...)

[Here follows a description of the Zionist Organization.]

B CLEMENCEAU, FEYSAL ET LAWRENCE

Textes 12 A à 12 G

Entre janvier et mars 1919, Feysal est à Paris. Il a de bons contacts avec les délégations anglaise et américaine à la conférence de la Paix. Il est au courant de toutes les tractations secrètes par l'intermédiaire de son ami, le colonel Lawrence, membre de la délégation britannique. Par contre, ses contacts avec les responsables français sont rares et infructueux. Les Alliés, de leur côté, n'arrivent pas à s'entendre sur l'avenir des provinces détachées de l'Empire ottoman. Le 20 mars, une importante réunion secrète groupe, dans les appartements du Premier ministre britannique à Paris, les quatre Grands, Wilson, Lloyd George, Clemenceau et Orlando, avec Balfour, Pichon, Allenby... On traite du problème du Moyen-Orient. Mais le désaccord demeure entier. Pour sortir de l'impasse, Wilson insiste sur la nécessité d'envoyer en Orient une commission d'enquête interalliée. Cette proposition inquiète les Français qui essayent alors de trouver une formule d'entente avec Feysal (textes 12 A et 12 B). Ce dernier, qui doit rentrer à Damas, est invité à prolonger son séjour dans la capitale française. Il a, le 13 avril, un long entretien avec Clemenceau. Le président du Conseil déclare être prêt à reconnaître l'indépendance de la Syrie, mais insiste, en même temps, pour que le corps d'occupation anglais y soit remplacé par les troupes françaises, ce qui rend l'émir réticent. Clemenceau charge Robert de Caix, conseiller technique auprès du ministère des Affaires étrangères pour les questions du Levant, de poursuivre les négociations avec Feysal, dans l'espoir de parvenir à une entente. Les deux hommes se rencontrent le 15 et le 16 avril et se mettent d'accord sur un certain nombre de points. De Caix prépare un projet de lettre qu'il fait signer à Clemenceau avant de le soumettre, le 17 avril, à Feysal (texte 12 C). L'émir hésite ; il trouve la lettre de Clemenceau imprécise. Il n'y répond que le 19 dans l'après-midi (texte 12 D). De Caix juge trop « insolente » cette réponse rédigée, en français, probablement par Si Abdelhadi Aouni, secrétaire de Feysal. Il en garde une copie, mais déclare à Aouni qu'il refuse de la transmettre à Clemenceau. Le même jour, Lawrence adresse une lettre personnelle à Clemenceau (texte 12 E). Finalement, le lendemain, Aouni revient avec une seconde réponse (texte 12 F). Clemenceau n'est pas satisfait. Il ne donne pas de suite à cette

affaire. Il se contente de recevoir Feysal, le 21 avril, pour une courte audience de congé. De Caix échoue dans ses négociations. Il adresse, le 22 avril, à Stéphane Pichon, ministre des Affaires étrangères, un long rapport dont nous publions un extrait (texte 12 G).

- 12 A -

NOTE POUR MONSIEUR GOUT, MINISTRE PLENIPOTENTIAIRE,
SOUS-DIRECTION D'ASIE.

Note manuscrite, non signée.

A.E., E-Levant 1918-1929, Syrie-Liban, v. 9, fol. 240-242.

(Confidentiel)

L'émir Feysal et la question de Syrie.

15 février 1919

Des entretiens avec l'émir Feysal, avec son entourage et avec les personnes au courant des affaires de Syrie, entre autres, le capitaine Pisani, se dégagent les impressions suivantes :

L'émir Feysal qui n'a aucune qualité officielle pour parler au nom des Syriens, possède une situation personnelle importante en Syrie et jouit de la confiance de tous ses coreligionnaires. Avant de quitter Damas pour venir en France, l'émir a eu des entretiens avec un grand nombre de notables et chefs nomades du pays. Au cours de ces entretiens, Feysal a promis à tous d'obtenir de la conférence de la Paix l'indépendance complète de la Syrie, sans aucune ingérence étrangère.

Encouragé par les agents locaux anglais, notamment par le colonel Lawrence, Feysal s'est embarqué pour la France avec de grandes ambitions. Son but principal était de constituer un grand Empire arabe ou une fédération d'Etats arabes comprenant le Yémen, le Hedjaz, la Mésopotamie et la Syrie, sous l'influence politique et religieuse de son père le roi el-Husseïn. Mais l'accueil que

l'émir a reçu en France, les entretiens qu'il a eus ensuite avec des agents français et les conseils qui ont dû lui être donnés à Londres ont changé sa manière de voir. Il ne parle plus du Hedjaz, ni du Yémen ni même de la Mésopotamie. Sa seule préoccupation, aujourd'hui, est d'assurer l'indépendance de la Syrie groupée en Etats fédératifs. Il admet que la Syrie a besoin d'une aide étrangère et reconnaît que cette aide ne peut venir que de la France, à la condition qu'elle soit donnée à titre facultatif, en vertu d'un libre contrat.

Avant de se présenter devant la conférence de la Paix pour défendre les intérêts de la Syrie. Feysal avait manifesté, à plusieurs reprises, le désir de s'entendre directement avec la France pour l'organisation de la Syrie. « Je n'éprouve nul besoin, nous a-t-il dit souvent, de solliciter le concours des plénipotentiaires de la conférence pour m'entendre avec le ministre des Affaires étrangères ».

Des raisons politiques d'ordre général ne nous ayant pas permis de répondre à cette pensée de l'émir, nous avons le sentiment aujourd'hui que les bonnes dispositions de ce dernier ont changé depuis le jour où il a formulé ses revendications devant le comité des Dix. La campagne de presse menée contre lui, à l'occasion de son audition à la conférence, a beaucoup agri son caractère.

D'autre part, le colonel Lawrence fait, en sa faveur et à notre détriment, une campagne très active dans les milieux anglais et américains. La clause insérée dans le projet de la Ligue des Nations laissant prévoir que l'avis des habitants du pays serait prédominant dans le choix du mandataire a produit sur l'émir et sur son entourage une impression pleine d'espoir. Les intrigues personnelles du colonel anglais et peut-être aussi une intervention (directe de l'émir auprès des) Américains ne doivent pas être étrangères à l'insertion de cette clause dans l'acte de la Ligue des Nations.

En outre, la proposition du professeur américain Bliss d'envoyer une commission d'enquête en Syrie a été accueillie avec joie par l'émir et ses collaborateurs. Cependant, la nouvelle parvenue à Feysal de la décision du Conseil interallié de Versailles de substituer, en Syrie, les troupes françaises aux troupes anglaises a désagréablement surpris l'émir. Mais la non-ratification de cette décision par la conférence

laisse à Feysal l'espoir qu'il n'y sera pas donné suite.

En résumé, l'émir Feysal est tenu au courant par Lawrence de tout ce qui se passe au sein des réunions de la conférence.

Le silence que le ministère des Affaires étrangères observe à l'égard de l'émir donne le prétexte au colonel anglais et aux nombreux Syriens qui gravitent autour de l'émir de nous desservir. Il serait urgent de chercher un remède à cette situation en provoquant, avec l'émir Feysal, une explication nette.

Si le but du Département est d'illiminer (*sic*)⁽¹⁾ le représentant du roi du Hedjaz de toute immixtion dans les affaires syriennes, l'attitude adoptée actuellement à son égard répond à ce but. Si, au contraire, nous estimons utile de nous assurer le concours de l'émir Feysal et de sa famille pour l'accomplissement de la tâche qui nous incombe en Syrie, il est urgent, à notre avis, de remédier à l'état de choses actuel et d'entamer, avec l'émir, des négociations propres à amener entre nous et lui un accord sur la Syrie.

Pour mener à bien ces négociations, il est indispensable que les plénipotentiaires anglais déclarent à l'émir d'une manière formelle que, pour l'organisation de la Syrie, il n'a à compter que sur l'appui de la France, de la *France seule*⁽²⁾. Il faut surtout que les intrigues de Lawrence cessent. Cet agent constitue un véritable danger pour notre politique en Syrie. Nous oserons même affirmer que les intrigues de ce colonel sont aussi nuisibles pour la France que pour son propre pays. Il faut à tout prix éviter l'envoi d'une commission d'enquête en Syrie. Une consultation des Syriens sur l'attribution du mandat à une puissance étrangère ne nous sera pas favorable, surtout à l'heure présente. Il paraît donc plus certain que notre intérêt est de nous entendre avec Feysal, de nous concerter avec lui sur nos projets en Syrie et de nous concilier son influence qui peut nous être précieuse.

Au cours de nos entretiens avec lui, Feysal nous a toujours déclaré qu'il n'ambitionne nullement l'émirat de Damas et que sa tâche est ailleurs. Par cette allusion il visait le Yemen. Notre

(1) Lire «éliminer».

(2) Souligné dans le document.

sentiment sur ce point spécial est que la résolution de Feysal d'accepter ou de refuser le titre d'émir de Damas dépendrait des conditions dans lesquelles sera mené le mandat confié à la France. Si ces conditions comportaient une certaine mise en tutelle, l'émir déclinerait probablement nos offres à cet égard.

De l'ensemble des informations que nous possédons, il résulte que notre politique en Orient est dominée par un fait dont nous devons tenir le plus grand compte ; à savoir qu'un référendum des populations sur le choix du mandataire nous serait défavorable, même si des troupes françaises, expédiées là-bas, venaient à remplacer les forces anglaises qui s'y trouvent.

- 12 B -

R. DE CAIX, CONSEILLER AUPRES DU MINISTRE DES
AFFAIRES ETRANGERES POUR LES QUESTIONS DU LEVANT.
A PH. BERTHELOT, MINISTRE PLENIPOTENTIAIRE,
DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES.
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.

Lettre (copie)

A.E., E-Levant 1918-1929, Syrie-Liban, v. 11, fol. 131-136

27 mars 1919

Mon cher ami,

Je crois intéressant que vous sachiez ce qui nous a été dit par le colonel Lawrence, cet arabomane qui accompagne Feysal, après le dîner donné par Steed avant-hier mardi.

Lawrence a déclaré qu'il avait poussé à l'envoi de la commission comme seul « vésicatoire » capable de décongestionner une situation qui ne se dégage pas depuis trois mois. Il a assez clairement indiqué qu'il s'était appuyé pour cela sur le Dr. Bliss, de Beyrouth, qui désire une consultation « sous quelque forme » de l'opinion syrienne.

Feysal, d'après lui, est toujours assuré, étant donné sa situation, d'en tirer quelque chose. Steed est intervenu pour dire que les relations de la France et de l'Angleterre gagneraient à éviter le gâchis de la commission et il a demandé dans quelles conditions on pourrait s'entendre avec Feysal.

Lawrence a dit alors que Feysal s'entendrait certainement avec la France — voulant sans doute dire par là qu'il l'accepterait d'avance comme mandataire — si nous admettions qu'il y ait en Syrie une consultation du peuple pour décider du régime et du choix du chef de l'Etat ou du souverain. Il s'agirait sans doute d'un émir. Si Feysal est désigné, ce qui, évidemment, paraît assuré à Lawrence, il restera, sinon il fera place à celui que demandera le pays. Les provinces qui voudraient une autonomie particulière dans l'organisation syrienne — pour l'instant Lawrence en voit deux : le Liban et le Haouran — pourront l'obtenir. Il sera entendu que Feysal devrait demander à la France tous les conseillers étrangers dont il aurait besoin et que ses relations avec les pays étrangers seraient confiées à la France.

Nous avons alors demandé dans quelles frontières serait constitué l'émirat qui accepterait ces relations avec la France et là, il est apparu combien Lawrence est, en cette matière, plus arabe qu'anglais. Pour lui, il est intolérable que les populations soient séparées des villes qui sont leur centre d'attraction. Le partage de la Syrie, tel qu'il a été prévu par l'accord de 1916, est absurde parce que fait de l'est à l'ouest et non du nord au sud. L'Etat qui aurait dominé Damas, avec la France pour tuteur, devrait contenir tout le pays au sud jusqu'à Akaba, à l'exception de la Palestine à l'ouest du Jourdain, la Transjordanie n'étant pas province palestinienne. L'émirat de Damas devrait aller dans le sud - est jusqu'aux oasis de Djof.

Par contre Lawrence remonte, sur la côte, la Palestine jusqu'à Tyr. Il marque un goût singulier pour le sionisme et il nous a manifesté la crainte que la France, dominée par les Maronites, qui sont pour lui l'abjection même, n'inspire au gouvernement arabe de Damas une politique anti-sioniste qui agiterait les Arabes de la Palestine pour lesquels il désire évidemment une tutelle anglaise.

Nous lui avons observé qu'il semblait ne pas tenir à Caïffa et au

chemin de fer de l'accord de 1916. Pour Caïffa il n'a rien répondu, sous-entendant, sans doute, que ce port suivrait le sort de la Palestine. Quant au chemin de fer, il l'a nettement déclaré absurde, condamné à passer dans la zone française si on le faisait. Pour lui, la sortie de tous ces pays y compris la haute Mésopotamie, n'est ni Caïffa ni Alexandrette, mais Tripoli qu'il ne songe pas à disputer à l'Etat syrien.

A l'est, la frontière passerait par Biredjik et le désert de Palmyre. Au nord, « Je conseillerai, a-t-il dit, à la puissance qui aura le mandat arménien, d'exiger la frontière des langues », ce qui ne nous serait pas avantageux.

A mon sens, les idées de Lawrence sur les frontières n'ont qu'un intérêt de curiosité. Ses conceptions arabes ont pu plaire aux impérialistes anglo-indiens et anglo-égyptiens lorsqu'il s'agit de nous éliminer, mais on les écartera s'il s'agit de nous donner, au sud, la Transjordanie. Nous avons d'ailleurs beaucoup plus d'intérêt à garder Orfa et la vallée du Khabour. Sur ce sujet, les idées de Lawrence sont surtout intéressantes, parce que nous pourrions en user pour refuser du moins que la frontière de l'Etat de Damas soit reportée si peu que ce soit au nord de celle de l'accord de 1916.

Le véritable intérêt de ses propos est dans ce qu'il a dit de la possibilité d'un accord entre Feysal et la France. Il est clair que, comme ami de Feysal, il désire cet accord, pensant qu'il assurerait mieux la position du chérif que les chances à courir avec la commission d'enquête, quelle que soit la popularité que l'on a réussi à fabriquer à Feysal parmi les Musulmans et même les Grecs orthodoxes de Syrie. D'autre part vous avez vu les conditions.

Nous étions cinq Français à écouter ces propos, Brenier, de la Chambre de commerce de Marseille, Philippe Millet, Géraud (Pertinax), Sabatier, du Ministère, et moi. Au bout d'un moment nous nous sommes mis d'accord — après le départ de Lawrence — pour estimer qu'il y a là une possibilité à examiner de très près. Brenier et moi avons été les premiers à soutenir cette opinion.

Il n'est certes pas douteux que Feysal, qui cherche un moyen d'assurer sans retour son autorité, n'acceptera notre tutelle qu'avec le

moins de précisions qu'il pourra, et avec l'arrière-pensée de réduire à rien, dans la pratique, notre mandat qu'il rendra inutile par la force de son gouvernement. C'est certainement aussi l'idée de Lawrence, un arabomane illuminé et d'ailleurs, avec cela, une personnalité d'un charme étrange. Mais je crois qu'il y a là une illusion qui fausse tout le calcul. Les Arabes sont incurablement divisés et brouillons : combien y a-t-il d'individus de valeur derrière le personnage incontestablement habile qu'est Feysal ? Il est probable qu'au bout de quelques mois, le haut-commissaire français qui aurait commencé par être décoratif, par appliquer sans zèle un accord assez lâche, serait sollicité par une foule de groupes d'intervenir contre le gouvernement de Feysal. Avec un peu d'habileté il deviendrait l'arbitre nécessaire dans ce pays divisé. Si on lui donnait assez d'argent, il pourrait même faire naître la nécessité de sauver Feysal, ce qui nous le livrerait, on le ferait partir, car il n'a pas l'étoffe souple d'un bey de Tunis. Et des arrière-pensées des deux parties signataires du traité, c'est la nôtre qui aurait le plus de chances de se réaliser.

Pour moi, le seul danger d'un accord de ce genre, même s'il nous donnait moins que ne voudraient l'exiger ces juristes si nombreux chez nous et qui n'ont aucun sens de la plastique de telles situations, serait de confier la charge de faire évoluer celle-ci à quelque goujat de la politique. Mais si vous le vouliez, je vous désignerais dans la carrière même des hommes fort capables de la mener doucement et fermement à maturité.

Ajoutez que la « Ligue des Nations » ne se mêlera sans doute pas trop de l'exercice de notre mandat, lorsque l'Angleterre s'acquittera du sien, en Mésopotamie, avec un autoritarisme qui ne désirera pas le voisinage du mauvais exemple d'un émir syrien trop libre et trop nationaliste arabe. Une fois sortis de Syrie et délivrés de leurs engagements compromettants avec le chérif — engagements dont nous a parlé Lawrence avec une intéressante franchise, mais je laisse cela de côté pour ne pas trop allonger cette lettre — les Anglais nous laisseront tranquilles. Quant aux Américains, s'ils ont à régir l'Arménie, ils apprendront vite à avoir de l'indulgence pour les autres mandataires en Orient. Comme toutes les épidémies, le wilsonisme

deviendra bénin pour ceux qui auront su en franchir, sans encombre, les premières atteintes.

Et c'est à cela qu'un accord avec Feysal semble devoir nous servir. Pour le comprendre, il suffit de se demander ce qui arrivera si nous laissons aller les choses à la dérive vers la commission d'enquête. Celle-ci arrivera en Syrie et entendra le peuple réclamer Feysal, avec la clameur qui réclama autrefois Barabbas. Cuisinée comme elle l'est, la Syrie n'y manquera pas, sauf dans les centres de nos clients maronites, et elle rejettera peut-être le mandat français. Nous risquons alors de voir l'Amérique se proposer pour départager tout le monde : ses missionnaires l'y poussent et elle est capable des candidatures les plus encombrantes. Si elle comprend ce qu'une telle éviction serait pour nous et si le mandat nous est donné, ce sera comme par charité, avec l'idée qu'il faut limiter et surveiller l'action d'un mandataire si impopulaire, et en présence d'un prince plébiscité contre nous, c'est-à-dire échappant beaucoup plus à notre autorité que s'il avait conclu avec nous l'accord, même le plus vague, et n'était rentré en Syrie qu'en même temps qu'y serait arrivée la nouvelle de notre désignation comme tuteur.

Pour toutes ces raisons je crois qu'il serait bon :

1° de retarder le départ de Feysal qui doit avoir lieu *dimanche*⁽¹⁾ (30 mars), à moins que l'assurance de la prochaine ouverture de négociations ne décide l'émir à l'ajourner.

2° de demander immédiatement aux Anglais de faire auprès de l'émir Feysal la démarche que m'avait proposée lord Milner ; c'est-à-dire de lui annoncer, en présence d'un membre du gouvernement français, qu'il doit s'entendre avec la France.

Il est très probable que, si on le demandait fermement aux Anglais, ils le feraient, car ils sont très ennuyés par le projet de commission, comme l'ont encore prouvé des propos tenus hier à Goût et que je sais qu'il vous a rapportés.

Cette politique devrait évidemment s'accompagner d'efforts

(1) Souligné dans le document

pour obtenir et réaliser, enfin, la relève en Syrie et aussi d'une propagande pour déterminer, dans diverses régions de ce pays, des manifestations particularistes qui nous aideraient à limiter Feysal. Les Ansariehs, par exemple, seraient sans doute facilement amenés à suivre, à cet égard, l'exemple du Haouran druse. Ce serait une bonne préparation, même pour la commission si nous devons la subir.

Je viens de voir François Georges-Picot et de constater qu'il pense comme moi sur Feysal et la commission. Il est mieux documenté que moi, mais un peu de réflexion sur ce que nous savons tous suffit à nous montrer quelle est la voie la plus sûre. Au point où on a laissé dériver les choses, il faut aller en Syrie avec Feysal et non, au moins tout d'abord, contre lui.

Je vous aurais écrit tout cela dès le lendemain du dîner — qui s'est prolongé par cette conversation jusqu'à une heure et demie du matin — si je n'avais été très pris hier par le Comité de l'Asie française qui s'est réuni et a voté une note très raide pour être remise au gouvernement. On a commis trop d'abdications pour qu'un groupement, comme celui-là, ne finisse pas par s'exaspérer.

Bien amicalement vôtre.

- 12 C -

G. CLEMENCEAU, PRESIDENT DU CONSEIL FRANCAIS,
A L'EMIR FEYSAL.

Projet de lettre, annexe n° 1 du rapport de R. de Caix à S. Pichon du 22 avril 1919.

A.E., E-Levant 1918-1929, Syrie-Liban v. 12, fol. 131.

Paris, le 17 avril 1919

Je suis heureux, au moment de votre retour en Orient, de confirmer ce que je vous ai dit dans la conversation que j'ai eue avec vous le dimanche 13 avril.

Le gouvernement français, désireux d'assurer à la Syrie, comme à l'Arménie, à la Mésopotamie et aux autres pays d'Orient délivrés par la victoire de l'Entente, le régime de liberté et de progrès conforme aux principes dont il s'est toujours inspiré et qui sont la base des délibérations de la conférence de la Paix, déclare reconnaître le droit de la Syrie à l'indépendance, sous la forme d'une fédération d'autonomies locales répondant aux traditions et aux vœux des populations.

La France est toute prête à donner son aide matérielle et morale à cette émancipation de la Syrie.

C'est en se référant aux besoins de ce pays, à l'intérêt de ses populations comme au rôle séculaire joué par la France que Votre Altesse a reconnu que la France est la puissance qualifiée pour donner à la Syrie l'assistance des conseillers divers nécessaire pour instaurer l'ordre et réaliser les progrès que réclament les populations syriennes.

Lorsque l'heure sera venue d'élaborer des arrangements plus détaillés pour assurer la collaboration de la France avec la Syrie, ils devront être conformes à l'esprit de nos entretiens. J'ai grand plaisir, au moment de me séparer de Votre Altesse, à vous le confirmer, par écrit, et à constater une harmonie dont ne manqueront pas de s'inspirer les représentants de la France en Syrie.

signé : Clémenceau

- 12 D-

L'EMIR FEYSAL.

A G. CLEMENCEAU, PRESIDENT DU CONSEIL FRANCAIS.

Lettre. Annexe n° 2 du rapport de R. de Caix à S. Pichon du 22 avril 1919.

Même réf., fol. 133-134

19 avril 1919

Excellence,

Au moment de mon retour en Orient, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai reçu la lettre par laquelle vous avez bien voulu m'exprimer les sentiments de liberté et d'indépendance qui vous animent envers la Syrie. Je suis heureux de saisir cette occasion pour écrire à Votre Excellence ces quelques mots, afin de vous exprimer toute ma reconnaissance et de préciser le point essentiel que vous avez touché dans votre lettre et qui me paraît mériter quelques explications.

Je me permets de rappeler d'abord à Votre Excellence que, dans la conversation que j'ai eu l'avantage d'avoir avec vous dimanche dernier, le 13 avril, je vous ai dit que la mission dont je suis chargé de la part des Syriens consiste à demander pour eux l'indépendance complète et cela sans conditions ni réserves.

D'autre part, je tiens à déclarer à Votre Excellence combien il m'a été agréable de constater, de votre bouche même, que, personnellement, vous êtes absolument d'accord avec moi sur le principe de cette indépendance et, cela, bien que certains de vos compatriotes eussent désiré voir le drapeau tricolore flotter sur les monuments principaux de Damas et d'Alep.

A la suite de cette conversation si intéressante, M. Robert de Caix vint me voir, lundi dernier, pour me déclarer, en votre nom, que le gouvernement français était prêt à reconnaître l'indépendance de la Syrie, que Votre Excellence me priait, par conséquent, d'user de mon influence personnelle en Syrie pour que le concours des conseillers étrangers dont celle-ci aura besoin soit demandé à la France.

M. de Caix me suggère ensuite l'idée à savoir que Votre Excellence m'écrit une lettre dans laquelle il sera question de l'indépendance de la Syrie et, qu'en réponse, je m'engagerais d'être le meilleur interprète des intérêts français en Syrie. Malheureusement, la lettre que j'ai reçue de vous n'a pas été aussi claire et aussi précise que je l'aurais espéré.

C'est pour cette raison que j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les desiderata de tous les habitants de la Syrie, y compris les colonies syriennes à l'étranger :

1° La nation syrienne demande au gouvernement français et à tous les gouvernements de l'Europe et des Etats-Unis d'Amérique la reconnaissance de son indépendance complète, garantie par la Société des Nations sous la forme démocratique fédérative répondant aux désirs et aux vœux des populations ;

2° Bien que la nation syrienne soit parfaitement apte à réaliser son indépendance complète, les Syriens seront heureux d'employer, dans la grande œuvre qu'ils ont à accomplir dans l'établissement de leur gouvernement futur, les conseillers, les spécialistes techniques qui seront à la charge de ce dernier ;

3° La nation syrienne, vu l'ancienne et profonde amitié existant entre elle et la nation française, attend de celle-ci le soutien dans l'obtention de son indépendance. Dans ce cas, la France verra augmenter son influence morale et développer son intérêt dans toute la Syrie.

Ce sont ces trois points que la nation syrienne va tenter à réaliser (*sic*) et que j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, convaincu de votre ardent désir de voir les peuples qui n'ont jamais cessé de lutter contre leurs oppresseurs obtenir leur indépendance ; je n'ai pas hésité à retarder mon voyage de deux jours encore, dans l'espoir de recevoir de vous un mot conforme aux principes d'équité et de justice dont vous avez toujours été le champion.

Je prie Votre Excellence d'agréer l'expression de ma haute considération.

- 12 E -

COLONEL LAWRENCE, MEMBRE DE LA DELEGATION BRITANNIQUE
A LA CONFERENCE DE LA PAIX,
A G. CLEMENCEAU, PRESIDENT DU CONSEIL FRANCAIS.

*Copie d'une lettre traduite de l'anglais ; annexe n° 5 du rapport de R. de Caix du 22 avril 1919.
Même réf., fol. 137-138.*

Cher Monsieur Clémenceau,

J'ai vu hier soir votre lettre à Feysal à mon retour d'Angleterre et le projet de réponse de Feysal. J'en ai coupé une partie, mais je crains qu'elle n'avance pas beaucoup les choses.

J'espère que vous ne serez pas ennuyé que je me permette de vous envoyer une note privée sur cette affaire. Si vous croyez que je n'ai pas le droit de le faire, veuillez bien ne pas continuer à me lire.

Feysal et sa suite sont fous du mot « indépendance » et si j'étais à votre place je lui écrirais une lettre acceptant le mot : je n'irais pas plus loin que la déclaration de novembre 1918 et cela ouvrirait les voies pour l'étape suivante.

Celle-ci pourrait être, je crois, une promesse par Feysal de faire tout son possible (par alliance, traité, mandat, etc ...) avec la France pour assurer en Syrie une solution satisfaisante pour les deux pays.

Pour me faciliter la chose je retirerais à l'Angleterre le soin de donner une aide financière à l'administration de Feysal : je nommerais un gouverneur syrien de Beyrouth et je donnerais à Feysal une résidence d'été dans le Liban de manière à ce qu'il puisse être en contact journalier avec le conseiller français en Syrie.

(Et je tiens beaucoup à vous dire que vous, dans votre conversation de dimanche avec Feysal, et de Caix, dans ses conversations de cette semaine, avez défait la moitié du mal que M.M. Pichon, Gout, Picot et ben Ghabrit avaient fait dans les derniers cinq mois).

Je m'arrangerai de manière à ce que le principal conseiller français en Syrie soit un homme personnellement agréable à Feysal.

Vous êtes le premier ministre de France et Feysal n'a qu'une situation de fait en Syrie. Je dirais à mon représentant en Syrie que c'est son premier devoir de soutenir Feysal et d'être en contact journalier avec lui pour toutes les questions administratives. C'est une chose fatale que de conserver l'un à Bagdad et l'autre à Damas. Feysal devrait être consulté sur le choix des gouverneurs de Tripoli, Antioche, Latakié et Sidon : ces gouverneurs devraient être des Syriens avec des conseillers français, pas des officiers français.

Sous les auspices du conseiller français et avec son aide Feysal devrait être encouragé à réunir une première assemblée représentative de Syrie avec des délégués de la zone française comme de la zone arabe. Ainsi le double régime serait aboli et un système unique sous conseil français lui serait substitué. Il pourrait alors être question de fixer les droits exacts de la France en Syrie, mais je crois que vous trouveriez à ce moment que vous êtes en fait en possession de tout ce dont vous avez besoin.

Je suis sûr que toute manière de procéder, sinon par la voie de la conciliation et en reconnaissant Feysal, sera très coûteuse et que M. Picot ne peut rien faire de ce que je viens de suggérer à votre usage.

Pardonnez-moi, s'il vous plaît, de me mêler d'une affaire qui ne me regarde pas. Je n'ai montré cette lettre à personne et vous m'avez demandé de faire ce que je pourrai.

Bien sincèrement vôtre.

signé : Lawrence

- 12 F -

L'EMIR FEYSAL,

A G. CLEMENCEAU, PRESIDENT DU CONSEIL FRANCAIS.

Lettre. Annexe n° 3 du rapport de R. de Caix à S. Pichon du 22 avril 1919.

Même réf., fol 135-136.

Paris, le 20 avril 1919.

Excellence,

Je suis heureux, au moment de mon retour en Syrie, de vous exprimer les sentiments de reconnaissance et de gratitude pour l'extrême amabilité que vous m'avez témoignée dans notre conversation de dimanche dernier.

Fidèle à ce que je vous ai dit, je suis et reste le fervent ami de la France et l'admirateur de l'homme distingué que vous êtes. L'amitié profonde existant entre le peuple français et le peuple syrien ressort d'une tradition dont Votre Excellence pourra être certaine que (*sic*), personnellement, je ne cesserai d'employer mes efforts à la rendre plus solide et plus profonde encore.

La sincérité dans les sentiments et l'amitié désintéressée que vous m'avez témoignée pendant mon séjour à Paris, a produit (*sic*) chez moi le plus grand effet.

Je ne saurais également trop vous remercier d'avoir été le premier à soutenir l'idée d'une commission d'enquête interalliée qui partira incessamment en Orient afin de recueillir les renseignements relatifs aux vœux des populations en ce qui concerne l'organisation future de leurs pays. Je suis convaincu que le peuple syrien saura vous en témoigner toute sa reconnaissance.

D'autre part, la conversation que j'ai eu l'avantage d'avoir avec vous et dont j'ai parlé plus haut me convainquit de l'utilité que nous avons à nous accorder plus complètement sur les questions qui nous intéressent.

La conclusion d'un accord satisfaisant pour la France et la Syrie était, en effet, très désirable. Mais vu l'impossibilité de retarder encore mon voyage, je vous prie de bien vouloir charger quelqu'un afin de continuer la négociation de cet accord déjà commencé et qui, une fois terminé, aura pour résultat de contribuer au développement des bonnes relations de ces deux pays.

En terminant, je me permets de vous déclarer que, dès mon arrivée dans le pays, je m'emploierai entièrement à assurer mes compatriotes de vos bons sentiments pour nous et de travailler activement à cultiver davantage l'amitié franco-arabe.

Je prie Votre Excellence de bien vouloir agréer l'assurance de ma haute considération.

- 12 G -

R. DE CAIX, CONSEILLER TECHNIQUE AUPRES DU MINISTRE DES
AFFAIRES ETRANGERES POUR LES QUESTIONS DU LEVANT.
A. S. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.

Extrait du rapport du 22 avril 1919

Même réf., fol. 124-127 (le rapport complet couvre les folios 116 à 130)

.....

Politique de l'émir Feysal et du colonel Lawrence — La politique que veut mener Feysal m'a été assez clairement indiquée pendant mes entretiens avec lui et ressort beaucoup plus nettement encore de la lettre du Colonel Lawrence et des deux conversations que j'ai eues avec cet officier britannique. Je me demande même si cette politique n'est pas beaucoup plus nettement une conception de Lawrence, qui a plus de fermeté de vues que son ami oriental, que la volonté systématique et arrêtée de l'émir. Lawrence parle d'ailleurs sans aucune modestie de son influence sur Feysal. Il le fait à tel point que je me suis demandé un instant s'il ne voulait pas se présenter comme un homme si nécessaire que le gouvernement français lui-même devrait souhaiter sa présence dans ce pays. Il m'a dit qu'il était le seul Européen capable de déterminer la conduite de l'émir et il m'a déclaré en propres termes qu'il pouvait lui faire prendre pour blanche une chose noire.

Quoi qu'il en soit, l'idée qui ressort de la lettre du colonel Lawrence (annexe N° 5)⁽¹⁾ c'est que la France doit être amenée à installer l'émir dans les régions côtières de la Syrie où elle peut résister à la pénétration des Chérifiens en s'appuyant, non seulement sur les stipulations de l'accord de 1916 qui la rendait maîtresse incontestée de l'administration de la zone bleue, mais encore sur l'hostilité d'une grande partie de la population au gouvernement chérifien. Le grand

(1). Voir *supra*, document 12 E

service que le colonel Lawrence attend de la France pour Feysal, c'est visiblement de l'introduire au Liban en incorporant ce pays autonome au reste de la Syrie. L'invite que nous fait Lawrence de convier, cet été, l'émir à séjourner dans le Liban, aux côtés du haut-commissaire français, n'a pas d'autre sens. C'est le même système qui veut que la France fasse nommer, avec l'agrément de Feysal, des gouverneurs syriens à Beyrouth, Tripoli, Latakia et Antioche. Une fois le gouvernement chérifien de l'émir devenu ainsi maître de la côte, on verrait quel avantage il pourrait nous donner dans l'intérieur, c'est-à-dire dans la zone B de l'accord de 1916. En un mot, nous installerions immédiatement les Chérifiens dans ce qui est notre forteresse d'influence en Syrie en considération de la possibilité d'être introduits, à une date ultérieure et indéterminée, par l'émir dans la région intérieure.

Telle est la procédure qu'on voudrait nous faire prendre pour avantageuse. Quant à l'objet, il consiste essentiellement à créer une grande Syrie unitaire, d'influence arabe, et animée d'un nationalisme arabe aussi intense que possible. Sur ce point, les indications données par l'entourage et par les conversations de l'émir complètent les conclusions que l'on peut tirer des propos écrits ou parlés du colonel Lawrence. Feysal a autour de lui, aujourd'hui, des personnages qui représentaient en Syrie le milieu jeune turc. Ils se sont simplement transposés en jeunes Arabes. C'est dire que leur passion dominante est le nationalisme. Elle apparaît aux propos de l'émir lui-même qui m'a dit, entre autres choses, qu'il désirait que le nouveau régime soumette à une réglementation toute nouvelle les écoles étrangères de Syrie, en particulier, les collèges français et américains de Beyrouth qui ont, à ses yeux, le tort de faire du français ou de l'anglais la langue de l'enseignement au lieu de les faire apprendre à leurs élèves comme une langue étrangère et qui, selon lui, ne donnent pas un esprit suffisamment national aux jeunes gens qu'ils forment. On voit la tendance : il s'agit de nationaliser, dans un sens arabe, la Syrie, opération qui peut d'ailleurs présenter même des dangers matériels puisque, si l'émir est bien décidé à ne pas sortir des limites en utilisant son prestige religieux et le fanatisme qu'il inspire aux Musulmans, les sentiments que sa politique met en mouvement peuvent échapper à

son contrôle et aboutir à des massacres comme le fait craindre l'effervescence signalée maintenant dans tout l'Orient et particulièrement en Palestine et en Syrie.

Pour réaliser ses desseins, Feysal compte donc que la France elle-même, appâtée par l'idée d'une entente avec lui, l'aidera à réaliser l'unité de la Syrie au profit de l'idée arabophile, sur les débris de l'autonomie du Liban et de tous les particularismes locaux. Il a cherché d'autre part à me tenter en me montrant qu'il pourrait devenir l'instrument d'une politique d'agrandissement de la Syrie de 1910, c'est -à-dire un allié qui nous aiderait à étendre la zone sur laquelle la France exercerait son influence. Il m'a parlé de la possibilité de provoquer, parmi les Musulmans de Cilicie, un mouvement en faveur du rattachement à la Syrie. Il m'a tenu sur la Palestine des propos assez vagues mais qui ont pu m'être précisés par le compte-rendu de ses conversations avec M. Ben Ghabrit. Toutes les précisions m'ont d'ailleurs été données par le colonel Lawrence qui n'a pas hésité à me dire que les limites de 1916 étaient inadmissibles et que la Syrie devait être prolongée au sud jusqu'à Akaba et au sud-est jusqu'à l'oasis de Djof. Le colonel Lawrence m'a dit que, lorsqu'on élirait la Constituante syrienne, l'autorité britannique serait absolument incapable d'empêcher l'élection de membres dans la zone d'influence anglaise. C'est ainsi que la politique feysalienne qu'on nous demande de pratiquer nous est présentée comme un moyen d'élargir notre zone d'influence en Orient.

Comme j'objectais au colonel Lawrence non seulement que nous nous en tenions à l'accord de 1916 mais encore que l'Angleterre était peut-être moins impuissante qu'il voulait bien le dire, il m'a déclaré que les Anglais étaient débordés par les événements d'Egypte, que demain un mouvement analogue pourrait les chasser de Palestine et que, si une explosion se produisait en Syrie, tout ce que pourrait faire le général Allenby serait de se cramponner à deux ou trois villes côtières, probablement Alexandrette, Tripoli et Beyrouth.

Sans parler de la disposition d'une telle politique à nous brouiller avec l'Angleterre, il suffit de quelques mots pour en montrer tout le

danger. Il s'agit en réalité d'un panarabisme qui donne à réfléchir, même pour l'Afrique du Nord. Il mérite d'autant plus d'attention que j'ai eu l'impression très nette qu'il va plus loin encore et a des pensées de panislamisme. L'émir Feysal a longtemps résidé à Constantinople où il était en même temps le prisonnier et l'élève d'Abdul-Hamid. On devine quelles idées il a pu respirer dans une telle atmosphère. Nous n'avons d'ailleurs pas à nous borner à des suppositions puisqu'on vient de voir que la Cilicie, en grande majorité turque, l'intéresse et que, d'autre part, le colonel Lawrence, dans ses projets de remaniement général de l'Orient, paraît très désireux d'éviter qu'un écran arménien s'interpose entre les Musulmans de race arabe et ceux de race turque. Et c'est ainsi que, sans trop d'imagination, on peut soupçonner en Feysal le représentant d'une politique qui reprend le rêve hamidien d'une politique panislamique, qui, cette fois, aurait non plus une tête osmanlie, mais une tête arabe (...)

C LA COMMISSION KING - CRANE

Textes 13 A à 13 C

Le 20 mars 1919, au cours d'une réunion du Conseil des Quatre consacrée à l'avenir des territoires détachés de l'Empire ottoman, le président Wilson, opposé à l'application des accords Sykes-Picot, suggère d'envoyer une commission d'enquête interalliée en Syrie. L'idée n'est pas nouvelle. Elle est défendue par la délégation américaine et par le professeur Howard Bliss, directeur du Collège évangélique de Beyrouth (l'actuelle université américaine). Ce dernier est invité à Paris par le gouvernement américain. Il prend la parole, le 13 février, devant le Conseil des Dix. Clemenceau donne son accord au projet, à condition que la commission enquête dans tous les territoires détachés de l'Empire ottoman. Cependant, alors que les délégués américains sont rapidement nommés, Français et Anglais tergiversent. Ils craignent qu'une telle commission ne les empêche d'appliquer, comme ils l'entendent, les accords de 1916. Le 21 mai, Clémenceau déclare à la conférence que les délégués français ne participeront pas à la commission tant que la question de

la relève des troupes britanniques par les troupes françaises n'est pas réglée. Les Anglais décident à leur tour de ne pas en faire partie sans les Français ; quant aux Italiens, ils attendent la décision finale de leurs alliés (Texte 13 A). A la fin du mois de mai, la délégation américaine présidée par Henry King et Charles Crane quitte Paris. Elle enquête en Palestine, en Syrie. (voir texte 13 B, mémorandum du congrès syrien), au Liban et dans la zone sud de la Cilicie avant de gagner Constantinople où elle séjourne près d'un mois. Dès son retour à Paris, le 28 août, elle soumet son rapport à la délégation américaine. Le 5 septembre, Henry King quitte pour les Etats-Unis afin de soumettre le rapport au président Wilson. Il pense que la publication rapide de ce document dont les conclusions sont en faveur d'une action américaine au Moyen-Orient aideront le président à faire accepter à l'opinion américaine la nécessité de ratifier le traité de Versailles et d'adhérer à la Ligue des Nations. Mais le rapport ne parvient à la Maison Blanche que le 27 septembre. Le 2 octobre Wilson est atteint de paralysie ; diminué physiquement, il lui est difficile de défendre ses options politiques. Ce n'est qu'en 1922 que le rapport King-Crane est publié, d'abord partiellement, en particulier dans le New-York Times, puis, pour la première fois intégralement, dans le journal new-yorkais « Editor and Publisher » du 2 décembre 1922 d'où nous tirons le texte ci-dessous reproduit (13 C). Nous publions intégralement la première partie de ce document avec ses trois subdivisions : données, considérations générales, recommandations. Elle se rapporte à la Palestine, au Liban, à la Syrie et à la Cilicie.

- 13 A -

S. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.

A F.G. PICOT, HAUT-COMMISSAIRE FRANCAIS EN SYRIE.

T. n° 511-515 (à chiffrer)

(communiqué également à la présidence du Conseil, au ministère de la Guerre et à l'ambassade de France à Londres ; pour cette dernière, par courrier, sous le n° 3742)

A.E., E-Levant 1918-1929, Syrie-Liban, v. 13, fol. 86-88

Paris, 25 Mai 1919

(Confidentiel)

La question de la relève des troupes britanniques par des troupes françaises a fait l'objet de deux conversations du président du Conseil avec M. Lloyd George, en présence du président Wilson.

Ce dernier avait annoncé qu'il se proposait d'envoyer, de suite, les deux membres américains de la commission de Syrie qui attendraient, sur place, leurs collègues anglais et français. M. Clémenceau avait répondu qu'il n'enverrait les commissaires français que lorsque la question de la relève aurait été réglée. M. Lloyd George avait dit qu'il était prêt à envoyer, de suite, les commissaires anglais, mais ne les enverrait pas sans les commissaires français.

Après une conversation technique préparatoire entre M. Tardieu et le général anglais Wilson pour définir les points de relève et les effectifs nécessaires, la question avait été référée aux présidents du Conseil ; le général Wilson déclarait, en effet, qu'il fallait, avant tout, fixer une délimitation précise et apportait une carte qui remontait la frontière au sud immédiat de Saïda et de Damas, laissait en dehors de notre zone toute la ligne des montagnes qui passe au nord de Palmyre, suivait ensuite le Djebel Bishri, puis le cours du Khabour et atteignait le Tigre.

Le général Wilson appuyait ses prétentions sur la nécessité d'irriguer la Palestine, de donner une forte frontière stratégique à l'Egypte, et d'avoir une région favorable pour la construction du chemin de fer de Caïffa.

M. Clémenceau s'est refusé absolument à accepter une pareille délimitation ; il a rappelé que la France avait cédé aux Anglais Mossoul, renoncé, sur leur demande, à l'internationalisation de la Palestine, accepté que le mandat arménien (englobant l'accès à la Méditerranée par la Cilicie et réduisant fortement la zone septentrionale réservée à la France par les accords de 1916), soit confié aux Américains. Ces sacrifices n'étaient consentis qu'avec la contrepartie d'un appui à la France pour le mandat syrien comprenant Alep et Damas, une action sur Feysal et la relève des troupes anglaises par les Français.

La discussion n'a pu encore aboutir à un accord, et le général Wilson a envoyé, le 22 mai, au général Allenby le télégramme suivant :

« La question de l'avenir de la Syrie a été de nouveau discutée, mais il est possible que la décision finale n'intervienne pas d'ici quelque temps. Ceci étant, vous restez, comme précédemment, le seul juge et conseiller militaire quant au nombre des troupes, et la seule autorité militaire quant à leur répartition. Désirez-vous recevoir plus de troupes françaises ? »

Au cours de la discussion, M. Lloyd George avait déclaré retirer l'arrangement concernant le chemin de fer et la conduite de pétrole de Mossoul à Tripoli ; ce point paraît provenir d'un malentendu et viser un accord conclu par M. Henry Bérenger, commissaire aux Essences, avec M. Walter Long, le ministre de la Marine anglais, pour l'attribution à la France de 25% des actions de la société pétrolière du Kurdistan (rétrocession de la part allemande de la *Deutsche Bank*). Cette question spéciale sera élucidée ultérieurement.

S. Pichon

- 13 B -

MEMORANDUM DU CONGRES SYRIEN A LA COMMISSION KING-CRANE (2 juillet 1919).

cf. partie arabe pp. 26-28.

- 13 C -

RAPPORT DE LA COMMISSION KING-CRANE

Editor and Publisher, 2 décembre 1922, v. 55, n° 27, pp. IV-XI

REPORT OF AMERICAN SECTION OF INTER-ALLIED COMMISSION ON MANDATES IN TURKEY

An Official United States Government Report

CHARLES R. CRANE⁽¹⁾

Was born at Chicago, Ill., in 1858. He was engaged in the manufacturing business in that city for more than a quarter of century. He was a member of President Wilson's Special Diplomatic Commission to Russia in 1917; was a member of the American Section of the Peace Conference Inter Allied Commission on Mandates in Turkey in 1919; American Ambassador to China from May 1920, to June 1921.

DR. HENRY CHURCHILL KING⁽²⁾

Was born at Hillsdale, Mich., in 1848. He is president of Oberlin College and one of America's best known educators as well as the author of numerous volumes on theology, education and philosophy. During 1918-1919 he was director of religious work for the Y.M.C.A. in France. In September, 1919, he was appointed to serve on the American Section of the Peace Conference Inter Allied Commission on Mandates in Turkey.

THE REPORT UPON SYRIA

The American Commissioners of the projected International Commission on Mandates in Turkey, herewith submit their final report upon the Syrian portion of their task.

The Commission's conception of its mission was defined in the following statement, which was given to the press wherever the Commission went :

« The American Section of the International Commission on Mandates in Turkey, in order that their mission may be clearly understood, are furnishing to the press the following statement, which is intended to define as accurately as possible the nature of their task, as given to them by President Wilson.

« The American people — having no political ambitions in Europe or the Near East; preferring, if that were possible, to keep clear of all European, Asian, or African entanglements; but nevertheless sincerely desiring that the most permanent peace and the largest results for humanity shall come out of this war — recognize that they cannot altogether avoid responsibility

(1) et (2) Ces deux notes biographiques ne font pas partie du rapport. Elles figurent au bas de la p. IV du numéro de l'« Editor and Publisher » susmentionné.

for just settlements among the nations following the war, and under the League of Nations. In that spirit they approach the problems of the Near East.

« An International Commission was projected by the Council of Four of the Peace Conference to study conditions in the Turkish Empire with reference to possible mandates. The American Section of that Commission is in the Near East simply and solely to get as accurate and definite information as possible concerning the conditions, the relations, and the desires of all the peoples and classes concerned in order that President Wilson and the American people may act with full knowledge of the facts in any policy they may be called upon hereafter to adopt concerning the problems of the Near-East — whether in the Peace Conference or in the later League of Nations.

« This statement of the mission of the Commission is in complete harmony with the following paragraph from the Covenant of the League of Nations, particularly referring to portions of the former Turkish Empire :

« 'Certain communities, formerly belonging to the Turkish Empire, have reached a stage of development where their existence as independent nations can be provisionally recognized subject to the rendering or administrative advice and assistance by a Mandatory until such time as they are able to stand alone. The wishes of these communities must be a principal consideration in the selection of the Mandatory' ».

The commission had in its survey of Syria the assistance of Dr. Albert H. Lybyer, Dr. George R. Montgomery, and Capt. William Yale, U.S.A., as advisors ; of Capt. Donald M. Brodie, U.S.A., as secretary and treasurer ; of Dr. Sami Haddad, instructor in the School of Medicine of the Syrian Protestant College of Beirut, as physician and interpreter ; of Mr. Laurence S. Moore as business manager ; and of Sergt.-Major Paul O. Toren as stenographer. The advisors had all been previously connected as experts with the Peace Conference in Paris, and had been students of the special problems of the Near East.

The report naturally falls into three divisions: Data, General Considerations, and Recommendations.

The Commission had already familiarized itself before leaving Paris with the full and varied reports and material coming into the office of the Western Asia Division of the experts of the American Section of the Peace Conference, and with considerable other literature bearing on the Near East. The survey of Syria was made in the light of all this previous study.

The method of the Commission, in its inquiry in Syria, was to meet in conference individuals and delegations who should represent all the significant groups in the various communities, and so to obtain as far as possible the opinions and desires of the whole people. The process itself was inevitably a kind of political education for the people, and, besides actually bringing out the desires of the people, had at least further value in the simple consciousness that their wishes were being sought. We were not blind to the fact that there was considerable propaganda ; that often much pressure was

put upon individuals and groups; that sometimes, delegations were prevented from reaching the Commission; and that the representative authority of many petitions was questionable. But the Commission believes that these anomalous elements in the petitions tend to cancel one another when the whole country is taken into account, and that, as in the composite photograph, certain great, common emphases are unmistakable.

The Commissioners were struck, on the other hand, with the large degree of frankness with which opinions were expressed to them, even where there was evident fear of consequences. In this respect the American Section had an evident advantage, which could not have held for a mixed Commission. Moreover, the nearly universal recognition of the fact that America sought no additional territory was favorable to a frank expression of opinion.

The direct data, furnished by the inquiry in Syria, are given in a series of tables, prepared by the Secretary of the Commission, and based immediately upon the Conferences of the Commission and the petitions there presented.

The area and towns covered by the Commission's inquiry are shown in the following itinerary for June 10 to July 21, 1919, and in the table of the towns, classified according to the different divisions of the Occupied Enemy Territory Administrations — British, French, and Arab. These tables show that the Commission visited 36 of the more important towns of Syria, scattered through all the military areas, and heard delegations from other important centers. It should be noted that the list does not include at all the names of hosts of villages in the vicinity of towns visited, which were also represented by delegations before the Commission. Our records show that there were 1,520 such villages. Cilicia was briefly included in the Syrian inquiry, because it is disputed territory claimed both by Syria and by the Turkish-speaking portion of the former Turkish Empire.

THE ITINERARY

June 10 —	Commission arrived in Jaffa.
11, 12 —	Interviews at Jaffa.
13 —	By auto to Tel-a-Viv, Richon-le-Sion and Jerusalem.
14 —	Jerusalem. Official calls.
15 —	(Sunday).
16 —	Jerusalem. Interviews.
17 —	To Bethlehem, Hebron and Beersheba by auto. Interviews at Bethlehem and Hebron.
18 —	Interviews at Beersheba, including Gaza delegations. To

- 19, 20 — Jerusalem by auto.
 21 — Jerusalem. Interviews.
 By auto to Ramallah and Nablus. Interviews at both places.
 22 — By auto to Jenin and Nazareth. Interviews at Jenin.
 23 — Interviews at Nazareth. To Haifa (Mt. Carmel Monastery) by auto. Interviews.
 24 — To Acre by auto. Interviews. To Nazareth by auto.
 25 — To Damascus by auto via Tiberias Capernaum.
 26 — Damascus. Official calls.
 27, 28 — Damascus. Interviews.
 29 — (Sunday).
 30 — Damascus. Interviews.
- July 1 — To Amman and Derraa by train. Interviews at both places
 2, 3 — Damascus. Interviews.
 4 — To Baalbek by auto.
 5 — Baalbek. Interviews. To Beirut by auto.
 6 — Beirut (Alieh)
 7, 8 — Beirut. Interviews.
 9 — To Jebeil, Batrun, and Bkerke, by auto. Interviews at each place.
 10 — To Sidon and Tyre by auto. Interviews at both places.
 11 — To Ainab, Baabda, and Zahle by auto. Interviews at each place.
 12 — To Tripoli by yacht. Interviews.
 13 — To Alexandretta by Yacht. Interviews.
 14 — To Ladikiya by yacht. Interviews. To Tripoli by yacht.
 15 — To Homs by auto.
 16 — Interviews at Homs. To Hama by auto. Interviews. To Aleppo by train.
 17 — Aleppo.
 18, 19 — Aleppo. Interviews.
 20 — To Adana by train.
 21 — Adana. Interviews, To Mersina by train, via Tarsus. Interviews at Tarsus and Mersina. Commission left Mersina on U.S. Destroyer «Hazelwood» for Constantinople.

CITIES AND VILLAGES OF SYRIA AT WHICH DELEGATIONS WERE RECEIVED BY THE AMERICAN COMMISSION

I — O.E.T.A. (South) — Under British Military Administration — Comprises Palestine west of Jordan line.

Acre.

Beesheba — (Gaza). *

* Delegations were received from cities and villages named in parenthesis.

Bethlehem.
Haifa.
Hebron.
Jaffa (Ludd, Ramleh).
Jenin.
Jerusalem.
Nablus.
Nazareth (Safed, Tiberias).
Ramallah.
Richon-le-Sion.
Tel-a-Viv.

II — O.E.T.A. (East) — Under Arab Military Administration — Comprises all of Syria east of Jordan line and Lebanon boundary.

Aleppo.
Amman (Es-Salt).
Baalbek.
Damascus.
Deraa.
Hama.
Homs.
Moalaka.

III. — O.E.T.A. (West) — Under French Military Administration — Comprises Lebanon and Coastal Regions north to Alexandretta.

Ainab.
Alexandretta (Antioch).
Baabda.
Batrun.
Beirut.
Bkerke.
Jebeil.
Ladikiya.
Sidon.
Tripoli.
Tyre.
Zahle.

IV — O.E.T.A. (North) — Under French Military Administration — Comprises Cilicia.

Adana.
Mersina.
Tarsus.

The Secretary's Summarized Statement of Significant conclusions brought out in the Tables of Petitions, gives added information and discussion, greatly needed for a proper interpretation of the petitions and of

our entire survey; and is therefore made the concluding section of the Secretary's presentation of data.

SUMMARY OF SIGNIFICANT CONCLUSIONS

I. The value of the Petitions as an Estimate of Public Opinion in Syria :

The 1863 petitions received by the American Commission in Syria and the summary tables prepared from them cannot of course be regarded as a mathematically accurate analysis of the real desires of the peoples of Syria. There are at least five unavoidable difficulties that have qualified their accuracy.

1. The number of the petitions from the different sections of Syria is not proportional to their respective populations, e.g., O.E.T.A. South, with thirteen cities at which delegations were received is represented by only 260 petitions while 1,157 petitions were received from O.E.T.A. East, in which but eight cities were visited. As the Commission progressed northward the petitions became more numerous, due to the increased time afforded for knowledge of the Commission's coming, for the preparation of petitions, for the activities of propaganda agents, and for the natural crystallization of public opinion.

2. The number of petitions from the different religious organizations is not proportional to the numerical strength of the religious faiths. This is especially true of the verbal requests made by delegations. In O.E.T.A. South, for instance, on account of the number of sects of the Christian faith, 53 delegations of Christians were received, and only eighteen delegations of Moslem, whereas the Moslem population is fully eight times as large as that of the Christian. This disparity does not, however, hold for the total number of petitions, verbal and written, as it was corrected in part by the large number of petitions from Moslem villages presented to the Commission at Aleppo and other northeastern points.

3. A number of petitions show clearly the influence of organized propaganda. This is sometimes evidenced in the petitions themselves by numerous similarities of phrasing, by many identical wordings, and by a few instances in which printed forms, obviously intended as models for written documents, have been signed and given to the Commission.

In addition to the internal evidence, there were also many external indications of systematic efforts to influence the character of the petitions. The same Arab agent was observed in four cities of Palestine, assisting in the preparation of petitions. Similar activities on the part of French sympathizers were observed in Beirut.

4. In addition to this general propaganda, which was entirely legitimate as well as natural and inevitable, it is certain that a small number of petitions were fraudulently secured. In two cases the signatures were in the same handwriting. Three instances of «repeater» signatures were discovered. In addition, the seals of new organizations, purporting to be Trade Unions of Beirut, were discovered to have been ordered by the same propaganda agent a few days before the arrival of the Commission. All possible precautions were taken to insure authenticity of petitions and

* These initials stand for «Occupied Enemy Territory Administration,» but are commonly used as a word, «Oeta», as «British Oeta,» «Franch Oeta,» or «Arab Oeta».

signatures, but in view of the character of the Commission's survey and the limited facilities for close checking, the genuineness of all cannot be guaranteed.

5. The value of the individual petitions varies also with the number of signatures, although mere numbers cannot be taken as the only criterion. For example, some petitions signed by only a small Municipal Council may represent a larger public opinion than a petition signed by a thousand villagers. The number of signatures is 91,079 ; 26,324 for the Petitions of O.E.T.A. South 26,884 for the Petitions of O.E.T.A. West, and 37,871 for the Petitions of O.E.T.A. East. This represents a general average of 49 signatures for each petition. The number of signatures varies widely from this average, but the totals for the different programs are fairly well equalized.

Yet despite these five qualifications, it is believed that the petitions as summarized present a fairly accurate analysis of present political opinion in Syria. The great majority of irregularities offset one another. The preponderance of Christian petitions in Palestine is balanced by the flood of Moslem appeals at Aleppo. The activities of French sympathizers in Tripoli probably did not influence the character of the petitions presented much more than the contrary efforts of the Independent Program representatives in Amman.

The petitions are certainly representative. As the classified list of delegations received by the Commission clearly indicates, the petitions came from a wide range of political, economic, social, and religious classes and organizations. It was generally known throughout Syria that the American Commission would receive in confidence any documents that any individual or group should care to present. In the few cities in which the military authorities sought to exert control, directly or indirectly, over the delegations, without exception the opposition parties found opportunities to present their ideas to the Commission, if not always orally, at least in writing .

II. Definite Programs Revealed in the Petitions :

Before considering the special requests contained in the petitions, it is advisable to present the six distinct political programs that were clearly revealed in the petitions, and that in some instances were developed during the investigation of the Commission. Of the 1,863 petitions for Syria, 1,364 are exact copies of some of these programs and many others have close resemblances. They are :

1. The Independence Program. The first petitions received by the Commission, those at Jaffa on June 11, except in the case of the Zionist statements, do not give evidence of any agreed and elaborated policy for the future of Syria. The petitions varied greatly in content and wording. These were, however, four of the twenty petitions at Jaffa that contained what may be termed an Independence Program with three « planks » in its platform :

- (a) The Political Unity of Syria, including Cilicia on the north , the Syrian Desert on the east, and Palestine, extending as far as Rafa on the south ;
- (b) Absolute Independence for Syria ;
- (c) Opposition to a Zionist State and Jewish Immigration.

* These figures indicate the magnitude of the popular interest in the Commission's work and the vast amount of material it had to handle. The reader should again be reminded that « O,E.T.A. South » was British, or Palestine ; « O.E.T.A. West » was French, or Syrian ; « O.E.T.A. East » was Arab, and « O,E.T.A. North » was French.

This program became the dominant note in the petitions presented in O.E.T.A. South. At Jerusalem eight of the twenty-three petitions received contained the Independence Program, with practically identical wording. At Haifa and Nazareth, two of the last cities visited in the district, it constituted 35 and 10 respectively of the 60 and 18 petitions presented. Of the 260 petitions from O.E.T.A. South 83, or 32 per cent, were simply the Independence Program, while many others closely resembled it. One printed form of this program was received by the Commission as a petition at Jenin, June 22, and doubtless other printed copies had been models for many of the petitions received in the last cities visited.

2. The « Damascus » Program : the original Independence Program was expanded on July 2 by the General Syrian Congress' meeting at Damascus into what came to be known as the Damascus Program. This program contained the three points of the Independence Program, modified by asking « assistance » for the Syrian State from America, or, as second choice, from Great-Britain, and expanded by adding.

- (a) A rejection of Art. 22 of the League Covenant ;
- (b) A rejection of all French claims to Syria ;
- (c) A protest against secret treaties and private agreements (by inference the Sykes-Picot Agreement and the Balfour Declaration) :
- (d) Opposition to independence for Greater Lebanon ;
- (e) Request for a democratic, non-centralized government under Emir Feisal, and
- (f) A request for the independence and economic freedom of Mesopotamia.

Three petitions with the Damascus program in full had been received by the Commission prior to its adoption by the Syrian Congress. After that date 1,047 of the 1,473 petitions received during that period contained this program. Of that number 964 were on printed blanks, of which there were seven distinct « forms » with the program printed in full.

3. The Lebanon Programs : There are three distinct types of Lebanese Programs that appear in the petitions :

(a) The French Independent Greater Lebanon. This program asks for complete independence and separation from Syria for the Greater Lebanon, including the Valley of Bekaa and in some instances Tripoli. France is asked for as the mandatory Power. 139 of the 146 petitions received in O.E.T.A. West contain this program, with practically identical wording. Of these, twenty are on three varieties of printed forms.

(b) The Independent Lebanon Program. Another distinct program asks for the same points with the exception of a French Mandate, 33 of the 36 petitions with the wording of this program are on two varieties of printed forms. In eight instances, requests for a mandate are added in writing.

(c) The Autonomous Lebanon Program. This program asks for a greater Lebanon as an autonomous province within a United Syrian State. No mandate is mentioned. 49 petitions are copies of this program, three of them on a printed form.

4. The Zionist Program : Eleven petitions with varying wording favor the Zionist Program of a Jewish State and extensive Jewish immigration. These are all from Jewish delegations. Eight other petitions express approval of the Zionist colonies in Palestine without endorsement of the complete program. Four of these latter are statements by Arab peasants that they are on good terms with the Jewish colonies.

POPULATION ESTIMATES

An estimate of the population of the different districts is added at this point, for a better understanding of the tables and discussion which follow. The figures in all cases must be regarded as only approximate, but may be taken as giving a fairly accurate view of the proportions of the population.

	(O.E.T.A.) South	(O.E.T.A.) West	(O.E.T.A.) East	Totals
Moslems.....	515,00	600,000	1,250,000	2,365,000
Christians.....	62,500	400,000	125,000	587,500
Druses.....		60,000	80,000	140,000
Jews.....	65,000	15,000	30,000	110,000
Others.....	5,000	20,000	20,000	45,000
Totals.....	647,500	1,095,000	1,505,000	
Grand Total				3,247,500

CLASSIFIED LIST OF DELEGATIONS RECEIVED

The tables showing the classes and number of delegations met by the Commission, should make clear how varied the population is, and also that no vital interest or element of the population has been omitted in the inquiry. At the same time it should be carefully borne in mind that the number of delegations is no proper index of the proportions of the population. The Christian population is divided into so many small groups that it is represented in the tables by a larger number of delegations than the Moslem majority.

O.E.T.A.

	South	East	West	Total

I — Political Groups :

1. Mayors and Municipal Councils	12	9	13	34
2. Administrative Councils.....	2	7	6	15
3. Councils of Village Chiefs.....	22	20	23	65
4. Arab Sheikhs.....	6	22	2	30
5. Arabs Societies.....	2	1	2	5
6. Moslem Christian Committees.....	3	1	0	4
Total Political Groups	47	60	46	153

II — Economic and Social Groups :

1. Professions and Trades.....	1	6	10	17

2. Farmers, etc.....	1	4	1	6
3. Young Men's Clubs.....	1	5	1	7
4. Chambers of Commerce.....	1	0	0	1
5. Miscellaneous Groups.....	1	1	8	10
Total Economic and Social Groups.....	5	16	20	41

III — Religious Groups :

A — Christians —

1. General Christian Groups (Composite).....	7	3	3	13
2. General Catholic Groups.....	0	0	5	5
* 3. Christian Ladies.....	0	3	2	5
4. Protestants.....	9	5	7	22
5. Latins.....	9	2	4	15
6. Greek Orthodox.....	7	6	12	25
7. Greek Catholics.....	8	5	6	19
8. Maronites.....	7	2	7	16
9. Armenians (general groups).....	1	0	3	4
10. Armenian Catholics.....	0	1	0	1
11. Armenian Orthodox.....	0	2	0	2
12. Syrian Catholics.....	1	2	1	4
13. Syrian Orthodox.....	0	3	0	3
14. Chaldean Catholics.....	1	1	0	2
15. Copts.....	1	0	0	2
16. Abyssinians.....	2	0	0	2
	53	36	50	139

B — Moslems

1. Muftis and Ulema.....	7	7	10	24
2. Moslem Notables.....	2	10	3	15
3. Moslems (Sunnites).....	9	2	10	21
4. Shiites.....	0	0	2	2
* 5. Moslem Ladies.....	0	2	1	3
6. Turkish Moslems.....	0	0	4	4
7. Ismailites.....	0	0	2	2
8. Dervishes.....	0	1	0	1
9. Circassians.....	0	2	0	2
	18	24	32	74

* The simple statement that the women of the East left their historic seclusion to appear before a Commission of American men is a revelation of the new role women are playing in the nationalistic movements in the Orient.

C — Other Religious Groups —

1. Jews	14	2	5	21
2. Druses	1	1	5	7
3. Samaritans.....	1	0	0	1
4. Persians	1	0	0	1
5. Nusairiyeh.....	0	0	5	5
	17	3	10	35
Total Religious Groups	88	63	97	248
Grand Totals	140	139	163	442

PETITION SUMMARIES — SYRIA COMPLETE

The table of summaries of petitions made to the Commission, written or oral or both, reveal the range of the discussions in the conferences, and the chief positions taken by the people. They are given by Military Districts, as well as for Syria as a whole, because the petitions vary considerably with the Districts.

Total Number of Petitions Received : 1863. No. Per Cent.

A — Territorial Limits :

* 1. For united Syria	1500	80.4
2. For Separate Palestine	6	.32
3. For Separate Palestine under British, if French have Syrian Mandate	2	.1
4. For Autonomous Palestine within Syrian State	24	1.29
5. For Independent Greater Lebanon.....	203	10.9
6. Against Independent Greater Lebanon	1062	57.0
7. For Autonomous Lebanon within Syrian State.....	33	1.76
8. For Inclusion of Bekaa with Damascus.....	4	.21
9. For Inclusion of Bekaa with Lebanon	11	.59
10. For Inclusion of Cilicia within Armenian State	3	.16
11. For Inclusion of Cilicia with Syrian State.....	2	.1

B — Independence :

1. For Abslue Independence of Syria	1370	73.5
2. For Independence of Iraq (Mesopotamia).....	1278	68.5

* «United Syria» means a Syria without Palestine treated as a separate country. In effect, it is intended as a declaration against Zionism.

3. For Independence of all Arab countries	97	5.2

C — *Form of Government :*

1. For Democratic Kingdom	1107	59.3
2. For Emir Feisal as King	1102	59.
3. For Democratie Representative Government	34	1.82
4. For Guarding of Rights of Minorities	1023	54.9
5. Arabic to be Official Language	5	.27
6. For Abolition of Foreign Capitulations	10	.53
7. For Autonomy of all Provinces of Syria	19	1.02

D — *Choice of Mandate :*

1. British —

a. For British Mandate	66	3.53
b. For British Mandate if Mandate is obligatory	0	
c. For British « Assistance »	4	.21
Total British First Choice	70	3.75
d. For British Mandate as Second Choice	41	2.19
* e. For British « Assistance » as Second Choice	1032	55.3

2 — French

a. For French Mandate	271	14.52
b. For French Mandate if Mandate is obligatory	1	.05
c. For French « Assistance »	2	.1
Total French First Choice	274	14.68
d. For French Mandate as Second Choice	3	.15
e. For French « Assistance » as Second Choice	0	

3. — American

a. For American Mandate	57	3.05
b. For American Mandate if Mandate is obligatory	8	.4
c. For American « Assistance »	1064	57.0
Total American First Choice	1129	60.5
d. For American Mandate as Second Choice	8	.4
e. For American « Assistance » as Second Choice	3	.15
4. Choice of Mandate left to Damascus Conference	23	1.23

E — *Zionist Program :*

1. For Complete Zionist Program (Jewish State and Immigration)....	11	.59
2. For Modified Zionist Program	8	.4

* The high figures given for American and British « assistance, » rather than for a mandate, are because the people ask first for complete independence.

3. Against Zionist Program	1350	72.3
F — <i>Protests and Criticisms :</i>		
1. Anti-British —		
a. General Anti-British Statements	3	.15
b. Specific Criticisms of Administration	0	...
c. Protests against Interference with free access to Commission .	0	...
2. Anti-French —		
a. General Anti-French Statements	1129	60.5
b. Specific Criticisms of Administrations	24	1.29
2. Protests against Interference with free access to Commission .	11	.59
3. Anti-Arab —		
a. General Anti-Arab Statements	35	1.87
b. Specific Criticisms of Administration	4	.2
c. Protests against Interference with free access to Commission .	0	
4. Against 22d Article of League Covenant	1033	55.3
5. Against Secret Treaties, especially treaties dividing Syria	988	52.9

THE GEOGRAPHY OF THE CLAIMS

III. — Specific Requests as Given in the Tables :

A — Territorial Limits :

1. The largest percentage for any one request is that of 1,500 petitions (80.4 per cent) for United Syria, including Cilicia, the Syrian Desert, and Palestine. The boundaries of this area are usually defined as « The Taurus Mountains on the north ; the Euphrates and Khabur Rivers, and the line extending east of Abu Kamal to the east of Al Juf on the east ; Rafa and the line running from Al Juf to the south of Akaba on the south ; and the Mediterranean Sea on the West ». In addition to being the first plank of the Damascus program, a United Syria received strong support from many Christians in all the O.E.T. As., as the number of petitions indicates.

2. In opposition to Syrian Unity, six of the nineteen pro-zionist petitions ask for a separate Palestine, and presumably it is implied in the others.

3. In addition, two Christian groups in Palestine asked for a separate Palestine under the British, in preference to a United Syria under the French.

4. Twenty-four petitions chiefly from Christian sources in O.E.T.A South, asked for an autonomous Palestine within the Syrian State. For many other delegations this was doubtless implied in the general request for independence and a non-centralized government.

5. In opposition also to a United Syria are the 203 petitions (10.9 per cent) asking for an

* The reason for opposition to Article XXII is set forth by the secretary later on in the report.

independent Greater Lebanon. One hundred and ninety-six of these came from Lebanon and 139 are copies of the French-Lebanon program.

6. The request for a United Syria is made even more emphatic by the 1,062 protests against an Independent Greater Lebanon. These include the Damascus program petitions and some from Protestant and other Christian sources in Lebanon.

7. Thirty-three Lebanese delegations representing both Moslems and Christians, fearing the economic future of a separate Lebanon, asked for autonomy within a Syrian State. Others also regarded autonomy as implied in the request for independence and a non-centralized government.

8-9. The Valley of Bekaa is usually regarded as an integral part of Greater Lebanon. Eleven petitions, however, make especial reference to its inclusion, while eight ask that the Valley remain in the Damascus area.

10-11. Similarly, while Cilicia is definitely included in the demand for a United Syria made by 1,500 petitions, two petitions asked specifically for it, while three requested it to be given to the Armenian State.

B — Independence :

1. The second largest percentage of all, 1,370 (73.5 percent), is for « Absolute Independence », the second cardinal point of the Damascus program, supported generally by all Moslem delegations. It is certain from the oral statements that accompanied the petitions that the term « Absolute Independence » was seldom used in the sense of an entire freedom from any foreign guidance, such as that of a mandatory under the League of Nations, in as much as the request was frequently combined with a choice of mandate, and in all but a few cases with either a choice of mandate or a request for foreign « assistance ». While a few of the Young Arab clubs certainly desired freedom from all foreign control, the great majority asked for independence and defined a mandate to mean only economic and technical assistance, because of a widespread fear that the mandatory arrangement would be used to cloak colonial annexation.

2-3. Only a slightly smaller number, 1,278 (68 per cent), asked for the independence of Iraq, or Mesopotamia. To these should be added 93 of the 97 petitions for the independence of all Arab countries, as in only four petitions do both requests appear, and the second includes the first. The phrasing « for all Arab countries » was first used in Palestine, and dropped for the special mention of Iraq in the Damascus program. A total of 1,371 petitions, therefore, asked for the independence and economic freedom of the Iraq regions.

C — Form of Government :

1-2. The establishment of a « democratic, non-centralized, constitutional » kingdom is one of the points of the Damascus program, as the number of petitions for it, 1,107 (59.3 per cent), indicate. All but five of these petitions, also, ask that Emir Feisal be made the king. These petitions were especially numerous in O.E.T.A. East, where 1,005 of 1,157 request both a kingdom and the Emir as king. This part of the program had apparently not been developed when the commission was in Palestine, as only five of 260 O.E.T.A. South petitions referred to a kingdom, and only two mentioned Emir Feisal.

3. A request for a democratic representative government, presumably of a republican character, came to the commission from 26 Christian groups in O.E.T.A. West, and eight groups in O.E.T.A. East, a total of 34 (1.8 per cent). This request was usually made in opposition to the Moslem idea of a Syrian kingdom under Feisal.

4. The request for proper safe-guarded of the rights of minorities included in the Damascus

program was also made by many of the Christian groups in the Lebanon. The total is 1,023 (54.9 per cent). This request received a more united support from both Moslems and Christians than any other, except anti-Zionism.

5-6. Five requests for the retention of Arabic as the official language (rather than Hebrew) and ten requests for the abolition of foreign capitulations (officially annulled by the Turks, but without sanction of the Powers), came from scattered points in O.E.T.A. South.

7. Nineteen (1.02 per cent) petitions were received for the autonomy of all the provinces of Syria. This is in addition to the separate requests for autonomy of Lebanon and Palestine. Once more it should be said that many regarded a large measure of local autonomy as implicit in the general idea of a democratic, non-centralized government, but these nineteen groups made special reference to it.

D — Choice of Mandate :

With regard to choice of mandate, five classes of requests had to be distinguished, as shown in the tables. In addition to definite requests for a given nation as the mandatory power, a few groups gave their preference, « if a mandatory is obligatory », i.e., rather under protest, while the great majority asked for « assistance » rather than a mandatory, because of a misunderstanding, and the fear referred to above that a « mandate » is a convenient cloak for colonial aggression. Petitions of these three classes have therefore been grouped in the summary as « Total first choice ». In addition preferences for second choice of mandate and « assistance » have been tabulated.

1. The total of the petitions asking for Great Britain as first choice is 66 (3.5 per cent). Forty-eight came from Palestine ; 13 are from Greek Orthodox delegations, and four from the Druses. The second choice total is 1,073 (57.5 per cent), due to the 1,032 requests for British « assistance » if America declined, in accordance with the Damascus program.

2. The French total for first choice is 274 (14.68 per cent), all but 59 of them from the Lebanon district. The second choice total is three.

3. The 1,064 requests for American « assistance, » according to the Damascus program, with 57 selections of America as mandatory power, and eight more if a mandate is obligatory make up the first choice total of 1,129 (60.5 per cent). The second choice total is 11.

4. Twenty-three petitions received at Jenin, Haifa, and Nazareth just before the Damascus program was adopted, left the choice of mandate to the Syrian Congress. This means, therefore, an additional 23 for American first choice and British second choice total.

E — Zionism :

1-2-3. The petitions favoring the Zionist program have been analyzed above in the discussion of programs. In opposition to these are the 1,350 (72.3 per cent) positions protesting against Zionist claims and purposes. This is the third largest number for any one people and represents a more widespread general opinion among both Moslems and Christians than any other. The anti-Zionist note was especially strong in Palestine, where 222 (85.3 per cent) of the 260 petitions declared against the Zionist program. This is the largest percentage in the district for any one point.

F — Protests and Criticisms :

Another distinct classification is that of protests and criticisms. Criticisms against nations have been divided into : (a) General statements criticising national claims, character, or policies, without making specific references ; (b) specific criticisms, usually of alleged mismanagement or

corruption in the local military administration ; (c) protests against the interference of the local military authorities with free access to the American commission.

1. Three general anti-British statements were presented.

2. The general anti-French statements were much more numerous, 1,129 (60.5 per cent), due largely to the fact that such a protest is included in the Damascus program. There were also 24 specific criticisms of French administration in O.E.T.A. West, and 11 protests against deportation, armed guards, threats, and intimidation said to have been used by the French administrative authorities in O.E.T.A. West, to prevent individuals with anti-French views from appearing before the commission.

3. General criticism of the Arab government appeared in 35 petitions, always from Christian sources, and expressing fear as to the fate of the Christians under an independent Arab rule. In addition the administration of O.E.T.A. East is criticized in four petitions.

4. The Damascus program protest against applying Article 22 of the Covenant of the League of Nations to Syria is included in 1,033 (55.3 per cent) petitions. This article states that « certain communities formerly belonging to the Turkish Empire have reached a state of development where their existence as independent nations can be provisionally recognized, subject to the rendering of administrative advice and assistance by a mandatary, until such time as they are able to stand alone. » This protest is in line with the Damascus program plea for complete independence and the fear already referred to that a mandate might impair the full freedom of Syria. It is interesting to note that this protest did not appear until after the 22nd Article had been published in a statement given by the Commissioners to all the newspapers in Damascus.

5. One more protest is a part of 988 (52.9 per cent) petitions, a protest against secret treaties, treaties dividing Syria without the consent of the Syrians, and private agreements. The Sykes-Picot agreement and the Balfour declaration are not mentioned, but it is usually understood that they are referred to. This protest is included in the Damascus program and also received support from other elements.

These statements — chiefly — tabular — prepared by the secretary, of the results of the inquiry into Syrian opinion, need to be supplemented by a historical account prepared by the General Adviser, Dr. Iybyer. This account will help to put concretely the entire situation, and to give the atmosphere of our inquiry, and so complete the basic data as presented in the field.

THE STORY OF THE TOUR

The whole area visited by the commission during the 42 days from June 10 to July 21 is Occupied Enemy Territory, under the supreme authority of General Allenby. The administration is conducted under the Turkish laws, with small local modifications, in many cases continuing in office part or all of the officials left behind by the Turks. A system of military governors and officers assigned to special duties, such as financial and medical advice, liaison work, etc., parallels the civil administration. The whole area is in four portions, known respectively as O.E.T.A. (Occupied Enemy Territory Administration) South, West, East and North, and administered under the guidance respectively of English, French, Arab, and French officers. The order of description followed below is by these areas, and is nearly coincident with the itinerary of the commission. The only exception being that much of O.E.T.A. East was visited before O.E.T.A. West. Fifteen days were spent in the South, ten in the West, fifteen in the East, and two in the North.

THE AREA UNDER BRITISH OCCUPATION (O.E.T.A. SOUTH)

1. *narrative.* — Owing to changes of plan at a late date, the commission arrived in Jaffa at a time when the British authorities were not expecting it, and the program followed there was arranged mainly without their help. The endeavor was made to ascertain the opinions and desires of every important group, sect, and organization of a few well-informed representative individuals, and of significant minorities of subdivisions, especially in cases where there seemed to be disposition, for any reason, to suppress these. Because of the numerous sub-divisions of the Christians and particularly of the Roman Catholics, it was inevitable that from the beginning the commission would give a disproportionate number of interviews and amount of time to them. The commissioners had prepared a statement of their purposes, to be found elsewhere in this report, which was read to important groups, and given to the press in lieu of interviews. Care was taken to make it clear, in response to frequent questioning that the policy of the United States in regard to accepting a mandate anywhere was unformed and unpredictable and that the commission had no power of decision. Automobiles were secured from the American Committee for Relief in the Near East, in order to be as little as possible dependent upon others than Americans. Word was given out that the commission would not accept general social invitations or consent to demonstrations.

On leaving Jaffa the Commission stopped at two Jewish schools and took luncheon at the Hichon-le-Sion colony, where it met the chief men of several Jewish colonies, as well as the members of the central Zionist Commission.

A week was spent in Jérusalem, with two days out for visiting Bethlehem, Hebron, and Beersheba. A limited amount of hospitality was accepted in a quiet way from the British and French officials. In order that none might be offended the heads of the various religious groups were received, although some of them, as for instance the Copts and Abyssinians, had little to say along the line of the inquiry.

After leaving Jerusalem, a rapid journey was made through northern Palestine, delegations being received at Ramallah, Nablus, Jenin, Nazareth, Haifa and Acre. At most of these places groups came in, not only from the surrounding country, but from other administrative centers which it was impossible to visit.

2. THE ATTITUDE OF THE OCCUPYING GOVERNMENT. — The British officials, from Major General Sir Arthur Money, who was in command of O.E.T.A. South, down to the youngest officer, were courteous, obliging, and helpful. Most of them had had Indian, Egyptian, or Soudanese experience before the Great War. As a body they gave an impression of ability, efficiency, and a serious effort to administer the country for the good of the people.

It should be noted here that General Allenby detailed to accompany the commission as aid Lt. Col. J.K. Watson, who had served for years in a similar capacity

with Lord Kitchener and later with the Khedive of Egypt. His thoughtfulness, kindness, and efficiency, though the circumstances of travel were often trying, were unfailing, and the comfort, good health, and success in the investigation of the commission were largely furthered by him.

3. *Wishes of the People.* — The Moslems constitute about four-fifths of the actual population of Palestine, according to a recent British census. Except for certain official groups, they were practically unanimous for the independence of United Syria, and were responsive to the current political influences. The organizations met at Jaffa took the position that Syria is capable of self-government without a mandatory power, but if one should be insisted upon by the Peace Conference, they preferred the United States.

At Jerusalem, however, and in all other places in Palestine, the program of independence was affirmed. For the most part, the question of a mandate was referred, either in writing, or more often in response to questions, to the approaching Syrian Congress at Damascus, at which they would have representation. Some Moslems, especially in the South, maintained emphatically that they could accept no mandate whatever. It is evident that since the Damascus Congress later declared for American assistance, with the British as second choice, and emphatic refusal of the French, this is the program to which the great majority of the Moslems of Palestine are committed. Probably most of them had it in mind when they declared for reference to Damascus.

The Christians of Palestine, who altogether constitute less than ten per cent of the population, showed more difference of opinion. Some groups in the north, as the Latin Catholics of Tiberias and Haifa and most of the Christians of Nazareth, were with the Moslems for independence and the reference to Damascus. Maronites and Greek Catholics, and usually the Latin Catholics, were for a French mandate. The Greek Orthodox everywhere, according to an agreed program, were for a British mandate, as were several scattering groups. None asked directly for the United States, though the opinion was expressed that if there were assurance that we would come if asked, most Christians would favor this solution. The Christians were in general strongly in favor of a mandatory power, which should exercise a real control.

The Jews, who constitute a little more than ten per cent of the population, were all for Zionism, under a British mandate. The Moslem and Christian population was practically unanimous against Zionism, usually expressing themselves with great emphasis. This question was closely connected with that of the unity of Syria under one Government.

4. *Zionism.* — The Jews of Palestine declared themselves unanimously in favor of the Zionist scheme in general, though they showed difference of opinion in regard to the details and the process of its realization. The elements of agreement may be stated as follows :

(a) Palestine, with a fairly large area, to be set aside at once as a « national home » for the Jews.

(b) Sooner or later the political rule of the land will become organized as a « Jewish Commonwealth ».

(c) At the start authorization will be given for the free immigration of Jews from any part of the world ; for the unrestricted purchase of land by the Jews ; and for the recognition of Hebrew as an official language.

(d) Great Britain will be the mandatory power over Palestine, protecting the Jews and furthering the realization of the scheme.

(e) The Great Powers of the world have declared in favor of the scheme, which merely awaits execution.

Differences exist especially along two lines :

(a) Whether the Jewish Commonwealth should be set up soon or after a considerable lapse of time.

(b) Whether the chief emphasis should be upon a restoration of the ancient mode of life, ritual, exclusiveness and particularism of the Jews ; or upon economic development in a thoroughly modern fashion, with afforestation, electrification of water-power, and general full utilization of resources.

5. *The Custody of the Holy Places.* — For four centuries the Turk has served as guardian of the peace between Moslems, Christians and Jews, and even between the different sects of each, in the Holy Land. Nor has his function been merely nominal : being really a foreigner and having upon himself the responsibility of government, he has on the whole well maintained the status quo, or policed slow and delicate changes in one direction or another. Now that his authority is gone, a substitute must be provided, whatever be the new regime. This might be the mandatory power. If, however, any Roman Catholic power should receive the mandate, trouble would arise from the fact that at present the catholics feel unfairly treated and claim increase of privilege at the expense of the Greek Orthodox. A Catholic power would be tempted promptly to disturb the equilibrium, especially during the eclipse of the power of Russia.

There is already a « Custodian of the Holy Places » for the Roman Catholics. Might not this idea be extended to the constitution of a permanent Commission for the Holy Places, on which might be placed this man, and representatives of Greek Orthodox Christianity, Protestant Christianity, Sunnite Islam, Shiite Islam, and Judaism ? The Commission might be given authority and means to guard and care for all the places in Palestine that are sacred to the three religions, and to adjudicate all disputes about their custody. Its composition should ensure conservatism and promote harmony.

THE AREA UNDER FRENCH OCCUPATION

1. The Commission reached Beirut after having visited Palestine and the southern half of the territory occupied by the Arab forces. Two days were spent in interviews in the city, and visits were paid by automobile to points from Tyre to Batrun. General Allenby was kind enough to place his yacht the « Maid of Honor » at the disposal of the

Commission, and thus Tripoli, Alexandretta and Ladikiya were seen. Delegations were thus heard from every part of O.E.T.A. West. Arrangements as to program, demonstrations, and the like, were in general maintained as in other areas. The French officials were at great pains to arrange suitably for the hearings of the Commission, and to provide for its comfort and well-being.

The women of the Moslem Trades School at Beirut had woven a rug for presentation to the Peace Conference, which is interesting as being a map, patterned so as to show the area claimed by Syrian Nationalists for United Syria.

2. *Wishes of the People.* — In general the situation was in accordance with that in Palestine and the Damascus area. With few exceptions the Moslems were for American or British assistance according to the « Damascus Program »; the Druses were for an English Mandate; the Maronites and all varieties of Catholics were for France. But the Greek Orthodox were divided, instead of standing for a British Mandate as usually in Palestine and Damascus. The Ismailians were mostly for France, and the Nusairiyeh were divided.

Those who stood for a French Mandate were of different opinions as regards the place and relationship of Lebanon in Syria. From Tyre to Tripoli they mostly followed a rigid formula which calls for a Greater Lebanon, absolutely independent of the rest of Syria, and under France; the supporters of this view showed no response to the idea of Syrian national unity, and apparently wish to become French citizens at an early moment.

Others desire the unity of Syria under the French Mandate, preferring ordinarily that the Lebanon District should be enlarged and given a high degree of autonomy.

In the Lebanon proper the majority is probably sincerely for a French, as opposed to a British mandate. The Commission could not inquire whether those who declared for France were well disposed toward an American Mandate, in case this were possible and a French Mandate for any reason undesirable; but there were a number of emphatic assurances that the great majority of the population, including even the Maronites, prefers America to any other; this is said to be based upon America's unselfish part in the war, her generosity before and after the armistice, and the personal relationships established by the large number of Lebanese who have gone to live for shorter or longer periods in the United States and who return home loyal.

The Druses ask emphatically to be left out of the Lebanon in case it be given to France.

But outside the Lebanon proper, in the areas which it is proposed to include in the « Greater Lebanon, » such as Tyre, Sidon, « Hollow Syria, » and Tripoli, a distinct majority of the people is probably averse to French rule. This includes practically all the Sunnite Moslems, most of the Shiites, a part of the Greek Orthodox Christians, and the small group of Protestants. Most of these ask earnestly for America, with Britain as second choice; the balance for Britain with America as second choice.

In the rest of O.E.T.A. West, north of the proposed Greater Lebanon, the majority is probably against a French Mandate in any circumstances. A considerable

proportion of the remainder are averse to a separation from the interior of the country, and place the unity of Syria above their preference for France.

It is worthy of note that whereas the Syrian nationalists everywhere distinctly and by name rejected the assistance of France, no one who supported France declared for a specific rejection of England or America. In a number of instances, however, the fear was expressed by Christians that England, if made the mandatory power, would show more favor to Moslems than to Christians.

2. — *The Lebanon.* — The mountainous area set off in 1861 to be under the nominal protection of six European powers, with a Christian governor, has been a particular interest of France ever since. The population is largely Maronite and Roman Catholic. As in the case of all regions that have been removed from the direct jurisdiction of the Porte, progress has been comparatively rapid; roads have been built, trees planted and a large number of stone houses erected. Money earned in America has helped greatly in these improvements. The Maronite ecclesiastical and monastic organizations have increased greatly in wealth in these years.

The Lebanon has been freed from the burden of military service, and taxes have consequently been light. The area has been predominantly Christian and the Christians have enjoyed rather more than their proportion of the offices. Druses on the other hand have shown a tendency to emigrate to join their brethren in the Hauran, and they resent the inequalities of treatment to which they have been subjected.

The French policy of « colonization » shows its fruits in many inhabitants of this area, as well as of Beirut and other parts of Syria, who feel that they know French better than Arabic, and who are apt to hold themselves as of a distinctly higher order of civilization than the people of the interior. It is among these that the idea of a complete political separation of the Lebanese area from the rest of Syria has taken root.

The propinquity of this area led the Turkish government to be lenient and favorable to Christians and others in adjacent regions, so that no very sharp line of difference of prosperity is visible. Nevertheless the appeal of lighter taxes and military service, greater security and opportunities for office-holding has an effect upon Christians in neighboring areas, so that many of them incline toward a Greater Lebanon under a permanent French mandate. But there is a considerable party, even among the pro-French, who are opposed to becoming a part of France. This is in fact the official Maronite position.

Any revision of the situation should not diminish the security of the inhabitants of the Lebanon, but should raise the rest of Syria to a like security. This can be provided for in a United Syria by a sufficient measure of local autonomy. Care should be taken to avoid leaving this portion of the country in a position of perpetual special privilege, in which the common burdens would rest more heavily on other areas.

THE AREA UNDER ARAB OCCUPATION

1. The Commission spent nine days in Damascus, six of which were filled up with

interviews, held with representatives or religious and political groups, councils and boards of the Government, and prominent officials and other notable persons of every grade, including even the Emir Feisal and General Allenby. More time was spent here than anywhere else in Syria, because Damascus will be the capital of United Syria, if such be created, and an Arab government over O.E.T.A East is already in operation there, showing much activity and endeavoring by accomplishment, display, and intrigue to prepare the way for the larger unity. During the Commission's visit, the « Syrian Congress » met, whose charter and program are described below. The bazars were placarded with the signs « We want absolute independence, and these were removed by government orders. The interview of the Commission with the Mufti, Kadi, and Ulema was published with considerable accuracy in the local newspapers (of course by no act or permission of the Commission), and this gave rise to animated discussions on the part of the people and the press. The Commission accepted hospitality from the Emir Feisal on two occasions.

In the midst of the stay in Damascus a trip was taken southward to Amman and Deraa for the purpose of conferring with people from the edge of the desert. The note received from all Moslems was for complete independence without protection or a mandatory power ; but recognizing that they need financial and economic advice, they proposed after the recognition of independence to ask advisers from America. Eloquent Arab orators appealed to America, as having freed them, to uphold their independence before the Peace Conference, saying that they hold our country responsible before God for completing the work we have begun, The Christians, who are few in these areas, were in great fear. They desire that a strong mandatory power be appointed over Syria, so that they may have full protection ; they prefer that Britain be that power, and that the area be annexed to and governed with Palestine.

After leaving Damascus, a day was spent at Baalbek, where was encountered first the struggle for and against annexing « Hollow Syria » (known as the Bekaa) to the Greater Lebanon. After ten days in O.E.T.A. West, the Arab area was entered again by the road from Tripoli to Homs. Delegations were heard at Homs and Hama, after which three days were spent in Aleppo. Besides hearing delegations of all important Allepine groups and opinions, visits were paid to the centers of relief for refugee Armenians.

The claim for the independence of Mesopotamia was presented very vigorously in the north. Certain groups at Aleppo were much interested, however, in pushing the boundary of Syria well to the east, so as to include the Syrian desert.

2. *Attitude of the Occupying Government*, — The higher Arab officials include a number of men of dignity, ability, intelligence, and apparent honesty and patriotism. Practically all are Syrian born. Some of them, as General Haddad Pasha, chief of police and gendarmerie, and Said Pasha Zoucair, financial adviser, have been trained under British Administration in Egypt ; and others, as Col. Yussef Bey, aide-de-camp of the Emir Feisal, General Jaafar Pasha, Military Governor of Aleppo, and Ihsan Allah Djabri, Mayor of Aleppo, have had their education and experience in the Turkish

service. Most of the lower officials in this area (as well as in the other O.E.T.A. regions) have simply been continued from the Turkish regime, and in many cases are said to practice extortions and malversations much as under the former Government.

Every effort was made to do honor to the Commission and execute its wishes. Sometimes ostentatious attempts were made to give the impression of absolute non-interference with freedom of access to an expression before the Commission.

3. *Wishes of the People.* — The declarations in O.E.T.A. East were much nearer to unanimity than in the South or the West, as may be seen by a glance at the Tables of «Petition Summaries.» The greater part of the declarations, both oral and written, conformed to the resolutions of the Syrian Congress at Damascus, which is discussed separately below. This program was reached by the action of conflicting forces, in the presence of a general feeling that it was overwhelmingly important for reasons of national safety to reach unity of expression. The pressure brought to bear by the Government and the different political parties was of undoubted weight in bringing into line opinions of a more extreme sort, such as those in favor of independence in the highest degree and those which called for a perpetual strong mandatory control. But on the whole there can be no doubt that the main elements of this program represent the popular will as nearly as that can be expressed in any country.

The people of the area declared themselves almost unanimously for United Syria, for its complete independence, and against any help from France, and against the Zionist program. The Moslems were in nearly unanimous agreement upon a request for American assistance. The Jews asked for autonomy for themselves, and the Zionist scheme for their brethren in Palestine. The Druses were for the Arab government under a British mandate. The Christians were divided, partly by sects and partly by geographical location. All of the few Christians in the south, including Latin Catholics, were for a British mandate, with America in case for any reason Britain cannot come. So also were the Greek Orthodox of Damascus, and a portion of the Greek Orthodox farther north. The small groups of Protestants were for an Anglo-Saxon mandate, some preferring America and some Britain. The Orthodox Syrians were for America. All the Catholics (except at Amman and Deraa) and the Maronites were for France. Nearly all of the Christians were for a strong mandatory control.

4. *The Syrian Congress at Damascus.* — From the time of reaching Jerusalem, the Commission began to be told of a congress that was in preparation, to be held soon at Damascus, which would for a large part of the population determine the question of a mandate. Sessions were held while the Commission was at Damascus, and on the last day there, a deputation presented to the Commission the program that had been prepared.

The Congress was not elected directly by the people, or by a fresh appeal to the people, the reason given being that time was lacking to revise the voting lists and carry through a new scheme. At the last Turkish election, before the war, electors were chosen to select deputies for the Turkish parliament. The survivors of these electors chose the members of the Damascus Congress. Criticisms were made against the plan

of choice to the effect that it was unconstitutional and extra-constitutional, that the electors had mostly belonged to the Party of Union and Progress, and that the members of the Congress were not distributed in proportion to population. Sixty-nine members attended, and about 20 others from the west and north had been elected, but had not arrived. There were a number of Christians in the Conference, but no Jews, though some Jews among the electors were said to have given their approval. Much evidence goes to show that the program prepared represents well the wishes of the people of Syria, The program is as follows :

« We, the undersigned, members of the General Syrian Congress, meeting in Damascus on Wednesday, July 2, 1919, made up of representatives from the three Zones, viz., the Southern, Eastern, and Western, provided with credentials and authorizations by the inhabitants of our various districts, Moslems, Christians, and Jews, have agreed upon the following statement of the desires of the people of the country who have elected us to present them to the American Section of the international Commission ; the fifth article was passed by a very large majority ; all the other articles were accepted unanimously.

« 1. We ask absolutely complete political independence for Syria within these boundaries. The Taurus System on the North ; Rafeh and a line running from Al-Juf to the south of the Syrian and the Mejazian line to Akaba on the south ; the Euphrates and Khabur Rivers and a line extending east of Abu Kamal to the east of Al-Juf on the east ; and the Mediterranean on the west.

« 2. We ask that the Government of this Syrian country should be a democratic civil constitutional Monarchy on broad decentralization principles, safeguarding the rights of minorities, and that the King be the Emir Feisal, who carried on a glorious struggle in the cause of our liberation and merited our full confidence and entire reliance.

« 3. Considering the fact that the Arabs inhabiting the Syrian area are not naturally less gifted than other more advanced races and that they are by no means less developed than the Bulgarians, Serbians, Greeks, and Roumanians at the beginning of their independence, we protest against Article 22 of the Covenant of the League of Nations, placing us among the nations in their middle stage of development which stand in need of a mandatory power.

« 4. In the event of the rejection by the Peace Conference of this just protest for certain considerations that we may not understand, we, relying on the declarations of President Wilson that his object in waging war was to put an end to the ambition of conquest and colonization, can only regard the mandate mentioned in the Covenant of the League of Nations as equivalent to the rendering of economical and technical assistance that does not prejudice our complete independence. And desiring that our country should not fall a prey to colonization and believing that the American Nation is farthest from any thought of colonization and has no political ambition in our country, we will seek the technical and economic assistance from the United States of America, provided that such assistance does not exceed twenty years.

« 5. In the event of America not finding herself in a position to accept our desire for assistance, we will seek this assistance from Great Britain, also provided that such assistance does not infringe the complete independence and unity of our country, and that the duration of such assistance does not exceed that mentioned in the previous article.

« 6. We do not acknowledge any right claimed by the French Government in any part whatever of our Syrian country and refuse that she should assist us or have a hand in our country under any circumstances and in any place.

« 7. We oppose the pretensions of the Zionists to create a Jewish commonwealth in the southern part of Syria, known as Palestine, and oppose Zionist migration to any part of our country ; for we do not acknowledge their title, but consider them a grave peril to our people from the national, economical and political points of view. Our Jewish compatriots shall enjoy our common rights and assume the common responsibilities.

« 8. We ask that there should be no separation of the southern part of Syria, known as Palestine, nor of the littoral western zone, which includes Lebanon, from the Syrian country. We desire that the unity of the country should be guaranteed against partition under whatever circumstances.

« 9. We ask complete independence for emancipated Mesopotamia and that there should be no economical barriers between the two countries.

« 10. The Fundamental principles laid down by President Wilson in condemnation of secret treaties impel us to protest most emphatically against any treaty that stipulates the partition of our Syrian country and against any private engagement aiming at the establishment of Zionism in the southern part of Syria ; therefore we ask the complete annulment of these conventions and agreements.

« The noble principles enunciated by President Wilson strengthen our confidence that our desires emanating from the depths of our hearts, shall be the decisive factor in determining our future ; and that President Wilson and the free American people will be supporters for the realization of our hopes, thereby proving their sincerity and noble sympathy with the aspiration of the weaker nations in general and our Arab people in particular.

« We also have the fullest confidence that the Peace Conference will realize that we would not have risen against the Turks, with whom we had participated in all civil, political, and representative privileges, but for their violation of our national rights, and so will grant us our desires in full in order that our political rights may not be less after the war than they were before, since we have shed so much blood in the cause of our liberty and independence.

« We request to be allowed to send a delegation to represent us at the Peace Conference to defend our rights and secure the realization of our aspirations ».

The program mostly speaks sufficiently for itself. Various points in it are commented upon elsewhere in this report. It is the most substantial document

presented to the Commission, and deserves to be treated with great respect. The result of an extensive and arduous political process, it affords a basis on which the Syrians can get together, and as firm a foundation for a Syrian national organization as can be obtained. The mandatory power will possess in this program a commitment to liberal government which will be found to be very valuable in starting the new state in the right direction.

CILICIA

1. General — (a) The commission did not endeavour to give thorough hearings in this region, feeling that it is not seriously to be considered a part of Syria, and desiring not to open up as yet the question of the Turkish-speaking portion of the former Turkish Empire.

(b) The population statistics vary considerably, but there can be no doubt of a marked Moslem majority in Cilicia before the war, now probably somewhat increased.

2. Wishes of the People — (a) The Turks here, like most of those heard previously, wish to retain Turkish unity under the house of Osman, and leave the question of what shall be the Mandatory Power, if any, to the Turkish Government at Constantinople.

(b) The Arabs (who are mainly Turkish-speaking, but are chiefly Nusairiyeh or Alouites) ask for union with Syria under a French mandate.

(c) The Armenians (who are also chiefly Turkish-speaking) ask for the union of Cilicia with Armenia under an American mandate.

(d) The other Christians, a small minority, are mostly for France, particularly the Greeks, who are working in close relation with the French in the northern regions of Turkey.

MESOPOTAMIA

It was impossible for the Commission to visit Mesopotamia at this time. Earnest requests to make such a visit were presented at Damascus and Aleppo, accompanied by complaints that the British occupying forces are restricting freedom of speech, movement, and political action, and that they show signs of an intention to allow extensive immigration from India, to the great detriment of the rights and interests of the inhabitants of the region.

A committee at Aleppo presented a program for Mesopotamia which parallels closely the « Damascus Program » for Syria. An abstract of their claims follows :

1. Mesopotamia should be completely independent, including Diarbekir, Deir-ez-Zor, Mosul, Bagdad, and Muhammerah.
2. The Government should be a constitutional civil kingdom.
3. The king should be a son of the King of the Hedjaz, either Abdullah or Zeid.
4. Article 22 of the Covenant of the League of Nations is protested against.

5. No outside government should interfere in the country.

6. After the recognition of independence, technical and economical assistance is to be asked for from America.

7. Objection is raised to all immigration and especially to that of Hindus and Jews.

8. The complete independence of Syria is asked for.

9. It is asked that there be no interference of France in Syria.

It will be noticed that conformably to the custom of all nascent nations, wide boundaries are claimed, which would involve difficulties with adjacent areas, such as Deir-ez-Zor with Syria, Diarbekir with Armenia, and Muhammerah with Persia.

The Orthodox [Nestorian ? — Ed.] Syrian Patriarch, from Der Zafran, near Mardin, met the Commission at Homs. He stated that 90,000 of his people were slain in 1915 ; when the British came in 1918, all were willing to submit to their rule ; but emissaries came from Constantinople to stir up the Kurds and Arabs in favor of independence, and now the situation is much worse ; the area occupied by his people should go with Mesopotamia, under the mandate of either America or Britain.

The entire data have been given, thus, so fully as to make it possible to test at every point the legitimacy of the inference drawn from the data, and of the final recommendations for actions by the Peace Conference.

Further data from our final inference and recommendations were afforded by comprehensive reports of the entire survey, made by all three advisers. The recommendations of the Commissioners have thus been shaped, in the light of surveys made from different points of view, and taking into account a wide range of considerations — local, national, racial, and religious ; considerations both of principle and of practical policy ; and of the world's dire need of a peace everywhere justly and so permanently based.

GENERAL CONSIDERATIONS

The Commissioners have sought to make their survey of Syria, and the report upon Syria now submitted, in the spirit of the instructions given them by the Council of Four, and especially in harmony with the resolutions adopted on January 30, 1919, by the Representatives of the United States, Great Britain, France, Italy and Japan, and with the Anglo-French Declaration of November 9, 1918 — both quoted at length in the Commission's instructions. The second, third, fourth, fifth, and sixth of the resolutions adopted on January 30th are particularly pertinent to this report, and should be here recorded. The general purpose of the Peace Conference concerning these areas in the former Turkish Empire is here clearly disclosed.

2. For similar reasons, and more particularly because of the historical mis-government by the Turks of subject peoples and the terrible massacres of Armenians and others in recent years, the Allied and Associated Powers are agreed that Armenia, Syria, Mesopotamia, Palestine and Arabia must be completely severed from the Turkish Empire.. This is without prejudice to the settlement of other parts of the Turkish Empire.

3. The Allied and Associated Powers are agreed that advantage should be taken of the opportunity afforded by the necessity of disposing of these colonies and territories formerly belonging to Germany and Turkey which are inhabited by peoples not yet able to stand by themselves under the strenuous conditions of the modern world, to apply to these territories the principle that the well-being and development of such peoples form a sacred trust of civilization and that securities for the performance of this trust should be embodied in the constitution of the League of Nations.

4. After careful study they are satisfied that the best method of giving practical effect to this principle is that the tutelage of such peoples should be entrusted to advanced nations who, by reason of their resources, their experience or their geographical positions, can best undertake this responsibility, and that this tutelage should be exercised by them as mandatories on behalf of the League of Nations.

5. The Allied and Associated Powers are of opinion that the character of the mandate must differ according to the stage of development of the people, the geographical situation of the territory its economic conditions, and other similar circumstances.

6. They consider that certain communities formerly belonging to the Turkish Empire have reached a stage of development where their existence as independent nations can be provisionally recognized, subject to the rendering of administrative advice and assistance by a mandatory power until such time as they are able to stand alone. The wishes of these communities must be a principal consideration in the selection of the mandatory power. ...

In every case of mandate, the mandatory state shall render to the League of Nations an annual report in reference to the territory committed to its charge.

The Anglo-French Declaration * was spread broadcast through-

* This Charter of Freedom, issued a few days prior to the Armistice, is the standard by which the Near East judges the post-Armistice conduct of Europe.

hout Syria and Mesopotamia, and, as bearing directly upon our problem, may also well be called to mind at this point :

The aim which France and Great Britain have a view in prosecuting in the East the war let loose by German ambition is the complete and final liberation of the peoples so long oppressed by the Turks and the establishment of national governments and administrations deriving their authority from the initiative and free choice of the native population.

In order to give effect to these intentions, France and Great Britain have agreed to encourage and assist the establishment of native governments and administrations in Syria and Mesopotamia already liberated by the Allies, and in the territories which they are proceeding to liberate, and they have agreed to recognize such governments as soon as they are effectively established. So far from desiring to impose specific institutions upon the populations of these regions, their sole object is to ensure, by their support and effective assistance, that the governments and administrations adopted by these regions of their own free will shall be exercised in the normal way. The function which the two Allied Governments claim for themselves in the liberated territories is to insure impartial and equal justice for all ; to facilitate the economic development of the country by encouraging local initiative ; to promote the diffusion of education ; and to put an end to the division too long exploited by Turkish policy.

Of this Declaration, M. Pichon very properly said in the French Chamber December 29, 1918 : « Of course we admit the complete freedom of the Conference, and its right to give these agreements their proper conclusions, but these agreements are binding both upon England and upon us. » This statement is the more significant because it is exactly these two peoples of the Allies who are immediately related to the problems in the Arabic-speaking portions of the Turkish Empire.

Our survey made it clear that this Anglo-French Declaration and similar utterances of the Peace Conference, and President Wilson's Fourteen Points, had made a deep impression upon the Syrian people and lay in the background of all their demands. The promises involved not only cannot justly be ignored by the Peace Conference, but should be faithfully fulfilled. This is particularly true of the British-French Declaration ; it is completely in accord with the repeated statements of the aims of the Allies, and was expressly

directed to the Arabic-speaking portions of the Turkish Empire, especially Syria and Mesopotamia.

It is noted that these resolutions of January 30, 1919, and this Declaration of November 9, 1918, clearly look to complete separation of the Arabic-speaking areas from Turkey ; propose that Syria and Mesopotamia shall not be colonies in the old sense at all ; shall not be exploited for the benefit of the occupying power ; but shall rather be directly encouraged and assisted in developing national independence as quickly as possible. And the Declaration makes the promises equally binding for Syria and Mesopotamia.

The resolutions and declaration invoked in the instructions given to our Commission thus form the basis of the whole policy of sending a Commission, and of ascertaining the desires of the people.

The sincerity of the professed aims of the Allies in the war, therefore, is peculiarly to be tested in the application of these aims in the treatment of the Arabic-speaking portions of the former Turkish Empire. For the promises here made were specific and unmistakable. It is worth consideration, too, that the whole policy of mandatories under the League of Nations might here be worked out with special success, and success here would encourage the steady extension of the policy, elsewhere, and do something so significant for world progress as to help to justify the immeasurable sacrifices of the war. There is also probably no region where the Allies are freer to decide their course in accordance with the principles they have professed.

The gravity of the Syrian problem is further to be seen in certain well-known facts. The facts that the Arabic-speaking portion of the Turkish Empire has been the birthplace of the three great religions : Judaism, Christianity, and Islam, and that Palestine contains places sacred to all three, makes inevitably a center of interest and concern for the whole civilized world. No solution which is merely local or has only a single people in mind can avail.

As a portion of the bridge-land uniting Europe, Asia, and Africa, too — where in a peculiar degree the East and the West meet — Syria has a place of such strategic importance, politically and commercially, and from the point of view of world civilization, as

also to make it imperative that the settlement here brought about should be so just as to give promise of permanently good results for the whole cause of the development of a righteous civilization in the world. Every part of the former Turkish Empire must be given a new life and opportunity under thoroughly changed political conditions.

The war and the consequent breaking up of the Turkish Empire, moreover, give a great opportunity — not likely to return — to build now in Syria a Near East State on the modern basis of full religious liberty, deliberately including various religious faiths, and especially guarding rights of minorities. It is a matter of justice to the Arabs, in the recognition of the Arab people and their desire for national expression, and of deep and lasting concern to the world, that an Arab state along modern political lines should be formed. While the elements are very various, the interests often divisive, and much of the population not yet fitted for self-government, the conditions are nevertheless as favorable as could be reasonably expected under the circumstances to make the trial now. The mixed and varied populations have lived together with a fair degree of unity under Turkish domination, and in spite of the divisive Turkish policy. They ought to do far better under a state on modern lines and with an enlightened mandatory.

In any case, the oversight of a mandatory power, and of the League of Nations, would prevent this attempt from taking such a course as that taken by the Young Turk Movement. The Arabs, too, will know that this is their best opportunity for the formation of an Arab State, and will be put on their mettle to achieve a distinct success. The insight and breath of sympathy revealed by the Emir Feisal make him peculiarly well fitted, also, for the head-ship of a State involving both Oriental and Occidental elements. The trial at least could safely be made under a sympathetic mandatory Power, and made with good promise of success. If the experiment finally failed division of territory could still follow. But to begin with division of territory along religious lines is to invite increasing exclusiveness, misunderstanding, and friction. As Dr. W.M. Ramsay has said concerning certain other portions of the Turkish Empire :

« The attempt to sort our religions and settle them in different localities is wrong and will prove fatal. The progress of history depends upon diversity of population in each district. » And there is real danger in breaking Syria up into meaningless fragments.

Any policy adopted, therefore, for Syria should look to « the establishment of a national government and administration deriving their authority from the initiative and free choice of the native populations, » and should treat it as far as possible in harmony with its natural geographic and economic unity. This is the natural course to be taken, if at all feasible. It is directly in line with the expressed purpose of the Peace Conference. And it is the plain object of the desires and ambitions of a large majority of the population concerned.

It is interesting, also, to find that both British and French officers in Syria seemed agreed in the belief that the unity of all Syria under one mandatary was desirable ; and that there were certain to be constant friction and dangers to peace among British, French, and Arabs, if both British and French remained in the country.

On the other hand, the practical obstacles to the unity of Syria are : The apparent unwillingness of either the British or the French to withdraw from Syria — the British from Palestine, or the French from Beirut and the Lebanon ; the intense opposition of the Arabs and the Christians to the Zionist Program ; the common Lebanese demand for complete separate independence ; the strong feeling of the Arabs of the East against any French control ; the fear on the part of many Christians of Moslem domination ; and the lack of as vigorous a Syrian national feeling as could be desired. These obstacles will be discussed in the recommendations of the Commissioners.

In the light, now, of these practical obstacles to the unity of Syria, of the general considerations favoring that unity, and of the wide range of data secured by our survey, we turn to our recommendations.

RECOMMENDATIONS

The commissioners make to the Peace Conference the following recommendations for the treatment of Syria :

A) We recommend, as most important of all, and in strict harmony with our Instructions, that whatever foreign administration (whether of one or more powers) is brought into Syria, should come in, not at all as a colonizing Power in the old sense of that term, but as a Mandatary under the League of Nations, with the clear consciousness that « the well-being and development » of the Syrian people form for it a « sacred trust ».

(1) To this end the mandate should have a limited term, the time of expiration to be determined by the League of Nations, in the light of all the facts as brought out from year to year, in the annual reports of the Mandatary to the League or in other ways.

(2) The Mandatary Administration should have, however, a period and power sufficient to ensure the success of the new state ; and especially to make possible carrying through important educational and economic undertakings, essential to secure founding of the State.

(3) The Mandatary Administration should be characterized from the beginning by a strong and vital educational emphasis, in clear recognition of the imperative necessity of education for the citizens of a democratic state, and for the development of a sound national spirit. This systematic cultivation of national spirit is particularly required in a country like Syria, which has only recently come to self-consciousness.

(4) The Mandatary should definitely seek, from the beginning of its trusteeship, to train the Syrian people to independent self-government as rapidly as conditions allow, by setting up all the institutions of a democratic state, and by sharing with them increasingly the work of administration, and so forming gradually an intelligent citizenship, interested unselfishly in the progress of the country, and forming at the same time a large group of disciplined civil servants.

(5) The period of « tutelage » should not be unduly prolonged, but independent self-government should be granted as soon as it can safely be done; remembering that the primary business of governments is not the accomplishment of certain things; but the development of citizens.

(6) It is peculiarly the duty of the Mandatary in a country like Syria, and in this modern age, to see that complete religious liberty is ensured, both in the constitution and in the practice of the state, and that a jealous care is exercised for the rights of all minorities. Nothing is more vital than this for the enduring success of the new Arab State.

(7) In the economic development of Syria, a dangerous amount of indebtedness on the part of the new state should be avoided, as well as any entanglements financially with the affairs of the Mandatary Power. On the other hand the legitimate established privileges of foreigners, such as rights to maintain schools, commercial concessions, etc., should be preserved, but subject to review and modification under the authority of the League of Nations in the interest of Syria. The Mandatary Power should not take advantage of its position to force a monopolistic control at any point to the detriment either of Syria or of other nations; but it should seek to bring the new State as rapidly as possible to economic independence as well as to political independence.

Whatever is done concerning the further recommendations of the Commission, the fulfillment of at least the conditions now named should be assured, if the Peace Conference and the League of Nations are true to the policy of mandatories already embodied in « The Covenant of the League of Nations. » This should effectively guard the most essential interests of Syria, however the machinery of administration is finally organized. The Damascus Congress betrayed in many ways their intense fear that their country would become, though under some other name simply a colonial possession of some other Power. That fear must be completely allayed.

B) We recommend in the second place that the unity of Syria be preserved, in accordance with the earnest petition of the great majority of the people of Syria.

(1) The territory concerned is too limited, the population too small, and the economic, geographic, racial and language unity too manifest, to make the setting up of independent states within its boundaries desirable, if such division can possibly be avoided. The country is very largely Arab in language, culture, traditions, and customs.

(2) This recommendation is in line with important « general considerations » already urged and with the principles of the League of Nations, as well as in answer to the desires of the majority of the population concerned.

(3) The precise boundaries of Syria should be determined by a special commission on boundaries, after the Syrian territory has been in general allotted. The Commissioners believe, however, that the claim of the Damascus Conference to include Cilicia in Syria is not justified, either historically or by commercial or language relations. The line between the Arabic-speaking and the Turkish-speaking populations would quite certainly class Cilicia with Asia Minor, rather than with Syria. Syria, too, has no such need of further seacoast as the large interior sections of Asia Minor.

(4) In standing thus for the recognition of the unity of Syria, the natural desires of regions like the Lebanon, which have already had a measure of independence, should not be forgotten. It will make for real unity, undoubtedly, to give a large measure of local autonomy, and especially in the case of strongly unified groups. Even the « Damascus Program » which presses so earnestly the unity of Syria, itself urges a government « on broad decentralization principles. »

Lebanon has achieved a considerable degree of prosperity and autonomy within the Turkish Empire. She certainly should not find her legitimate aspirations less possible within a Syrian national State. On the contrary, it may be confidently expected that both her economic and political relations with the rest of Syria would be better if she were a constituent member of the State, rather than entirely independent of it.

As a predominantly Christian country, too, Lebanon naturally fears Moslem domination in a unified Syria. But against such

domination she would have a fourfold safeguard ; her own large autonomy : the presence of a strong mandatary for the considerable period in which the constitution and practice of the new State would be forming ; the oversight of the League of Nations, with its insistence upon religious liberty and the rights of minorities ; and the certainty that the Arab Government would feel the necessity of such a state, if it were to commend itself to the League of Nations. Moreover, there would be less danger of a reactionary Moslem attitude, if Christians were present in the state in considerable numbers, rather than largely segregated outside the state, as experience of the relations of different religious faiths in India suggests.

As to predominantly Christian country, it is also to be noted that Lebanon would be in a position to exert a stronger and more helpful influence if she were within the Syrian state, feeling its problems and needs, and sharing all its life, instead of outside it, absorbed simply in her own narrow concerns. For the sake of the larger interests, both of Lebanon and of Syria, then, the unity of Syria is to be urged. It is certain that many of the more thoughtful Lebanese themselves hold this view. A similar statement might be made for Palestine ; though, as « the Holy Land » for Jews and Christians and Moslems alike, its situation is unique, and might more readily justify unique treatment, if such treatment were justified anywhere. This will be discussed more particularly in connection with the recommendation concerning Zionism.

C) We recommend, in the third place, that Syria be placed under one Mandatary Power, as the natural way to secure real and efficient unity.

(1) To divide the administration of the provinces of Syria among several mandataries, even if existing national unity were recognized ; or to attempt a joint mandatary of the whole on the commission plan : — neither of these courses would be naturally suggested as the best way to secure and promote the unity of the new State, or even the general unity of the whole people. It is conceivable that circumstances might drive the Peace Conference to some such form of divided mandate ; but it is not a solution to be voluntarily chosen, from the

point of view of the larger interests of the people, as considerations already urged indicate.

(2) It is not to be forgotten, either, that, however they are handled politically, the people of Syria are there, forced to get on together in some fashion. They are obliged to live with one another — the Arabs of the East and the people of the coast, the Moslems and the Christians. Will they be helped or hindered, in establishing tolerable and finally cordial relations, by a single mandatory? No doubt the quick mechanical solution of the problem of difficult relations is to split the people up into little independent fragments. And sometimes, undoubtedly, as in the case of the Turks and Armenians, the relations are so intolerable as to make some division imperative and inevitable. But in general, to attempt complete separation only accentuates the differences and increases the antagonism. The whole lesson of the modern social consciousness points to the necessity of understanding « the other half », as it can be understood only by close and living relations. Granting reasonable local autonomy to reduce friction among groups, a single mandatory ought to form a constant and increasingly effective help to unity of feeling throughout the state, and ought to steadily improve group relations.

The people of Syria, in our hearings, have themselves often insisted that, so far as unpleasant relations have hitherto prevailed among various groups, it has been very largely due to the direct instigation of the Turkish Government. When justice is done impartially to all ; when it becomes plain that the aim of the common government is the service of all classes alike, not their exploitation, decent human relations to be secured — a foundation which could not be obtained by dividing men off from one another in antagonistic groups.

The Commissioners urge, therefore, for the largest future good of all groups and regions alike, the placing of the whole of Syria under a single mandate.

D) We recommend, in the fourth place, that Emir Feisal be made head of the new united Syrian State.

(1) This is expressly and unanimously asked for by the representative Damascus Congress in the name of the Syrian people, and there seems to be no reason to doubt that the great majority of the population of Syria sincerely desire to have Emir Feisal as ruler.

(2) A constitutional monarchy along democratic lines, seems naturally adapted to the Arabs, with their long training under tribal conditions, and with their traditional respect for their chiefs. They seem to need, more than most people, a king as the personal symbol of the power of the State.

(3) Emir Feisal has come, too, naturally into his present place of power, and there is no one else who could well replace him. He had the great advantage of being the son of the Sherif of Mecca, and as such honored throughout the Moslem world. He was one of the prominent Arab leaders who assumed responsibility for the Arab uprising against the Turks, and so shared in the complete deliverance of the Arab-speaking portions of the Turkish Empire. He was consequently hailed by the «Damascus Congress» as having «merited their full confidence and entire reliance». He was taken up and supported by the British as the most promising candidate for the headship of the new Arab State — an Arab of the Arabs, but with a position of wide appeal through his Sherifian connection, and through his broad sympathies with the best in the Occident. His relations with the Arabs to the east of Syria are friendly, and his kingdom would not be threatened from that side. He undoubtedly does not make so strong an appeal to the Christians of the West Coast, as to the Arabs of the East; but no man can be named who would have a stronger general appeal. He is tolerant and wise, skillful in dealing with men, winning in manner, a man of sincerity, insight, and power. Whether he has the full strength needed for his difficult task it is too early to say; but certainly no other Arab leader combines so many elements of power as he, and he will have invaluable help throughout the mandatary period.

The Peace Conference may take genuine satisfaction in the fact that an Arab of such qualities is available for the headship of this new state in the Near East.

ZIONISM

E) We recommend, in the fifth place, serious modification of the extreme Zionist program for Palestine of unlimited immigration of Jews, looking finally to making Palestine distinctly a Jewish State.

(1) The Commissioners began their study of Zionism with minds predisposed in its favor, but the actual facts in Palestine, coupled with the force of the general principles proclaimed by the Allies and accepted by the Syrians have driven them to the recommendation here made.

(2) The commission was abundantly supplied with literature on the Zionist program by the Zionist Commission to Palestine ; heard in conferences much concerning the Zionist colonies and their claims ; and personally saw something of what had been accomplished. They found much to approve in the aspirations and plans of the Zionists, and had warm appreciation for the devotion of many of the colonists, and for their success, by modern methods, in overcoming great natural obstacles.

(3) The Commission recognized also that definite encouragement had been given to the Zionists by the Allies in Mr. Balfour's often quoted statement,* in its approval by other representatives of the Allies. If, however, the strict terms of the Balfour Statement are adhered to — favoring « the establishment in Palestine of a national home for the Jewish people, » « it being clearly understood that nothing shall be done which may prejudice the civil and religious rights existing in non-Jewish communities in Palestine » — it can hardly be doubted that the extreme Zionist Program must be greatly modified.

For « a national home for the Jewish people » is not equivalent to making Palestine into a Jewish State ; nor can the erection of such a Jewish State be accomplished without the gravest trespass upon the « civil and religious rights of existing non-Jewish communities in Palestine. » The fact came out repeatedly in the Commission's

* Given in full at the end of this report.

conference with Jewish representatives, that the Zionists looked forward to a practically complete dispossession of the present non-Jewish inhabitants of Palestine, by various forms of purchase.

In his address of July 4, 1918, President Wilson laid down the following principle as one of the four great «ends for which the associated peoples of the world were fighting»; «The settlement of every question, whether of territory, of sovereignty, of economic arrangement, or of political relationship upon the basis of the free acceptance of that settlement by the people immediately concerned, and not upon the basis of the material interest or advantage of any other nation or people which may desire a different settlement for the sake of its own exterior influence or mastery.» If that principle is to rule, and so the wishes of Palestine's population are to be decisive as to what is to be done with Palestine, then it is to be remembered that the non-Jewish population of Palestine — nearly nine-tenths of the whole — are emphatically against the entire Zionist program. The tables show that there was no one thing upon which the population of Palestine were more agreed than upon this. To subject a people so minded to unlimited Jewish immigration, and to steady financial and social pressure to surrender the land, would be a gross violation of the principle just quoted, and of the people's rights, though it kept within the forms of law.

It is to be noted also that the feeling against the Zionist program is not confined to Palestine, but shared very generally by the people throughout Syria, as our conferences clearly showed. More than 72 per cent — 1.350 in all — of all the petitions in the whole of Syria were directed against the Zionist program. Only two requests — those for a united Syria and for independence — had a larger support. This general feeling was only voiced by the «General Syrian Congress,» in the seventh, eighth and tenth resolutions of the statement. (Already quoted in the Report).

The Peace Conference should not shut its eyes to the fact that the anti-Zionist feeling in Palestine and Syria is intense and not lightly to be flouted. No British officer, consulted by the Commissioners,

believed that the Zionist program could be carried out except by force of arms. The officers generally thought that a force of not less than 50,000 soldiers would be required even to initiate the program. That of itself is evidence of a strong sense of the injustice of the Zionist program, on the part of the non-Jewish populations of Palestine and Syria. Decisions, requiring armies to carry out, are sometimes necessary, but they are surely not gratuitously to be taken in the interests of a serious injustice. For the initial claim, often submitted by Zionist representatives, that they have a «right» to Palestine, based on an occupation of 2,000 years ago, can hardly be seriously considered.

There is a further consideration that cannot justly be ignored, if the world is to look forward to Palestine becoming a definitely Jewish state, however gradually that may take place. That consideration grows out of the fact that Palestine is «the Holy Land» for Jews, Christians, and Moslems alike. Millions of Christians and Moslems all over the world are quite as much concerned as the Jews with conditions in Palestine, especially with those conditions which touch upon religious feeling and rights. The relations in these matters in Palestine are most delicate and difficult. With the best possible intentions, it may be doubted whether the Jews could possibly seem to either Christians or Moslems proper guardians of the holy places, or custodians of the Holy Land as a whole.

The reason is this: The places which are most sacred to Christians — those having to do with Jesus — and which are also sacred to Moslems, are not only not sacred to Jews, but abhorrent to them. It is simply impossible, under those circumstances, for Moslems and Christians to feel satisfied to have these places in Jewish hands, or under the custody of Jews. There are still other places about which Moslems must have the same feeling. In fact, from this point of view, the Moslems, just because the sacred places of all three religions are sacred to them, have made very naturally much more satisfactory custodians of the holy places than the Jews could be. It must be

believed that the precise meaning, in this respect, of the complete Jewish occupation of Palestine has not been fully sensed by those who urge the extreme Zionist program. For it would intensify, with a certainty like fate, the anti-Jewish feeling both in Palestine and in all other portions of the world which look to Palestine as « the Holy Land. »

In view of all these considerations, and with a deep sense of sympathy for the Jewish cause, the Commissioners feel bound to recommend that only a greatly reduced Zionist program be attempted by the Peace Conference, and even that, only very gradually initiated. This would have to mean that Jewish immigration should be definitely limited, and that the project for making Palestine distinctly a Jewish commonwealth should be given up.

There would then be no reason why Palestine could not be included in a united Syrian State, just as other portions of the country, the holy places being cared for by an International and Inter-religious Commission, somewhat as at present, under the oversight and approval of the Mandatary and of the League of Nations. The Jews, of course, would have representation upon this Commission.

The recommendations now made lead naturally to the necessity of recommending what power shall undertake the single Mandate for all Syria.

(1) The considerations already dealt with suggest the qualifications, ideally to be desired in this Mandatary Power : First of all it should be freely desired by the people. It should be willing to enter heartily into the spirit of the mandatary system, and its possible gift to the world, and so be willing to withdraw after a reasonable period, and not seek selfishly to exploit the country. It should have a passion for democracy, for the education of the common people and for the development of national spirit. It needs unlimited sympathy and patience in what is practically certain to be a rather thankless task ;

for no Power can go in, honestly to face actual conditions (like land-ownership, for example) and seek to correct these conditions, without making many enemies. It should have experience in dealing with less developed peoples, and abundant resources in men and money.

(2) Probably no Power combines all these qualifications, certainly not in equal degree. But there is hardly one of these qualifications that has not been more or less definitely indicated in our conferences with the Syrian people and they certainly suggest a new stage in the development of the self-sacrificing spirit in the relations of peoples to one another. The Power that undertakes the single mandate for all Syria, in the spirit of these qualifications, will have the possibility of greatly serving not only Syria but the world, and of exalting at the same time its own national life. For it would be working in direct line with the high aims of the Allies in the war, and give proof that those high aims had not been abandoned. And that would mean very much just now, in enabling the nations to keep their faith in one another and in their own highest ideals.

(3) The Resolutions of the Peace Conference of January 30, 1919, quoted in our instructions, expressly state for regions to be « completely severed from the Turkish Empire », that « the wishes of these communities must be a principal consideration in the selection of the Mandatory Power. » Our survey left no room for doubt of the choice of the majority of the Syrian people. Although it was not known whether America would take a mandate at all ; and although the Commission could not only give no assurances upon that point, but had rather to discourage expectation ; nevertheless, upon the face of the returns, America was the first choice of 1,152 of the petitions presented — more than 60 per cent — while no other Power had as much as 15 per cent for first choice.

And the conferences showed that the people knew the grounds upon which they registered their choice for America. They declared that their choice was due to knowledge of America's record ; the

unselfish aims with which she had come into the war ; the faith in her felt by multitudes of Syrians who had been in America ; the spirit revealed in American educational institution in Syria, especially the College in Beirut, with its well known and constant encouragement of Syrian national sentiment ; their belief that American had no territorial or colonial ambitions, and would willingly withdraw when the Syrian state was well established as her treatment both of Cuba and the Philippines seemed to them to illustrate ; her genuinely democratic spirit ; and her ample resources.

From the point of view of the desires of the « people concerned, » the Mandate should clearly go to America.

(4) From the point of view of qualifications, too, already as needed in the Mandatary for Syria, America, as first choice of the people, probably need not fear careful testing, point by point, by the standard involved in our discussion of qualifications ; though she has much less experience in such work than Great Britain, and is likely to show less patience ; and though her definite connections with Syria have been less numerous and close than those of France. She would have at least the great qualification of fervent belief in the new mandatary system of the League of Nations, as indicating the proper relations which a strong nation should take toward a weaker one. And, though she would undertake the mandate with reluctance, she could probably be brought to see, how logically the taking of such responsibility follows from the purposes with which she entered the war, and from her advocacy of the League of Nations.

(5) There is the further consideration that America could probably come into the Syrian situation, in the beginning at least, with less friction than any other Power. The great majority of Syrian people, as has been seen, favor her coming, rather than that of any other power. Both the British and the French would find it easier to yield their respective claims to America than to each other. She would have no rival imperial interests to press. She would have abundant

resources for the development of the sound prosperity of Syria ; and this would inevitably benefit in a secondary way the nations which have had closest connection with Syria, and so help to keep relations among the Allies cordial. No other Power probably would be more welcome, as a neighbor, to the British, with their large interests in Egypt, Arabia and Mesopotamia ; or to the Arabs and Syrians in these regions ; or to the French with their long-established and many sided interests in Beirut and the Lebanon.

(6) The objections to recommending at once a single American Mandate for all Syria are : first of all, that it is not certain that the American people would be willing to take the Mandate ; that it is not certain that the British or French would be willing to withdraw, and would cordially welcome America's coming, a situation which might prove steadily harassing to an American administration ; that the vague but large encouragement given to the Zionist aims might prove particularly embarrassing to America, on account of her large influential Jewish population ; and that, if America were to take any mandate at all, and were to take but one mandate, it is probable that an Asia Minor Mandate would be more natural and important. For there is a task there of such peculiar and worldwide significance as to appeal to the best in America, and demand the utmost from her, and as certainly to justify her in breaking with her established policy concerning mixing in the affairs of the Eastern hemisphere. The Commissioners believe, moreover, that no other Power could come into Asia Minor, with hands so free to give impartial justice to all the peoples concerned.

To these objections as a whole, it is to be said, that they are all of such a kind that they may resolve themselves ; and that they only form the sort of obstacles that must be expected, in so large and significant an undertaking. In any case they do not relieve the Commissioners from the duty of recommending the course which, in their honest judgment, is the best course, and the one for which the whole situation calls.

The Commissioners, therefore, recommend, as involved in the logic of the facts, that the United States of America be asked to undertake the single Mandate for all Syria.

If for any reason the mandate for Syria is not given to America, then the Commissioners recommend, in harmony with the express request of the majority of the Syrian people, that the mandate be given to Great Britain. The tables show that there were 1,073 petitions in all Syria for Great Britain as Mandatary, if America did not take the mandate. This is very greatly in excess of any similar expression for the French.

On the contrary — for whatever reason — more than 60 per cent of all the petitions, presented to the Commission, directly and strongly protested against any French Mandate. Without going into a discussion of the reasons for this situation, the Commissioners are reluctantly compelled to believe that this situation itself makes it impossible to recommend a single French mandate for all Syria.

The feeling of the Arabs of the East is particularly strong against the French. And there is grave reason to believe that the attempt to enforce a French Mandate would precipitate war between the Arabs and the French, and force upon Great Britain a dangerous alternative. The Commissioners may perhaps be allowed to say that this conclusion is contrary to their own earlier hope, that — because of France's long and intimate relations with Syria, because of her unprecedented sacrifices in the war, and because the British Empire seemed certain to receive far greater accessions of territory from the war — it might seem possible to recommend that France be given the entire mandate for Syria. But the longer the Commission remained in Syria, the more clear it became that that course could not be taken.

The Commissioners recommend, therefore, that if America cannot take the mandate for all Syria, that it be given to Great Britain; because of the choice of the people concerned; because she is already on the ground and with much of the necessary work in hand;

because of her trained administrators ; because of her long and generally successful experience in dealing with less developed peoples ; and because she has so many of the qualifications needed in a Mandatory Power, as we have already considered them.

We should hardly be doing justice, however, to our sense of responsibility to the Syrian people, if we did not frankly add some at least of the reasons and misgivings, variously expressed and implied in our conferences, which led to the preference for an American mandate over a British mandate. The people repeatedly showed honest fear that in British hands the mandatary power would become simply a colonizing power of the old kind ; that Great Britain would find it difficult to give up the colonial theory, especially in case of a people thought inferior ; that she would favor a civil service and pension budget too expensive for a poor people ; that the interests of Syria would be subordinated to the supposed needs of the Empire ; that there would be, after all, too much exploitation of the country for Britain's benefit ; that she would never be ready to withdraw and give the country real independence ; that she did not really believe in universal education, and would not provide adequately for it ; and that she already had more territory in her possession — in spite of her fine colonial record — than was good either for herself or for the world.

These misgivings of the Syrian people unquestionably largely explain their demand for « absolute independence », for a period of « assistance » of only twenty years, their protest against Article 22 of the Covenant of the League of Nations, etc. They all mean that whatever Power the Peace Conference shall send into Syria, should go in as a true mandatary under the League of Nations, and for a limited term. Anything else would be a betrayal of the Syrian people.

It needs to be emphasized, too, that under a true mandatary for Syria, all the legitimate interests of all the nations in Syria would be safeguarded. In particular, there is no reason why any tie that France

has had with Syria in the past should be severed or even weakened under the control of another mandatary power, or in an independent Syria.

There remains only to be added, that if France feels so intensely concerning her present claims in Syria, as to threaten all cordial relations among the Allies, it is of course possible to give her a mandate over the Lebanon (not enlarged), separated from the rest of Syria, as is desired by considerable groups in that region. For reasons already given, the Commissioners cannot recommend this course, but it is a possible arrangement.

Respectfully submitted,

Charles R. Crane
Henry C. King

IV — LES TENTATIVES D'AJUSTEMENT DES POLITIQUES FRANCAISE ET BRI- TANNIQUE AU MOYEN-ORIENT

A LES CRAINTES DES LIBANAIS ET LA DEUXIEME DELEGATION A LA CONFERENCE DE LA PAIX

Textes 14 A à 14 F

Durant toute l'année 1919 et les premiers mois de 1920, la France, inquiétée par la politique de ses alliés britanniques et par l'opposition syrienne et chérifienne à sa présence au Moyen-Orient, hésite à se prononcer sur l'avenir du Liban. Les partisans de l'indépendance, parmi les Libanais, s'agitent (Textes 14 A à 14 C) ; ils ne tardent pas à reprocher à la France son attitude et à l'accuser de vouloir se servir de la carte libanaise pour atteindre d'autres objectifs. En outre, les officiers français chargés de gouverner la Montagne tentent de s'ingérer dans les affaires intérieures du pays et d'en contrôler l'administration. Une vague de protestations s'élève alors dans les milieux officiels et populaires libanais. Enfin, comme la mission de la première délégation à la conférence de la Paix n'a pas donné le résultat escompté, les Libanais décident d'envoyer à Paris une seconde délégation sous la présidence du patriarche maronite, Elias Houayek. Ce dernier arrive dans la capitale française le 22 août 1919. Il est reçu, avec les autres membres de la délégation, par Poincaré, président de la République, et par Clémenceau, président du Conseil. Il soumet à la conférence un long mémorandum dans lequel il expose, en les justifiant, les revendications du Liban (texte 14 D). La mission confiée au patriarche maronite soulève des protestations dans les milieux favorables à l'unité syrienne (texte 14 E). Le 10 novembre, Clémenceau adresse une lettre au patriarche Houayek dans

laquelle il déclare que le gouvernement français s'engage à soutenir le Liban dans ses revendications (texte 14 F).

- 14 A -

Décision du Conseil Administratif du Liban du 20 mai 1919

Cf. partie arabe pp. 29-30.

- 14 B -

F.G. PICOT, HAUT-COMMISSAIRE EN SYRIE ET EN CILICIE.

A S. PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 724 (déchiffrement)

A.E., A-Paix 1914-1920, v. 175, fol. 245

Le Caire - Beyrouth, 23 mai 1919.

Mettant à profit l'inquiétude soulevée parmi les populations maronites du Liban par l'arrivée de l'émir Feysal à bord d'un navire de guerre français et par les honneurs qui lui furent rendus par nos officiers à son débarquement, le patriarche et le président du Conseil administratif cherchent à provoquer une agitation en faveur de la complète indépendance d'un grand Liban qui ne conserverait aucun lien avec la Syrie. Inspiré par le seul souci de défendre la situation privilégiée que les circonstances leur avaient faite dans l'ancien Liban, ces deux personnages mènent une véritable campagne. Les réunions se multiplient et les plus exaltés prononcent même parfois des discours regrettables à l'égard de la France ; avant hier, le conseil administratif a adopté de son côté un vœu réclamant l'indépendance auquel le conseiller druse a refusé de s'associer.

Toutefois, le mouvement reste jusqu'ici circonscrit aux seuls Maronites dont une partie se réserve, tandis que les autres groupes

paraissent comprendre le danger d'une politique qui isolerait la Montagne au milieu d'une Syrie hostile.

Georges Picot

- 14 C -

LE SOUS-INTENDANT MILITAIRE COPIN,
ADMINISTRATEUR EN CHEF DES O.E.T.A. (OUEST),
AU GENERAL COMMANDANT EN CHEF E.E.F., G.H.Q..

Rapport (extrait)

A.E., E-Levant 1918-1929, v. 14, fol. 104-105 A

Beyrouth, le 24 juin 1919.

(Secret)

..... Enfin, au Liban, ce sont des manifestations pour l'indépendance complète de cette province par rapport à la Syrie, manifestations qui ont nécessité l'intervention de l'administration militaire, et qui doivent être considérées comme la réaction, sur les milieux libanais, de l'agitation créée ailleurs par les groupements contraires et de l'inquiétude qu'elle leur cause.

D'où provient ce changement subit survenu à la fois dans toute l'étendue de la zone et que rien ne faisait prévoir il y a seulement trois semaines ? Il serait difficile de ne pas le rapprocher de la présence récente, dans la zone ouest, d'Iskender Ammoun, « ministre de la Justice du gouvernement arabe », et de ses agents, et il semble impossible de l'en séparer lorsque l'on sait que, parmi le programme développé par ce personnage, figure la nécessité de s'opposer à l'administration actuelle en refusant d'obéir à ses ordres. Ces propos ont été tenus notamment à Saïda où ils ont été recueillis par le

gouverneur militaire. Et si, à Saïda même, ils n'ont pas été écoutés jusqu'à présent, à Sour, le résultat ne s'est pas laissé attendre. Je ne dis pas que des paroles renferment en elles-mêmes les solutions extrêmes, mais il est certain que, tombant de la bouche d'un personnage auquel sa qualité de fonctionnaire du gouvernement de Damas donne l'autorité d'un représentant officiel de ce gouvernement, dans des milieux plus ou moins fanatiques dont la nervosité ne fait que s'accroître avec le temps, et qu'augmente encore, en ce moment, la présence des délégués américains, elles constituent de véritables appels à la révolte et à la rébellion, considérés comme des ordres dont l'exécution pourra comporter tous les moyens, y compris l'action directe et les attentats.

Je crois utile d'ajouter qu'un élément d'entretien de cette agitation réside dans les réunions de notables qui ont lieu chez l'officier de liaison arabe, ainsi que dans les largesses qu'il peut se permettre, soit à Beyrouth, soit au cours de ses voyages, grâce aux sommes considérables mises à sa disposition.

Respectueuse de vos instructions fondamentales en la matière, l'administration de la zone ouest ne s'est jamais mêlée de politique ; mais elle doit s'en préoccuper le jour où l'ordre public y est intéressé ; c'est nettement le cas aujourd'hui. C'est pourquoi je crois devoir vous signaler les modifications sérieuses survenues dans une situation jusqu'ici satisfaisante, en vous demandant de vouloir bien examiner jusqu'à quel point, sous le régime de l'occupation militaire et de la loi martiale, on peut tolérer qu'un fonctionnaire d'une administration locale se transforme en agitateur politique et véritable agent provocateur ; il semble indispensable de mettre un terme à l'action des agents de la zone est et d'Iskender Ammoun, en particulier, dans la zone ouest ; autrement, leurs agissements ne tarderaient pas à réduire à néant les efforts de l'administration militaire pour maintenir, malgré les difficultés de l'heure, l'ordre, le calme et la tranquillité, efforts dont je me plaisais à constater tout récemment encore les heureux résultats.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien prendre, à ce sujet, les mesures que vous estimerez nécessaires et de me faire également

parvenir, le cas échéant, toutes instructions que vous jugerez utiles.

- 14 D -

MEMOIRE DE LA DELEGATION LIBANAISE A LA CONFERENCE DE LA PAIX

Reproduction de la brochure intitulée « Les revendications du Liban — Mémoire de la Délégation libanaise à la Conférence de la Paix ». Paris, le 25 octobre 1919 (15 pages)

Le patriarche maronite, président de la délégation libanaise à la conférence de la Paix, agissant au nom du gouvernement et du conseil administratif du Liban, dont il a mandat, ainsi qu'au nom des populations des villes et campagnes libanaises ou demandant leur rattachement au Liban, et ce sans distinction de rites ou de confessions, populations dont il est dûment mandaté et dont les mandats ont été déposés, par les soins du ministère des Affaires étrangères de la République française, au secrétariat général de la conférence de la Paix, a l'honneur de solliciter de la haute justice de LL. EE. les plénipotentiaires des puissances alliées et associées, siégeant en Conseil suprême à la conférence de la Paix :

1° La reconnaissance de l'indépendance du Liban proclamée par le gouvernement et le peuple libanais, le 20 mai 1919.

2° La restauration du Liban dans ses limites historiques et naturelles, par le retour à lui des territoires qui lui ont été arrachés par la Turquie.

3° Les sanctions contre les auteurs ou les instigateurs des atrocités et des exécutions commises au Liban par les autorités turco-allemandes ; les réparations à exiger de la Turquie, réparations nécessaires à la reconstitution et au repeuplement du Liban, décimé par un affaiblissement systématique organisé par l'ennemi.

4° Le principe du mandat étant posé par le traité de paix de Versailles du 28 juin 1919, et sans que cela aliène les droits du Liban à la souveraineté, la remise de ce mandat au gouvernement de la

République française qui, conformément à l'article 22 du pacte de la Société des Nations, voudra bien accorder au Liban son aide et ses conseils.

*
* *

Le patriarche, président de la délégation libanaise, a l'honneur d'apporter aux revendications de son pays les explications et justifications suivantes :

I. — INDEPENDANCE DU LIBAN

L'indépendance du Liban, telle qu'elle a été proclamée et telle qu'elle est conçue par la presque unanimité des Libanais, n'est point simplement l'indépendance de fait qui résulte de l'effondrement de la puissance ottomane, c'est encore et surtout une indépendance complète vis-à-vis de tout Etat arabe qui se constituerait en Syrie. Par une conception abusive de la notion de la langue, on a voulu confondre le Liban et la Syrie ou, plutôt, fondre le Liban dans la Syrie. C'est là une erreur. Sans remonter à leurs ancêtres Phéniciens, les Libanais ont toujours constitué une entité nationale distincte des groupements voisins par sa langue, ses mœurs, ses affinités, sa culture occidentale. Et si, après seulement 400 ans d'occupation arabe de la Syrie, la langue du vainqueur finit jadis par s'infiltrer au Liban, de nombreuses localités de celui-ci ont conservé, depuis, et conservent jusqu'à ce jour un accent et un idiome particuliers qui, à eux seuls, et sans parler des langues liturgiques du pays, suffiraient à enlever à la langue arabe toute valeur comme attribut de la nationalité. D'ailleurs, l'exemple de l'Amérique du Nord, des Etats de l'Amérique du Sud, de la Belgique wallonne et, plus récemment, de l'Autriche allemande, ramène à ses justes proportions la valeur nationalitaire de la langue.

Cette indépendance du Liban vis-à-vis de tout gouvernement syrien, arabe ou autre, se justifie par d'autres considérations dont l'importance n'échappera pas à la conférence de la Paix.

1° CONSIDERATIONS HISTORIQUES

Quiconque a étudié l'histoire de ce pays sait, à n'en pas douter, et les documents abondent, que le Liban a conservé, au milieu de la sujétion absolue des populations voisines au vainqueur arabe ou turc, souvent une complète indépendance, toujours une autonomie que le règlement organique, élaboré par les grandes puissances en 1860, tout en la restreignant, n'a fait que confirmer. Cette indépendance qui consacrait l'exonération du Liban de tout impôt, de tout service militaire vis-à-vis de la Turquie et lui laissait son administration indigène, constituait une doctrine gouvernementale telle que la Turquie elle-même qui, en pleine guerre, ne recula ni devant la suppression des capitulations, ni devant les massacres, ni devant l'affamement des populations libanaises, se garda néanmoins, au plus fort de ses succès, d'en modifier le principe et ne chercha à aucun moment à fusionner le Liban avec les vilayets voisins.

Les puissances alliées et associées pour lesquelles le Liban a tant souffert feront-elles moins pour ce pays que la Turquie elle-même ?

2° CONSIDERATIONS POLITIQUES

Cette situation indépendante du Liban s'appuyait sur une organisation politique, puis parlementaire, qui, jusqu'à 1908, date à laquelle fut promulguée la constitution ottomane, resta sur tout le territoire de l'Empire la seule de ce genre. Alors que la Syrie voisine subissait le sort de toutes les provinces turques et paraissait ignorer tout ce qui constitue la vie politique d'un pays, le Liban, en dépit du resserrement de ses frontières imposé par les machinations des diplomates turcs aux auteurs du règlement organique de 1860, jouissait d'un régime représentatif que, jusqu'à la veille de la guerre, il a encore cherché à améliorer. L'activité politique du Liban alla plus loin. Il ne cessa de réclamer à la Turquie le versement des arriérés de sa dette et fit souvent appel, dans ses revendications financières et territoriales, aux puissances protectrices. Le Conseil administratif du Liban, les nombreux comités libanais, au Liban et à l'étranger, se firent les ardents défenseurs de ces revendications. Y a-t-il là rien de

comparable au point de vue de l'évolution politique entre le Liban et la Syrie ? Et ne serait-il pas d'une justice élémentaire de respecter l'indépendance complète du Liban vis-à-vis de la Syrie, alors que rien n'unit ces deux pays, ni leur passé, ni leurs aspirations, ni leur évolution intellectuelle, ni leur évolution politique ?

Les puissances alliées et associées peuvent-elles, à cet égard, faire moins aujourd'hui que ne fit l'Europe en 1860, en consacrant solennellement par un acte diplomatique les nécessités politiques et ethniques ayant de tout temps séparé le Liban de la Syrie voisine ?

3^o CONSIDERATIONS DE CULTURE

A ces considérations historiques et politiques, très sommairement exposées, ne se bornent pas les différences essentielles qui existent entre le Liban et la Syrie.

Alors que l'instruction et la culture européenne sont, les grandes villes exceptées, peu répandues en Syrie où l'élément nomade forme une partie importante de la population, le Liban, au contraire, constitue en Orient le principal foyer de la culture occidentale. Sans parler des écoles de Beyrouth où une nombreuse jeunesse venue de toutes les parties de l'Orient reçoit une instruction solide, il n'est point de petite ville ou de village libanais qui n'ait son collège ou son école.

La délégation libanaise se permet, à cet égard, de rappeler, sans vouloir citer des noms, que ce sont surtout des Libanais qui, sous la désignation générique et impropre de Syriens, se sont, tant en Egypte qu'en Amérique ou ailleurs, distingués dans l'administration publique et les différentes branches de l'activité scientifique, littéraire et économique.

Le degré de culture qu'a atteint le Liban constitue ainsi pour ce pays, à morphologie si précise et si distincte, un des titres les plus indiscutables à l'indépendance.

4^o CONSIDERATIONS DE FAIT ET DE DROIT

Il est enfin trois considérations d'importance capitale qui — la

délégation libanaise en a l'intime conviction — assureront au Liban l'indépendance complète qu'il réclame et à laquelle il a pleinement droit :

1° Bien qu'au point de vue légal et international, le Liban n'ait pas été en état de guerre avec les Empires centraux, cet état de guerre a existé en fait. Dès le mois d'août 1914, et malgré des difficultés de tous ordres, des contingents libanais accourus du Liban et des pays d'émigration s'enrôlèrent sous les drapeaux alliés ; nombreux sont ceux qui, sur les fronts de France, des Dardanelles, de Salonique et de Palestine, payèrent de leur sang leurs sympathies alliées et leur amour de la liberté. D'autres, aussi nombreux, apportèrent à la Croix-Rouge alliée, tant en Egypte, lors de l'expédition des Dardanelles, qu'en France même, leurs concours dévoués. Enfin et surtout, le Liban paya, durant la guerre, le plus formidable, le plus sanglant tribut qu'un peuple ait jamais eu à payer pour la défense d'une cause. Les plénipotentiaires alliés et associés savent que l'affamement du Liban, ordonné par les autorités turco-allemandes, en représailles des sympathies libanaises pour la France, entraîna la mort de plus du tiers de la population du pays dont un grand nombre de localités sont actuellement complètement désertes et en ruines.

Il n'est point de guerre, si sanglante qu'elle ait été, qui ait donné ce pourcentage de mortalité.

2° A la date du 20 mai 1919, le Parlement libanais, élu par le peuple et obéissant à la volonté unanime des habitants, proclama l'indépendance du Liban dont, par ses mandataires, il a l'honneur aujourd'hui de solliciter la reconnaissance. La délégation libanaise espère fermement que les puissances alliées et associées qui ont proclamé solennellement le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes et ont fait de ce principe la base de l'organisation de l'humanité nouvelle, voudront consacrer ce droit dont la volonté nationale libanaise a usé et pour lequel fut versé tant de sang libanais.

3° Sans remonter à la déclaration du gouvernement de la République française du 27 décembre 1917, au sujet de l'indépendance du Liban, la délégation libanaise rappelle respectueusement que le principe de cette indépendance a été formellement reconnu dans

l'article 22 du pacte de la Société des Nations du traité de paix du 28 juin 1919. Cette indépendance que s'engagent à reconnaître les puissances alliées et associées est devenue un fait depuis la ratification du traité de Versailles et n'a nullement besoin, pour avoir toute sa force juridique et exécutoire, de la conclusion de la paix avec la Turquie.

II. — RESTAURATION DU LIBAN

En réclamant son agrandissement, le Liban ne réclame, en réalité, que sa restauration territoriale dont font foi l'histoire et la carte de l'Etat-major français de 1860-1862 (voir carte annexe)⁽¹⁾.

Cette restauration territoriale du Liban dans ses limites historiques, limites marquées : — à l'O. par la Méditerranée ; au N. par le Nahr-el-Kébir (Eleutherus) ; au N.-E. par une ligne partant de celui-ci et contournant la plaine d'El-Bukeia et la rive orientale du lac d'Homs ; à l'E. par les crêtes du Djebel el-Charki (Anti-Liban) et celles du Djebel-el-Cheikh (mont Hermon) ; au S.E. par une ligne partant des derniers contreforts du mont Hermon et contournant le bassin et le lac de Houleh (Samachonitis) ; au S. par une ligne partant des montagnes à l'est de ce lac et contournant celui-ci pour aboutir, à l'ouest, au cap dit Ras-el-Nakoura, — répond à une entité géographique qui fut, jadis, la Phénicie et qui, dans les temps modernes jusqu'à 1840, constitua le territoire libanaise.

Elle constitue la réparation d'une série d'injustices et de spoliations dont le Liban fut victime de la part de la Turquie. Elle répond à une nécessité vitale pour un pays qui, privé des plaines du nord (Akkar), de celles de l'est (Baalbek, Bekaa), serait une chaîne de montagnes improductives et incapables d'assurer l'existence de leurs habitants. L'expérience de la guerre l'a démontré d'une façon péremptoire et douloureuse. Alors que les vilayets voisins ont pu, durant toute la guerre, produire des quantités considérables de blé qui, sur place, ont assuré la vie et une relative aisance des populations,

(1) Nous ne reproduisons pas cette carte.

le Liban, bloqué et livré systématiquement à ses propres ressources, sans possibilité d'importer du blé des régions voisines, vit mourir de faim le tiers environ de sa population. C'est là une preuve décisive de la nécessité, pour le Liban, de récupérer, pour subsister, l'intégralité des territoires qui, autrefois, lui ont appartenu. De ces territoires, certains lui fourniront le blé nécessaire à son existence et d'autres (Tyr, Saïda, Beyrouth, Tripoli) constitueront les débouchés naturels absolument indispensables à sa vie économique.

Indépendamment des raisons de justice et d'humanité qui imposent la restauration du Liban dans ses limites mentionnées, il est une considération à laquelle LL. EE. les plénipotentiaires alliés et associés voudront bien, nous l'espérons, accorder toute l'importance qu'elle mérite. C'est que l'immense majorité des populations occupant les territoires revendiqués par le Liban s'est prononcée pour le rattachement de ces territoires au Liban et a opté pour la nationalité libanaise qui fut toujours l'idéal de ces populations presque toutes libanaises d'origine.

Cet idéal, le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, solennellement proclamé par les Alliés, leur permet aujourd'hui de le réaliser. Les mandats déposés au secrétariat de la Conférence de la Paix expriment nettement et énergiquement le vœu de ces populations.

III. — SANCTIONS, REPARATIONS

La délégation libanaise n'abusera pas de la bienveillante attention de LL. EE. les plénipotentiaires alliés et associés en leur retraçant le tableau des déportations, des exécutions, des atrocités dont les Libanais furent victimes de la part des autorités militaires et civiles turco-allemandes. Elle ne dira pas les circonstances dans lesquelles ces autorités imposèrent et développèrent cet horrible affamement du Liban qui enleva plus du tiers de la population de ce pays : procédé d'extermination sans exemple dans l'histoire et qui, au milieu même de l'horrible boucherie, a révolté la conscience universelle. Seuls, l'attachement des Libanais à la cause des Alliés et

leur fidélité à la France provoquèrent ces mesures de sauvage répression. A ces représailles cruelles, portant sur les personnalités et sur la collectivité libanaise, les Turco-Allemands ajoutèrent différents procédés de persécution : extorsions, impositions, déboisement, non seulement des forêts mais encore des champs de mûriers, seule ressource du pays.

De pareilles mesures que condamne le droit des gens et qu'à aucun moment n'a justifié la moindre nécessité militaire, la délégation libanaise les porte à la connaissance de la conférence de la Paix et sollicite :

1° Des sanctions contre les auteurs et les instigateurs de ces atrocités, Turcs ou Allemands, à quelque degré de la hiérarchie civile ou militaire qu'ils appartiennent.

2° Des réparations aux familles des victimes et des déportés ainsi que des indemnités devant permettre la reconstitution, le reboisement et le repeuplement du Liban. Ce dernier ayant perdu par la famine organisée par l'ennemi une grande partie de sa population, les indemnités, en améliorant ses conditions économiques, permettront à ses émigrés d'y revenir et de le repeupler.

IV. — MANDAT

Les conjonctures présentes et le désir de faciliter à la conférence de la Paix sa tâche, déjà si laborieuse, font à la délégation libanaise un devoir de ne point soulever la question de déterminer si l'article 22 du pacte de la Société des Nations du traité de Versailles vise le Liban, pays déjà depuis longtemps indépendant et dont l'indépendance, quoique restreinte en la forme, a été en principe confirmée par le règlement organique de 1860-1861.

Quoi qu'il en soit de cette question préjudicielle que la délégation libanaise entend réserver, si, conformément à la lettre et à l'esprit de l'article 22 du pacte sus-mentionné, le principe du mandat a pour but de favoriser et de hâter l'accession à la souveraineté nationale des peuples auxquels il est appliqué, le Liban, placé depuis 60 ans sous le régime du mandat international et ayant depuis longtemps fait son

éducation politique, mériterait d'être aujourd'hui un Etat souverain. Néanmoins, et tout en maintenant ses droits à cette souveraineté, le Liban s'incline devant la décision de la conférence de la Paix concernant le régime des mandats. Il s'incline d'autant plus volontiers, que, dans la double crise politique et économique que traverse le monde, il a besoin du concours et de l'aide d'une grande puissance occidentale.

Cette puissance, dans le choix de laquelle l'article 22 fait intervenir au premier chef la volonté des populations intéressées, le Liban, dans sa partie ancienne et ses parties revendiquées, l'a déjà choisie d'enthousiasme. C'EST LA FRANCE⁽¹⁾.

Des raisons d'ordre divers justifient ce libre choix :

1^o Ce sont d'abord des RAISONS DE SENTIMENT, D'AFFINITE ET DE CULTURE : Les Libanais ne sauraient oublier les bienfaits dont, à travers les siècles, ils furent l'objet de la part de la France. La reconnaissance qu'ils en éprouvent est une de leurs traditions nationales. Ils tiennent à le proclamer solennellement à la conférence de la Paix.

Des relations politiques et commerciales plusieurs fois séculaires, l'établissement au Liban de nombreux chevaliers francs dont, jusqu'aujourd'hui, on retrouve en ce pays le nom et le souvenir, un attrait atavique puissant qui, légué par leurs ancêtres Phéniciens fondateurs des grandes villes du littoral français méditerranéen, a toujours poussé les Libanais vers la France, tout cela créa entre les deux pays des affinités comme on en voit rarement dans l'histoire des peuples. Le terrain de la culture française était ainsi tout préparé. Au-delà des frontières françaises, il n'est point de pays où cette culture soit plus répandue et plus intense.

2^o Les raisons de sentiments auxquelles il est plus haut fait allusion prennent leur source dans des CONSIDERATIONS HISTORIQUES.

(1) Cette expression et certaines autres qui suivent sont imprimées, dans le texte original, en lettres capitales.

Ces dernières remontent aux premières expéditions françaises en Orient, expéditions au cours desquelles la France, tant en Syrie qu'en Egypte, sut apprécier le dévouement des Libanais. Depuis, en échange de ce dévouement et des services rendus, elle ne cessa de leur accorder toute sa protection. La protection des Libanais, tant au Liban qu'à l'étranger, fut en France, pendant des siècles, et reste jusqu'à ce jour, une doctrine gouvernementale dont jamais les différents régimes ne se départirent. Ce fut plus qu'une doctrine gouvernementale, ce fut une doctrine nationale. Alors que, durant la première moitié du XIXe siècle, le Liban traversait une des crises les plus douloureuses de son histoire, seul de tous les peuples, le peuple français, par la voix de son Parlement, sut défendre la cause de ce petit peuple lointain et ami. Durant la guerre qui vient de finir, la France fit tout pour venir en aide aux malheureuses populations libanaises persécutées, bloquées et affamées. Enfin, fait qui a, à leurs yeux, une importance capitale : la première déclaration de l'indépendance du Liban eut lieu du haut de la tribune de la Chambre française, le 27 décembre 1917.

3° A ces considérations historiques et de sentiment s'ajoutent des RAISONS D'INTERET ET DE DIGNITE.

En demandant le mandat français, les Libanais sont profondément convaincus que la France libérale et généreuse saura non seulement respecter leur indépendance, mais l'affermir, la garantir, la défendre.

Ils sont convaincus qu'elle saura aussi respecter leur dignité, leur gouvernement et leur administration qu'ils désirent conserver essentiellement libanaise ; qu'elle viendra au Liban en conseillère et amie ; que durant la période du mandat qui préparera le Liban à la souveraineté, elle développera le sentiment national en laissant aux mains des Libanais l'organisation, l'administration et la justice de leur pays. A cet égard l'expérience est faite. Partout où ils ont passé les Libanais ont pu donner la mesure de leurs capacités. L'exemple de l'Egypte à laquelle ils ont apporté, dans l'œuvre de son relèvement intellectuel et politique, leur concours si hautement apprécié, est une preuve démonstrative de leurs aptitudes administratives et éducatives.

ces. Les Libanais sont enfin convaincus que, loin de diviser, la France mandataire fera tout pour cimenter l'unité nationale des différentes communautés du Liban ; que, dans un régime démocratique où la Chambre élue aura toutes les attributions des Parlements des pays occidentaux, elle aidera au respect de toutes les libertés et, par la représentation proportionnelle, à la sauvegarde du droit des minorités ; qu'elle augmentera les ressources du pays auquel elle s'est déjà tant intéressée ; qu'elle y créera des institutions et des écoles nationales ; et qu'enfin, fidèle à ses traditions et à son histoire, dans une loyale et généreuse collaboration avec le peuple et le gouvernement libanais, elle saura y défendre, développer, intensifier de toutes façons et sous toutes les formes, le sentiment national qui, ayant résisté à toutes les oppressions et à tous les malheurs, sort grandi des suprêmes épreuves.

Paris, 25 octobre 1919.

Le Président de la Délégation Libanaise
Elias Pierre Hoyek
Patriarche Maronite d'Antioche et de tout l'Orient.

- 14 E -

TEWFIK EN-NATOUR, SECRETAIRE GENERAL DU
PARTI DE L'INDEPENDENCE ARABE,
A G. CLEMENCEAU, PRESIDENT DU CONSEIL FRANCAIS.

Lettre (annexe à la dépêche de Beyrouth n° 418 du 18 août 1919)
A.E., E-Levant 1918-1929, Syrie-Liban, v. 44, fol. 34-46.

Lettre du Parti de l'Indépendance arabe adressée à M. Clemenceau (première quinzaine d'août 1919)

La section américaine de la commission interalliée, venue dans le Levant et de là en Syrie pour consulter le peuple sur la forme de

gouvernement qu'il désire et sur la puissance dont il demande l'appui technique et économique, a recueilli des renseignements qu'il serait inutile de répéter. Les demandes présentées par les Syriens peuvent se résumer de la façon suivante :

- 1°) Indépendance politique complète de la Syrie et établissement en Syrie d'un gouvernement civil démocratique indépendant.
- 2°) La Syrie ne devra être en aucune façon morcelée. Ses limites naturelles vont du Taurus au nord, à Rafah et Akaba au sud ; du désert de Syrie à l'est, à la Méditerranée à l'ouest. Dans ces limites politiques et économiques se formera l'unité syrienne.
- 3°) Refus absolu de l'aide de la France.
- 4°) L'immigration des Sionistes dans la Syrie méridionale, c'est-à-dire en Palestine, sera interdite ; leur prétention de considérer la Palestine comme leur patrie originelle ne peut pas être prise en considération, car la Palestine est peuplée d'Arabes, ayant avec les autres Syriens des liens de langue, de nationalité, d'histoire commune et de mœurs.
- 5°) Aucune parcelle de territoire ne devra être séparée du tout que compose la Syrie entière que nous demandons, car le morcellement serait nuisible à ses intérêts politiques et économiques et ouvrirait un vaste champ aux intrigues et aux ambitions étrangères.
- 6°) Nous protestons contre l'article 22 du statut de la Ligue des Nations concluant à la nécessité de désigner pour la Syrie une puissance mandataire. Néanmoins, nous demandons l'aide technique et économique de l'Amérique, étant entendu que cette aide ne portera en rien atteinte à l'indépendance politique du pays et n'aura rien elle-même de politique. Si l'Amérique refuse de nous accorder cette aide, nous nous adresserons à l'Angleterre.

Telles sont les demandes qui ont été formulées à l'unanimité par

le peuple et par le congrès syrien chargé de présenter les desiderata du peuple. Nous ne doutons pas que la section américaine de la commission interalliée ne les soumette au congrès de la Paix.

Le parti de l'Indépendance arabe, qui compte des centaines de milliers de membres appartenant tous à la classe éclairée du peuple arabe, et qui considère comme son devoir le plus sacré de défendre les droits du peuple syrien et de s'opposer à tout ce qui peut porter atteinte à l'unité syrienne, proteste, auprès de vous, contre les prétentions du patriarche maronite qui vient de se rendre à Paris pour demander au nom des Libanais la création d'un Grand Liban indépendant de la Syrie. Les bases sur lesquelles S.B. le patriarche appuie ses revendications ne supportent ni l'examen ni l'analyse et ce pour les raisons suivantes :

- 1°) Le Grand Liban dont S.B. demande la séparation politique et économique d'avec la Syrie n'a pas donné mandat à S.B. à cet effet, exception faite d'une petite minorité qui n'a aucune importance.
- 2°) S.B. le patriarche est le chef d'une communauté religieuse qui ne représente dans le Grand Liban qu'une petite minorité.
- 3°) Sa qualité religieuse ne saurait lui conférer le droit de parler au nom des Musulmans, des Druzes et des Grecs orthodoxes qui sont la grande majorité actuellement dans le pays.
- 4°) Une importante fraction de ses ouailles, les Maronites, sont en contradiction formelle d'opinion avec lui, comme le confirment les déclarations et demandes enregistrées au Congrès et les paroles prononcées par la délégation libanaise en décembre 1919.

C'est pourquoi notre parti, qui parle au nom des centaines de milliers de membres qui le composent et qui représente les desiderata du peuple syrien tout entier, proteste, auprès de vous, de toute sa force et de toute son énergie, contre les paroles que prononcera le patriarche maronite. Il joint sa voix à celle du congrès syrien qui a

déjà protesté lui aussi contre le patriarcat, et souhaite que l'opinion de la section américaine de la commission interalliée soit considérée comme un écho fidèle des sentiments de tout Syrien arabe.

Nous vous prions, en terminant, d'agréer l'expression de notre profond respect.

Le secrétaire général du parti de l'Indépendance arabe en Syrie.

Tewfik en-Natour.

- 14 F -

G. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL FRANÇAIS,
A ELIAS HOUAYEK, PATRIARCHE MARONITE.

Lettre (minute)

A.E., E-Levant 1918-1929, Syrie-Liban, v. 19, fol. 40.

Paris, le 10 novembre 1919

Monseigneur,

Les entretiens que, depuis votre arrivée à Paris, vous avez eus avec M. le Ministre des Affaires étrangères et avec moi-même vous auront confirmé dans la conviction que le gouvernement de la République demeurerait invariablement attaché aux traditions de mutuel dévouement établies depuis des siècles entre la France et le Liban.

Ces entretiens vous auront également donné la certitude que les solutions que nous poursuivons à la conférence de la Paix sont, dans leur ensemble, conformes aux aspirations des populations dont vous êtes le Haut Représentant.

Le désir des Libanais de conserver un gouvernement autonome et un statut national indépendant s'accorde parfaitement avec les traditions libérales de la France.

Avec le soutien et l'aide de la France, indépendants de tout autre

groupement national, les Libanais sont assurés de conserver leurs traditions, de développer leurs institutions politiques et administratives, de hâter eux-mêmes la mise en valeur complète de leur pays, de voir enfin leurs enfants se préparer dans leurs propres écoles aux fonctions publiques du Liban.

Les limites dans lesquelles s'exercera cette indépendance ne peuvent être arrêtées avant que le mandat sur la Syrie ait été attribué et défini. Mais la France qui a tout fait en 1860 pour assurer au Liban un territoire plus étendu, n'oublie pas que le resserrement des limites actuelles résulte de la longue oppression dont a souffert le Liban. Désireuse de favoriser le plus possible les relations économiques entre tous les pays confiés à son mandat, elle tiendra également le plus grand compte, dans la délimitation du Liban, de la nécessité de réserver à la « Montagne » des territoires de plaine et l'accès à la mer indispensables à sa prospérité.

Je suis certain, en vous donnant ces assurances, de répondre aux sentiments qui ont déterminé les populations du Liban à demander, une fois de plus, le mandat de la France pour leur pays et je veux espérer que la solution définitive donnée par la Conférence à la question syrienne permettra au gouvernement français d'accomplir, dans la plus large mesure, les vœux de ces vaillantes populations.

Veuillez agréer, Monseigneur, les assurances de ma haute considération et de mon fidèle attachement.

Clémenceau

B CAMPAGNE DE PRESSE FRANCAISE CONTRE L'ANGLETERRE EN 1919

Textes 15 A à 15 C

Au cours du premier semestre de l'année 1919, une violente campagne de

presse se développe, en France, contre la politique britannique au Moyen-Orient. Les rapports qui proviennent de Syrie sur la propagande anti-française (texte 15 A), le soutien donné par les Britanniques à Feysal, les discussions sans fin sur la relève des troupes britanniques en Syrie par des forces françaises, les tergiversations anglaises concernant l'application des accords de 1916 sont autant de raisons d'exaspération pour l'opinion française convaincue de ses « droits historiques » sur la Syrie. Dans le cadre de cette campagne de presse, Robert de Caix, conseiller technique auprès du ministère des Affaires étrangères pour les questions du Levant, publie, dans « L'Asie Française » (n° 175, février-juillet 1919), un article intitulé « L'état présent des questions orientales et l'intérêt français » (texte 15 B). La fonction politique de l'auteur et sa connaissance des problèmes d'Orient confèrent une résonance quasi-officielle à cet article qui, de ce fait, a un profond retentissement. Lord Balfour, qui se trouve à Paris avec la délégation anglaise, adresse à Lord Curzon, qui fait fonction de secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, un long mémorandum dans lequel il analyse les raisons du désaccord franco-britannique et suggère une solution pour surmonter les dissensions entre les deux pays (texte 15 C).

- 15 A -

M. DE LAFORCADE, GERANT DU HAUT-COMMISSARIAT FRANCAIS
EN SYRIE ET EN CILICIE,
A S.PICHON, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.

D. n° 413

A.E., A-Paix 1914-1920, v. 176, fol. 69-71

Beyrouth, 16 août 1919

Propagande anglo-chérifienne
anti-française

A la date du 29 juillet dernier, le gérant du consulat de France à Alexandrie m'a adressé un rapport sur la propagande anti-française intense à laquelle se livrent, en Egypte, les émissaires et les partisans de l'émir Feysal, avec le concours et sous la haute direction des autorités britanniques.

Cette propagande s'amplifierait d'ailleurs au fur et à mesure que le terme de la liquidation des questions d'Orient approche.

J'ai l'honneur d'adresser, sous ce pli, à Votre Excellence une copie de ce document.

Les faits que signale M. Dreuilhe sont exactement les mêmes que ceux qui se passent en Syrie, surtout depuis le passage de la commission d'enquête américaine : campagne de presse extrêmement violente à Damas dont ma dépêche du 16 de ce mois entretient le Département, exactions contre nos partisans et arrestations sans nombre faites par les agents chérifiens, aidés par les Anglais quand ces derniers n'opèrent pas eux-mêmes, et qui, réservées jusqu'à ce jour à la zone arabe et à des éléments indigènes, s'appliquent actuellement dans notre zone d'administration et à des protégés français (télégrammes au Département n^{os} 1137, 1138, 1139, 1140), déclarations absolument controuvées faites par les plus hautes autorités du Commandement britannique, telle la déclaration du général Bols, chef d'Etat-major du général Allenby, à l'intendant Copin et au lieutenant-colonel Cousse au sujet de l'attribution officielle à l'Angleterre du mandat sur la Palestine, qui a fait l'objet de mon télégramme n^o 1129, tout est actuellement mis en œuvre pour nous dénigrer systématiquement aux yeux des populations et ruiner notre crédit dans le pays.

Cette propagande, mal combattue en Egypte par les organes français qui ne disposent pas des fonds quasi-illimités de leurs adversaires, est à peu près impossible à arrêter en Syrie où le commandement anglais est omnipotent. Elle n'est pas sans influence : devant la faiblesse de nos moyens que les esprits ne peuvent s'empêcher, en effet, de comparer à la puissance dont témoignent matériellement nos alliés : il paraît dans la presse des articles analogues à celui extrait du « Balagh » du 7 juillet (ci-joint n^o 2)⁽¹⁾ qui impressionnent les populations.

En nous réduisant d'autre part au rôle d'exécutants des ordres des autorités militaires anglaises dont le chef est peut-être loyal, mais

(1) Nous ne reproduisons pas ce texte dans le présent ouvrage.

dont l'immense majorité des subordonnés est constituée par des agents de propagande anti-française ne reculant devant aucun moyen, nous diminuons considérablement notre situation et nous jouons ici, en attendant l'attribution de notre mandat, un rôle qui n'est pas digne et que ressentent vivement les agents et les officiers français.

- 15B -

EXTRAIT D'UN ARTICLE SUR LE MOYEN-ORIENT DE R. DE CAIX,
CONSEILLER TECHNIQUE AUPRES DU
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
POUR LES QUESTIONS DU LEVANT.

« *L'Asie Française* », n° 175, février - juillet 1919, pp. 169-179

L'ÉTAT PRÉSENT DES QUESTIONS ORIENTALES ET L'INTÉRÊT FRANÇAIS

..... En Syrie et dans les autres parties non arméniennes de la zone d'influence française de l'accord de 1916, nous avons une politique parfaitement arrêtée : notre pays, poussé par une tradition très forte et dont tous ses milieux cultivés ont une conscience vivante, est candidat au mandat.

Il semble que cette candidature ne devrait pas être discutée. Mais, il n'y aurait aucun intérêt à ne pas dire crûment la vérité, et celle-ci nous oblige à dénoncer le travail systématique mené par les agents de la politique britannique en Orient contre l'octroi à la France du mandat syrien. On dirait que ces agents n'ont d'autre passion, d'autre objet que d'arriver, même en mettant en mouvement des forces dangereuses pour l'Angleterre elle-même, à évincer la France de son champ traditionnel d'influence en Syrie.

Il s'agit d'ailleurs plus de pratiques que d'une politique ouverte. Cette action ne s'avoue en général guère et ne déclare pas de doctrine.

On a bien, à vrai dire, risqué celle de la caducité de l'accord de 1916, dont l'existence condamne d'une manière trop gênante l'action antifranaise de l'occupation britannique en Syrie : ce pacte serait caduc puisque l'un de ses signataires, la Russie, est défaillant. Les faits rendent cette thèse trop absurde pour qu'on ose en faire état. Si la Russie ne prend pas Constantinople que lui donnait l'accord de 1916, l'Angleterre renonce-t-elle à ranger sous son influence la zone neutre de l'accord anglo-russe de 1907 relatif à la Perse, n'agit-elle même pas comme tutrice désignée de la Perse entière ? Est-elle disposée à s'effacer en Mésopotamie ? Loin de là, elle est maintenant partout en Mésopotamie et en Perse ; son action déborde même, avec des conséquences qu'il est impossible dès maintenant d'établir, en Transcaucasie et dans le Turkestan russe. Elle s'assure et bien au delà tous les bénéfices de l'accord de 1916 ; comment donc prétendre que celui-ci est caduc en ce qui concerne la France qui, elle aussi, est allée jusqu'au bout de la guerre ?

Aussi la caducité de l'accord de 1916 n'a-t-elle été qu'indiquée parfois, mais jamais soutenue parce que les faits la rendent insoutenable. C'est une autre base de droit qui a été donnée, et encore d'une manière plus implicite qu'explicite, à la politique dont nous avons à nous plaindre en Syrie. Ceux qui la mènent semblent estimer qu'ayant été si peu de chose dans l'armée qui a chassé les Turcs de Syrie, la France est forclosée. Cette justification commode n'oublie qu'une chose c'est que l'Angleterre elle-même n'est en Syrie que grâce à la France. Si nous n'avions pas été ce que nous avons été sur notre front, notre pays aurait sans doute péri, mais l'Allemagne se fût trouvée libre d'envoyer à la Turquie des secours capables de tenir en échec les armées britanniques de Mésopotamie et de Palestine. La victoire de l'Entente est un tout dont aucune partie ne se comprend sans l'autre. Il serait scandaleux de renier la doctrine du front unique maintenant que l'on n'en a plus besoin pour vaincre mais pour évincer des Alliés. Les droits de chacun des vainqueurs ne dérivent pas de telle action partielle mais de la somme des sacrifices faits par chacun d'eux et, d'une manière plus précise, par les engagements qu'ils ont pris les uns à l'égard des autres. Fermer les yeux à cette vérité pour trouver quelque confort dans un manque de parole serait

ne manifester aucune répugnance pour la plus insigne mauvaise foi et les dangereux froissements que celle-ci ne manquerait pas d'engendrer.

Mais, nous le répétons, il s'agit moins ici d'une doctrine que de pratiques. Celles-ci, en Syrie, sont évidentes et toutes dans le même sens. Elles tendent à créer, par le développement systématique d'un nationalisme hostile, un milieu syrien qui rende difficile, impossible même si on peut y arriver, l'attribution à la France du mandat syrien. Il s'agit d'éliminer l'influence française ou tout au moins de la réduire à la portion congrue, à cette zone côtière à laquelle des cartes anglaises et une nouvelle terminologie géographique équivoque, que nous dénoncions dans notre dernier numéro, ont prétendu réduire le nom de Syrie.

Et c'est dans cet esprit que l'occupation britannique a encouragé du mieux qu'elle a pu le panarabisme en Syrie, et que l'émir Faysal a été envoyé presque subrepticement à Paris et introduit à la hâte dans la Conférence, avec un programme qui dépassait singulièrement celui d'un représentant du royaume du Hedjaz, allié de l'Entente pendant la guerre. Sans doute cette opération diplomatique, et toute la politique dont elle n'a été qu'un épisode et un moyen, prétendait-elle alléguer une justification de droit. Les représentants de l'Angleterre auraient pris envers le *malik* du Hedjaz certains engagements à la fin de 1915 ; mais, par malheur, ces engagements présentaient des contradictions avec ceux que l'Angleterre conclut, en mai 1916, envers la France qu'on ne prit pas la peine d'informer de leur existence. Et le contraste du poids qu'eurent sur les scrupules de certains Anglais les promesses faites au « roi des Arabes » et la parole donnée à la France a été tout à fait édifiant. Il en a été de même de la manière dont on a établi, en Syrie, la balance entre les sacrifices de la Marne et de Verdun et le concours donné à l'Entente par l'offensive chérifienne dans l'Arabie Pétrée. Si bien que, ne pouvant tout de même tant prêter à l'ignorance et à une vue trop ingénuement locale des choses, nous sommes bien obligés de penser que les Anglais, qui faussent ainsi les proportions et ne veulent voir qu'un coin du grand drame, ne le font pas par candeur mais pour « maximiser leurs pratiques ».

L'éclectisme que, à défaut d'autre mérite, il faut reconnaître à leur politique, confirme d'ailleurs l'opinion qui naît de l'opportunisme avec lequel ils savent choisir entre leurs obligations. La politique arabe, si louable en Syrie, n'a rien valu pour la Mésopotamie où on s'est bien gardé de l'introduire : vérité en deçà du désert, erreur au delà. On consolide un gouvernement chérifien à Damas tandis que, avec autant de zèle, on enracine un régime direct britannique à Bagdad. On s'efforce d'écarter, de maintenir dans le silence les éléments qui pourraient faire de l'opposition à cette domination britannique : n'y aurait-il pas quelque arrière-pensée de ce genre dans la répugnance que l'on semble avoir à laisser rentrer dans l'Irak les Mésopotamiens qui ont été les compagnons d'armes de l'émir Faysal ? Pour justifier la différenciation établie ainsi entre le pays des Ommeyyades et celui des Abbassides on dira bien ça et là qu'elle est nécessaire parce que le Mésopotamien est fort arriéré par rapport au Syrien. C'est un fait qui ne saute cependant pas aux yeux de qui connaît les deux termes de cette comparaison et on a beaucoup plus de peine à croire à la sincérité d'une telle appréciation qu'à une manifestation de la politique qui consiste à livrer aux ronces le champ du voisin tandis que l'on passe soigneusement la herse sur le sien. Qui sait, peut-être en dégoûtant ce voisin, se réserve-t-on la chance de prendre sa place ? La foi dans l'arabisme et dans les capacités d'indépendance totale de la Syrie pourraient bien n'être que le sentiment occasionnel d'impérialistes qui y voient le moyen d'évincer un associé d'un domaine dont ils voudraient bien s'arrondir (...)

En attendant, le régime chérifien, installé par l'occupation britannique et entretenu par son budget, a été employé comme une machine destinée à rendre le mandat français impossible. Il prêche un nationalisme qui désigne un « ennemi » qu'il n'est pas difficile d'identifier. Sa censure et sa presse subventionnée travaillent de manière à entretenir une xénophobie qui vise particulièrement et expressément la France. Sa police, qui s'inspire des meilleures traditions du gouvernement Union et Progrès — le personnel au pouvoir est d'ailleurs souvent le même que sous les Turcs et il a gardé ses méthodes tout en changeant la terminologie de son nationalisme

— s'entend fort bien à intimider, à décourager les partisans que des siècles d'activité généreuse maintenaient malgré tout à la France : la contrainte travaille ainsi à compléter ce qu'une séduction, largement dotée d'argent, n'aurait pas suffi à faire. Des pétitions à tendances antifrANÇAISES sont signées par les soins de la gendarmerie qui les fait souvent, pour plus de sécurité, circuler elle-même. On traite avec la vigueur qui convient les imprudents qui voudraient organiser des manifestations francophiles. On empêche de voyager, par des refus de passeports, ceux qui sont simplement soupçonnés d'avoir des velléités de ce genre. Nul n'est autorisé à contrecarrer le travail systématique que mènent l'autorité, la presse, voire même la prédication religieuse : toutes les passions de la foule musulmane ignorante sont exploitées contre la France représentée comme la tutrice des Chrétiens, spécialement des Maronites, à qui elle donnera le gouvernement du pays. En même temps on fait parfois état auprès des Chrétiens de l'areligion (*sic*) du gouvernement français qui imposera à la Syrie des écoles sans Dieu. Cela est certes contradictoire, mais il ne s'agit pas d'être logique, il s'agit de ruiner l'influence française et l'on fait flèche de tout bois. Ne faut-il pas préparer le pays à répondre comme il convient à la consultation prévue par l'article 22 du pacte de la Ligue des Nations et à édifier la commission d'enquête interalliée qui devait aller en Orient, mais dont, en fin de compte, la seule délégation américaine tient la place ?

Telle est, en résumé, l'offensive dont est l'objet la vieille position de la France en Syrie. Pour être complet il faut ajouter qu'on s'ingénie à paralyser la défense. Celle-ci serait plus facile si les Français qui avaient une influence en Syrie comme industriels, ingénieurs, commerçants, étaient à leur poste : un jeu avisé des formalités et délais nécessaires à l'obtention des passeports a servi à les en tenir le plus longtemps possible éloignés. Pendant qu'ils se morfondaient en Egypte, un nombreux personnel civil anglais était admis en Syrie où il pouvait préparer des œuvres concurrentes. Quand les Français y rentrent ils ne savent comment reprendre leur activité, leurs établissements étant souvent réquisitionnés pour les nécessités, interminables, du corps d'occupation britannique. D'autre part, des navires anglais ou affrétés par l'autorité britannique se trouvent

souvent n'avoir pas, au dernier moment, les places promises aux officiers français envoyés en Syrie et qui sont, par ce moyen, attardés dans le port d'embarquement.

Un usage approprié des chemins de fer a tendu à favoriser le commerce qui se faisait par la voie d'Égypte ou de Caïffa au détriment de celle de Beyrouth, base traditionnelle de l'action économique de la France en Syrie. Sur certaines lignes les commerçants se heurtaient aux nécessités militaires dès qu'ils demandaient un wagon. Là où il a été impossible de refuser l'établissement d'une administration française, on s'ingénie à ne pas lui faciliter la tâche. Il arrive que, si elle achète du blé à Damas pour secourir la disette du Liban et de la côte, l'administration anglo-chérifienne en interdit l'expédition. Et, après avoir rendu ainsi impossible l'administration française, on ne manque pas de dénoncer son incapacité. C'est, en Syrie, un emploi acharné, minutieux de tous les procédés même les plus mesquins qui peuvent servir à éliminer la France. Il est difficile de faire le départ, entre ces agents chérifiens, dont les moyens financiers sont d'ailleurs fournis par l'Angleterre, et le travail direct des agents britanniques. Il semble que, dans certains cas, ceux-ci aient par eux mêmes fait de la propagande antifrançaise. Notons d'ailleurs que celle-ci a été commencée par des organes égyptiens connus par leurs attaches avec le Protectorat britannique, et menée souvent par des Syriens appartenant au service égyptien. Ce système se retrouve d'ailleurs jusque dans les régions où il n'y a pas de chérifiens : c'est ainsi que d'après nos informations l'occupation britannique a interdit l'enseignement du français à Mardine, en pleine zone française de l'accord de 1916. Enfin il serait bien naïf de ne pas voir qui est ou a été longtemps derrière un gouvernement indigène qui se trouve dans la dépendance des subsides et des conseillers britanniques.

Si, d'aventure, quelqu'un des détails de ce tableau était infidèle, l'ensemble dressé sur une quantité d'informations concordantes est incontestablement exact. Et nous pourrions citer d'autres traits qui caractérisent la politique que nous dénonçons. Qu'on ne crie pas à la calomnie quand il serait facile d'énumérer et de préciser. Si nous ne le faisons pas, c'est que notre dénonciation n'a pas pour objet de faire

étalage de détails irritants, mais de fonder une plainte et d'obtenir d'un gouvernement allié, qui n'a pas le droit d'ignorer les actes de ses subordonnés, la justice due à notre pays.

Le grief est criant et la politique que nous dénonçons est due à la prolongation systématique de l'occupation militaire britannique qui crée le milieu où ces manœuvres sont possibles. La majorité des troupes et le commandement sont britanniques. Les chemins de fer qui appartiennent presque tous, en Syrie, à des compagnies françaises restent indéfiniment soumis à l'administration militaire. Sept mois après l'armistice, il eût cependant été convenable d'en finir avec la fiction de l'occupation d'un pays ennemi, alors qu'il n'y a aucun péril militaire à redouter en Syrie de la part des Turcs. S'il fallait, comme cela paraît évident, quelques troupes étrangères pour assurer à toute éventualité le maintien de l'ordre, la bonne foi exigeait qu'elles fussent françaises au moment où le gouvernement de la République était disposé à les fournir. Mais, alors que l'on jugeait très bon que des soldats français allassent relever en Cilicie des forces britanniques dont on avait grand besoin en Egypte et ailleurs, alors que d'une manière générale on favorisait notre action en Cilicie, peut-être parce que cette province est extérieure à l'aire d'un certain impérialisme ou parce que l'on prévoit que nous devons l'abandonner devant un mandat arménien des Etats-Unis, la relève en Syrie était une opération scabreuse dont on se refusait toujours à préciser les modalités et la date. Contre elle, on a été jusqu'à invoquer les possibilités d'émeutes, sans se rendre compte que, si l'on était sincère et si l'on n'exagérait à plaisir, on dénonçait par là même les résultats de l'agitation antifrançaise qui est menée sous l'œil tout au moins tolérant de l'autorité militaire anglaise. (...).

- 15 C -

MEMORANDUM DE LORD BALFOUR, REPRESENTANT DU PREMIER
MINISTRE A LA CONFERENCE DE LA PAIX,
A EARL CURZON, FAISANT FONCTION DE SECRETAIRE
D'ETAT AUX AFFAIRES ETRANGERES.

(Expédié de Paris le 19 septembre 1919)

P.R.O., F.O., 371 / 4183, file 132187 (fol. 20-23)

(Extrait)

Memorandum by Mr. Balfour respecting Syria, Palestine, and Mesopotamia, dated August 11, 1919

I

The effect which the Syrian question is producing on Anglo-French relations is causing me considerable anxiety — an anxiety not diminished by the fact that very little is openly said about it, though much is hinted. The silence which the French press maintains about the Prime Minister's declaration that under no circumstances will Britain accept a Syrian mandate, is itself ominous. All know it, none refer to it; and it has done little or nothing to modify the settled conviction of the French Government and the French Colonial Party that British officers throughout Syria and Palestine are intriguing to make a French mandate in these regions impossible.

These misunderstandings are no doubt in part due to the same cause as most misunderstandings — namely, a very clear comprehension by each party of the strength of his own case, combined with a very imperfect knowledge of, or sympathy with, the case of his opponent. In this particular instance, for example, I have never been able to understand on what historic basis the French claim to Syria really rests. Frenchmen's share in the Crusades of the Middle Ages, Mazarin's arrangements with the Turk in the seventeenth century, and the blustering expedition of 1861, lend in my opinion very little support to their far-reaching ambitions. I could make as good a case for Great Britain by recalling the repulse inflicted by Sir Sydney Smith on Napoleon at Acre, and a much better case by asking where French claims to Syria or any other part of the Turkish Empire would be, but for the recent defeat of the Turks by British forces, at an enormous cost of British lives and British treasure,

If, however, we start from the French assumption, that they have ancient claims in Syria and the Middle East, admitted as it has been in

all the recent negotiations, then we must in fairness concede that they have something to say for themselves ; and it is well to understand exactly what that something is.

Suppose then, we were to ask M. Clemenceau to speak his full mind in defence of the attitude of resentful suspicion adopted almost universally by his countrymen, I think he would reply somewhat in this fashion : —

« In Downing Street last December I tried to arrive at an understanding with England about Syria. I was deeply conscious of the need of friendly relations between the two countries, and was most anxious to prevent any collision of interests in the Middle East. I therefore asked the Prime Minister what modification in the Sykes-Picot Agreement England desired. He replied, 'Mosul'. I said, 'You shall have it.' Anything else ? He replied, 'Palestine.' Again, I said, 'You shall have it.' I left London somewhat doubtful as to the reception this arrangement would have in France, but well assured that to Great Britain at least it would prove satisfactory.

« What, then, was my surprise when I found that what I had given with so generous a hand was made the occasion for demanding more. Mosul, it seems, was useless unless Palmyra was given also. Palestine was no sufficient home for the Jews unless its frontiers were pushed northward into Syria. And, as if this was not enough, it was discovered that Mesopotamia required a direct all-British outlet on the Mediterranean ; that this involved, or was supposed to involve, the possession by England of Palmyra ; so that Palmyra must follow Mosul and be transferred from the French sphere to the British.

« All this was bad ; but worse remains to be told. In the early days of the Peace Conference it was agreed that, speaking generally, conquered territory outside Europe should be held by the conquerors under mandate from the League of Nations. Who under this plan was to be the

mandatory for Syria? This, perhaps, could only be finally settled when other Turkish problems were dealt with. But who was not to be mandatory could be settled, so far as England was concerned, at once. Accordingly, the Prime Minister took occasion formally to announce that under no circumstances would England either demand the mandate or take it; she valued too highly the friendship of France. Nothing could be more explicit. Yet at the very moment when the declaration was made, and ever since, officers of the British army were occupied in carrying on an active propaganda in favour of England. Rumours were spread broadcast regarding France's unpopularity with the Arabs, and though the rumours were false everything was done to make them true. There could be but one object in these manoeuvres, namely, to make the British mandate, which had been so solemnly, and doubtless so sincerely, repudiated in Paris, a practical necessity in the East. England's pledged word would be broken, because England had so contrived matters that it could not in fact be fulfilled. Syria would thus go the way of Egypt, and an incurable injury would be inflicted on Anglo-French relations ».

This, or something very like it, represents, I am convinced, the present frame of mind of M. Clemenceau. The French Foreign Office, the French Colonial Party, the shipping interests of Marseilles, the silk interests of Lyons, the Jesuits and the French Clericals, combine to embitter the controversy by playing on French historical aspirations with the aid of mendacious reports from French officials in Syria. Relations between the two countries on this subject are getting more and more strained, so that it does most seriously behove us to consider the method by which this cloud of suspicion can best be dissipated, and an arrangement reached which shall be fair to both countries and of benefit to the Eastern world.

It must be admitted, in the first place, that we have not « staged » our plan — so far as we have a plan — with any notable success. We have made a dramatic renunciation. but it has fallen flat. We have

made a *beau geste*, and none have applauded. This is, of course, in part due to the fact that we are not proposing to give the French anything which they do not believe to be already theirs, and that what it is proposed to give them now is less than what they would have obtained under the Sykes-Picot Agreement. But it is also due in part to the fact that, if I am rightly informed, the British officers in Syria have not always played up to the British Ministers in Paris. This is vehemently and most sincerely denied by General Clayton. But friends of mine from Syria confirm the view, and I know personally of one case in which a British officer, though well acquainted with the Prime Minister's pledge, thought himself precluded by his instructions from giving an Arab deputation, which came to ask for British protection, the clear and decisive answer which, by destroying all hopes, would have effectually removed all misunderstandings. It is easy to guess what interpretation the French would put on an incident which must certainly have come to their ears, and is doubtless only one of many.

How came such things to happen ? In the main, I have no doubt, owing to the loudly-advertised policy of self-determination preceded by a Commission of Enquiry — a Commission that began by being international, and ended by being American. This Commission, by the very term of its reference, was to find out what the Arabs of Palestine, Syria, and Mesopotamia desired, and to advise the Powers accordingly. We gave it our blessing, and directed our officers to supply it with every assistance. But this obviously involved, as an inevitable corollary, that the whole future of these regions was still in the balance, and that their destiny depended chiefly on the wishes of their inhabitants. No British officer could possibly think otherwise ; yet, if he thus spoke and acted, there is not a Frenchman in Syria — or elsewhere — who would not regard him as anti-French in feeling, and as an intriguer against France in practice.

II

This brings into clear relief what I fear is the unhappy truth, namely, that France, England and America have got themselves into

a position over the Syrian problem so inextricably confused that no really neat and satisfactory issue is now possible for any of them.

The situation is affected by five documents, beginning with our promise to the ruler of the Hedjaz in 1915 ; going on to the Sykes-Picot Agreement with France of September 1916 ; followed by the Anglo-French declaration of November 1918 ; and concluding with the Covenant of the League of Nations of 1919 ; and the directions given to the Commission sent out to examine the Arab problem on the spot — directions which, it must be observed, were accepted by France, Britain, and America, though the Commission itself was, in the end, purely American in composition. These documents are not consistent with each other ; they represent no clear-cut policy ; the policy which they confusedly adumbrate is not really the policy of the Allied and Associated Powers ; and yet, so far as I can see, none of them have wholly lost their validity or can be treated in all respects as of merely historic interest. Each can be quoted by the Frenchmen, Englishmen, Americans and Arabs when it happens to suit their purpose. Doubtless each will be so quoted before we come to a final arrangement about the Middle East.

These difficulties are well illustrated by the Sykes-Picot Agreement of 1916. What its authors aimed at was the creation of two clearly-defined areas, one carved out of Syria and the other out of Mesopotamia — the first which should be French, as Tunis is French ; the other English, as Egypt is English. Between them was to lie a huge tract occupied in part by nomad Bedouins in part by a sedentary Arab-speaking population, urban and agricultural, who should be independent in the sense that they would live their own life in their own way, but who would be under the patronage, and for certain purposes under the control, either of France or of England, according as they belonged to what in the agreement was described as area A or area B. The scheme was not thought out, it had obvious imperfections ; but if honestly and sympathetically worked by the superintending Powers it might easily have proved a success. For, as I read history, such an overlordship is not alien to the immemorial customs and traditions of this portion of the Eastern world.

On the other hand, the scheme does seem to me quite alien to those modern notions of nationality which are enshrined in the Covenant and proclaimed in the declaration. These documents proceed on the assumption that, if we supply an aggregate of human beings, more or less homogeneous in language and religion, with a little assistance and a good deal of advice, if we protect them from external aggression and discourage internal violence, they will speedily and spontaneously organise themselves into a democratic state on modern lines. They will, in language borrowed from the declaration, establish «a national government», and enjoy «an administration deriving its authority from the initiative and free choice of the native population. »

If by this is meant, as I think it is, that when the Turkish tyranny is wholly past, the Arabs will desire to use their new-found freedom to set up representative institutions, with secret voting, responsible government, and national frontiers, I fear we are in error. They will certainly do nothing of the sort. The language of the Covenant may suit the longitude of Washington, Paris, or Prague. But in the longitude of Damascus it will probably get us into trouble, unless, indeed, we can agree to treat it with a very wide latitude of interpretation. (...)

III

Since the literal fulfilment of all our declarations is impossible, partly because they are incompatible with each other and partly because they are incompatible with facts, we ought, I presume, to do the next best thing. And the next best thing may perhaps, be attained if we can frame a scheme which shall, as far as possible, further not merely the material interests but the hopes and habits of the native population ; which shall take into account the legitimate aspirations of other peoples and races, in particular, of the French, the British, and the Jews ; and which shall embody, as completely as may be the

essential spirit of the various international pronouncements, whose literal provisions it seems impossible in all cases to fulfil.

To this end I venture to lay down the following propositions : —

1. The fundamental conception underlying the Sykes-Picot Agreement should be maintained — namely, a French sphere centring round Syria, a British sphere centring round the Euphrates and the Tigris, and a home for the Jews in the valley of the Jordan.
2. The Sykes-Picot Agreement should, however, be brought into closer harmony with the Covenant by the abandonment of the special privileges in the « blue » and « red » territories where France and England were given rights not easily distinguishable from complete sovereignty. These should be absorbed in the general body of areas A and B, as ultimately defined.
3. Moreover, the economic monopoly assigned by the Sykes-Picot Agreement to France and Britain respectively shall be abandoned, France, and Britain will become mandates, and the fundamental principles laid down by the Covenant for the Government under mandate of territories outside the Turkish Empire shall, as far as possible, be maintained.
4. The French zone of Syria shall extend in the direction of Anatolia at least sufficiently far to include Alexandretta and its hinterland. Whether France obtains more of Cilicia than this must depend on the arrangement of Armenian mandates and the claims of Italy under the treaty of London.
5. The British zone in Mesopotamia shall extend at least as far as Mosul. Even if this general scheme be provisionally adopted as a basis of discussion, there evidently remains a large number of difficult questions of delimitation which still await solution. In solving them I think the following principles should be borne in mind.

In the first place, I would lay it down that frontiers should be determined by economic and ethnographic considerations rather than strategic.

If other things are equal, by all means choose a good military frontier rather than a bad one. But do not let us further impede the already slow and difficult movements of diplomacy by providing needless safeguards against so remote a possibility as a war with France. It will probably never take place ; if it does take place, it will probably be waged with weapons whose character and use we cannot foresee : in any case it will not be decided in Syria. Let us therefore for the moment forget these local views of strategy and take a more practical view of the position.

We have three coterminous areas to consider — Syria, Palestine, and Mesopotamia. Their frontiers may be doubtful, but the great central core of each is disputed by no one. Syria includes Lebanon, Damascus, Aleppo, and the eastern seaboard of the Mediterranean north of Palestine. Palestine is essentially the valley of the Jordan with the adjacent coast and plains. Mesopotamia is essentially the region watered by the Tigris and Euphrates. What we have got to do is to make such international arrangements, economic and territorial, as will enable each region to develop itself to the best advantage without giving occasion for jealousies or disputes. The task ought not to be impossible, but it will require to be worked at by experts who have far more knowledge than I possess or can obtain. What follow are casual notes on such points as occur to me.

Palestine

If Zionism is to influence the Jewish problem throughout the world Palestine must be made available for the largest possible number of Jewish immigrants. It is therefore eminently desirable that it should obtain the command of the water-power which naturally belongs to it, whether by extending its borders to the north, or by treaty with the mandatory of Syria, to whom the southward flowing waters of Hamon could not in any event be of much value.

For the same reason Palestine should extend into the lands lying

east of the Jordan. It should not, however be allowed to include the Hedjaz Railway, which is too distinctly bound up with exclusively Arab interests.

Mesopotamia.

So far as I know the only two economic needs of Mesopotamia which are likely to cause trouble with the mandatories of Syria are rights of water and rights of access. On both subjects I am ignorant, and on neither is there much expert knowledge available in Paris. Nevertheless, I venture the following observations : —

In this part of the world fertility is in proportion to irrigation. If, therefore, for other reasons, a river is anywhere taken as a frontier, elaborate provisions will have to be made by treaty for dividing the water between the cultivators on its two banks, who (by supposition) are under different mandatories. Such a scheme might be difficult to devise and yet more difficult to enforce. It would therefore be best, where possible, to avoid using rivers as frontiers.

The question of access to Mesopotamia is a more complicated affair. By sea the only obstacles are : (1) the distance from European markets ; (2) the unhealthiness of the Persian Gulf ; (3) the dues of the Suez Canal.

Nothing can change the first ; we are not likely to modify greatly the second and third. And for these reasons engineers are much preoccupied with schemes for giving to Mesopotamia direct access by pipe and railways to a Mediterranean port.

So far as I can learn, the subject as a whole has so far been very imperfectly studied. I am not sure that, as regards, pipe lines, it has been studied at all. A great deal, indeed, is known and much has been done with the Bagdad Railway ; and its eastern section — if it were connected with Alexandretta, and the port of Alexandretta were improved and modernised — would provide the natural outlet to the commerce of Northern Mesopotamia.

But, it will be objected, Alexandretta is going to be French ; and we know enough of French methods to be aware how successfully the

most « open door » can be halfclosed by the ingenious zeal of local officials.

I do not deny that this is an argument of some substance ; and if the sea route is too costly to protect us from this species of blackmail, we must consider the possibility of finding an alternative land route wholly within our own control. On this point I shall say something in a moment.

In the meanwhile, however, let me observe that the force of this criticism is easily exaggerated. The pinch of French methods is felt not in the case of through traffic, but in such cases as Morocco, where the local officials control the whole machinery of railway distribution. There, no doubt, French traders have a strong interest in hampering their foreign rivals, and their malpractices, aided by official methods, are extremely difficult to check.

But the case is quite otherwise when we are dealing with through traffic and with a port which, like Alexandretta, must largely depend on through traffic. Here the interests of those who own the port and railways are identical with those of the importers and exporters in the foreign country which they serve. There is no opening for differential treatment ; and, if the familiar expedients by which through traffic to such places as Switzerland and Bohemia is protected in transit are insufficient in the case of Mesopotamia (and I cannot conceive why they should be), it would always be possible to retaliate at the Bagdad end, a fact which would probably render retaliations unnecessary.

I think the people who shrink from the idea of allowing a British protectorate to depend in part on a foreign-owned railway are in the main moved by arguments which are either sentimental or military. With the sentimental argument I sympathise, but I would not let it control our policy. I would neither allow it drive us into wasting millions on unprofitable projects, nor into an interminable series of petty squabbles with our neighbours. But this does not mean that we shall refuse to consider alternative methods of connecting Mesopotamia with the Mediterranean by rail and pipe-line through all-British protectorates. On the contrary, it is of the first importance that we should know without delay whether any such prospects are physically

possible and economically sound. The mere fact that we were considering them would keep the appetites of French concessionnaires at Alexandretta within reasonable limits. At the same time, such conversation as I have had with experts has not raised my hopes. The route by Palmyra is circuitous. It could be tapped by a short French line to Tripoli. Palmyra itself belongs naturally to the sphere of Damascus, if it belongs anywhere; and the French will take more trouble to prevent our having it than it will even be worth, either to them or to us. Such, at least, are my first impressions.

On the other hand, a direct line south of Palmyra and wholly in the British sphere (B) would have a longer continuous stretch of desert to cross before reaching Palestine; and in Palestine itself the succession of mountain ridges running parallel to the coast render the construction of a transverse railway line difficult and costly.

On these subjects, however, I speak without any sort of authority. I doubt whether they have ever been adequately examined.

C LA RELEVÉ DES TROUPES BRITANNIQUES PAR L'ARMÉE FRANÇAISE EN ZONE BLEUE

Textes 16 A à 16 F

Le 13 septembre, Lloyd George arrive à Paris. Il soumet à Clemenceau un mémorandum sur le retrait des troupes britanniques de Syrie et de Cilicie (texte 16 A). Clémenceau accepte le point concernant la relève des troupes britanniques par les forces françaises dans la zone bleue et réfute les autres points. Le 15 septembre, l'acceptation de la relève est sanctionnée par le Conseil suprême. Invité par le gouvernement britannique, Feysal s'embarque pour Londres. Il apprend, lors d'une escale à Marseille, la décision du Conseil. Dans la capitale britannique, il rencontre Lord Curzon et le général Allenby qui lui remettent une copie du mémorandum soumis à Clémenceau. Il échange avec le gouvernement de Londres une correspondance à ce sujet (textes 16 B et 16 C). Le 10 octobre, dans une réponse officielle à Lloyd

George, Clémenceau définit avec précision la position du gouvernement français sur la Syrie (texte 16 D). Le 13 octobre, une importante réunion groupe, au Foreign Office, Lloyd George, Lord Curzon, le général Allenby et l'émir Feysal. On suggère de tenir une conférence à laquelle seraient invités un représentant du gouvernement américain ainsi que le général Gouraud que Clémenceau vient de nommer Commandant en chef de l'armée du Levant et haut-commissaire en Syrie et en Cilicie. Lloyd George et Lord Curzon adressent, dans ce sens, deux télégrammes à Clémenceau. Ce dernier transmet sa réponse le 14 octobre à l'ambassadeur anglais à Paris : il refuse que Gouraud aille à Londres, mais propose que Feysal vienne à Paris s'il désire s'entendre avec le gouvernement français (texte 16 E). Le 18 octobre, Lloyd George envoie une longue lettre à Clémenceau dans laquelle il l'engage à s'entendre avec Feysal (texte 16 F). Deux jours plus tard, l'émir quitte pour Paris.

- 16 A -

LE MEMORANDUM BRITANNIQUE DU 13 SEPTEMBRE.

P.R.O., F.O., 371 / 4182, file 130943, (fol. 526-527).

September 13, 1919

**AIDE MEMOIRE IN REGARD TO THE OCCUPATION OF
SYRIA, PALESTINE
AND MESOPOTAMIA PENDING THE DECISION IN RE-
GARD TO MANDATES**

(Secret)

Steps will be taken immediately to prepare for the evacuation by the British Army of Syria and Cilicia including the Taurus tunnel.

Notice is given both to the French Government and to the Emir Feisal of our intentions to commence the evacuation of Syria and Cilicia on November 1, 1919 :

In deciding to whom to hand over responsibility for garrisoning the various districts in the evacuated area, regard will be had to the

engagements and declarations of the British and French Governments, not only as between themselves, but as between them and the Arabs :

In pursuance of this policy the garrisons in Syria west of the Sykes-Picot line and the garrisons in Cilicia will be replaced by a French force, and the garrisons at Damascus, Homs, Hama, and Aleppo will be replaced by an Arab force.

After the withdrawal of their forces neither the British Government nor the British Commander-in-Chief shall have any responsibility within the zones from which the Army has retired :

The territories occupied by British troops will be Palestine, defined in accordance with its ancient boundaries of Dan to Beersheba, and Mesopotamia, including Mosul, the occupation thus being in harmony with the arrangements concluded in December 1918, between M. Clemenceau and Mr. Lloyd George.

The British Government are prepared at any time to discuss the boundaries between Palestine and Syria and between Mesopotamia and Syria. In the event of disagreement in regard to the above boundaries, the British Government are prepared to submit the question to the arbitration of a referee appointed by President Wilson.

In accordance with the principles of the Sykes-Picot agreement the French Government shall not object to the Arab State granting to the British Government the right to construct, administer, and be the sole proprietor of a railway line connecting Haifa with Mesopotamia on a trace to be decided on after survey anywhere as far north as the latitude of Deir-ez-Zor. The British Government shall have the right to construct oil pipe lines as well as the railway line. The British Government shall, in addition, have a perpetual right at all times to improve the facilities of these railway and oil pipe lines and to transport troops along the railway, and these rights shall be exercisable over in time of war, without infringement of the neutrality of the French Government or of the Arab State. In the event of disagreement as to the trace of the railway line and oil pipe lines the British Government are prepared to submit this

question to the arbitration of a referee appointed by President Wilson.

The British Government notify the French Government and the Emir Feisal of their Intention immediately to carry out a survey with the object of finding, if practicable, a trace for the railway line and pipe lines entirely within the British mandate, in order to enable them to avoid the necessity of exercising the rights of construction referred to above :

Until the boundaries of Palestine and Mesopotamia are determined the British Commander-in-Chief shall have the right to occupy out-posts in accordance with the boundary claimed by the British Government :

The French Government, having accepted responsibility for the protection of the Armenian people, the British Government will consent to the immediate despatch of French troops via Alexandretta and Mersina for this purpose.

- 16 B -

L'EMIR FEYSAL,
A LLOYD GEORGE, PREMIER MINISTRE DE GRANDE —
BRETAGNE.

Lettre

D.B.F.P., First Series, v. 4, 1919, n° 286. pp. 406-409

London, September 21, 1919

Your Excellency,

I have the honour to submit to Your Excellency my reply to the *Aide-Mémoire* of which you kindly gave me a copy on Friday, September 19, 1919, and of which you said a copy was given to M. Clemenceau on the 13th instant, and another to Mr. Polk on the 15th.

1. This proposed arrangement is detrimental to the rights of the

Arabs and in direct opposition to what they expected from the British and French Governments in particular, and from the civilised world in general. After having taken part in this war against the Caliphate itself, and after exposing the Holy Land to the ravages of war in support of the principles avowed by the Allies more than once in speeches and proclamations, the Arabs at least expect that their rights should be taken into consideration.

2. The Arabs, at whose expense the agreement had been concluded without their knowledge, can never recognize such an engagement or take the responsibility of accepting what would be detrimental to their rights and what would lead to the dismemberment of their country for no fault or crime on their part.

3. The 1916 Treaty, which has been made the basis of this agreement, is not officially known to the Arabs. It could never be the basis of any agreement after the Allied and Associated Powers had decided to cancel all secret treaties. Furthermore, my father having learnt for the first time from the Paris Arabic paper *El-Mustakbal* of the existence of this secret treaty which was divulged by Jamal Pasha in Damascus for propaganda purposes, he protested vehemently to His Majesty's Government. He received the following reply : —

« Bolsheviks found in Petrograd Foreign Office record of old conversations and provisional understanding (not formal treaty) between Britain, France and Russia made early in war to prevent difficulties between Powers in prosecuting war with Turkey. Jamal either from ignorance or malice has distorted its original purpose, has omitted its stipulations regarding consent of native populations and safeguarding their interest, and has ignored fact that subsequent outbreak and success of Arab revolt and withdrawal of Russia had for long time past created wholly different situation ».

This has also been confirmed as far as the consent of the population is concerned by the joint proclamation of Great Britain and France of November 1918, also by the Covenant of the League of Nations of which the ink is not yet dry, and by the last communication of Colonel Meinertzhagen in the presence of M.

Lafourcade the purport of which is that Great Britain will not force a mandate on any nation.

4. The Commander-in-Chief of the Allied forces in Syria notified us officially and also more than once through the Political Officers in Syria orally and by written statements that he was responsible for the administration of the whole country to the Allies and to the Peace Conference through the British War Office. This fact was confirmed by Colonel Meinertzhagen, Chief British Political Officer, at a meeting in Damascus on Tuesday, September 9, 1919 in the presence of the French High Commissioner M. Lafourcade. The occupation has existed for the past year and there seems to be no sufficient cause to now alter the arrangement for the short period which you say will now only elapse until the Peace Treaty with Turkey is signed.

5. The Arabs decline to recognise an agreement concluded without their knowledge at a meeting at which they were not represented. They also decline to recognize a decision they did not take part in at a time when all concerned were equally held responsible to the Commander-in-Chief of the Allied Forces.

6. It is officially and unofficially understood that the present measures of administration in Syria are temporary. It is also understood from the attached *Aide Mémoire* that this new agreement is also temporary 'pending the decision in regard to mandates'. What is the meaning then of exchanging a temporary arrangement with another of the same temporary character, and what is the difference between the two that one should replace the other and be carried out at a very inopportune time when it is much easier to keep the *status quo* unchanged until the final decision? I should like to give a caution to the responsible statesmen who manage the affairs of nations that the execution of this policy will undoubtedly lead to untoward events in the Arab provinces and this must be a great responsibility on those who have concluded this unjust and hated agreement.

7. The third clause of the attached *Aide Mémoire* says: 'In deciding to whom to hand over responsibility for garrisoning the various districts in the evacuated area, regard will be had to the engagements and declarations of the British and French Govern-

ments, not only as between themselves, but as between them and the Arabs.'

As I have no copies of these engagements and declarations, particularly between the French Government and the Arabs — engagements which tend to dismember the country, I should be greatly obliged if you would kindly furnish me with authorized copies. I am only aware of engagements between Great Britain and the Arabs which are not, however, in exact harmony with this last agreement, and of declarations by both Governments giving self-determination to the nations (Nov. 1918).

8. Although this agreement is said to be of a temporary nature, I strongly protest against what the *Aide Mémoire* says with reference to the boundaries and their limitations. The mention of the boundaries and the fact that Great Britain is prepared to discuss their limitations is an absolute proof of the intention to dismember the Arab provinces and is an unjustified interference to thus determine the future of the country before the final decision by the Peace Conference.

9. I would like to ask His Britannic Majesty's Government who have declared that Great Britain will not accept a mandate over Syria, what would Great Britain say to her previous engagements to the Arabs and her promise 'to recognize and support the independence of the Arabs'? Would Great Britain say to the Arabs that she has nothing to do with them now and that her interests are not the same as they were? Would Great Britain, who has always declared that she would defend the rights of nations and who has often fought in defending weak nations, leave the Arabs at mercy of greedy imperialistic ideas? I leave the decision in this question to Your Excellency's conscience and to the public opinion of the generous British nation.

10. Should it be found necessary to withdraw the British forces from Syria why not withdraw all European troops and leave the responsibility to the Arab Government who are prepared to be responsible to the Allied and Associated Powers for the interior security of the country until such time as the Peace Conference shall decide the future of Syria?

11. These are the preliminary observations I wish to bring to Your Excellency's notice. In conclusion I ask that this proposed engagement between the French and British Governments shall be entirely cancelled as it is contrary to the ideal of the League of Nations and is also contrary to our other engagements which were based on national honour. It is, moreover, an unjust return to the policy of ambitious imperialism which after this war should be swept away for ever. The Arabs will consequently be obliged to defend their unity and existence with their utmost available power and zeal. They will not fail to find the means to publish to the whole world how engagements have been thrown to the wind and how different lines of policy have been taken although it may be said in defence of this change that it is of a temporary character. The condition of mind of the inhabitants of the country will undoubtedly lead them to believe that this arrangement is a preliminary to the actual dismemberment of the country. They will not accept any argument or excuse. I cannot understand how the Commander-in-Chief, who is aware of all these facts, could consent to expose the country he liberated to internal disorder. It would surely be much more advisable to leave the *status quo* as it is or withdraw all European troops until the final decision. I have submitted these observations to Your Excellency to relieve myself of all responsibility to you and to the whole civilised world.

I have etc.

(Signature lacking on filed copy.)

- 16 C -

LORD CURZON, FAISANT FONCTION DE SECRETAIRE D'ETAT
AUX AFFAIRES ETRANGERES.
A L'EMIR FEYSAL.

Lettre

P.R.O., F.O., 371 / 4183, file 132930 (folios 101-102)

Earl Curzon to His Highness Sherif Feisal

Your Highness.

October 9, 1919

I have the honour to acknowledge receipt of the preliminary observations which you have been so good as to offer on the *aide-mémoire* presented by the Prime Minister to M. Clemenceau and yourself on the subject of the military occupation of Syria, Palestine, and Mesopotamia, pending the decision of the Peace Conference in regard to mandates, copies of which have also been communicated to Mr Polk, representing the United States of America, and Signor Tittoni, representing the kingdom of Italy.

As your Highness would appear to be under a misapprehension as to the character of the « *aide - mémoire* », I should like at the outset to make it clear that the said document in no sense represents an agreement between the French and British Governments. It contains proposals put forward by the British Government on its own initiative for the military occupation of the ex-Turkish territories pending a final settlement as to their future by the Peace Conference. These proposals — to which they adhere — were worked out by the British Government as soon as they had decided that it was impossible for them to continue the occupation of Syria by British troops. They invited you to come to Europe, and made instant arrangements for your transportation before ever they were communicated to the French Government or the Conference, and they were placed in your hands for your consideration directly you arrived.

Your Highness would appear to regard the proposed arrangement for the relief of British troops by French and Arab forces as being in some way contrary to the obligations entered into by His Majesty's Government with your illustrious father, his Highness Sherif Hussein, King of the Hedjaz. In order that there may be no misunderstanding on this point, I append the correspondence between your illustrious father, King of the Hedjaz, and His Majesty's High Commissioner at Cairo, which contains the

conditions upon which the Arabs entered the war against Turkey. The series contains the whole correspondence on the subject in the possession of His Majesty's Government. The document which your Highness handed to the Prime Minister at our conference a few days ago is only a summary of conditions at one time desired by King Hussein, but never at any time entertained, and still less accepted by them. It has therefore no bearing on the question under discussion.

From the annexed correspondence it will be apparent to your Highness that His Majesty's Government made it clear, from the outset that, in their opinion, » the districts of Mersina and Alexandretta and portions of Syria lying to the west of the districts of Damascus, Hama, Homs, and Aleppo cannot be said to be purely Arab, and should be excluded from the proposed limits and boundaries within which they were prepared to recognize the independence of the Arabs, and in which Great Britain is free to act without detriment to the interests of her Ally, France. « These quotations are from a letter dated the 25th October, 1915, from Sir Henry McMahon to his Highness Sherif Hussein. On the 5th November His Highness Sherif Hussein replied to this letter, stating that he renounced his insistence on the inclusion of the vilayets of Mersina and Adana in the Arab kingdom, but declared that the provinces of Aleppo and Beyrut and their sea coasts were purely Arab provinces. To this letter His Majesty's High Commissioner in Cairo replied on the 14th December welcoming His Highness's agreement to exclude the vilayets of Mersina and Adana from the boundaries of the Arab territories. He went on, however, to say that : —

« ... with regard to the vilayets of Aleppo and Beyrut, the Government of Great Britain have taken careful notice of your observations, but as the interests of our Ally, France, are involved, the question will require careful consideration and a further communication on the subject will be addressed to you in due course ».

The necessity for this further communication, however was obviated by a reply from His Highness Sherif Hussein, dated the 1st. January, 1916, in which His Highness wrote as follows : —

« As regards the northern parts and their coasts, we have already stated in our previous letter what were the utmost possible modifications, and all this was only done so as to fulfill those aspirations whose attainment was desired by the will of the blessed and supreme God. It was this same feeling and desire which impelled us to avoid what might possibly injure the Alliance between Great Britain and France, and the agreement made between them during the present war and calamities ; yet, we find it our duty that the eminent Minister should be sure that at the first opportunity after this war is finished we should ask you (what we avert our eyes from to-day) for what we now leave to France in Beyrut and its coasts. »

His Highness went on to express the opinion that : —

« ... The people of Beyrut would decidedly never accept such isolations, and they may oblige us to undertake new measures which might exercise Great Britain certainly not less than our present troubles, because of our belief and uncertainty in the reciprocity of our interests, which was the only cause that caused us never to negotiate with any other Power but you. Consequently, it is impossible to allow any derogation which gives France or any other Power a span of land in those regions. »

On the 25th of January, His Majesty's High Commissioner at Cairo replied that : —

« ... as regards the northern parts we note with satisfaction your desire to avoid anything which might possibly injure the Alliance of Great Britain and France. It is, as you know, our fixed determination that nothing shall be permitted to interfere in the slightest degree with our united prosecution of the war to a victorious conclusion. Moreover, when the victory has been won, the friendship of Great Britain and France will become yet more firm and enduring, cemented by the blood of

Englishmen and Frenchmen who had died side by side fighting for the cause of right and liberty. »

This was the last communication which passed on this subject before the combined operations began, which terminated in November 1918 in the total defeat of the Turkish forces.

From this correspondence two things are clear. First, that the British Government are bound by their undertakings to King Hussein to recognize the establishment of an independent Arab State comprising within its borders the four towns of Damascus, Hama, Homs, and Aleppo ; and second, that they made it absolutely clear to your illustrious father before the entry of the Arabs into the war that they regarded France as having special rights in the area west of these four towns. His Majesty's Government would further point out that in 1916 when, for the purpose of the common campaign, it became necessary to arrive at an agreement with France and Russia as to the occupation of Turkish territories in the event of the downfall of Turkey. His Majesty's Government insisted on reserving the independence of the Arabs in the districts which they had promised to reserve to them in their correspondence with King Hussein. They did not communicate this agreement to King Hussein, because it was in complete conformity with the undertakings they had already entered into with him.

The attitude of His Majesty's Government, therefore, throughout these negotiations has been entirely consistent and clear. They have entered into obligations to both their Allies, to the French and to the Arabs. These obligations do not conflict but are complementary to one another. His Majesty's Government attach the greatest importance to the friendship and co-operation of both their Allies, and it is their intention to live up to their undertakings to each.

I come now to your Highness's query as to why it is necessary for the British occupation of Syria to be brought to an end immediately instead of being prolonged till the conclusion of peace with Turkey. The reason is to be found in the tremendous effort put forward by the British Empire in the war against Turkey and its allies. His Majesty's Government recognize gladly and fully the indispensable assistance

rendered to the Allied cause by King Hussein and yourself, and by the valiant Arab troops under your command. The courage and activity of your Highness's troops were an essential element in the campaign which led to the overthrow of Turkish despotism. But His Majesty's Government cannot forget that infinitely the larger share of the burden of the defeat of Turkey was carried by the British Empire. From first to last they sent to the Eastern theatre of war a total of over 1,400,000 troops, at a cost exceeding 150,000,000L. These burdens were additional to the far greater sacrifices which they were compelled to make in Europe in order to secure the overthrow of the German power which lay behind the Turkish Empire. The peoples of the British Empire have lost over 950,000 lives, and they have incurred a debt of 9,000,000,000 L. in securing the freedom of the nations of Europe and of the peoples who formerly languished under the Turkish yoke. It was at this cost that the peoples of the British Empire assisted the Arab peoples, and the oppressed nationalities of Europe, to throw off the yoke of the oppressor and to make a start on the highroad to prosperity, independence, and influence in the world.

In addition, however, to its efforts made during the war the British Empire has maintained garrisons throughout the occupied territories for a year from the signature of the Armistice. It has sustained the onerous and expensive burden of maintaining law and order in countries just liberated from alien rule in the hopes that the Peace Conference would come to a rapid and peaceful solution of the difficult problems connected with the future of the Middle East. But it is unfair to the British taxpayer to ask him to bear any longer the burden of occupying provinces for which the Empire does not propose to accept permanent responsibility. As long ago as March last His Majesty's Government made a formal declaration to the Peace Conference and to yourself that in no circumstances would it undertake a mandate for Syria. There is now, owing to the delay of the United States of America in deciding whether or not it is prepared to take a hand in safeguarding the well-being and progress of the peoples of the Middle East, no prospect of any final peace being made with Turkey until well on into next year. In these circumstances His Majesty's Government have decided that it is impossible for them to

maintain their troops any longer in Syria, and they have notified the Conference accordingly that they propose to withdraw them on the 1st November, 1919.

In an additional note dated the 23rd September, your Highness raises the question of the conditions upon which the coast towns were evacuated by the Arab forces during the advance. His Majesty's Government is loth to think that your Highness considers that you complied with the orders of the Commander-in-Chief under whose command you were — orders which he had ample strength to enforce — as the result of a bargain. That your Highness understood that the British occupation would last until the final conclusion of peace I can readily understand, since that view was shared by His Majesty's Government at that time. His Majesty's Government have prolonged the British occupation far longer than they or anyone else ever contemplated as probable but in view of the overwhelming burden which rests upon them it is certainly within their rights to insist that that occupation must be brought to an end.

In making the aforementioned notification to the Peace Conference of their intention to withdraw their troops forthwith, His Majesty's Government also submitted the proposal for the interim occupation of the ex-Turkish territories contained in the *aide-mémoire*. They do not see that any other proposal is practicable for the interim period. There is no authority of weight who believes that the people of Syria can stand alone at the present time. To attempt this solution, which you suggest, would simply be to prejudice the free and rapid progress and ultimately the independence of the Syrian and Arab peoples. Further, it is essential that until the peace is made with Turkey some first-class European Power should hold the territory to the south east of Anatolia. In submitting their proposal as set forth in the *aide-mémoire* His Majesty's Government have scrupulously regarded the obligations they have incurred to both their Allies, to the Arabs and to the French, obligations which, as already explained, were made clear to King Hussein before ever he entered the war. They have, not without difficulty, secured to your Highness the establishment of an independent Arab State in that part of Syria,

including Damascus, Hama, Homs, and Aleppo promised to the Arab in the correspondence with King Hussein.

In so far as the occupation by France of the rest of Syria is concerned, they would ask your Highness to remember that the Arabs owe their freedom in a large measure to the supreme sacrifices made by the French people in the late war. It is true that the French contribution in Syria itself was not great, for France was deeply preoccupied in the war on other fronts. But on these greater and vital battlefields of Europe they lost 1,400,000 in dead, and incurred a debt not far short of that incurred by Great Britain in overthrowing the power which sustained the Turkish tyranny, and without whose support the Turkish military power could not have continued the war more than a few weeks.

His Majesty's Government therefore earnestly trust that you will agree to the proposals for the occupation of Syria made in the *aide-mémoire* for the interim period up to the conclusion of peace with Turkey. The considerations you raise as to the future of the Syrian and Arab people will properly be urged at the Peace Conference itself, of which you are yourself a distinguished member, and which will have complete power to deal with the whole Arab question, and which will have to take into account not only your own views and those of the Arab people, but the various undertakings and declarations of the Great Powers.

His Majesty's Government have not the slightest doubt that the best course for the Arab people is to accept the temporary arrangement proposed, and to enter into friendly working arrangements for its execution with their Allies, Great Britain and France. As previously suggested, they strongly urge that your Highness should discuss these arrangements at once with the French Government. His Majesty's Government will be only too glad to do all in their power to promote a cordial and satisfactory understanding between their two Allies in regard to the occupation during the interim period. They would, however, be failing in their duty to their Arab Ally if they did not declare in the most earnest as well as in the most friendly manner that they can conceive of no policy more fatal to Arab aspirations and

prosperity, both at the forthcoming Peace Conference and afterwards, than the method of military resistance hinted at in your Highness's letter. As the sincere friend and well-wisher of the Arab people, Great Britain invites them to accept the arrangement proposed. I further trust that this letter will help to render profitable the further conversations with your Highness to which I look forward with pleasure and in which I trust a means will be found to effect a complete reconciliation of the relations between this country and its French and Arab Allies.

I beg your Highness to believe that the British Government are actuated by the same sympathy with and admiration for the Arab nation which prompted them to support his Highness Sherif Hussein in his revolt against the Turks, and which characterised the entire course of their relations with your Highness in the glorious and triumphant struggle in which, with the co-operation of your Highness, they have so long been engaged.

I have etc.

Curzon of Kedleston

- 16 D -

G. CLEMENCEAU, PRÉSIDENT DU CONSEIL FRANÇAIS.
A LLOYD GEORGE, PREMIER MINISTRE DE
GRANDE-BRETAGNE.

Réponse au Mémorandum du 13 septembre
P.R.O., F.O., 371 / 4184, file 140423 (fol.2).

10 Octobre 1919

(Secret)

1. Entre les Français et les Anglais en Asie Mineure, la seule base d'entente est l'accord de 1916, application des déclarations de Sir Edouard Grey de 1912. Les conversations de décembre 1918 entre M.

Lloyd George et M. Clémenceau sont restées sans effet, puisqu'il ne pourrait être fait état de concessions éventuelles sur Mossoul et la Palestine que si des contre-parties étaient accordées, au lieu des nouvelles concessions qui sont demandées.

La situation de la France en Syrie et ses rapports avec les Arabes dans sa zone ne peuvent qu'être identiques à la situation de l'Angleterre en Mésopotamie et à ses rapports avec les Arabes dans sa zone. Ce parallélisme parfait résulte de l'accord au bas duquel les deux pays ont mis leur signature. Le fait que l'Angleterre a occupé au cours de la guerre, au nom des Alliés, la zone anglaise et la zone française constitue une situation de fait qui ne peut pas plus modifier le droit en Asie que cela ne serait possible en Europe.

2. Entre les Alliés, les questions de Syrie et de Mésopotamie seront réglées définitivement en même temps que le sort des territoires de l'Empire ottoman, de Constantinople, de l'Asie Mineure et de l'Arménie. Les droits traditionnels et les intérêts de l'Angleterre et de la France dans leurs zones respectives ne sauraient recevoir aucune atteinte.

3. La décision du Conseil suprême du 15 septembre 1919 n'a sanctionné que l'acceptation par le président du Conseil français des propositions du Premier ministre anglais quant à la relève des troupes britanniques par des troupes françaises à la date du 1er novembre en Cilicie et dans la Syrie côtière.

Il a été expressément spécifié que cette décision ne comportait aucun engagement français sur aucun point de l'aide-mémoire anglais : cela sans préjuger de la solution définitive des mandats ou des frontières des zones anglaise ou française, qui seront examinés comme parties du problème général oriental.

4. La position de la France et de l'Angleterre par rapport aux régions arabes est définie essentiellement :

(1.) Par l'article 1er de l'accord de 1916, qui déclare que la France et l'Angleterre sont disposées « à reconnaître et à *protéger*⁽¹⁾ un Etat

(1) En italique dans l'original.

arabe indépendant ou une Confédération d'Etats arabes dans les zones A et B » ;

(2.) Par la nécessité reconnue par la Conférence de confier à une puissance européenne « un mandat sur les Arabes », jugés encore incapables de se gouverner eux-mêmes aussi bien en Syrie qu'en Mésopotamie.

Les accords spéciaux entre Anglais et Arabes ne lient pas la France, à laquelle les textes des accords de Sir Henry MacMahon avec le roi Husséin en juillet et octobre 1915 n'ont été communiqués qu'en février 1919, ainsi qu'il résulte des extraits des procès-verbaux eux-mêmes (d'ailleurs vagues, incomplets et non signés par notre représentant) communiqués par M. Lloyd George. Ces accords ne sauraient, d'ailleurs, modifier les termes explicites de l'accord dernier qui est celui de 1916.

5. Les dispositions du gouvernement français, décidé à appliquer d'une manière libérale les engagements d'assistance à l'égard de l'Etat arabe inclus dans son mandat, lui permettraient de s'entendre directement avec l'émir Feysal, si celui-ci ne continuait pas à bénéficier de la protection anglaise, par suite d'une conception qui fausse nos accords. Il appartient à la France de s'entendre elle-même avec les Arabes de sa zone, comme à l'Angleterre dans la sienne, sur les données générales convenues et sans que l'une des puissances intervienne dans le mandat de l'autre.

6. La relève des troupes anglaises par des troupes françaises ne peut s'opérer sans risques et sans désordre que si elle a lieu simultanément.

L'interdiction de la zone intérieure syrienne et des villes d'Alep et Damas aux troupes françaises serait aussi contraire aux accords de 1916 que si l'on exigeait que les troupes arabes occupent les villes de la zone B à l'exclusion des Anglais. Comment la France pourrait-elle substituer sa responsabilité à celle du commandement anglais et avoir même une possibilité d'exercer son mandat, si elle n'avait pas la faculté d'intervenir en cas de troubles ? Et comment pourrions-nous traiter avec Feysal si ce sont les Anglais qui en font leur client et se posent vis-à-vis de lui en garants de l'engagement de nous interdire la

zone intérieure ? C'est à nous qu'il appartient de nous entendre avec Feysal en acceptant de limiter notre occupation, s'il s'engage et réussit à maintenir l'ordre dans les villes de Damas, Homs, Hama et Alep. La protection assurée par l'Angleterre à l'indépendance de Feysal dans la zone française est une intrusion inconciliable avec nos accords dans notre mandat syrien.

7. Les frontières entre la Palestine et la Syrie ont été fixées par l'accord de 1916 après une étude minutieuse tenant compte des intérêts des deux régions. Les faire remonter au-dessus de la latitude de Tyr et presque jusqu'à la banlieue de Damas priverait la Syrie d'un certain nombre de ses régions les plus fertiles et de ses populations les plus courageuses, dans des conditions que n'accepteraient ni les Chrétiens ni les Arabes.

Cependant, quelques rectifications pourraient être consenties après un examen sur place par une commission mixte de délimitation tenant compte des raisons géographiques et ethniques.

Les autres limites entre le mandat anglais et le mandat français sont aisés à fixer, car elles sont imposées par la nature. Dans le cas où la concession sur Mossoul serait consentie, la France conserverait au sud et au nord les limites de 1916, à l'est le bassin du Kabour et de ses affluents.

8. Le tracé du chemin de fer de Caïffa à la zone B n'oblige nullement à modifier les termes de l'article 7 de l'accord de 1916. Celui-ci répond à la préoccupation anglaise et a prévu que, dans le cas de difficultés techniques de construction, la ligne pourrait traverser un périmètre déterminé de la zone A française.

Si l'on avait la faculté de remonter jusqu'à la latitude de Deïr-ez-Zor, on pourrait, à volonté, ôter toute valeur au chemin de fer d'Alexandrette et l'on perdrait de vue le but unique de l'entente faite sur ce point, qui était de relier par une ligne, sous la souveraineté anglaise, Caïffa à Bagdad — le passage sur un point de la zone française n'étant prévu que pour éviter une impossibilité technique. Bien entendu, la partie de la zone du mandat français traversée éventuellement ne passerait pas sous le contrôle anglais, toutes facilités de constructions, exploitations et améliorations restant

données au gouvernement anglais, et le gouvernement français étant décidé à remplir, dans un esprit large, les engagements pris en 1916.

9. La question des pétroles et des pipe-lines pour leur transport est liée à la très importante concession de Mossoul ; le gouvernement français a indiqué et confirme que la contre-partie essentielle réclamée par l'industrie et le Parlement français est la stricte égalité dans l'exploitation des pétroles de Mésopotamie et du Kurdistan. Ce point a une importance capitale en raison de la privation absolue et des besoins de la France en pétroles.

Sous cette réserve, l'accord sur l'abandon éventuel de Mossoul et toutes facilités pour la construction de pipe-lines traversant le mandat français pourraient être acquis.

- 16 E -

G. CLEMENCEAU, PRESIDENT DU CONSEIL FRANCAIS,
A LORD DERBY, AMBASSADEUR DE GRANDE-BRETAGNE A
PARIS.

Lettre (copie)

P.R.O., F.O., 371 / 4184, file 141637 (folio 78)

(Secret)

Paris, le 14 octobre 1919

Mon Cher Ambassadeur

Vous avez bien voulu me communiquer deux télégrammes de Mr Lloyd George et Lord Curzon tendant à l'envoi du général Gouraud à Londres pour participer à une conférence sur la Syrie qui se tient aujourd'hui, en présence de l'émir Feysal, qui souhaiterait également y voir assister un représentant américain.

En fait, le général Gouraud est à Strasbourg et ne pourrait matériellement se rendre à Londres en temps utile.

Je n'aurais pu, d'ailleurs, l'autoriser à participer à cette réunion ; c'est au gouvernement français qu'il appartient de négocier avec le

gouvernement anglais et le général Gouraud n'aurait pu délibérer que sur les modalités d'exécution de décisions prises par le gouvernement français relatives à la décision prise le 15 septembre par le Conseil suprême, décision limitée à la relève des troupes britanniques par les troupes françaises en Cilicie et Syrie (zone bleue).

Quant à la demande de l'émir Feysal de voir participer un délégué américain à ses conversations avec le gouvernement anglais, je ne lui reconnais aucun droit de prendre une pareille initiative. Si le gouvernement américain exprimait de lui-même un désir de cette nature, je n'y ferais pas opposition. Toutefois, il ne pourrait être question de régler la question de Syrie elle-même dans des réunions officieuses de ce genre. C'est à la Conférence seule qu'il appartient de prendre une décision définitive sur la question de Syrie et de Mésopotamie, en même temps que sur le sort de l'Empire ottoman.

Je continue à regretter que l'émir Feysal ait été appelé par le gouvernement anglais sans consultation préalable avec le gouvernement français, car cela ne contribue pas à faciliter les solutions. Il faut replacer la question sur son véritable terrain.

Ainsi que je l'ai indiqué le 9 octobre, dans ma réponse au mémoire du 13 septembre de Mr. Lloyd George, la position de la France en Syrie et ses rapports avec les Arabes de sa zone ne peuvent qu'être identiques à la position de l'Angleterre en Mésopotamie et à ses rapports avec les Arabes dans sa zone.

C'est à la France qu'il appartient de s'entendre directement avec l'émir Feysal. Or comment une entente sera-t-elle possible avec l'émir si celui-ci, qui prétend à la souveraineté de toute la Syrie, reste le protégé des Anglais ? Cette protection encourage l'ambition de l'émir et ses résistances, et risque de créer dans la zone arabe, au moment où les troupes françaises remplaceront les troupes britanniques dans la zone bleue, une surexcitation d'autant plus dangereuse que les forces arabes recrutées en hâte ont été armées par les Anglais de fusils, de mitrailleuses et d'autos blindées.

La théorie qui consiste à couper la Syrie en deux zones imperméables l'une à l'autre est contraire non seulement à l'accord de 1916, mais à la nature des choses et au simple bon sens. Je comprends

fort bien l'embarras où se trouvent les négociateurs anglais, qui, sous le coup des nécessités politiques, ont été amenés à prendre au Hedjaz, au Nedjd et avec la France des engagements, sinon opposés, du moins difficiles à ajuster.

Mais la solution ne peut consister à sacrifier les droits et intérêts français et à nous placer dans une position équivoque vis-à-vis des Arabes, en gauchissant les accords de 1916 au moment où se termine l'occupation de fait anglaise de la Syrie résultant de la guerre et en nous demandant d'accepter une situation rendue dangereuse par les promesses faites aux Arabes et les moyens militaires qui leur ont été imprudemment prodigués et qui ne peuvent servir que contre nous.

Il n'y a, en réalité, qu'une issue digne du grand pays loyal et allié qui a traité avec nous : c'est de nous remettre la situation sans arrière-pensée. Que le gouvernement anglais dise nettement à Feysal de s'entendre avec nous, qu'il se conforme à la lettre et à l'esprit de nos accords (dont l'article 1er dit que les deux gouvernements s'engagent à « reconnaître et protéger⁽¹⁾ un Etat arabe ou une confédération d'Etats arabes dans les zones A et B ») et il pourra abandonner sans crainte la responsabilité de la situation à la France, qui saura bien s'entendre avec l'émir arabe et sortir des difficultés présentes, en s'inspirant à la fois de ses traditions libérales et généreuses envers les Musulmans, du respect de ses engagements, et d'une énergie réfléchie.

C'est sur ces données que je suis prêt à m'entretenir avec l'émir Feysal à son passage à Paris, s'il exprime le désir de me voir et d'arriver à un arrangement.

Veuillez, etc.

G. Clémenceau

(1) En italique dans l'original.

- 16 F -

LLOYD GEORGE, PREMIER MINISTRE DE GRANDE-BRETAGNE,
A. G. CLEMENCEAU, PRESIDENT DU CONSEIL FRANCAIS.

Lettre (copie)

P.R.O., F.O., 371 / 4184, file 143507 (fol. 155-158)

The Prime Minister of Great Britain to M. Clemenceau

M. le Président du Conseil

October 18, 1919.

I beg to acknowledge receipt of your telegram of the 14th October in reply to my telegrams of the preceeding day, and also of the memorandum you have submitted in reply to my *aide-mémoire* of the 13th September which has just reached me. I must state at the outset that the tone of your telegram took me entirely by surprise. It represents, so far as I can judge, a complete change from the friendly tone you adopted in our discussions on this subject in Paris. I must in particular resent your statement that you —

«... thoroughly understand the difficulty in which English negotiators find themselves after being driven by political necessities to enter into engagements both with the King of the Hedjaz and with France which, if not in opposition the one to the other, are at any rate difficult to adjust. »

I can hardly conceive of a more offensive imputation made by one Ally to another, after five years of comradeship in arms, considering that the engagements were entered into with the King of the Hedjaz with the sole object of making possible the revolt of the Arabs against the Turks at a critical stage of the war. The Anglo-French Agreement of 1916 was not concluded by the present Government but by its predecessor, and was entered into by Sir Edward Grey, whose scrupulous integrity is recognized by the whole world. Your statement implies a charge of duplicity against the man

who carried the British Empire into the war against Germany by the side of France, and remained in office the steadfast friend of France during those critical years before America entered the war. He is the last man against whom a French Prime Minister should bring such a charge. It is all the more singular that you should have made this imputation in view of the fact that, so far from the engagements entered into by the British Government to the Arabs and the French Government being contradictory, the French Government is itself explicitly bound by the terms of the Anglo-French Agreement of 1916 to accord to the Arabs the very rights guaranteed by the British Government to King Hussein.

2. As the French Government appears to be under a complete misapprehension both as to the facts and as to the policy of His Majesty's Government in this matter, I propose to record the history of the Syrian question. In order that that history may be complete, I append the correspondence in full which passed between the British High Commissioner in Egypt and King Hussein in 1915 and 1916. From this correspondence you will see that, while the authority of the Turks over their whole Empire was still intact, the British Government scrupulously protected the interests of its French Ally in Syria. It was of the utmost importance to encourage the Arab movement of revolt in order to help break down the Turkish wall, which prevented effective communication between the Allies of the West and the Russian armies. The condition upon which alone the Arabs would agree to throw in their lot with the Allies was an agreement that there should be an independent Arab State or Confederation of States including the whole Arab population. As you will see, the Arabs pressed for the inclusion within the area of the independent Arab State of the whole of Syria and Cilicia. His Majesty's Government, however, refused to consider this proposal. They stated, on the 25th October, 1915, that they did not consider that portion of Syria lying west of Damascus, Homs, Hama, and Aleppo could be said to be purely Arab, and that the interests of France were there involved. This area therefore, had to be excluded from the zone within which they were prepared to recognise the

existence of an independent Arab State. Thus they stated in a letter to King Hussein of the 14th December, 1915, that —

« ... with regard to the vilayets of Aleppo and Beirut, the Government of Great Britain have taken careful notice of your observations ; but as the interests of our Ally (France) are involved, the question will require careful consideration, and a further communication on the subject will be addressed to you in due course ».

I would call your attention, however, to the reply which the Sherif Hussein made on the 1st January, 1916 : —

« As regards the northern parts and their coasts, we have already stated in our previous letter what were the utmost possible modifications, and all this was only done so as to fulfil those aspirations whose attainment was desired by the will of the Blessed and Supreme God. It was this same feeling and desire which impelled us to avoid what might possibly injure the alliance between Great Britain and France and the agreement made between them during the present war and calamities ; yet we find it our duty that the eminent Minister should be sure that at the first opportunity after this war is finished we should ask (what we avert our eyes from to-day) for what we now leave to France in Beirut, and its coast. »

His Highness went on to say : —

« The people of Beirut would decidedly never accept such isolation, and they may oblige us, to undertake new measures which might exercise Great Britain certainly not less than our present troubles, because of our belief and uncertainty in the reciprocity of our interests, which was the only cause that caused us never to negotiate with any other Power but you. Consequently it is impossible to allow any derogation which gives France or any other Power a span of land in those regions. »

In the end King Hussein, yielding to the insistence of His

Majesty's Government, and subject to the reservation quoted above, entered the war on the Allied side.

3. I turn now to the Anglo-French Agreement of 1916. The negotiations between the British and the Arabs and the British and the French were carried on simultaneously during the autumn of 1915. On the 21st October Sir Edward had a discussion with M. Cambon on the subject, and asked that the French Government should appoint a representative to discuss the frontiers of Syria with a representative of the British Government. On the 23rd November M. Picot, who was the representative appointed by the French Government, met Sir Arthur Nicolson, who pointed out to him our attitude towards the Arabs and our dealings with the Sherif. No agreement was arrived at that meeting, but at a later meeting, on the 21st December, M. Picot informed Sir Arthur Nicolson that, after great difficulties, he had obtained permission from his Government to agree to the towns of Aleppo, Hama, Homs, and Damascus being included in the Arab dominions to be administered by the Arabs under French influence. He said, further, that his Government realised the importance of the Arab movement and wished to make any sacrifices possible in order to separate the Arabs from the Turks. You will observe that these negotiations with France were completed some months before the Arabs revolted and before the correspondence between His Majesty's Government and King Hussein on the subject of the Arab boundaries was concluded. These records, a summary of which I handed you before, but which I attach for convenience of reference, are purely British records. But that the French Government was aware at that time of the undertakings of Great Britain to King Hussein in regard to the boundaries of the area within which the British Government was prepared to recognise the independence of the Arabs is clear, not only from these records, but still more from the fact that the limits laid down in the Anglo-French Agreement of 1916, within which there was to be an independent Arab State or confederation of Arab States, are identical with those laid down in the correspondence with King Hussein, and include the four towns of Damascus, Homs, Hama, and Aleppo.

4. I come now to the text of the agreement itself. Article 1 reads as follows : —

« France and Great Britain are prepared to recognise and uphold an independent Arab State or confederation of Arab States in the areas (A) and (B) marked on the annexed map, under the suzerainty of an Arab chief. That in area (A), France, and in area (B), Great Britain, shall have priority of right of enterprise and local loans. That in area (A), France and in area (B), Great Britain, shall alone supply advisers or foreign functionaries at the request of the Arab State or confederation of Arab States ».

I observe that, both in your telegram and in your memorandum, you state that under the Anglo-French Agreement France and Great Britain were to protect (« protéger ») an independent Arab State. This is not correct. The word used in the Agreement is « soutenir » (uphold), which bears an entirely different significance. I would further remind you that the alteration of the word « protéger » to « soutenir » was deliberately made in August, 1916. The proposal of alteration was set forth in a letter from M. Cambon to Viscount Grey on the 25th August, in which he says,

« Il me semble que les mots 'soutenir' et 'uphold' rendraient plus exactement notre pensée, »

and was agreed to in a reply of Lord Crewe's of the 30th August, 1916. According to the correct text, therefore, the French Government is bound by its undertakings to Great Britain to uphold (« soutenir ») an independent Arab State in the area which includes the above-mentioned four towns, Damascus, Homs, Hama, and Aleppo, and within that area to « supply advisers and foreign functionaries at the request of the Arab State or confederation of States. » Under the mandatory system, of course, the provisions of the 1916 agreement about priority of exploitation would be superseded by the system of the open door.

5. I would further direct your attention to the previous paragraph of Sir Edward Grey's letter of the 16th May, 1916, to M.

Cambon, in which, on behalf of the British Government, he accepted the agreement : —

« I have the honour to inform your Excellency in reply that the acceptance of the whole project as it now stands will involve the abdication of considerable British interests, but, since His Majesty's Government recognise the advantage to the general cause of the Allies entailed in producing a more favourable internal political situation in Turkey, they are ready to accept the arrangement now arrived at, provided that the co-operation of the Arabs is secured, and that the Arabs fulfil the conditions and obtain the towns of Homs, Hama, Damascus, and Aleppo ».

You will observe that the acceptance of the agreement by Great Britain was made conditional upon the Arabs obtaining the four towns Damascus, Homs, Hama, and Aleppo. If that condition is not fulfilled, the whole agreement clearly falls to the ground. There was also the further condition that the Arabs should fulfil their part. In view of the fact that the Arabs remained in the war until the end and played an indispensable part in the overthrow of Turkey, there can be no question⁽¹⁾ that this condition has been fulfilled.

6. Two other declarations or engagements which have bearing on this question are the Anglo-French Declaration of 1918, and the Covenant of the League of Nations. The text of the Anglo-French Declaration of the 8th November, 1918, runs as follows : —

« The aim which France and Great Britain have in view in urging in the East the war let loose on the world by German ambition, is to ensure the complete and final emancipation of all those peoples so long oppressed by the Turks, and to establish national Governments and administrations, which shall derive their authority from the initiative and free will of the peoples themselves.

« To realise this, France and Great Britain are in

(1) Probablement dans le sens : « no doubt ».

agreement to encourage and assist the establishment of native Government in Syria and Mesopotamia, now liberated by the Allies, as also in these territories for whose liberation they are striving and to recognise those Governments immediately they are effectively established.

« Far from wishing to impose on the peoples of these regions this or that institution, they have no other care than to assure, by their support and practical aid, the normal workings of such Governments and administrations as the peoples shall themselves have adopted ; to guarantee impartial and even justice for all, to facilitate the economic development of the country by arousing and encouraging local initiative, to foster the spread of education, to put an end to those factions too long exploited by Turkish policy — such is the part which the two Allied Governments have set themselves to play in liberated territories. »

The clause relating to the Turkish Empire in the Covenant of the League of Nations reads as follows : —

« Certain communities formerly belonging to the Turkish Empire have reached a stage of development where their existence as independent nations can be provisionally recognised subject to the rendering of administrative advice and assistance by a mandatory until such time as they are able to stand alone. The wishes of these communities must be a principal consideration in the selection of the mandatory. »

7. The only other historical date which I think it necessary to record as affecting the problem under discussion are the understandings arrived at between yourself and myself in December last year in regard to Palestine and Mesopotamia, and the declaration made by the British Government in March of this year in regard to the mandate for Syria. The understanding of last December was that the

French Government would agree to the inclusion of the Mosul area in Mesopotamia, would also agree to relinquishing the idea of an international state in Palestine, and that so far as they were concerned, would agree to a British mandate over both. The reasons for this arrangement, as I understand them, were threefold : (a) that Mosul was geographically and economically part of Mesopotamia ; (b) that international Government had proverbially proved a failure, and that the sentiments of the inhabitants of Palestine, whether Arab or Zionist, appeared to favour a British mandate ; (c) that in view of the fact that the British Empire had practically alone overthrown Turkey, and had employed a total of 1,400,000 troops and incurred an expenditure of 750,000,000 l. in a campaign which led to the conquest of Syria, the French Government which, owing to the concentration of its forces on the Western front had been unable to participate in the Turkish campaign in more than a small degree and had even opposed its prosecution, was prepared to make these modifications in the 1916 Agreements, to meet British desires without attaching, as has since been alleged, any conditions thereto.

8. The declaration of Great Britain's disinterestedness in Syria was made to the Council of Four at a meeting held in March last. Lord Allenby, the Commander-in-chief in these parts was present at the meeting and went back to Egypt and Syria immediately afterwards to inform his subordinates. Instructions were further sent to him at later dates from Paris and London instructing him to make it clear that under no circumstances could Great Britain accept the mandate for Syria. Similar statements were made to the Emir Feisal at the time of the Paris meeting and later. To these declarations the British Government unreservedly adheres.

9. It was in the light of these facts, declarations, and undertakings, that I brought forward the proposals as set forth in the *aide-mémoire* of the 13th September. The British Government had hoped that the Peace Conference would be able to deal quickly with the Turkish problem, and in the earlier half the year they had thought the best road to a peaceful settlement would be the continuance of the military occupation of Syria by British troops, assisted by French

and Arab troops under the supreme command of Lord Allenby until the Turkish peace was made. In the summer a proposal for substituting French for British troops in Western Syria broke down partly through disagreement about boundaries, and partly because of doubt as to the consequences on local peace and order. Despite their strong desire to promote a Franco-Arab understanding it has been brought home to the British Government at every turn that there was strong opposition among the population of Syria to the exercise by France of a mandate over that country — opposition which His Majesty's Government did their best to discourage. The long-standing existence of this opposition is clearly indicated in the correspondence with King Hussein in 1915. The report of the American Commissioners who have recently traversed the country taking evidence, proved that it is still formidable. It has throughout, however, been the desire of the British Government that an amicable working arrangement should be arrived at between the French, British, and the Arabs, the three peoples concerned and they did all in their power, as you will remember, to promote that understanding as long as the Emir Feisal was in Paris. Unfortunately, though they had entirely disinterested themselves in Syria, and therefore had no interests of their own to serve, their efforts came to nought. In the early autumn, however, of this year it became clear that the decision of the United States as to whether she would assume a mandate for any part of Turkey would be long delayed, and it became necessary for Great Britain, which had borne almost the whole brunt of the war against Turkey, to cease to make itself responsible for the occupation of Syria. It was essential that she should demobilise her troops and limit her responsibilities. Pressure both of public opinion and of financial necessity left no other course open to the British Government. Accordingly they brought forward their proposals for the replacement of British troops in Syria by French and Arab troops in the following terms : —

Extract from Aide-mémoire of the 13th Septembre, 1919.

« 3. In deciding to whom to hand over responsibility

for garrisoning the various districts in the evacuated area regard will be had to the engagements and declarations of the British and French Governments, not only as between themselves, but as between them and the Arabs.

« 4. In pursuance of this policy the garrisons in Syria west of the Sykes-Picot line and the garrisons in Cilicia will be replaced by a French force, and the garrisons at Damascus, Homs, Hama, and Aleppo, will be replaced by an Arab force. »

The British Government further declared its willingness to accept the arbitration of the President of the United States on the question of the boundaries between Syria, Mesopotamia, and Palestine. This last, and certain other proposals in the *aide-mémoire*, I agreed at your request, to adjourn until the Peace Conference could take up the whole question of the future of the Turkish territories. The proposals, however, in so far as they related to the occupation of Syria during the interim period, were reported to the Conference on the 13th September and no objections were raised. These proposals were in all respects in complete accord with the Anglo-French Agreement of 1916, as modified by the Prime Ministers in 1918. They accord to France full control of the so-called blue area until such time as the Peace Conference determines the future of these territories. They accord to the Arabs the control in the area in which they were promised an independent Arab State both by British engagements and by the French Government under the 1916 Agreement. Further, in area (A), excluding Mosul, France will alone have the right of supplying advisers at the request of the Arab State.

10. As these proposals vitally affected the Emir Feisal and the Arabs, and could not be carried into effect without his co-operation, I telegraphed as soon as they were formulated inviting him to come to Paris at once to discuss them with the British and French Governments. At the same time I notified you and the other members of the Conference that I had done so. In reply, you stated that you did not see the purpose of the Emir Feisal's journey at that time, and when he arrived you stated that you did not wish to see him.

Accordingly, with your consent, I invited him to come straight to London with the object of inducing him to accept the proposal about occupation as assented to in Paris. To these proposals the Emir Feisal raised the strongest objection, partly on the ground that the Arabs objected to the exercise by France of any mandate over Syria, and that these objections had already been made clear by the people themselves to the American Commissioners, who had been sent to ascertain the wishes of the people; and partly on the ground that the Arab people, as represented by him, were bitterly opposed to the partition of Syria and the Arab territory in any shape or form. Despite very great difficulties, the British Government put the strongest pressure on the Emir Feisal to accept the arrangement and to come to terms with the French Government. How strong were the Emir's objections and how loyally the British Government carried out its understandings with the French Government will be apparent from the correspondence which passed between the Emir and the British Government during the last few weeks, copies of which I append hereto. That the British Government was not forgetful of France's rights and claims is shown from the following extract:—

« In so far as the occupation by France of the rest of Syria is concerned, they would ask your Highness to remember that the Arabs owe their freedom in a large measure to the supreme sacrifices made by the French people in the late war. It is true that the French contribution in Syria itself was not great, for France was deeply pre-occupied in the war on other fronts. But on these greater and vital battlefields of Europe they lost 1,400,000 in dead, and incurred a debt not far short of that incurred by Great Britain in overthrowing the power which sustained the Turkish tyranny, and without whose support the Turkish military power could not have continued the war more than a few weeks ».

11. As a result of our representations, I reached the conclusion that if a round table conference of military representatives were held

to discuss, not the policy, but the method of carrying out the military arrangements for the replacement of British troops by French and Arab troops in their respective areas, the change in the occupying authority could probably be carried through by friendly agreement between the three parties concerned and with the consent of all. I therefore telegraphed to you asking you to send General Gouraud to London immediately to discuss the military arrangements with the Emir Feisal and Field-Marshal Lord Allenby. You can now understand how surprised I was to receive your refusal and still more the statement of the reasons which led you to adopt this course. After labouring incessantly to bring about a friendly settlement which would secure to France the whole of her rights, which would re-establish friendly relations between herself and her Arab neighbours, and leave her completely free to deal with them under the agreement of 1916, I found my efforts met with an attitude of suspicion and opposition wholly unwarranted by the facts, as the documents attached to this letter will show. I earnestly trust that the destruction of this attempt at settlement by consent will not prejudice the conclusion of an amicable agreement between Arabs and the French.

12. The British Government are so impressed with the importance of bringing about an understanding between the Arabs and the French that they did not communicate your message to the Emir Feisal in the somewhat insulting form in which it reached them. Had they done so, there would, in their opinion, have been but little chance for a peaceable settlement of the Syrian question. They informed him that you had invited him to Paris and pressed upon him in the strongest manner that he should accept your invitation and come to terms with the French Government direct. He has, I am glad to say, decided to act upon this advice.

13. The British Government knows that when the Emir Feisal does come to Paris, you will, notwithstanding the tone of your message, treat him with the courtesy and consideration which one of the Allies deserves. They would remind you that he initiated a revolt against Turkish rule at a time when the Allied fortunes were at a very low ebb ; that he was loyal to the alliance to the end ; and that he and

his followers played an indispensable part in overthrowing Turkey, which was the prelude to the collapse of the German combination. The Emir Feisal is the representative of a proud and historic race with whom it is essential that both the British and the French should live in relations of cordial amity. He is further a member of the Peace Conference, of which you are yourself the distinguished president. The British Government is bound to him by solemn engagements, and the area he controls lies opposite both to the French and British spheres. His father is also a great Mohammedan leader. His Majesty's Government cannot conceal the anxiety they have felt at the apparent determination of the French press to deal with the Emir Feisal and the Arab problem with a high hand. If this were indeed the policy of the French Government, the British Government are afraid that it would inevitably lead to serious and long-continued disturbances throughout the Arab territories which might easily spread to the whole Mohammedan world. The Emir Feisal is now anxious to co-operate with the Allies. They earnestly hope that during the course of the negotiations in Paris nothing will occur to drive the Emir Feisal into hostility or induce him to enter into relations with those hostile elements which exist in the Middle East, and are the enemies alike of France and Britain.

14. His Majesty's Government would further state that the Emir Feisal regards himself as entitled by solemn agreement to set up an independent State within the zone laid down in the Anglo-French Agreement of 1916, and including the four towns of Damascus, Homs, Hama, and Aleppo. The French Government is no less bound than the British Government, as the documents I have quoted in this letter will show, to uphold (« soutenir ») this Arab State in these districts, though they alone have the right to supply it with advisers at its request.

15. They must further state that inasmuch as the Emir Feisal is one of Britain's Allies they cannot disinterest themselves in the question of whether or not the obligations which they have undertaken towards him, and which the French Government have also undertaken in the 1916 Anglo-French Agreement, are carried

out or not. The British Government is under solemn obligation both to the Arabs and to the French Government. As I have pointed out in this letter, its obligations do not conflict with one another, but are complementary. It is clearly their rights, as it is their duty, to concern themselves with the fulfilment of the treaties by which they are bound. As you will have seen, they have insisted to the Emir Feisal that he can expect no support from the British Government for anything more than he is entitled to under his treaty rights, and they have pressed him in the strongest possible manner to come to a friendly agreement with the French Government as soon as possible. They are confident that their French ally will carry out its obligations in the spirit and in the letter, and come to a friendly settlement with the Emir Feisal.

16. In conclusion, His Majesty's Government would call attention to the fact that both the British and the French Governments are bound by the Anglo-French declarations of the 8th November, 1918, and by the covenant of the League of Nations. They have pledged themselves to take into account the wishes of the population in the final settlement of the Turkish problem. The Emir Feisal and the Arab people regard these declarations as binding undertakings, and it is clearly their present intention to plead before the Peace Conference, which will have final authority in the settlement, that the wishes of the people shall be the determining factor in the selection of the mandatory. As it is the desire of the British Government that France shall exercise the mandatory power, it is clearly of the utmost importance that the French Government should spare no pains to establish a friendly understanding with the Emir Feisal and the Arab population of Syria.

17. The British Government, therefore, await with anxiety the result of the negotiations between the French Government and the Emir Feisal in Paris. The arrangement for the withdrawal of the British troops and for the occupation of Syria thereafter, as set forth in the *aide-mémoire* of the 13th September will, of course, stand.

18. There are other matters in your memorandum which call for comment. But inasmuch as they relate to the final settlement of the

problem of the Turkish Empire, which are reserved for the Peace Conference, and not to the interim period which is now alone under discussion, I do not propose to consider them now. A separate memorandum from the Foreign Office on certain of these points, however, will follow in a few days.

19. His Majesty's Government trust that this despatch will put an end to the unwarranted suspicion which exists in the mind of the French Government as to the British attitude and intentions. They venture to believe that it will make it clear that they have pursued a policy of loyalty and co-operation from the start. You will observe that in many important particulars the memorandum which you gave me was inaccurate in matters of fact, and unfounded in its insinuations. During the last six months, His Majesty's Government has been subjected to a series of accusations from the French Government in regard to its policy and its actions in Syria, which they believe in every case have been proved to be without substantial foundation. Even in the note under reply the French Government repeat their statement in regard to the supposed British action in arming the Arabs. They believed that in the British despatch of the 6th September, addressed to the French Ambassador in London, they had finally disposed of this charge. As this despatch does not seem to have produced any effect, they can only repeat the essential parts of it : —

«Even since the successful advance of the Arab forces last year, and the disappearance of the Turkish Power, it has been in contemplation to raise and equip a suitable force of gendarmerie for the maintenance of law and order in the various regions that now acknowledge Arab authority. The organisation and equipment of this force has been steadily proceeded with ever since, and the plans of the Commander-in-chief contemplate the arming of one Arab mixed brigade and 6,000 gendarmes. It is, however, his intention to secure the exchange of a modern rifle, machine-gun or gun for every similar weapon of British pattern furnished to the Arab forces. The effect of

this step, therefore, will not be to increase Arab armaments, but solely to ensure uniformity between the different sections comprising Field-Marshal Allenby's command.

«In point of fact machine-guns, or guns have hitherto been transferred to the Arabs under this scheme.

«Field-Marshal Allenby contradicts categorically the statement which appeared in 'Le Temps' of the 18th August to the effect that arms and ammunition had been landed at Beirut by British ships and delivered to the Arabs. I should be grateful if the French Government could see their way to publish a *démenti* of this statement. »

The British Government would earnestly plead that interested propaganda should not be allowed to estrange Anglo-French relations, and that a hearing should not be given to these unfounded accusations against the British Government and its agents. There is a point at which such accusations, and still more their appearance in the French press, will inevitably provoke a demand for publicity. His Majesty's Government do not think it would conduce to the good relations between Great Britain and France if they were forced to publish the whole series of accusations made against them by the French Government, in no very friendly or conciliatory language, during the past six months, together with the replies which show these accusations to have been unfounded. Certainly nothing would be more calculated to encourage the enemies of that Anglo-French Alliance which was the principal cause of the Allied victory in the war. But they will not shrink from this duty if it is thrust upon them.

I have, etc.

D. Lloyd George.

D L'ACCORD PROVISOIRE FEYSAL- CLEMENCEAU DU 6 JANVIER 1920

Textes 17 A à 17 I

Se trouvant à Londres depuis près d'un mois, Feysal quitte pour Paris, le 20 octobre 1919, sur les conseils de ses amis britanniques qui le poussent à s'entendre avec les Français. Dans la capitale française, il entreprend des pourparlers avec Philippe Berthelot, directeur du département des Affaires politiques et commerciales du ministère des Affaires étrangères, et Jean Gout, ministre plénipotentiaire à la sous-direction d'Asie. Parallèlement, il entretient avec Clémenceau une correspondance importante (textes 17 A à 17 C). A la fin du mois de novembre, les négociations aboutissent à l'acceptation par Feysal du mandat français sur la Syrie. De son côté, le gouvernement français s'engage à ne pas occuper la Békaa. Gouraud, arrivé à Beyrouth le 21 novembre 1919 en qualité de Commandant en chef de l'armée du Levant et de haut-commissaire en Syrie et en Cilicie, est immédiatement prévenu par Clémenceau de l'entente avec Feysal (texte 17 D). Il s'y oppose, la jugeant inutile, voire même dangereuse pour les intérêts français (texte 17 E). Mais le président du Conseil réitère son ordre (texte 17 F). Tout au long du mois de décembre, l'élaboration de l'accord se poursuit (pour les différents projets, cf. A. E., E-Levant 1918-1929, Syrie-Liban, v. 20, fol. 243-251). Enfin, le 6 janvier 1920, Clémenceau et Feysal signent un accord provisoire, en attendant la conclusion de la paix avec la Turquie. Cet accord doit, en principe, rester secret. L'émir quitte alors Paris pour la Syrie où la nouvelle de l'entente avec la France s'est répandue malgré les précautions qui ont entouré les tractations. Confronté à l'agitation nationaliste, Feysal tente de calmer les esprits (texte 17 I).

- 17 A -

G. CLEMENCEAU, PRESIDENT DU CONSEIL FRANCAIS,
A L'EMIR FEYSAL.

Lettre (copie)

*A.E., E-Levant 1918-1929, Syrie-Liban, v. 20, fol. 255-256
et P.R.O., F.O., 371 / 4184, file 150511 (fol. 543)*

Altesse

Paris, le 2 novembre 1919

Vous avez bien voulu me signaler, par votre lettre du 25 octobre dernier, l'inquiétude que vous a fait éprouver la décision prise par la conférence de la Paix le 15 septembre dernier relativement à la relève des troupes anglaises par les troupes françaises dans une zone définie en Syrie et en Cilicie.

Vous craignez que l'exécution de cette décision ne soit interprétée par les Arabes et les Syriens comme un partage de la Syrie et ne risque par là de donner naissance à des troubles dont vous voudriez dégager votre responsabilité.

En vue d'éviter ces éventualités, votre Altesse propose de constituer une commission chargée d'étudier les modalités de l'évacuation des troupes anglaises, de créer une administration provisoire de nature à sauvegarder l'unité du pays, à conserver l'harmonie entre les différentes zones occupées et d'assurer les droits des habitants.

J'ai pris connaissance de vos vues avec beaucoup de sympathie et je tiens à vous déclarer, d'une manière générale, que le gouvernement français n'a jamais cessé d'être sincèrement désireux d'assurer à la Syrie comme à la Mésopotamie et aux autres pays d'Orient délivrés par la victoire des Alliés, le régime de liberté, d'ordre et de progrès, conforme aux principes libéraux de sa politique, qui sont en même temps ceux de la conférence de la Paix.

Je reste persuadé que la confiance établie entre les Arabes et leurs alliés, pendant la guerre poursuivie en commun, permettra de régler leurs relations conformément à leurs traditions, aux vœux des populations et à la liaison de leurs intérêts. Les gouvernements français et anglais resteront à cet égard aussi étroitement associés dans la paix qu'ils l'ont été dans la guerre.

La question que vous voulez bien poser aujourd'hui est moins étendue et me paraît d'une grande simplicité ; il ne s'agit, en effet, que

de faits, sans que le droit puisse être modifié. Ni la condition politique de la Syrie, ni ses frontières éventuelles ne sont en question. Vos inquiétudes et celles que la population pourrait éprouver doivent donc être faciles à dissiper. Dans les régions où les soldats français prendront la place des soldats anglais, j'ai la certitude que nos chefs militaires sauront rassurer les populations et maintenir l'ordre. Il vous appartient, avec votre haute autorité, d'agir de même à Damas et à Alep ; je suis tout prêt à venir à votre premier appel pour vous aider à maintenir l'ordre, s'il venait à être troublé par des agitateurs qui ne pourraient que compromettre les intérêts des Arabes et diminuer la confiance que la Conférence est prête à leur accorder.

Un simple exposé des faits vous montrera que la nomination d'une commission ne ferait actuellement que compliquer la situation et serait même en contradiction avec la décision du Conseil suprême.

Le 15 septembre dernier Mr. Lloyd George a fait connaître à la Conférence que les nécessités de la démobilisation l'amenaient à retirer les troupes britanniques de la Cilicie et de la Syrie, et à proposer que les soldats anglais soient remplacés par des soldats français. Le Conseil suprême a sanctionné cette décision, en prenant acte des réserves faites par le Président du Conseil français sur tout autre point du mémoire de Mr. Lloyd George, et en déclarant que cet arrangement militaire n'avait qu'un caractère temporaire et ne préjugait pas la solution des questions de mandats et de frontières qui seront réglées en même temps que le problème oriental dans son ensemble.

Dans ces conditions, toute garantie est donnée au point de vue de l'avenir, la question politique est intégralement réservée, l'administration locale n'est pas modifiée, aucune décision n'est prise quant aux frontières. L'ensemble des intérêts dont vous vous préoccupez si légitimement reste confié aux décisions de la conférence de la Paix. La nomination d'une commission pour étudier les modalités de l'évacuation et modifier l'administration actuelle du pays serait non seulement inutile, mais contraire aux décisions du Conseil suprême.

Je suis, d'ailleurs, tout disposé à envisager avec vous, au point de

vue de l'avenir, les questions qui vous préoccupent, en tenant compte de nos grands intérêts communs.

Veuillez agréer, etc.

G. Clémenceau :

- 17 B -

L'EMIR FEYSAL,

A G. CLEMENCEAU, PRESIDENT DU CONSEIL FRANCAIS.

Lettre (copie envoyée par l'Emir Feysal à Lloyd George)

P.R.O., F.O., 371 / 4184, file 150511 (fol. 543-544)

*Conférence de la Paix, Secrétariat de la Délégation
du Hedjaz, Paris, le 5 novembre 1919.*

M. le Président,

Je suis heureux de constater dans la réponse que Votre Excellence a bien voulu m'envoyer, en date du 2 novembre 1919, une nouvelle confirmation de la sympathie que le gouvernement français n'a cessé de témoigner à ma nation et une preuve manifeste de son désir d'assurer à la Syrie comme à la Mésopotamie et autres pays arabes libérés, un régime de liberté, d'ordre et de progrès.

Les Arabes qui ont combattu pour obtenir leur indépendance ne peuvent que se féliciter de ces nouvelles assurances, qui viennent leur confirmer les déclarations antérieures et les promesses réitérées des puissances alliées. J'en suis d'autant plus heureux moi-même que je n'ai cessé, dès la première heure, de travailler à l'inauguration de cette politique d'entente et de confiance réciproque qui a contribué à la défaite de l'ennemi et assuré la libération du pays.

C'est précisément dans le but d'entretenir cette amitié et de maintenir cette confiance que je me suis permis d'insister, dans ma dernière lettre datée du 25 écoulé, sur l'opportunité de former une commission chargée d'étudier les modalités de la relève des troupes et

l'établissement en Syrie d'une administration provisoire propre à en sauvegarder l'unité, conformément aux vœux de la population.

Tout en remerciant Votre Excellence de la bienveillance avec laquelle elle a bien voulu examiner mes propositions, je crois, cependant, de mon devoir d'attirer son attention sur les considérations suivantes :

Votre Excellence considère que la question de la relève est extrêmement simple, vu qu'elle ne modifie en rien le droit et qu'elle ne met en question ni la condition politique ni les frontières éventuelles de la Syrie. En effet, elle aurait été très simple s'il ne s'agissait que d'un simple retrait de troupes d'occupation, et si au régime de l'unité de l'administration on substituait un autre instrument qui assurerait la cohésion entre les différentes zones du même pays.

Si la condition politique et les frontières éventuelles ne sont pas en question, par contre la vie publique du peuple et l'unité de l'administration du pays sont gravement compromises. L'aide-mémoire de Mr. Lloyd George traduit la préoccupation évidente de mettre à exécution l'accord secret de 1916 qui partage le pays, tue son existence et contre lequel nous n'avons cessé de protester. D'ailleurs, la lecture de cet aide-mémoire suffit pour démontrer qu'il ne s'agit nullement d'une simple opération de retrait de troupes, mais d'une délimitation de sphères d'influence politique et économique et, en somme, du règlement du sort futur de notre pays suivant des intérêts qui lui sont étrangers. Votre Excellence, il est vrai, n'a pas accepté l'ensemble de la proposition, mais il n'en reste pas moins acquis que c'est le point de vue du gouvernement anglais sur quoi je n'ai pas manqué d'attirer l'attention du gouvernement britannique ; et c'est à la suite de mes protestations et après des conversations laborieuses que j'ai pu faire adopter mon point de vue concernant la constitution de la commission.

Ce sont ces graves conséquences de l'avenir qui entretiennent cette atmosphère d'inquiétude et d'angoisse chez le peuple arabe, inquiétude que j'ai eu l'honneur de signaler à Votre Excellence et que rien ne saurait calmer tant qu'une nouvelle solution ne sera pas intervenue.

Mon expérience personnelle et ma connaissance du peuple arabe m'autorisent à affirmer à Votre Excellence que le peuple syrien ne peut être entraîné par des agitateurs. C'est un peuple conscient de ses droits et de ses devoirs, dont la conduite est inspirée uniquement par le souci d'assurer sa liberté et son indépendance. C'est ce sentiment, c'est cette conscience de lui-même qui l'ont décidé à participer à la guerre contre ses frères de religion au moment même où la victoire était encore indécise. Ce peuple n'hésitera pas aujourd'hui à défendre cette liberté et cette indépendance pour laquelle il a combattu, comme hier il n'a pas hésité à se sacrifier pour la conquérir. Tous ceux qui ont été en contact avec lui ont constaté cette suprême résolution, témoin la commission américaine d'enquête qui s'est rendue en Orient. Votre Excellence, sûre que tout mouvement qui pourrait se produire dans les régions occupées par les troupes françaises sera étouffé, se montre encore toute prête à venir à mon premier appel pour m'aider à maintenir l'ordre s'il venait à être troublé par des agitateurs dans la région qui m'est confiée.

Que Votre Excellence me permette de lui soumettre que les événements qui pourraient se produire, et auxquels j'ai fait allusion, ne seraient nullement le fait d'agitateurs inconscients. Le mouvement qui se produira inévitablement dans le pays est un mouvement essentiellement national où il serait un peu délicat de faire appel à des troupes étrangères, dont l'intervention ne serait pas comprise par le peuple syrien. D'ailleurs, le sentiment développé chez le peuple de Syrie est directement inspiré par les déclarations officielles des hommes d'Etat alliés et pour le triomphe duquel les grandes nations, la France à leur tête, ont soutenu la plus terrible et la plus effroyable des guerres.

Les grands chefs de l'armée française, qui ont forcé l'admiration du monde par leur héroïsme en défendant en même temps leur patrie, les principes immortels du droit et de la liberté, seraient eux-mêmes dans l'embarras pour tirer l'épée contre un peuple qui, en réclamant son indépendance, ne demande que le droit et la liberté pour lesquels ces mêmes chefs héroïques ont si valeureusement combattu.

Le Conseil suprême, en prenant acte du changement prévu dans

la situation actuelle en Syrie, sans m'avoir entendu, m'a imposé une responsabilité grosse de conséquences.

Les Arabes se sont toujours attachés à mériter la confiance des Alliés ; et c'est en invoquant les principes que ceux-ci ont proclamés qu'ils fondent leurs espérances pour obtenir la réalisation de leurs légitimes aspirations. Il dépend beaucoup de Votre Excellence que cette espérance ne soit point déçue et que leurs convictions ne soient point ébranlées.

Quant aux inquiétudes qui m'assiègent et à l'insistance que je témoigne, elles ne proviennent nullement de préoccupations personnelles. Guidé par le constant souci de servir ma nation et d'être loyal vis-à-vis de nos Alliés, j'estime de mon devoir de mettre sous les yeux de Votre Excellence la situation telle qu'elle se présente dans la réalité et non telle que d'aucuns voudraient la présenter. J'ai dans mon âme et conscience une vision nette de l'effervescence qui va agiter tout le pays. Encore une fois, le souci de maintenir les meilleures relations entre les Arabes et leurs Alliés et d'écarter tout danger de nature à menacer l'existence de notre jeune nation me porte à insister auprès de Votre Excellence en la priant de soumettre la question à un nouvel examen.

Votre Excellence estime que cette procédure est en contradiction avec l'acte par lequel le Conseil suprême a pris connaissance de la décision de deux gouvernements alliés. Ma responsabilité étant, de ce fait, directement engagée, je crois de mon devoir de m'adresser au Conseil suprême lui-même et j'ose croire que Votre Excellence voudra bien employer sa puissante influence et son bienveillant concours pour me faciliter ma tâche et m'aider à me dégager des grandes responsabilités qui pèsent sur moi.

En terminant, je remercie Votre Excellence des dispositions favorables qu'elle a témoignées en se montrant prête à envisager avec moi, au point de vue de l'avenir, les questions qui nous préoccupent. Je me permets de lui réitérer les déclarations que j'ai déjà faites à M. Berthelot concernant mon vif désir d'arriver promptement à un

accord définitif pouvant assurer, avec la liberté et l'indépendance, le progrès et le développement du peuple arabe.

Veuillez agréer, etc.

Feysal

- 17 C -

L'EMIR FEYSAL

A G. CLEMENCEAU, PRESIDENT DU CONSEIL FRANCAIS

Lettre

D.B.F.P., First Series, v. 4, 1919, pp. 546-548

Paris, le 20 novembre 1919

M. le Président,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 13 novembre, en réponse à celle que j'ai adressée à Votre Excellence en date du 5 de ce même mois.

J'ai eu le profond regret de voir que ma lettre ne vous a pas paru correspondre à la situation présente, et que mon interprétation de l'acceptation par le gouvernement britannique de ma demande, concernant la nomination d'une commission, ne vous a pas semblé tout à fait exacte.

Si ce n'était le souci de vous éviter de longs détails, j'aurais bien voulu donner à Votre Excellence de plus amples explications pour justifier mon point de vue et ma façon d'envisager la situation. Néanmoins, je me permets de vous soumettre le passage de la lettre de M. Lloyd George, datée du 10 octobre, en réponse à la proposition que je lui ai faite pour la nomination de la commission. Il y est dit textuellement :

« Ils seraient très heureux d'arranger une réunion immédiate entre vous et des représentants français,

anglais et américain, pour régler de la façon la plus amicale, et à la satisfaction de tous les intéressés, les problèmes que comprend le retrait prochain des troupes britanniques de la Syrie le 1^{er} novembre 1919. »

Il me semble que le sens de cette lettre ne prête à aucune interprétation équivoque, et démontre clairement que le gouvernement britannique a agréé en principe ma proposition. Aussi dans l'espoir d'obtenir votre assentiment, je me suis empressé de répondre à votre aimable invitation, transmise par le ministre des Affaires étrangères britannique, et je suis venu à Paris, pour m'entretenir et régler en premier lieu avec Votre Excellence les problèmes découlant nécessairement de l'opération de la relève.

A cette occasion, je tiens à vous réitérer les assurances que j'ai eu l'honneur de vous répéter. Ce n'est nullement la relève des troupes britanniques, en elle-même, qui provoque le trouble et l'inquiétude, mais bien l'exécution de cette relève sur les bases et d'après les limites du traité Picot-Sykes.

En effet, l'opération, telle qu'elle est prévue, entraînera de fait un changement dans les limites et dans l'administration actuelles des zones, et cela ne peut que provoquer une grande effervescence parmi la population, malgré toutes les déclarations antérieures et toutes les assurances qu'on pourrait lui donner. Le peuple qui m'a accordé sa confiance et m'a chargé de la responsabilité de sa direction politique, comme je m'étais chargé de la responsabilité de sa direction pendant la guerre, a le droit d'attendre de moi des garanties effectives et des assurances formelles pour dissiper ses inquiétudes. De mon côté, je crois avoir le droit d'attendre des Alliés leur concours bienveillant pour m'aider à maintenir la confiance réciproque entre eux et les Arabes, œuvre à laquelle je me suis sincèrement consacré, et que j'ai jusqu'à ce jour menée avec succès. Je suis, cependant, obligé d'avouer que, malgré tous les efforts que j'ai déployés depuis mon arrivée ici, je n'ai pu encore obtenir aucune garantie efficace qui puisse m'autoriser à rassurer la population.

La seule entrevue relativement courte que j'ai eu l'avantage d'avoir avec le général Gouraud n'a fait que confirmer l'opinion que

j'avais déjà des grandes qualités de ce brillant chef de l'armée de la victoire, elle justifie amplement sa grande réputation et l'opinion exprimée dans la lettre de Votre Excellence. Je n'ai à aucun moment douté de la sincérité et de la noblesse de vos sentiments, ni des bonnes dispositions de la grande nation française envers mon pays. Je suis aussi convaincu que le gouvernement de la République est très désireux de prendre en considération les vœux de ce peuple qui s'est rangé aux côtés des Alliés au moment le plus critique de la guerre, et qui a apporté sa modeste contribution à l'œuvre de la victoire en Orient. Aussi je ne fais qu'interpréter les vœux de ce peuple et sa foi dans l'esprit de justice et d'équité de Votre Excellence, en me permettant d'insister pour arriver à une solution qui puisse lui donner la conviction que son existence n'est nullement menacée.

Votre Excellence m'ayant fait comprendre que la question était du ressort de la conférence de la Paix, qui en avait déjà pris acte, j'ai cru de mon devoir de m'adresser au Conseil suprême, non pas pour amener une décision définitive, mais plutôt pour trouver une solution propre à concilier tous les intérêts, en attendant que la Conférence règle définitivement le sort de l'Orient.

Je suis toujours d'avis que c'est au Conseil suprême qu'il appartient de rechercher une solution satisfaisante, si toutefois Votre Excellence ne juge pas opportun de prendre en considération la suggestion suivante que je me permets de lui soumettre. C'est, d'ailleurs, la proposition que je comptais exposer à la commission dont j'avais demandé la formation, et que j'estime indispensable pour dissiper les inquiétudes et me permettre de pouvoir rassurer la population, et éviter les malentendus. Cette solution consiste :

1. Au maintien des troupes arabes dans les limites de la zone qu'elles occupent depuis l'armistice, des troupes britanniques dans la Palestine et des troupes françaises dans la zone ouest occupée par elles. D'autant plus que rien ne justifie un changement, dans les limites actuelles des zones, avant la décision de la Conférence.
2. La nomination d'une commission composée de trois membres : un français, un anglais et un arabe, désigné

chacun par le commandant de la zone respective. Cette commission siégera dans une ville qui sera choisie en Syrie ; elle aura pour mission de régler d'un commun accord les différends qui pourraient surgir entre les trois zones et sera chargée de maintenir la cohésion et la liaison entre les différentes administrations.

Je considère que cette solution aura le grand avantage de sauvegarder l'unité du pays et de faciliter la tâche des trois gouvernements. C'est encore le seul moyen de convaincre la population que la mesure adoptée est de caractère purement militaire et provisoire, qu'elle ne vise pas le partage du pays, ne contredit ni les déclarations des Alliés, ni les doctrines qu'ils ont proclamées, et ne préjuge pas non plus la solution définitive de la question qui reste réservée à la décision de la Conférence.

Le désir que Votre Excellence a manifesté de rechercher les bases d'une entente tenant compte des vœux des populations et de nos intérêts respectifs, m'encourage à insister auprès d'elle pour la prier de donner une suite favorable à ma présente demande, afin de m'aider à préparer les voies à une entente effective.

Mon absence s'étant trop longtemps prolongée, je me vois obligé de rentrer bientôt en Syrie ; je serai donc très heureux de recevoir un [? au] moment plus tôt une réponse favorable de votre Excellence.

Veuillez agréer, etc.

Feysal

- 17 D -

G. CLEMENCEAU, PRESIDENT DU CONSEIL,
AU GENERAL GOURAUD, HAUT-COMMISSAIRE DE LA
REPUBLIQUE FRANCAISE EN SYRIE ET EN CILICIE.

T. n^{os} 965-970 (à chiffrer)

(Communiqué également au ministère de la Guerre, au Haut-

Commissaire français à Constantinople et à l'Ambassadeur de France à Londres).

A.E., E-Levant 1918-1929, Syrie-Liban, v. 19, fol. 168-171.

Paris, le 27 novembre 1919.

Pour Beyrouth : Je réponds à vos télégrammes 1540 et suivants.

Pour Londres : J'adresse au général Gouraud le télégramme suivant que je vous prie de considérer comme comportant des instructions urgentes en ce qui vous concerne.

Pour tous : Le général Congrewe et le maréchal Allenby vous demandent de consentir deux modifications à l'accord intervenu entre les gouvernements français et anglais (pour l'occupation de toute la zone bleue par les troupes françaises relevant les troupes anglaises) et à la décision du Conseil suprême qui a sanctionné cet accord le 15 septembre dernier :

1 — ajournement de l'occupation de la Békaa par les troupes françaises pour ménager les Arabes et éviter des incidents possibles .

2 — autorisation de l'occupation par des troupes anglaises de la partie méridionale de la zone bleue, et en particulier de la région de Tyr.

La première question est à régler entre le gouvernement français et l'émir Feysal, si nous estimons désirable de tenir compte des susceptibilités arabes ; le gouvernement français a examiné déjà la question avec lui dans des conditions que je vous indiquerai ci-dessus. J'estime que le gouvernement anglais n'a pas à intervenir dans le règlement que nous poursuivons à cet égard et prie M. Paul Cambon de demander que des ordres soient envoyés d'urgence au maréchal Allenby dans ce sens : nous prenons la responsabilité du règlement de cette affaire et pensons que l'accord et la résolution du 15 septembre ne peuvent être remis en question contre notre volonté.

J'en dirai autant de la demande du général Congrewe relative à l'occupation de la région de Tyr ; je prie l'ambassadeur de France à Londres de marquer que le gouvernement français s'en tient à la décision de la conférence qui a entériné l'accord franco-britannique

qui porte sur l'ensemble de la zone bleue. On ne peut continuellement revenir sur des ententes précises.

Conformément au désir instant exprimé par le maréchal Allenby et M. Lloyd George, j'ai recherché une entente avec l'émir Feysal ; à la suite de plusieurs conversations, ses dispositions pour une entente sincère avec la France, sur la base du mandat, exercé avec l'aide de conseillers financiers, judiciaires, administratifs, enseignants ainsi que d'officiers instructeurs de la gendarmerie arabe (qui pourrait être organisée dès le prochain retour de l'émir à Damas), se sont manifestées et seront prochainement précisées. Feysal demande seulement que l'accord sur ce point reste momentanément secret.

L'émir m'a demandé, en échange, de ne pas faire occuper, pour le moment, la Békaa par des troupes françaises et de constituer une commission composée d'un officier français pour la zone occupée par nos troupes, d'un officier arabe désigné par lui pour la zone occupée par les troupes arabes, et d'un officier anglais désigné par le Commandement britannique de Palestine.

Je lui ai répondu que, pour la Békaa, je pouvais, dans un esprit de conciliation et de confiance mutuelle, accepter la combinaison suivante, tenant compte à la fois des susceptibilités arabes et de l'impossibilité pour la France de renoncer autrement que momentanément à la décision d'occupation provisoire prise par la Conférence : les troupes françaises n'occuperaient pas dès maintenant la Békaa et les troupes arabes seraient retirées de suite par l'émir ; il ne resterait sur place, en particulier à Balbeck, Hasbaya et Rachaya, que la gendarmerie locale sous les ordres de caïmacans. Une mission d'inspection composée de trois officiers français et de trois officiers arabes d'un bon esprit venant de Damas serait envoyée simultanément dans la région pour veiller, d'un commun accord, à la bonne exécution du service de la police et de la gendarmerie arabe, responsable d'assurer la sécurité dans la Békaa : le commandement prévu de la gendarmerie de Damas par des officiers instructeurs français et le renvoi promis des officiers arabes qui la commandent actuellement et manifestent un mauvais esprit, ne tardera pas à nous donner les garanties nécessaires. Dans le cas où la gendarmerie

existante actuellement dans la Békaa serait jugée insuffisante par les officiers français et arabes, elle pourrait être renforcée par d'autres contingents de gendarmerie venus de Damas. Ces officiers adresseraient leur rapport au caïmacan et au chef militaire dont ils dépendent. Je demande à l'émir Feysal un engagement secret de reconnaissance de notre droit d'occupation de la Békaa, comme de tout autre point de la zone bleue, après un délai de trois mois si nous le jugeons utile.

Quant à la commission demandée par l'émir, j'ai dit que j'en acceptais le principe, sous réserve qu'elle se réunirait à Beyrouth, serait présidée par vous, ou par votre délégué, et serait appelée à éviter ou régler tout incident sur les frontières des occupations provisoires actuelles.

L'émir Feysal s'est déclaré d'accord et va envoyer deux ou trois télégrammes successifs d'instruction à son frère l'émir Zeid à Damas pour ménager son évolution.

Je préviens le gouvernement anglais en le priant d'aviser le maréchal Allenby, pour qu'aucune action divergente du Commandement britannique d'Orient ne vienne compliquer nos négociations avec l'émir Feysal qui sont en bonne voie et dont le succès présente autant d'intérêt pour les Anglais que pour nous-mêmes.

Un accord plus précis sur les points visés relativement au mandat et aux conseillers va être préparé d'ici quelques jours et l'émir retournera à Damas où son arrivée facilitera votre tâche et vos relations avec la zone est.

Je pense que les arrangements ainsi préparés auront votre assentiment et je vous prie de me faire connaître de suite votre avis à cet égard.

G. Clémenceau

- 17 E -

LE GENERAL GOURAUD, HAUT-COMMISSAIRE DE LA
REPUBLIQUE FRANCAISE EN SYRIE ET EN CILICIE,

A G. CLEMENCEAU, PRESIDENT DU CONSEIL

T. n^{os} 1563-1566 (*déchiffrement*)

Même réf., fol. 193-196.

Beyrouth, 29 novembre 1919.

(Priorité)

Je reçois votre télégramme du 28 novembre qui renonce à occuper la Békaa, en échange d'une (entente) avec l'émir sur la (base) du mandat, et me demande mon avis.

J'ai (le) devoir de vous dire que je considère cette action comme mauvaise pour les raisons suivantes :

1. — Il est compréhensible que l'émir Feysal, abandonné par l'Angleterre, sachant que son gouvernement est désormais discrédité à Damas, et sa situation personnelle compromise, se soit montré plus accommodant que par le passé, mais je ne vois pas quelle est la garantie de sa sincérité, comme de sa capacité, pour faire admettre le mandat par ceux qu'il excite contre nous et qui le débordent.

C'est pour les mêmes raisons que j'ai protesté par un précédent télégramme contre le paiement immédiat de subsides par nos soins. J'ai en effet eu la preuve que l'émir Zeïd a offert à Mustapha Kemal les sommes nécessaires pour soulever contre nous la Cilicie.

2. — Il est à craindre que la commission anglo-franco-arabe nous mette le plus souvent en minorité, et l'expérience de cette dernière année montre les graves inconvénients de réintroduire les agents anglais en Syrie.

3. — Conformément à mes précédents télégrammes, les troupes chargées de l'occupation de la Békaa (sont en) route depuis hier. Leur tête est à Zahlé, d'où (mots passés) déboucher dans la Békaa. Toute la Syrie a les yeux fixés sur cette (opération), (que le) maréchal Allenby s'est décidé hier à (faciliter) (et) (qui a) donné (mots passés) résultats, puisque certains fonctionnaires chérifiens de la Békaa ont commencé de nous faire (mot passé) offres de services.

En outre, le colonel Waters Taylor, (envoyé) du Maréchal Allenby, est rentré ce soir de Damas, accompagné du général Noury Saïd Pacha. Ce dernier, parlant au nom de l'émir Zeïd, s'est engagé à faire entrer nos troupes dans la Békaa (sans) coup de (1 gr. faux) fusil, à condition que je lui accorde un nouveau délai de sept jours pour lui permettre d'éclairer la population sur nos intentions. J'ai (accordé) ce délai qui reporte l'occupation de la Békaa au 6 décembre.

Dans ces conditions, et mesurant (1 gr. fx) les (graves) conséquences de la renonciation à l'occupation de la Békaa qui porterait à notre situation morale une très grave atteinte tant aux yeux (de nos) (adversaires) qu'à ceux de nos partisans, les uns et les autres ne pouvant la considérer que comme une éclatante reculade, je vous demande instamment de ratifier l'accord que je (viens de) conclure avec le gouvernement de Damas.

Il résulte de ce qui précède que je suspends la transmission du télégramme de l'émir Feysal a son frère.

Gouraud

- 17 F -

G. CLEMENCEAU, PRESIDENT DU CONSEIL,
AU GENERAL GOURAUD, HAUT-COMMISSAIRE EN SYRIE
ET EN CILICIE.

*T. n° 983-994 (à chiffrer. Minute, signature autographe)
Même réf., fol. 214-216*

Paris, 30 novembre 1919

Je réponds à vos télégrammes 1555 à 1566.

Vos entretiens avec le maréchal Allenby sont tout à fait satisfaisants et montrent que les autorités dirigeantes britanniques prennent en Syrie une attitude conforme à nos accords et à nos relations. Le seul point qui me surprenne c'est que vous ayez accepté

de laisser en dehors de la relève française le caza de Safed qui fait partie de la zone bleue et présente une véritable importance en raison de sa richesse et de sa position ; par cette concession nos négociations ultérieures avec les Anglais pour la frontière entre la Syrie et la Palestine seront rendues plus difficiles. Je vous prie de me dire si vous ne pouvez pas régler cette dernière question conformément à l'accord franco-anglais et à la décision du 15 septembre du Conseil suprême.

Quant à votre désir de mettre de côté les pourparlers avec l'émir Feysal, de revenir sur l'accord fait avec lui à Paris et de garder toute liberté d'occuper immédiatement la Békaa, il s'inspire trop de vos impressions locales et ne tient pas assez compte de la politique générale.

Nous ne pouvons réaliser pleinement nos vœux sur la Syrie qu'en accord avec les Anglais, qui nous assurent l'assentiment de la conférence de la Paix. Toute la politique du gouvernement anglais est basée sur son entente de 1915 avec les Arabes, par l'intermédiaire du roi Hussein pour le Hedjaz et de son fils Feysal pour toutes les régions visées dans l'accord franco-anglais de 1916. La Conférence (et la France par conséquent) a admis l'émir Feysal comme le représentant officiel et qualifié des Arabes. Dès lors, toute entente avec Feysal nous garantit *une position de droit*⁽¹⁾ incontestable en Syrie ; ni les Anglais, ni les puissances ne peuvent dorénavant nous contester le mandat ; si nous rencontrons une résistance d'autres éléments arabes, la répression que nous en ferons ne peut rencontrer d'objection de personne. Si au contraire nous avions laissé partir Feysal sans accord avec lui, comme il l'aurait fait sans aucun doute depuis 15 jours, nous nous trouvions en face des Arabes qu'évidemment nous pouvions contraindre par la force, et des Anglais qui sont liés par leurs ententes avec Hussein et Feysal et qui auraient tout mis en œuvre pour nous entraver, en nous reprochant de violer les accords communs. Notre position matérielle, morale et politique aurait été très précaire.

Voilà le point de vue général : souvenez-vous qu'avant votre départ de Paris, vous étiez très préoccupé des risques de la résistance

(1) Souligné dans le document.

arabe que je vous représentais comme médiocrement redoutable en elle-même, d'autant plus que je savais combien je puis compter sur votre énergie et votre expérience des Musulmans. Par un effet inverse, arrivé sur place, vous trouvez les Anglais rendus conciliants par les négociations que je poursuivais à Paris, et les Arabes privés de direction par l'absence de leur chef avec lequel je parlais : dès lors vous ne pouviez pas ne pas conclure à la nécessité de pousser jusqu'au bout vos avantages. Je reconnais la logique de votre point de vue local, mais il ne saurait prévaloir contre notre politique générale et je sais d'avance que vous le comprendrez dès la réception de ce télégramme.

Je réponds maintenant à vos arguments :

1. — quelle est la garantie de la sincérité de Feysal et de son autorité pour faire admettre nos accords avec lui par les Arabes qui le débordent ?

— L'intérêt de l'émir, dès que les Anglais lui ont nettement déclaré qu'il devait s'entendre directement avec nous, l'oblige à réaliser cet accord ; dès lors il est amené à s'appuyer sur nous, même contre les Arabes. S'il cherchait à nous trahir, ou simplement à manquer à ses engagements, nous serions dégagés de toute obligation et ni les Anglais, ni la Conférence ne pourraient nous reprocher les mesures que nous serions amenés à prendre. Quant aux Arabes qui se livrent à leurs agitations coutumières à Damas, s'ils cherchaient à débarquer Feysal, nous aurions qualité pour les réduire, sans que les Alliés puissent y faire opposition. Les intrigues de l'émir Zeïd avec Mustapha Kemal ne sont pas très dangereuses : au fond, les Turcs sont résignés à perdre les pays arabes, et le mouvement nationaliste lui-même n'a qu'une faible puissance (en présence de la lassitude et du désir universel de paix en Turquie) ; il représente surtout une tentative d'intimidation progressant avec l'amoindrissement des contingents alliés. Les jeunes-Turcs savent parfaitement que leur chantage perdrait sa valeur et aboutirait à une catastrophe s'ils étaient mis dans l'obligation de le réaliser et de recourir à la force directement contre les Alliés. Ce que poursuivent les dirigeants turcs de tout ordre, c'est de conserver un Empire ottoman le plus étendu possible, mais ils

savent parfaitement, et nous ne devons jamais leur laisser ignorer, qu'ils doivent payer la guerre et la défaite. J'ajoute que les intérêts français, et d'ailleurs l'application des principes mêmes de la Conférence, recommandent le respect de la nationalité turque et permettront sans doute de trouver un compromis acceptable. Les Turcs ne commettront pas la faute définitive qui consisterait à se brouiller avec nous et à nous attaquer. Quant aux Arabes, leurs profondes divisions intérieures, leur incapacité à suivre une politique nationale, leur indiscipline sont trop inhérentes à leur race pour qu'il y ait à redouter une alliance suivie entre eux-mêmes et avec les Turcs, pour lutter d'une manière efficace et durable contre les Français et les Anglais.

Il ne faut pas prendre au tragique les renseignements secrets ni grossir les fils de toutes ces intrigues, tout en les suivant de près : la critique doit en être faite à la lumière des données générales de la politique et du bon sens.

2. Le danger d'une commission anglo-franco-arabe serait de pouvoir être mis en minorité et de réintroduire les Anglais dans nos affaires propres. Je pense que vous avez compris qu'il ne s'agit là que d'une commission consultative pour donner une satisfaction de pure forme à Feysal. Les termes convenus le montrent clairement : un officier arabe pour Damas, un officier anglais pour la Palestine, un officier français désigné par vous se réuniront à Beyrouth. *sous votre présidence*⁽¹⁾ ou sous celle d'un délégué, nommé par vous, ce qui nous donne en toute hypothèse la direction et la majorité [si la question... ?]. Cette commission n'a comme programme que d'examiner et de résoudre, à titre consultatif, les petites difficultés qui pourraient surgir à la frontière des trois zones⁽¹⁾. Nous ne donnons aucune autorité, ni aux Arabes, ni aux Anglais, et cela peut au contraire servir à éviter des malentendus et de petites frictions sur des questions peu importantes en elles-mêmes, mais qui, en ne se résolvant pas d'accord, aigrissent les relations.

3. La renonciation à l'occupation de la Békaa porterait une

(1) souligné dans le document.

grave atteinte à notre prestige aussi bien aux yeux de nos partisans que de nos adversaires. Cette interprétation aurait pu être donnée si vous aviez consenti, sur place, à ne pas occuper la Békaa, reculant devant l'agitation et les menaces des Arabes, ainsi que devant l'insistance des inquiétudes anglaises. Mais il n'en est rien : vous avez agi avec adresse et énergie et prouvé que vous étiez en mesure de dompter toutes les résistances matérielles et morales et que vous y étiez décidé. Vous avez d'ailleurs reconnu vous-même l'intérêt de différer l'occupation à la demande des Anglais et des Arabes. Ce que nous accordons à Feysal est du même ordre : nous lui donnons seulement un délai un peu plus long, en maintenant d'ailleurs formellement le principe de l'occupation, si un accord complet sur tous les points ne se réalise pas entre nous. En échange de cette concession nous obtenons son assentiment au mandat avec des conseillers dans tous les ordres, y compris des instructeurs militaires de la gendarmerie, c'est-à-dire au centre même, à Damas ; il est également résigné à confier à la France la représentation diplomatique éventuelle.

En ajournant de nous-mêmes l'occupation de la Békaa, nous donnons une preuve éclatante de la loyauté de nos intentions à l'égard des Arabes et de la modération de notre politique, alors que vous avez manifesté notre force et prouvé publiquement sur place notre accord avec les Anglais. Loin de nous desservir, ces ménagements assurent le succès de notre action syrienne, et cela sans violences qui auraient pu avoir des contrecoups à l'intérieur et à l'étranger. Si nous rencontrons, en échange d'une politique si droite et si modérée, des trahisons, des résistances ou des intrigues, personne ne pourra nous contester le droit de faire respecter par la force les engagements contractés avec nous.

J'en ai assez dit pour vous montrer clairement le sens de la politique suivie par le gouvernement. Je vous prie de donner suite à mes instructions : de faire parvenir à Zeïd le télégramme de son frère, de verser la subvention promise dans les conditions prescrites par mes télégrammes, et d'exécuter l'accord avec Feysal pour la Bekaa et la commission, dans des conditions qui marquent nettement que nous

agissons ainsi généreusement et de notre plein gré, sans vouloir user de notre force qui ne sera employée que pour réprimer l'hostilité ou les intrigues des Arabes. Vous respecterez les principes de l'accord, mais je vous laisse libre des conditions de son exécution et des garanties que vous jugerez utile de prendre.

Clémenceau

- 17 G -

L'ACCORD PROVISOIRE DU 6 JANVIER 1920

D.B.F.P., First Series, v. 4, 1919, pp. 625-626 (enclosure in n° 416)

Agreement between the French Government and the Emir Feisal (at present secret), communicated secretly to Colonel Gribbon by General Haddad Pasha, January 16, 1920.

Le gouvernement de la République française se référant d'une part à la déclaration franco-anglaise du 9 novembre 1918, d'autre part aux principes généreux [? généraux] de libération des peuples et de collaboration amicale proclamés par la conférence de la Paix, confirme sa reconnaissance du droit des populations de langue arabe, fixées sur le territoire syrien, de toutes confessions, à se réunir pour se gouverner elles-mêmes à titre de nation indépendante.

S[on] A[ltesse] R[oyale] reconnaît que les populations syriennes ont un grand intérêt, en raison de la désorganisation résultant de l'oppression turque et des dommages subis pendant la guerre, à demander les conseils et l'aide d'une grande puissance pour réaliser leur unité et organiser le fonctionnement de la nation, conseil et aide qui seront enregistrés par la Société des Nations, lorsque celle-ci sera pratiquement réalisée.

Au nom des populations syriennes, c'est à la France qu'il fait appel pour cette mission.

- 1 -

Le gouvernement français s'engage à prêter son concours à la Syrie et à garantir son indépendance contre toutes agressions dans les frontières qui lui seront reconnues par la conférence de la Paix.

Dans la délimitation de ces frontières, le gouvernement français s'efforcera d'obtenir toutes les rectifications équitables au point de vue ethnique, linguistique et géographique.

- 2 -

S.A.R. s'engage à demander au gouvernement de la République française, et à ce gouvernement seul, les conseillers, instructeurs et agents techniques nécessaires pour organiser les administrations civiles et militaires. Ces conseillers et ces techniciens seront mis à la disposition du gouvernement syrien. Leur investiture et leurs pouvoirs d'exécution seront fixés d'un commun accord entre les deux gouvernements par contrat indiquant la durée et les garanties de leur mission.

Le gouvernement de la République et S.A.R. sont d'accord pour établir en Syrie un régime constitutionnel assurant les droits politiques des populations, confirmant les libertés antérieurement acquises, et conformes à leurs vœux qui comportent l'établissement d'un gouvernement responsable devant le Parlement. Pour permettre la réorganisation financière qui est la base de toute l'administration du nouvel Etat, le conseiller financier participera à la préparation du budget (*sic*) des dépenses et des recettes et recevra obligatoirement communication de tous les engagements de dépense des différents départements. Il contrôlera la partie de la dette publique ottomane afférente à la Syrie et sera chargé des questions concernant l'application à la Syrie des clauses financières du traité de Paix avec la Turquie.

Le conseiller des Travaux publics aura sous sa juridiction les voies ferrées. Le statut spécial du chemin de fer du Hedjaz sera respecté : toutes dispositions altérant le libre fonctionnement

économique des voies accédant à Damas au profit d'un tiers seront nulles et non avenues.

Dès la conclusion du présent accord, le gouvernement français prêtera son concours pour l'organisation de la gendarmerie, de la police et de l'armée.

S.A.R. reconnaît au gouvernement français le droit de priorité complète pour les entreprises et emprunts nécessaires au bien du pays sauf à l'encontre des nationaux agissant pour eux-mêmes et ne servant pas de prête-nom au capital étranger.

- III - (sic)-

L'Etat syrien sera représenté à l'extérieur et le gouvernement français lui prêtera ses bons offices pour son entrée dans la Société des Nations.

S.A.R. entretiendra à Paris auprès du gouvernement français un délégué diplomatique. Il confiera aux représentants diplomatiques et consulaires de la France à l'étranger la représentation des intérêts extérieurs de la Syrie.

- IV -

S.A.R. reconnaît l'indépendance et l'intégrité du Liban sous la [le] mandat de la France.

Les limites seront fixées par la conférence de la Paix, en tenant [tenant] compte des droits, des intérêts et des vœux des populations.

- V -

La langue arabe sera reconnue comme langue officielle, administrative et scolaire. La langue française sera enseignée de façon obligatoire et privilégiée.

- VI -

Damas sera la capitale et la résidence du chef de l'Etat. Le haut-

commissaire représentant la France aura sa résidence ordinaire à Alep, se maintenant ainsi à proximité de la Cilicie, zone frontière, où les troupes de protection seront normalement concentrées ; leur appel à l'intérieur de la Syrie se faisant sur la demande du chef de l'Etat syrien d'accord avec le haut-commissaire français.

- 17 H -

PH. BERTHELOT, DIRECTEUR DU DEPARTEMENT DES
AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES
DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,
A L'EMIR FEYSAL.

Lettre (copie)

A.E., E-Levant 1918-1929, Arabie, v. 8, fol. 87-88

Paris, le 6 janvier 1920

Altesse,

Ainsi que vous avez bien voulu m'y inviter, je tiens à préciser, dans la présente lettre, l'interprétation que nous donnons en commun à quelques-uns des articles de l'accord provisoire contresigné aujourd'hui par Votre Altesse et le président du Conseil.

En ce qui concerne le Liban, il a été prévu que l'on fixerait ses limites en prenant en considération à la fois ses droits historiques, ses intérêts économiques et le libre vœu des populations. Je tiens à vous confirmer qu'à cet égard, le gouvernement de la République veillera à ce que la consultation, d'accord avec Vous, se passe en toute impartialité.

Vous avez bien voulu me dire que vous étiez tout disposé à respecter la constitution originale des Druzes du Hauran et à faciliter, d'accord avec le haut-commissaire français, leur organisation, selon leurs vœux, sous la forme d'une unité autonome, sans empiéter sur l'unité de l'Etat syrien.

Enfin, il nous a paru que l'octroi d'une autonomie municipale pourrait être accordée à Beyrouth et Alexandrette dont les conditions économiques doivent faire l'objet d'une étude attentive, puisqu'elles sont les ports naturels de Damas et de Mossoul et sont appelées, ainsi, à jouer un rôle très important dans la prospérité de la Syrie.

- 171 -

DISCOURS DE L'EMIR FEYSAL PRONONCE A DAMAS LE 22 JANVIER 1920.

Cf. partie arabe, pp. 30-34.

Institut kurde de Paris

V LA FIXATION DU SORT DES TERRITOIRES ARABES DE L'EMPIRE OTTOMAN

A LA ROYAUTE DE FEYSAL ET L'INDEPENDANCE DE LA SYRIE

Textes 18 A à 18 G

L'accord du 15 septembre 1919 qui prévoit la relève des troupes britanniques par les troupes françaises dans la bande côtière syro-libanaise et en Cilicie, est interprétée par les nationalistes arabes et-turcs comme la preuve de l'exécution des accords Sykes-Picot de 1916. Aussi la relève fut-elle le signal d'une intense propagande anti-française animée par des sentiments à la fois religieux et patriotiques. Les incidents entre les nationalistes turcs et les Français se multiplient, tant en Cilicie que sur la frontière septentrionale de la Syrie. Mustapha Kémal intensifie les contacts avec les Chérifiens, les exhortant à la révolte au nom de la solidarité islamique (textes 18 A et 18 B). Durant les premiers mois de 1920, certaines villes de Cilicie sont le siège de violents combats entre Français et Turcs. L'agitation se propage en Syrie où Feysal n'arrive pas à contrôler la situation. Le 7 mars, le congrès syrien, réuni à Damas, proclame l'unité et l'indépendance de la Syrie et choisit Feysal comme roi (textes 18 C et 18 D). Inquiétés par les décisions de ce congrès, les Libanais organisent, dans certaines villes, des manifestations en faveur de leur propre indépendance. Au cours de l'une de ces manifestations qui a lieu à Baabda, le 22 mars 1920, le drapeau libanais est choisi (textes 18 E-18 F). Les gouvernements français et anglais, bien qu'en désaccord sur l'attitude à adopter à l'égard de Feysal, pressent ce dernier de venir en Europe justifier sa politique. Mais Feysal refuse de répondre à l'invitation. Il exige que les Français et les Anglais reconnaissent, au préalable, l'indépendance de la Syrie (texte 18 G).

- 18 A -

EXTRAIT D'UN APPEL DE MUSTAPHA KEMAL
AU PEUPLE SYRIEN, 20 DECEMBRE 1919.

*Annexe à la dépêche n° 35 de Gouraud au ministère des Affaires
étrangères du 25 janvier 1920 (Document n° 144)
A.E., E-Levant 1918-1929, Syrie-Liban, v. 22, fol. 29-32*

.....
COMMANDEMENT DU MOUVEMENT PATRIOTE
ET DES FORCES NATIONALES OTTOMANES

SECRETARIAT GENERAL
N° 1918

A l'honorable peuple musulman de toute la Syrie.
Oh Arabes unis !

.....
..... Nous de notre côté, vous du vôtre, il faut que nous créions des
attaques et des révoltes contre les Français, ennemis de notre patrie.
Déjà nos bandes font le service d'éclaireurs devant notre armée ;
partout où elles rencontreront (*sic*) des forces françaises, elles les
combattent et les dispersent. D'après les renseignements fournis par
les *moudjahids* de Marach, les Français possèdent très peu de forces.

Il est étonnant que, jusqu'à ce jour, nous n'ayons pas encore
repoussé et dispersé le peu de forces ennemies qui ont les yeux fixés
sur notre patrie. C'est une faute d'attendre grâce de ces individus,
Lloyd Georges et Clémenceau, et surtout des puissances alliées. Une
nation qui veut vivre dans le monde doit faire des efforts ; je vous
assure que les révoltes et les mouvements entrepris contre les Français
de Syrie avec les forces des bandes expédiées par nous doivent arrêter
l'avance des Français oppresseurs qui seront stupéfaits.

Comme vous le savez, les Français ne possèdent aucune force. Ils ne pourront plus expédier de renforts parce qu'il est certain que la force de terre des Allemands, qui ont une armée intacte, envahira bientôt la France ; et c'est ce qui fait réfléchir M. Wilson.

Nous connaissons le courage et l'aide de la population de Syrie et des tribus et des nomades bédouins de l'Arabie. Nous nous étonnons que les Français aient occupé Zahlé et Moallaka sans aucune résistance. Aujourd'hui, la cause entreprise est une question de vie ou de mort ; sans perdre une minute, organisez une administration complète nationale : faites vos projets et, avec les armes et les munitions que vous possédez, attaquez de toutes parts les Français, nos ennemis.

Passant prochainement à l'offensive, notre armée attaquera, dans les premiers jours de mars, Kharpout, El Bistan, Marach, Aïntab, et d'autre part, Adana, Islahieh. Ainsi, elle commencera à rejeter et à arrêter les Français qui se trouvent en Syrie.

Soyez certains que, si nous nous joignons aux forces fournies par vous, dans deux mois, au plus tard, il ne restera pas le nom de Français dans le pays.

Je peux vous garantir et vous assurer en outre que les Français ne trouveront aucune aide auprès des Anglais, leurs alliés.

Le colonel d'Etat-major, Adil Bey, que je vous envoie, doit établir avec vous le programme de formation et d'instruction du mouvement national. Il lui a été donné verbalement les instructions nécessaires. Tous les Ottomans et le monde musulman attendent cela de vous. J'ai confiance que vous expulserez prochainement ces fourbes ennemis des lieux et des bâtiments musulmans de la Syrie.

C'est là mon idée et mon but. Après avoir pris prochainement Smyrne, il est certain que je marcherai sur la Syrie.

Prenez en considération le prix du temps perdu jusqu'au jour de notre marche et, dans vos régions, ne laissez pas les Français en paix ; en organisant des bandes, faites tous vos efforts pour harceler les forces françaises.

Que Dieu et la religion du Prophète soient votre aide ; l'union de l'islam vous ordonne « *le Djihad, le Djihad* », oh croyants !

Le 20 Kanoun 1^{er} 920⁽¹⁾.

Le Commandant en chef du mouvement national

1^{er} Férîk

Moustapha Kémal Pacha

- 18 B -

LE GENERAL GOURAUD, HAUT-COMMISSAIRE DE LA
REPUBLIQUE FRANCAISE EN SYRIE ET EN CILICIE,
A ALEXANDRE MILLERAND, PRESIDENT DU CONSEIL,
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.

T. n^{os} 384-388 (*déchiffrement*)

A.E., E-Levant 1918-1929, Syrie-Liban, v. 23, fol. 144-148

Beyrouth, 17 février 1920

J'ai de plus en plus l'impression, d'après tous les renseignements qui s'accordent à le prouver, que l'entente existe effectivement entre le parti de Mustapha Kémal qui prépare ouvertement le soulèvement de la Turquie d'Asie, et, sinon l'émir Feysal lui-même, au moins le parti nationaliste arabe auquel son gouvernement et lui obéissent.

Le bruit court, avec persistance, à Damas et à Alep qu'il existe un traité de 21 articles, en bonne et due forme, entre le gouvernement chérifien et Mustapha Kémal pacha. Je n'ai pu encore m'en procurer le texte.

(1) Note du document : 20 Kanoun — 20 Décembre

Il convient de lire 919 au lieu de 920 ; cette erreur doit être imputable au rédacteur.

Les négociateurs en auraient été le cheikh Abdel-Kader el-Mouzaffer et deux notables de Damas, et tous trois viennent de rentrer récemment de Constantinople. Ce Mouzaffer fut un ardent propagandiste arabe contre les Turcs, mais j'ai déjà noté combien le lien religieux se resserrait actuellement entre les populations arabes et turques dont les attaches politiques ont été rompues par la victoire des Alliés. C'est toujours au nom de l'islam que Mustapha Kémal continue ses excitations à la révolte.

De nouveau, les originaux de trois lettres portant sa signature viennent de me parvenir entre les mains. Elles feront l'objet d'une communication distincte. La plus intéressante d'entr'elles, qui invoque l'appui du gouvernement arabe, signale que, dans toute la Syrie, nous n'avons que trente bataillons, dispersés et sans renforts attendus. Ce décompte de nos unités est exact.

Ce souci constant de faire cause commune avec les Musulmans de la Syrie, pour nous jeter à la mer, ressort de divers autres renseignements.

Mustapha Kémal fait annoncer son arrivée à Alep. Aux environs de cette ville, divers officiers turcs parcourent les campagnes en multipliant les excitations contre nous. La présence de détachements turcs est déjà signalée par les habitants de la région ; je possède encore la preuve matérielle qu'ils s'y trouvent réellement. Il demeure certain que les relations sont constantes entre les nationalistes turcs et arabes. Le colonel turc Selfi Bey est venu à plusieurs reprises, et récemment encore, à Damas, accompagné de plusieurs officiers turcs en civil.

Comment d'ailleurs l'entourage militaire de Feysal, presque uniquement composé d'anciens officiers turcs, n'aurait-il pas gardé des relations nombreuses avec les milieux auxquels il appartenait précédemment ?

Il résulte de tous ces renseignements, comme de ceux que m'apporte la communication du grand télégramme que vous a adressé, le 9 février, M. DeFrance, que la situation, déjà sérieuse en Anatolie par les préparatifs d'offensive qui s'y poursuivent sous nos yeux, s'aggrave d'une participation éventuelle de la Syrie au mouvement dont le développement est chaque jour plus intéressant.

- 18 C -

DECISION DU CONGRES SYRIEN DU 7 MARS 1920

cf. partie arabe, pp. 34-38.

- 18 D -

LE GENERAL GOURAUD, HAUT-COMMISSAIRE DE LA
REPUBLIQUE FRANCAISE EN SYRIE ET EN CILICIE,
A ALEXANDRE MILLERAND, PRESIDENT DU CONSEIL,
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.

T. n° 620-622 (déchiffrement)
A.E.; S.D.N., v. 563, fol. 164-166

Beyrouth, 13 mars 1920

Ainsi que je l'ai signalé à V.E., la composition du congrès syrien de Damas qui a proclamé l'(indépendance) de la Syrie, la Mésopotamie et la Palestine, en élevant l'émir Feysal à la royauté, ne présente aucune garantie de représentation populaire pour ce qui concerne la zone ouest.

En dehors du Liban, au nom duquel personne n'avait été désigné, bien que le congrès ait fait à son sujet une déclaration catégorique et ait eu la prétention de régler son sort, les centres principaux de la côte ont été, il est vrai, représentés, c'est-à-dire Beyrouth, Saïda, Tripoli de Syrie, Latakieh.

Mais, en rapprochant le nombre des seize représentants de la zone ouest des chiffres donnés pour la (répartition) des (populations) entre les diverses races et confessions, tels qu'ils ont été fixés par le dernier recensement ottoman d'avant-guerre, on constate que leur importance relative ne correspond aucunement à une représentation équitable des différentes collectivités.

En effet, pour 200.000 Musulmans sunnites, il y a 13 représentants sunnites ; pour 100.000 Musulmans chiïtes, il y a 1 seul représentant chiïte ; pour 510.000 Chrétiens de toutes églises il y a en tout 2 représentants maronites ; il n'y a aucun représentant correspondant aux 6.000 (1 gr. faux) es, aux 60.000 Druses et aux 260.000 Ansahrieis. En sorte qu'au total, en face de 200.000 Sunnites représentés par 13 députés, 326.000 habitants ne sont pas représentés du tout et 610.000 autres, Chrétiens et Chiïtes le sont en tout par 3 députés.

De plus, le mode d'élection de ces envoyés ne peut donner aucune garantie qu'ils représentent vraiment les populations. Autant que j'ai pu le savoir jusqu'ici, et ainsi que je l'ai télégraphié au Département sous les n^{os} 519-520, les membres du congrès syrien auraient été nommés, en partie, l'an dernier, sous le régime de l'occupation britannique et sur la demande de l'émir Faysal, à l'occasion du premier congrès de Damas, dissous sans avoir réussi à prendre des décisions intéressantes, et élus par les électeurs du (second) degré chargés de désigner, en 1913 ou 1914, les députés du medjless de Constantinople. Enfin certains représentants, ainsi d'ailleurs que leur choix portait parfois à le croire, ont été désignés par le gouvernement de Damas lui-même.

D'ailleurs, il est vraisemblable qu'il me sera prochainement demandé par les populations elles-mêmes de faire procéder, au sujet du mode de désignation des représentants, à une enquête, dont je préfère ne pas prendre moi-même l'initiative, en raison du caractère d'hostilité très nette au gouvernement de Damas que cela affirmerait.

Je ne manquerai pas de tenir au courant du résultat de ces recherches V.E., mais d'ores et déjà, il est inexact de prétendre que Feysal est porté au trône de la grande Syrie par la volonté nettement exprimée des populations de la zone ouest.

Gouraud.

- 18 E -

LE GENERAL GOURAUD, HAUT-COMMISSAIRE DE LA
REPUBLIQUE FRANCAISE EN SYRIE ET EN CILICIE,
A ALEXANDRE MILLERAND, PRESIDENT DU CONSEIL,
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.

T. n^{os} 704-706

A.E., E-Levant 1918-1929, Syrie-Liban, v. 25, fol. 196-197

Beyrouth, 25 mars 1920

Lundi, 22 mars, a eu lieu à Baabda, capitale administrative du Liban, une réunion de protestation contre la décision du congrès de Damas. Rassemblés autour du conseil administratif en entier, les présidents de municipalités, les cheikhs élus des villages de la montagne et des notabilités, soit en tout un millier environ de personnes, ont voté, au nom de tous les Libanais et à l'unanimité, des motions dans le sens suivant :

1° — Protestation contre le droit que s'est arrogé le congrès syrien de disposer du Liban, de limiter son indépendance, de lui fixer des frontières et de lui interdire de faire appel à la collaboration de la France.

2° — Affirmation solennelle de l'indépendance du Liban, en laissant aux Alliés le soin de lui fixer des frontières en tenant compte des intérêts et des désirs des populations.

3° — Refus de reconnaître tout droit aux délégués du congrès de Damas, en tout cas irrégulièrement constitué, de parler au nom du Liban (officiel) et consécration du mandat donné à la délégation libanaise, actuellement à Paris.

4° — Confirmation de l'indépendance du Grand Liban dans ses frontières historiques et naturelles et demande de la collaboration de la France.

5° — Vœu que les Alliés laissent étudier, par une commission

libanaise, la constitution future du Liban qui remplacera le protocole de 1860 dès la signature de la paix.

6° — Affirmation de l'union du Liban avec la France, consacrée par le choix, comme emblème national, du drapeau tricolore avec le cèdre dans sa bande blanche.

Cette manifestation qui s'est déroulée dans le calme et (qui) est restée dans les formes légales, contraste heureusement avec l'initiative prématurée du congrès de Damas, et témoigne, une fois de plus, de la confiance que met en la France le peuple libanais pour le règlement de ses intérêts qui doivent avoir lieu prochainement.

Je prie V.E. de prévenir Monseigneur Abdallah Khoury de cette manifestation.

- 18 F -

LE CHOIX DU DRAPEAU LIBANAIS

Récit de Béchara Khalil el-Khoury
cf. partie arabe pp. 38-39.

- 18 G -

COMMUNICATION DE L'EMIR FEYSAL AUX GOUVERNEMENTS ANGLAIS ET FRANCAIS

T. n° 759 (déchiffrement)
transmis par Gouraud
A.E., S.D.N., v. 564, fol. 185-186

Beyrouth, 3 avril 1920

Voici le texte de la communication de Feysal destinée aux gouvernements français et anglais :

« Excellence, je vous ai déjà fait part, dans mes précédentes dépêches, des justes demandes de la nation syrienne, basées sur des promesses et des déclarations officielles des Alliés, et de sa ferme intention de conserver l'amitié existant entr'eux et votre grande nation.

« Je vous certifie que les Arabes, en Syrie et en Mésopotamie, sans distinction de religion, sont d'accord pour demander l'indépendance et l'unité de leur pays, (—) (*sic*) de maintenir les liens que la lutte en commun a créés entr'eux et les Alliés.

« D'autre part, répondant à l'invitation du gouvernement anglais de venir en Europe pour y être présent lors de la discussion du traité de paix avec la Turquie, je désire m'y rendre aussitôt que j'aurais reçu de la part des gouvernements anglais et français des déclarations, sinon officielles, du moins personnelles, annonçant la reconnaissance de notre indépendance.

« Je vous assure que les Arabes qui ont gagné la sympathie des Alliés, grâce aux sacrifices consentis par eux pendant la guerre, désirent leur rester fidèles et sont prêts, en vue de conserver l'amitié existant entre nous et d'assurer l'indépendance qu'ils désirent, à sacrifier, le cas échéant, les plus grands de leurs intérêts ».

B LA CONFERENCE DE SAN REMO ET LES MANDATS « A »

- Textes 19 A à 19 H -

Du 18 au 26 avril 1920, le Conseil suprême se réunit à San Remo afin de terminer l'élaboration du traité de paix avec la Turquie et de désigner les mandataires pour les provinces arabes détachées de l'Empire ottoman.

Les grandes lignes du système des mandats internationaux sont dessinées, pour la première fois, par le général Smuts, ministre de la Défense de l'Union Sud-Africaine, dans le cadre de son projet de Société des Nations

présenté en décembre 1918. Frappé par les idées de Smuts, le président Wilson incorpore l'institution de ces mandats dans les deux projets de pacte de la Société des Nations élaborés à Paris, en janvier 1919. Différentes propositions de conventions relatives à ce sujet sont alors discutées. Elles aboutissent à une résolution dont le texte est dû à Smuts et que le Conseil des Dix accepte le 30 janvier. Après avoir subi quelques modifications, cette résolution devient l'article 22 (texte 19 A) du pacte définitif de la Société des Nations, adopté le 28 avril 1919. Le 7 mai de la même année, le Conseil suprême désigne les puissances mandataires pour les colonies allemandes d'Afrique et du Pacifique (mandats « B » et « C »). Quant aux mandataires pour les territoires arabes de l'Empire ottoman (mandats « A »), ils sont désignés, le 25 avril 1920, par le Conseil suprême réuni à San Remo (textes 19 B - 19 C).

Toujours dans le cadre de San Remo, la France et la Grande-Bretagne poursuivent l'élaboration d'un accord global sur les pétroles dont Mossoul constitue la pierre angulaire. Ce territoire est compris, selon les accords de 1916, dans la zone d'influence française (texte 19 D). Clemenceau accepte, en décembre 1918, d'y renoncer, moyennant certaines conditions. L'accord définitif sur les pétroles est signé le 24 avril 1920 (texte 19 E). La délégation du Hedjaz à la conférence de la Paix proteste contre les décisions de San Remo (texte 19 F). Feysal, invité à se rendre à Paris (texte 19 G), accepte d'y aller ; mais les nationalistes syriens ne cachent pas leur mécontentement et leur opposition au mandat français (texte 19 H).

- 19 A -

L'ARTICLE 22 DU PACTE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

REUTER (Paul) et GROS (André), *Traité et Documents Diplomatiques*, 4ème éd., Paris, P.U.F., 1976, pp. 28-29 (coll. Thémis, Textes et Documents).

1. Les principes suivants s'appliquent aux colonies et territoires qui, à la suite de la guerre, ont cessé d'être sous la souveraineté des Etats qui les gouvernaient précédemment et qui sont habités par des peuples non encore capables de se diriger eux-mêmes, dans les conditions particulièrement difficiles du monde moderne. Le bien-être et le développement de ces peuples forment une mission sacrée de

civilisation, et il convient d'incorporer dans le présent pacte des garanties pour l'accomplissement de cette mission.

2. La meilleure méthode de réaliser pratiquement ce principe est de confier la tutelle de ces peuples aux nations développées qui, en raison de leurs ressources, de leur expérience ou de leur position géographique, sont le mieux à même d'assumer cette responsabilité et qui consentent à l'accepter : elles exerceraient cette tutelle en qualité de mandataires et au nom de la Société.

3. Le caractère du mandat doit différer suivant le degré de développement du peuple, la situation géographique du territoire, ses conditions économiques et toutes autres circonstances analogues.

4. Certaines communautés, qui appartenaient autrefois à l'Empire ottoman, ont atteint un degré de développement tel que leur existence comme nations indépendantes peut être reconnue provisoirement, à la condition que les conseils et l'aide d'un mandataire guident leur administration jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules. Les vœux de ces communautés doivent être pris d'abord en considération pour le choix du mandataire.

5. Le degré de développement où se trouvent d'autres peuples, spécialement ceux de l'Afrique centrale, exige que le mandataire y assume l'administration du territoire à des conditions qui, avec la prohibition d'abus, tels que la traite des esclaves, le trafic des armes et celui de l'alcool, garantiront la liberté de conscience et de religion, sans autres limitations que celles que peut imposer le maintien de l'ordre public et des bonnes mœurs, et l'interdiction d'établir des fortifications ou des bases militaires ou navales et de donner aux indigènes une instruction militaire, si ce n'est pour la police ou la défense du territoire, et qui assureront également aux autres membres de la Société des conditions d'égalité pour les échanges et le commerce.

6. Enfin, il y a des territoires, tels que le Sud-Ouest africain et certaines îles du Pacifique austral, qui, par suite de la faible densité de leur population, de leur superficie restreinte, de leur éloignement des centres de civilisation, de leur contiguïté géographique au territoire

du mandataire, ou d'autres circonstances, ne sauraient être mieux administrés que sous les lois du mandataire, comme une partie intégrante de son territoire, sous réserve des garanties prévues plus haut, dans l'intérêt de la population indigène.

7. Dans tous les cas, le mandataire doit envoyer au Conseil un rapport annuel concernant les territoires dont il a la charge.

8. Si le degré d'autorité, de contrôle ou d'administration à exercer par le mandataire n'a pas fait l'objet d'une convention antérieure entre les membres de la Société, il sera expressément statué sur ces points par le Conseil.

9. Une commission permanente sera chargée de recevoir et d'examiner les rapports annuels des mandataires et de donner au Conseil son avis sur toutes questions relatives à l'exécution des mandats.

- 19 B -

DECISIONS DE LA CONFERENCE DE SAN REMO RELATIVES AUX MANDATS « A ».

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil suprême tenue le 25 avril 1920.

A.E., Y-Internationale, v. 670, fol. 75-76

.....

...Il est décidé :

1) D'accepter les termes de l'article concernant les mandats au sujet de (*sic*) la Palestine tel qu'il est formulé ci-dessus, à la condition que soit inséré dans le procès-verbal un engagement de la part de la puissance mandataire que ceci ne comprend pas la renonciation aux droits dont les communautés non juives jouissaient dans le passé ; cet engagement n'a cependant rien à faire avec la question du protectorat religieux de la France sur lequel on s'était

déjà entendu dans l'après-midi précédent, par l'engagement du gouvernement français qui avait reconnu que ce protectorat avait cessé d'exister.

2) Que les termes de l'article des mandats soient les suivants :

Les hautes parties contractantes sont d'accord que la Syrie et la Mésopotamie, en conformité avec le 4ème paragraphe de l'article 22 — 1ère partie (pacte de la Société des Nations), soient provisoirement reconnues comme Etats indépendants à la condition que des conseils administratifs et des secours leur soient octroyés par un mandataire jusqu'à ce qu'ils ne (*sic*) soient à même de se gouverner par eux-mêmes. Les frontières des Etats susdits seront établies et le choix des mandataires sera fait par les principales puissances alliées.

Les hautes parties contractantes sont d'accord pour confier, en application des dispositions de l'article 22, l'administration de la Palestine, dans les limites des frontières qui auront été établies par les principales puissances alliées, à un mandataire qui sera choisi par lesdites puissances. Le mandataire sera responsable de l'exécution de la déclaration faite, la première fois, le 8 novembre 1917 (*sic*) par le gouvernement britannique et acceptée par les autres puissances alliées, pour la création, en Palestine, d'un foyer national (national home) pour le peuple juif ; il est entendu néanmoins, que rien ne sera fait qui puisse porter atteinte aux droits civils et religieux des communautés non juives existantes en Palestine, ni aux droits et à la situation politique dont les Israélites jouissent en d'autres pays.

La puissance mandataire s'engage à nommer, dans le plus bref délai, une commission spéciale pour étudier toute question et toute réclamation concernant les différentes communautés religieuses et en établir le règlement. Il sera tenu compte, dans la composition de cette commission, des intérêts religieux en jeu. Le président de la commission sera nommé par le Conseil de la Société des Nations.

Les termes des mandats, au sujet des territoires susdits, seront formulés par les principales puissances alliées et soumises à l'approbation du Conseil de la Société des Nations.

La Turquie s'engage, en conformité avec les dispositions de

l'article ... (*sic*) à accepter toutes décisions qui pourront être arrêtées à ce sujet.

3) Les mandataires choisis par les principales puissances alliées sont : la France, pour la Syrie, et la Grande-Bretagne pour la Mésopotamie et la Palestine.

La délégation italienne, en considération des grands intérêts économiques que l'Italie, en tant que puissance exclusivement méditerranéenne, possède en Asie Mineure, réserve son approbation à la présente résolution, jusqu'au règlement des intérêts italiens en Turquie d'Asie.

- 19 C -

ALEXANDRE MILLERAND, PRESIDENT DU CONSEIL,
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,
AU DEPARTEMENT.

T. n° 46 (*en clair*).

A.E., Y-Internationale, v. 671-672, fol. 59-60.

San Remo, 26 avril 1920

La conférence de la Paix a achevé la préparation du traité avec la Turquie. Elle a fixé les limites du nouvel Etat ottoman dont sont détachés les pays arabes, conformément aux promesses faites à ces derniers. Quant aux questions posées par l'organisation nouvelle de la Syrie, de la Palestine et de la Mésopotamie et, en particulier, les stipulations précises des mandats ainsi que la fixation des frontières respectives de ces Etats, elles ont été réservées respectivement pour une décision ultérieure des puissances alliées, après consultation de la Ligue des Nations.

Afin de préciser la solution la plus conforme à la justice, à la réalité, aux vœux des populations, aux intérêts généraux des Alliés et aux accords antérieurs ainsi qu'à la situation de fait et de droit, le

Conseil suprême a décidé d'inviter l'émir Feysal à participer à la discussion et à se rendre à Paris, à la fin de mai, à cet effet. Les gouvernements français et anglais ont été chargés respectivement de transmettre à l'émir Feysal cette invitation. La conférence de la Paix a décidé, dès maintenant, de confier à l'Angleterre le mandat sur la Mésopotamie et la Palestine, et, à la France, le mandat sur la Syrie. Je vous prie de porter ces faits à la connaissance du général Gouraud et de lui demander de mettre au courant l'émir Feysal et de lui transmettre l'invitation du Conseil suprême.

La déclaration récente que le général Gouraud a été chargé de faire à l'émir, les assurances personnelles qui ont été données en même temps à celui-ci des dispositions que le Conseil suprême manifeste en l'invitant à participer à la décision finale, l'accord provisoire conclu en janvier avec le gouvernement français permettront au haut-commissaire en Syrie de donner à l'émir Feysal tous les apaisements légitimes et de le décider à se rendre à l'invitation que le Conseil suprême, malgré les décisions anticipées du congrès de Damas, a décidé de lui adresser. Seul l'ensemble des Alliés réunis en conférence, qui, par leurs sacrifices et la puissance que représente leur union, ont libéré les pays arabes du joug turc et les ont appelés à l'indépendance, ont qualité pour régler l'organisation nouvelle de la Syrie, de la Palestine et de la Mésopotamie, après avoir pris connaissance des vœux des populations formulés par leur représentant qualifié.

Millerand

- 19 D -

L'ANGLETERRE ET LE MOSSOUL

R. DE GONTAUT-BIRON, *La France et la question de Mossoul*, (brochure de 31 pages. Mémoires et Documents de la Société d'Etudes et d'Informations Economiques) Paris, s.d. (1923 ?), pp. 5-6.

..... Pourquoi l'Angleterre, si acharnée par la suite à nous disputer Mossoul, nous l'a-t-elle tout d'abord concédé en 1916 ? C'est qu'à cette époque, la Russie est partie contractante, et reporte ses frontières en Transcaucasie jusqu'à une ligne qui, s'amorçant à Mouch, serpente jusqu'à la frontière persane, par Seert, Djezireh-ibn-Omar et Amadia. Afin d'éviter toute friction dangereuse la diplomatie britannique a jugé prudent de glisser notre propre zone entre la sphère d'influence anglaise et celle des Russes.

Un an plus tard, en 1917, le triomphe du bolchevisme paralyse les forces vives de l'Empire slave, qui se replie sur lui-même, en proie aux déchirements intérieurs. Le voilà, pour longtemps sans doute, hors de cause en Orient ; les accords de l'année précédente, que renient les Soviets, ne le concernent plus ; il cesse, dès ce moment, de porter ombrage aux Anglais, et ceux-ci ne voient plus qu'un obstacle en la zone française, intercalée entre la leur et une zone russe désormais abandonnée à l'avidité du plus entreprenant.

On ne peut étudier et comprendre l'action de la Grande-Bretagne en Orient durant les dernières années, sans se pénétrer des deux grands principes directeurs de sa politique dans cette partie du monde. Le premier, fort ancien déjà, puisqu'il remonte à Napoléon Ier, prescrit la défense des Indes et la protection des routes qui y conduisent. L'autre date à peine de quinze ans : c'est l'accaparement des ressources pétrolifères. Nation de courtiers et de navigateurs, l'Angleterre a besoin d'un comptoir, les Indes, de combustible pour ses bateaux, le pétrole, moins onéreux et plus maniable que le charbon. Les circonstances de la fin de la guerre lui sont à cet égard particulièrement favorables et inspirent à ses dirigeants le projet grandiose de tenter sur tout l'Orient un magistral coup de filet.

Mettre l'emprise anglaise sur les gisements de naphthe du Caucase et de Mossoul, après s'être approprié ceux de Perse, tenir les voies d'accès aux Indes par la Syrie, Mossoul et Bagdad, par la Transcaucasie et la Perse, tel a été, en deux mots, le plan gigantesque dont les financiers et les hommes d'Etat de la Cité servis par leurs

coloniaux, ont entrepris l'exécution ; et, malgré des insuccès retentissants, qui décourageraient de moins obstinés, ils ne semblent pas encore y avoir renoncé. En dépit d'apparentes divergences, *Foreign Office*, *War Office*, *Colonial Office*, ont poursuivi avec une égale ténacité une fin identique. A Londres, pour les hommes au pouvoir, la tradition a raison de toutes les résistances individuelles ou collectives ; les conceptions indépendantes plient devant elle, parce que l'immuable tradition travaille envers et contre tout, et sans regarder aux procédés, à l'assiette de l'hégémonie britannique sur le monde.

La Russie forclose, la France perd aux yeux des Anglais toute raison d'être à Mossoul et au Kurdistan. Cependant, comment revenir sur les termes d'un traité dont l'encre est à peine sèche ?

A ce problème, une seule solution : rendre le traité inexécutable ; et, dans la mesure où ce ne sera pas chose faite à l'heure où s'en réaliseront les conditions d'application, le tourner, le dénaturer et peu à peu en démontrer la caducité par les faits. Il fallait un recul de quelques années pour discerner ce projet qu'eût admiré Machiavel, pour établir, entre les offensives partout dirigées en Orient contre nos positions, une concordance qui apparaît si clairement aujourd'hui.

Il s'agit donc, en premier lieu, de prévenir la France en certaines contrées, besogne plus aisée que de l'en évincer plus tard. Pour Mossoul et le Kurdistan, la chose est aisée, car la Grande-Bretagne y dispose d'éléments propres à nous tenir en échec. Du reste, la menace française est encore lointaine. L'infime détachement qui escorte le drapeau tricolore en Orient, combat fort loin de là, en Palestine, perdu au milieu de la formidable armée du général Allenby. Les Anglais, au contraire, sont maîtres de la Mésopotamie. Le général Marshall n'est plus qu'à 30 milles de Mossoul quand l'armistice de Moudros arrête les hostilités, le 30 octobre 1918 ; et, le 3 novembre suivant, les troupes anglo-hindoues pénètrent dans la ville que désormais elles ne quitteront plus⁽¹⁾.

(1) *Note du document* : L'évacuation de Mossoul par les Turcs se termina le 15 novembre. — A la date du 2 novembre les effectifs ottomans en Mésopotamie se =

- 19 E -**ACCORD SUR LES PETROLES SIGNE A SAN REMO****PAR MILLERAND ET LLOYD GEORGE, LE 24 AVRIL 1920.***A.N.F. , carton F³⁰ 1402.*

1) — Par ordre des deux gouvernements de la France et de la Grande-Bretagne, les représentants soussignés ont repris d'un commun accord l'examen d'une convention au sujet des pétroles.

2) — Le présent accord est basé sur le principe de la coopération cordiale et de la réciprocité dans tous les pays où les intérêts pétroliers des deux nations peuvent pratiquement se combiner. Le présent mémorandum a trait aux Etats ou pays suivants :

Roumanie,
Asie Mineure,
Territoire de l'ancien Empire russe,
Galicie,
Colonies françaises,
Colonies britanniques de la Couronne.

3) — Le présent accord pourra être étendu à d'autres pays par consentement mutuel.

4) — *Roumanie* — Les gouvernements britannique et français soutiendront leurs ressortissants respectifs dans toutes les négociations communes qui seront engagées avec le gouvernement roumain en vue de :

a) L'acquisition de concessions pétrolifères, actions ou autres intérêts appartenant aux sujets ou sociétés anciennement ennemis en

composaient du groupe « Erfeul » (1.180 sabres, 4.000 fusils , 51 canons, 88 mitrailleuses, 5 avions) et de quelques formations entre le Tigre et l'Euphrate ; au total un maximum de 20.000 combattants et non combattants. Les forces britanniques comptaient 500.000 hommes dont 150.000 combattants.

Roumanie qui ont été séquestrés, par exemple *Staua Romana*, *Concordia*, *Vaga*, etc ..., qui constituaient dans ce pays les groupes pétroliers de la et de la *Disconto Deutsche Bank Gesellschaft*, en même temps que tous les autres intérêts qui pourront être obtenus ;

b) La concession de terrains pétrolifères appartenant à l'Etat roumain.

5) — Toutes les actions appartenant à ces concessions ennemies qui pourront être acquises, et tous autres avantages résultant de ces négociations seront partagés dans la proportion de 50 % en faveur des intérêts britanniques et 50 % en faveur des intérêts français. Il est entendu que, dans la ou les sociétés à constituer en vue de la direction et de l'exploitation desdites actions, concessions et autres avantages, les deux pays jouiront de la même proportion de 50 % pour tout autre capital souscrit, aussi bien que pour les représentants au conseil d'administration et le nombre de voix.

6) — *Territoire de l'ancien Empire russe*. Dans les territoires qui dépendaient de l'ancien Empire russe, les deux gouvernements accorderont leur appui commun à leurs ressortissants respectifs, dans leurs efforts communs pour obtenir des concessions pétrolifères et des facilités d'exportation et pour favoriser la livraison du pétrole.

7) — *Mésopotamie* — Le gouvernement britannique s'engage à accorder au gouvernement français ou à ceux qu'il désignera une part de 25 %, aux prix courants du marché, dans la production nette d'huile brute que le gouvernement de Sa Majesté pourra se procurer par les champs pétroliers de Mésopotamie, au cas où ceux-ci seraient exploités par action gouvernementale ; si cette exploitation des champs pétrolifères de Mésopotamie était faite par une société privée, le gouvernement britannique mettra à la disposition du gouvernement français une participation de 25 % dans cette société. Le prix à payer pour cette participation ne sera pas supérieur au prix payé par aucun autre participant à ladite société pétrolifère. Il est également convenu que ladite société pétrolifère sera sous le contrôle britannique permanent.

8) — Il est convenu que, au cas où serait constituée ladite société prévue ci-dessus, le gouvernement local (native) (*sic*) ou les autres

intérêts indigènes seront admis, s'ils le désirent, à participer jusqu'à concurrence d'un maximum de 20% dans la part du capital de ladite société. Les Français participant pour moitié dans les premiers 10% de cette participation indigène et la participation additionnelle sera fournie par chaque participant dans la proportion de ce qu'il détiendra.

9) — Le gouvernement britannique agréé d'appuyer tous arrangements par lesquels le gouvernement français pourrait se procurer de l'Anglo-Persian Company des fournitures de pétrole qui auraient été envoyées par canalisation de Perse à la Méditerranée, par le moyen de conduites ayant été construites à travers un territoire sous mandat français, et à l'égard desquelles la France aura donné des facilités spéciales, et ceci, jusqu'à concurrence de 25% du pétrole ainsi envoyé par canalisation à des termes et conditions qui pourront être arrêtés d'accord entre le gouvernement français et l'Anglo-Persian Cy.

10) — En considération des arrangements ci-dessus mentionnés, le gouvernement français consentira, si le désir lui en est exprimé, et dès que la demande lui en sera adressée, à la construction de deux pipe-lines distincts, avec les voies ferrées nécessaires à leur construction et leur entretien, et au transport du pétrole de la Mésopotamie et de la Perse à travers les sphères d'influence française jusqu'à un ou plusieurs ports de la Méditerranée orientale à désigner par les deux gouvernements et d'un commun accord.

11) — Au cas où de tels pipe-lines ou voies ferrées viendraient à traverser un territoire se trouvant dans une sphère d'influence française, la France s'engage à accorder toutes facilités de passage, sans aucune taxe ni droit de passage sur le pétrole transporté. Néanmoins, une indemnité sera due aux propriétaires fonciers pour la surface occupée.

12) — De même, la France accordera toutes facilités au port terminus pour l'acquisition de terrains nécessaires à la construction des dépôts, voies ferrées, raffineries, quais de débarquement, etc Le pétrole ainsi exporté sera exempt de tous droits d'exportation ou de transit. Les matériaux nécessaires à la construction des pipe-lines,

voies ferrées, raffineries et autres installations resteront également libres de tous droits d'importation et de droits de passage.

13) — Au cas où ladite compagnie de pétrole désirerait construire un pipe-line et une voie ferrée allant jusqu'au golfe Persique, le gouvernement britannique offrira ses bons offices pour obtenir des facilités identiques à cet effet.

14) — *Afrique du Nord et autres colonies* — Le gouvernement français accordera des facilités à tout groupe ou groupes franco-britanniques de bonne réputation, présentant les garanties nécessaires, et en règle avec les lois françaises, pour l'acquisition de concessions pétrolifères dans les colonies françaises, protectorats, zones d'influence, y compris l'Algérie, la Tunisie et le Maroc. Il importe de remarquer que le parlement français a décidé que, dans tout groupe ainsi formé, les intérêts français devront être représentés dans une proportion d'au moins 67%.

15) — Le gouvernement français facilitera l'octroi de toute demande de concession en Algérie qui serait actuellement soumise à son examen dès que les demandeurs auront satisfait à toutes les exigences des lois françaises.

16) — *Colonies britanniques de la Couronne* — Autant que les règlements actuels le permettent, le gouvernement britannique accordera aux sujets français qui désireraient faire des prospections de terrains pétrolifères et de les exploiter dans le terrain de la Couronne, des avantages identiques à ceux que la France accorde aux ressortissants britanniques dans les colonies françaises.

17) — Le présent accord ne sera pas applicable aux concessions qui pourraient faire l'objet de négociations entamées par des intérêts privés soit français, soit britanniques.

18) — Le présent accord a été initialé aujourd'hui par monsieur Philippe Berthelot et le professeur Sir John Cadman, sous réserve de la confirmation respectivement par les Premiers ministres français et britannique.

Initiales : *W.L.G. (Lloyd George) J.C. (Cadman)*

A.M. (Millerand) Ph. B. (Berthelot)

- 19 F -**PROTESTATION DE LA DELEGATION DU HEDJAZ
A LA CONFERENCE DE LA PAIX CONTRE
LES DECISIONS DE SAN REMO.**

A.E., A-Paix 1914-1920, v. 174, fol. 164-166.

Paris, le 30 avril 1920

La délégation du Hedjaz se permet de faire part au Conseil suprême du sentiment de surprise avec lequel elle a appris, par la voix publique, la décision prise à la conférence de San Remo, au sujet des pays arabes détachés de la Turquie.

Tout en rendant hommage aux graves préoccupations qui ont inspiré cette décision des chefs d'Etat alliés, nous ne pouvons cependant nous empêcher de constater une certaine contradiction entre les principes qu'elle suppose et les promesses de liberté et de « *self determination* » solennellement proclamées.

Monsieur le président du Conseil des ministres de la République française, à la séance du 28 avril de la Chambre des députés, a fait la déclaration suivante : « la Grande-Bretagne, a-t-il dit, a reçu un mandat sur la Mésopotamie et sur la Palestine, et la France sur la Syrie. »

La délégation du Hedjaz fait respectueusement observer que, pour l'attribution de ces mandats, le désir des populations intéressées n'a pas été pris en considération. Le principe même de la consultation formellement stipulé par le traité de Versailles du 28 juin a été écarté. La délégation du Hedjaz n'a pas manqué de formuler, en son temps, ses réserves contre le principe même des mandats sur les pays arabes et depuis, elle a eu l'occasion, à maintes reprises, d'attirer l'attention de la conférence de la Paix sur les désirs et les aspirations des populations en question, aspirations nettement exprimées par leurs représentants et proclamées récemment sous une forme solennelle par le congrès de Damas.

La délégation du Hedjaz se permet, en second lieu, d'attirer l'attention du Conseil suprême sur ce fait que la décision de San Remo détache de la Syrie sa partie méridionale, la Palestine, ce qui est contre le gré et la volonté de sa population que les liens de sang, de race, de traditions et d'intérêts économiques ont de tout temps unie à elle.

S.M. le roi du Hedjaz, en déclarant la guerre à la Turquie et en ralliant les Arabes à la cause des Alliés, ne visait rien moins que leur libération du joug étranger et la création d'un gouvernement libre et indépendant qui leur permettrait de reprendre leur place dans le concert des nations civilisées. Conscients de leurs droits et de leurs devoirs, les Arabes n'ont pas hésité à prendre les armes contre leurs frères de religion, à donner le meilleur de leur sang pour la défense de la cause du droit et ont réduit ainsi à néant la menace d'une guerre sainte que les Turcs et les Allemands ont voulu exploiter dans leur lutte contre l'Entente.

La décision de San Remo détruit cette espérance. Les éléments modérés de la jeune nation qui se sont efforcés et qui s'efforcent, tous les jours, de l'orienter vers une politique de collaboration sincère avec les Alliés se trouvent, par là, poussés au découragement et à l'impuissance. Le gouvernement de Damas que les Alliés hésitent encore à reconnaître et qui, cependant, a témoigné de son entière bonne volonté pour maintenir l'ordre et la sécurité sur tout son territoire, se trouve devant une tâche des plus difficiles.

La délégation du Hedjaz, en attirant respectueusement l'attention du Conseil suprême sur les considérations qu'elle vient d'exposer, ne peut s'empêcher de lui signaler la gravité de la situation. Elle estime de son devoir de formuler ses réserves contre la décision de la conférence de San Remo qui porte atteinte aux droits des populations et se trouve être en contradiction avec les principes qui ont déterminé le Hedjaz à participer à la guerre.

- 19 G -

LE GENERAL GOURAUD, HAUT-COMMISSAIRE DE LA

REPUBLIQUE FRANCAISE EN SYRIE ET EN CILICIE,
A ALEXANDRE MILLERAND, PRESIDENT DU CONSEIL,
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.

(Transmission d'un Télec. adressé à l'émir Feysal par le gouvernement britannique)

T. n^{os} 1113 / 6 - 1115 / 6 (déchiffrement)
A.E., S.D.N., v. 563, fol. 200-202

Beyrouth, 31 mai 1920

Voici le texte du télégramme adressé le 15 mai à l'émir Feysal par le gouvernement britannique, et dont la communication est annoncée au Département par mes télégrammes n^{os} 1116-1117-1118 :

« Il a été résolu, dans les décisions récemment prises par les puissances alliées à la conférence de San Remo, de reconnaître la Syrie et la Mésopotamie comme des Etats indépendants soumis à une puissance mandataire, jusqu'à ce que ces Etats puissent se suffire à eux-mêmes.

« En conséquence, le mandat (pour) la Syrie a été confié à la France pendant que (celui) pour la Mésopotamie était confié à la Grande-Bretagne. La Grande-Bretagne a, en même temps, été désignée comme puissance mandataire pour la Palestine.

« Le gouvernement de Sa Majesté sent, d'une façon très nette, que le moment est venu d'arriver à un arrangement où les demandes du peuple syrien puissent être (conciliées) avec ces décisions.

« Dans la lettre 103 (1 gr. faux) du 26 mars de Votre Hautesse adressée au secrétaire d'Etat principal aux Affaires étrangères, vous avez exprimé votre volonté de venir en Europe, à la condition que l'indépendance du peuple syrien fût reconnue.

« En conformité des décisions qui viennent d'être prises, le gouvernement de Sa Majesté est préparé à reconnaître provisoirement Votre Hautesse comme la tête d'un Etat syrien indépendant ; il croit fermement que vos (espérances) à la royauté ne peuvent être

(établies) formellement que par la conférence de la Paix, et il serait urgent, par conséquent, que vous veniez sans retard en Europe, afin d'exposer votre cause.

« Il y aura une réunion postérieure de la Conférence à la fin du mois de mai, et il est souhaitable que Votre Hautesse « prenne ses dispositions » pour assister à cette réunion.

« En ce qui concerne la Palestine, vous avez toujours su que le gouvernement de Sa Majesté voulait créer un « *home national* » pour les Juifs en Palestine, intention à laquelle vous avez acquiescé. Le gouvernement de Sa Majesté se regarde (de même) (comme) (2 gr. tronqués) obligation, qui sera confirmée par les termes du mandat, de sauvegarder, de la façon la plus complète, (les) intérêts des habitants indigènes du pays.

« En insistant sur le désir de voir répondre Votre Hautesse à l'invitation du gouvernement de Sa Majesté de se rendre à Paris sans retard, je désire vous (faire) (bien) comprendre que le gouvernement de Sa majesté est mu seulement par le désir que toute considération soit apportée aux aspirations de Votre Hautesse et qu'elle ait la meilleure occasion d'exposer son cas ».

Gouraud

- 19 H -

LE GENERAL GOURAUD, HAUT-COMMISSAIRE DE LA
REPUBLIQUE FRANCAISE EN SYRIE ET EN CILICIE,
A ALEXANDRE MILLERAND, PRESIDENT DU CONSEIL,
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.

T. n^{os} 1058 / 6 - 1059 / 6 (déchiffrement)
A.E., S.D.N., v. 563, fol. 197-199

Beyrouth, 21 mai 1920

Comme suite à sa communication que j'ai transmise au

Département sous les n^{os} 1028-1030, l'émir Feysal m'adresse, à destination du gouvernement français, le télégramme suivant :

« Les interprétations diverses auxquelles ont donné lieu les dernières communications des gouvernements français et anglais, le souci de la nation syrienne de réaliser son unité en même temps que son indépendance et de ne pas abandonner aux Juifs une partie intégrante de son pays, m'ont obligé de vous (mot passé) certaines précisions auxquelles, j'en suis certain, vous (voudrez) répondre de façon favorable.

« En vous confirmant, d'autre part, ma décision de me rendre, dès que possible, à l'invitation de la Conférence, je tiens à vous exprimer, à nouveau, ma conviction profonde que le gouvernement français, décidé à faire droit à nos aspirations légitimes, demeure, ainsi que moi, fermement attaché aux principes de l'accord provisoire déjà intervenu entre nous ».

Par lettre jointe, l'émir Feysal précise intention (*sic*) s'embarquer pour la France fin mai. Mais il se garde de répondre à nos questions renouvelées depuis plus d'un mois au sujet de la participation de son gouvernement à l'organisation des bandes opérant dans la zone ouest, et de l'interdiction à nos transports militaires de la voie ferrée d'Alep, indispensable au ravitaillement de la division de Lamothe.

Je viens seulement de recevoir une lettre du Docteur Schabendar, l'extrémiste qui remplit les fonctions de ministre des Affaires étrangères et qui nie impudemment toute intervention dans les opérations des bandes, rejetant sur la France la responsabilité des désordres de la zone ouest, en prétendant qu'ils proviennent de l'armement des Chrétiens (mot passé) confirme le maintien de l'interdiction des transports. Il invoque, (pour la) justifier, la volonté populaire, alors que depuis 2 mois (200) wagons ont pu passer sans le moindre incident. Enfin une correspondance de Schabendar adressée au colonel Cousse porte cette déclaration :

« La dépêche de M. Millerand exprime la volonté du gouvernement français d'exécuter le mandat que la nation syrienne (a) maintes fois repoussé ». Nous avons donc tout à redouter d'un gouvernement

qui manifeste un tel état d'esprit au moment surtout où les renseignements de Damas annoncent que des troubles sont prêts à éclater aussitôt après le départ de l'émir-Feysal.

D'ailleurs celui-ci m'avise déjà que la colonne Nieger qui opère dans le sud va sans doute trouver devant (elle) des contingents bédouins que le gouvernement arabe se déclare, (par) avance, incapable de retenir. Je ne puis donc que confirmer instamment à V.E. la demande de 12 nouveaux bataillons de renfort formulée par mes télégrammes 1031 à 1039.

Gouraud

C LES MANDATS « A » ET LA BATAILLE DE MAYSALOUN

Textes 20 A à 20 I

Les décisions de San Remo soulèvent une vague de protestations et de grèves en Syrie. Le gouvernement démissionne. Chargé par Feysal, Hâchem al-Atâsi, président du congrès syrien, forme, le 3 mai 1920, un nouveau gouvernement. Ce dernier s'engage à œuvrer pour l'unité et l'indépendance totale de la Syrie, à s'opposer à toute ingérence extérieure qui porterait atteinte à la souveraineté nationale et à rejeter, en particulier, le mandat français. Le service militaire obligatoire est instauré. Des bandes armées harcèlent les détachements français sur les limites des zones d'occupation.

Pour n'avoir pas à lutter à la fois contre les Turcs et contre les Syriens, les Français se montrent, au cours des discussions entreprises à Londres, en février-mars 1920, et à San Remo, en avril, assez souples à l'égard des Turcs. Ils acceptent en particulier que la Cilicie demeure sous la souveraineté ottomane. Mais l'évolution de la situation sur le terrain préoccupe de plus en plus Paris. Dès le mois de février 1920, Millerand, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, décide d'augmenter les effectifs mis à la disposition du général Gouraud en Syrie et en Cilicie et de relever les crédits qui lui sont accordés (texte 20 A). Au mois de mai, Français et Anglais

renouvellent à Feysal l'invitation à se rendre à Paris. En cas de refus, les deux gouvernements sont d'accord pour prendre contre ce dernier un certain nombre de mesures et d'autoriser les troupes du général Gouraud à occuper, par la force, le chemin de fer Rayak-Alep (texte 20 B).

Au Liban, les partisans de l'indépendance ont des doutes sur l'avenir. Le Conseil administratif décide, le 28 février, d'envoyer une troisième délégation à la conférence de la Paix. Cette dernière proteste énergiquement auprès de Millerand contre le fait que le Liban n'est pas mentionné dans le projet de traité de paix avec la Turquie établi à San Remo. En outre, las des hésitations de la France et craignant de s'attirer l'inimitié de Damas sans obtenir pour autant le soutien de Paris pour l'indépendance de leur pays, huit membres du Conseil administratif, cherchant à coordonner leur action avec celle de Feysal, décident de se rendre à Damas, et de là, en Europe, via Haïfa, afin d'œuvrer en faveur de l'indépendance du Liban. En route pour la capitale syrienne, ils sont arrêtés par les autorités françaises puis jugés devant un tribunal militaire et condamnés à l'exil (Textes 20 C à 20 E).

A Damas les nationalistes syriens s'opposent à ce que Feysal retourne en Europe tant que les grandes puissances refusent de reconnaître l'indépendance complète et définitive de leur pays. Cependant, une partie des Syriens désespère et craint un affrontement armé avec la France. Feysal tente de relever le moral de la population et de calmer les esprits (texte 20 F). De son côté, le gouvernement français poursuit ses préparatifs militaires pour imposer à la Syrie les décisions de San Remo. Au ministère des Affaires étrangères, on cherche à prouver que l'occupation de la Syrie est, du point de vue économique, une opération rentable (texte 20 G). Quand, dans les premiers jours de juillet, Feysal sent que la tension dans les rapports franco-syriens risque de mener à un point de rupture, il décide de partir pour l'Europe, malgré l'opposition de ses conseillers. Il envoie un messenger à Beyrouth pour entretenir Gouraud de son projet. Le général exige que Feysal accepte, avant qu'il ne soit autorisé à voyager en Europe, certaines conditions imposées par le gouvernement français. Ces conditions sont adressées à Damas, le 14 juillet, sous la forme d'un ultimatum (texte 20 H). Elles aboutissent à la bataille de Maysaloun (24 juillet), à la défaite de l'armée syrienne et à l'entrée des troupes françaises dans la capitale. Feysal est alors invité à quitter la Syrie (texte 20 I).

- 20 A -

ALEXANDRE MILLERAND, PRESIDENT DU CONSEIL,

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,
AU GENERAL GOURAUD, HAUT-COMMISSAIRE DE LA
REPUBLIQUE FRANCAISE EN SYRIE ET EN CILICIE.

T. n^{os} 426-435 (à chiffrer)

A.E., E-Levant 1918-1929, Syrie-Liban, v. 28, fol. 83-86.

Paris, 4 mai 1920

Depuis le jour où j'ai pris la direction de notre politique extérieure, je n'ai pas cessé de me préoccuper de proportionner à nos moyens notre action et nos vues en Syrie, et de m'efforcer d'agir sur nos alliés pour que le traité de paix avec la Turquie soit réalisable, sans soulever le nationalisme turc contre nous et en évitant de le pousser à donner la main aux bolchéviks et aux Arabes.

J'avais à tenir compte de la situation de fait existant au début de 1920. Pour la Syrie, je me trouvais en présence des accords de 1916 (très discutés, en ce qui nous concerne, par les Anglais, depuis l'effondrement de la Russie et l'intervention des Etats-Unis, qui modifiaient profondément, à leurs yeux, la situation antérieure, et remis en cause par nos alliés sous le prétexte d'ailleurs insoutenable, puisque les efforts et les sacrifices ne peuvent être localisés, qu'ils ont dépensé 20 milliards et employé 1.500.000 hommes à la défaite de la Turquie et à la conquête des régions arabes, tandis que la France s'était refusée à s'associer aux sacrifices de l'Angleterre et ne s'était fait représenter que par quelques milliers d'hommes).

Les accords mêmes de 1916 n'étaient pas restés intacts, car mon prédécesseur, M. Clémenceau, désireux d'établir un accord cordial avec le gouvernement anglais sur tous les points en litige, avait accepté, en décembre 1918, la demande de M. Lloyd George, tendant à comprendre Mossoul dans la zone anglaise et à accepter que la Palestine fût placée sous le mandat anglais, au lieu de rester sous une direction internationale. Enfin, des conversations avaient eu lieu à Paris avec Feysal et avaient abouti à la signature d'un accord provisoire, le 6 janvier, reconnaissant le droit des populations

syriennes à se réunir pour se gouverner, à titre de nation indépendante, avec les conseils et l'aide de la France qui s'engageait à garantir l'indépendance de la Syrie, tandis que l'émir Feysal s'engageait, de son côté, à demander les conseillers, instructeurs et agents techniques français pour les administrations civiles et militaires, acceptait la représentation diplomatique et consulaire par les agents français à l'étranger et reconnaissait l'indépendance du Liban.

Pour la Turquie, des conversations très avancées avaient eu lieu entre Londres et Paris, envisageant l'expulsion du sultan de Constantinople, tandis que l'avenir de Smyrne se trouvait très engagé, à la fois par l'initiative du Conseil des Quatre d'appeler les troupes grecques à occuper la ville et le sandjak et par des promesses du président Wilson, de M. Lloyd George et de M. Clémenceau à M. Vénizélos.

Pendant la discussion des clauses du traité de paix avec la Turquie qui a eu lieu à Londres, en février-mars, et à San Rémo en avril, j'ai constamment agi sur nos alliés, dans le sens de la modération, pour que le traité fût acceptable par les Turcs et ne mît pas en péril notre relèvement des troupes anglaises et notre occupation en Syrie — Cilicie. Il a été décidé que le sultan resterait à Constantinople, la suzeraineté nominale turque a été maintenue à Smyrne, la souveraineté ottomane conservée en Cilicie, l'Arménie réduite à des proportions raisonnables. Si nous avons eu à faire à des bandes dans le nord de la Cilicie et dans les villes bordant le chemin de fer de Bagdad, cela a tenu, en grande partie, à l'emploi inopportun de contingents arméniens et aux représailles exercées par leurs compatriotes dans des régions où les souvenirs des luttes récentes ne sont pas effacés. Aujourd'hui encore, après avoir reçu de M. Defrance des informations inquiétantes sur la répercussion éventuelle des stipulations du traité turc sur les nationalistes, je viens de nouveau d'appeler la plus sérieuse attention de nos alliés, et spécialement des Anglais, sur la gravité d'une telle situation et sur la nécessité de concerter, d'avance, entre nous, les mesures à prendre en toute éventualité.

En Syrie, j'ai suivi, avec la plus grande attention, vos efforts pour maintenir avec l'émir Feysal, fut - ce au prix de quelques sacrifices, des relations assez confiantes pour ne pas compromettre l'accord final que doit sanctionner la conférence de la Paix : le fait que la Conférence a reconnu Feysal comme le représentant des Arabes, les promesses faites par les Anglais aux Arabes, les déclarations communes franco-anglaises, la relève limitée à la zone ouest, la division en zone bleue et zone « A » résultant des accords de 1916, nous obligeaient, pour rester d'accord avec nos alliés, à tenter de régler avec l'émir la question de Syrie. La conférence de la Paix, réunie à San Rémo, a confié à la France le mandat sur la Syrie, répondant ainsi à la tentative du congrès syrien qui, sans mandats ni garanties, a cherché à anticiper sur les décisions du Conseil suprême, en désignant Feysal comme roi de Syrie.

Je vous ai laissé toute liberté d'action dans vos rapports avec l'émir estimant que vous êtes sur place plus à même d'apprécier les ménagements à garder et les exigences à maintenir. J'ai approuvé les déclarations que vous jugiez propres à le décider à se rendre à la conférence de la Paix.

Préoccupé du caractère agressif du nationalisme turc et de l'agitation des esprits en Syrie, j'ai, dès le 2 février, insisté auprès du ministère de la Guerre pour que les effectifs à votre disposition soient portés, le plus tôt possible, du chiffre de 31 bataillons à celui de 38 bataillons (avec les troupes spéciales correspondantes) indiqué par vous, lors de votre départ, comme équivalant sensiblement aux troupes anglaises relevées. Dans toute la limite possible des forces disponibles, des renforts vous ont été envoyés. Le 11 mars, l'armée du Levant comptait 34 bataillons, le 10 avril, 37 ; actuellement, elle en possède 40, chiffre qui, dans quelques jours, sera porté à 46 par l'arrivée de la division envoyée directement de Constantinople, et, à 48, si les bataillons encore en Thrace vous sont envoyés. Nous avons, ainsi, atteint l'extrême limite de nos moyens militaires.

Désireux d'augmenter encore vos moyens politiques, je vous ai assuré, le 22 février, qu'en plus des relèvements de crédits accordés, je

demanderais au Parlement les crédits supplémentaires qui vous seraient nécessaires.

En outre, je vous ai indiqué, le 20 mars, que les motifs de sécurité et d'ordre stratégique devant primer toute autre considération, vous pouviez, si vous le jugiez indispensable, rappeler les postes avancés de la région septentrionale.

Le gouvernement a ainsi consacré à votre action en Syrie tous les moyens dont il peut disposer, tout en proportionnant notre politique à ces moyens.

Dans ces conditions, je vous demande de m'indiquer quelles sont vos intentions et les dispositions que vous comptez prendre au point de vue militaire et de me faire connaître également, au point de vue politique, quelles sont vos vues sur la situation en Syrie et le plan d'action qui vous paraîtrait le plus adapté pour donner à la France le rôle et l'autorité que justifient ses traditions, ses sacrifices, et les décisions de la conférence de la Paix.

- 20 B -

ALEXANDRE MILLERAND, PRESIDENT DU CONSEIL,
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.
AU GENERAL GOURAUD, HAUT-COMMISSAIRE DE LA
REPUBLIQUE FRANCAISE EN SYRIE ET EN CILICIE.

T. n^{os} 497-504 (à chiffrer)
A.E., A-Paix, 1914-1920, v. 176, fol. 194-197

Paris, 26 mai 1920

Je réponds à vos derniers télégrammes

Le gouvernement anglais, après avoir pris connaissance de l'exposé et des suggestions du gouvernement français pour parer aux dangers croissants de la situation en Cilicie et en Syrie dont tout le poids repose sur nous, m'a fait remettre sa réponse par Lord Curzon.

D'une manière générale, bien que sous certaines réserves, le ministre anglais se déclare d'accord sur l'obligation, pour la France, de mettre fin aux intrigues qui ont créé l'état d'insécurité actuel en Syrie et en Cilicie, ainsi que sur la nécessité de définir et de limiter la position de Feysal à son rôle éventuel en Syrie sous le mandat français. Lord Curzon insiste sur l'utilité d'une communication jointe des deux gouvernements pour renouveler à Feysal l'invitation à venir à la conférence, en marquant ainsi l'intérêt commun des deux gouvernements et leur entente étroite : si l'émir refuse, il ne sera plus reconnu comme représentant du Hedjaz à la Conférence, toute assistance financière des deux gouvernements cessera définitivement et le gouvernement français sera libre d'occuper le chemin de fer.

Je réponds en acceptant la proposition anglaise, à la condition que ce soit vous qui remettiez à l'émir Feysal, au nom des deux gouvernements, la communication voulue, le mandat de la France sur la Syrie et les risques immédiats que lui font courir une situation militaire et des intrigues que nous ne pouvons tolérer, lui donnant le droit éminent de parler à Feysal au nom des deux gouvernements alliés et de prendre les mesures de sécurité militaire indispensables.

Je vous enverrai, par un télégramme suivant, le résumé précis de la réponse de Lord Curzon, de la note que je lui adresse et du projet de déclaration commune à Feysal renouvelant l'invitation des puissances à venir à la Conférence, repoussant ses prétentions de voir reconnaître préalablement la situation de fait qu'il a cherché à créer au mépris des prérogatives de la conférence de la Paix, relevant ses manquements à nos accords et son impuissance ou sa mauvaise volonté à assurer la sécurité et à faire respecter nos droits, et l'invitant à se contenter des déclarations générales renouvelées de la France et de l'Angleterre pour l'indépendance des populations syriennes sous notre mandat.

Je vous envoie aujourd'hui, par les télégrammes 505 à 518 inclus, le résumé des directives politiques et militaires que j'envisage, sous réserve de vos observations touchant l'opportunité et les possibilités. J'ai demandé à la Guerre de mettre aussitôt que possible à votre disposition, à Beyrouth, la brigade sénégalaise retirée du Rhin, les

trois bataillons sénégalais venus de Thrace, les cinq escadrons de spahis marocains de Constantinople, un groupe d'artillerie malgache ; ces divers éléments de grande valeur pourraient être à pied d'œuvre dans les premiers jours de juillet, sauf le groupe d'artillerie qui ne sera disponible en France qu'en ce moment. Vous recevrez d'ailleurs les précisions indispensables par le ministère de la Guerre.

Vous voudrez bien me donner, sur tous ces points, votre avis pour que les décisions définitives que je prendrai, après avoir reçu la réponse anglaise et vos propositions, ne subissent aucun retard.

Je veux maintenant vous parler, en toute confiance, de la question des pouvoirs du haut-commissaire. Le gouvernement a eu l'impression que la charge du commandement direct des troupes, sur tous les points où elles sont engagées, sur deux terrains et contre deux ennemis différents en Cilicie et en Syrie, la défense de très nombreux postes occupés par nos soldats, étaient bien lourdes à cumuler, d'une part avec l'organisation administrative et ses rouages multiples dans la zone d'occupation, ainsi qu'avec les difficultés politiques sans cesse soulevées par nos relations avec le gouvernement chérifien.

Responsable devant le pays des risques croissants de la situation, j'avais estimé qu'en envoyant un exécutant énergique comme le général Garnier-Duplessis et en le spécialisant, sous votre haute autorité qui n'était en rien diminuée, dans les opérations militaires proprement dites, je rendrai plus aisée, plus rapide et plus efficace, dans la période critique que nous traversons, l'exécution de votre lourde tâche.

Faisant état des arguments très sérieux que vous me présentez, désireux de vous témoigner de nouveau la confiance du gouvernement, surtout au moment où vous allez avoir à réaliser deux opérations délicates et vigoureuses, comme le resserrement de nos troupes d'occupation en Cilicie et la mainmise sur le chemin de fer, je me rends à vos observations. Je m'assure d'ailleurs que, comme vous l'indiquez vous-même, vous laisserez au général Garnier-Duplessis toute la liberté désirable, sous votre haute impulsion, pour l'exécution de sa mission.

Millerand

- 20 C -

DECISION DU CONSEIL ADMINISTRATIF DU LIBAN DU 10 JUILLET 1920.

cf. partie arabe, pp. 39-41

- 20 D -

LE GENERAL GOURAUD, HAUT-COMMISSAIRE DE LA
REPUBLIQUE FRANCAISE EN SYRIE ET EN CILICIE,
A ALEXANDRE MILLERAND, PRESIDENT DU CONSEIL,
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.

*T. n^{os} 1403-1404 et 1406 (déchiffrement)
A.E., S.D.N., v. 565. fol. 1-3*

Beyrouth, 12 juillet 1920

J'ai précédemment signalé à Votre Excellence l'effort considérable de propagande fait par le gouvernement de Damas pour désaffecter le Liban de ses sentiments d'attachement à la France.

Cet effort vient de se manifester par un coup (dangereux) que nous avons été assez heureux pour parer à temps.

Prévenu à temps par un indicateur, j'ai pu faire arrêter, le dix juillet au soir, par le poste de Sénégalais d'Aïn-Sofar, 8 des 12 membres du Conseil administratif du Liban.

Ils se rendaient clandestinement à Damas. Leur but était de prêter hommage à l'émir Feysal disposé à reconnaître le grand Liban pourvu que le mandat de la France soit répudié.

Avec l'émir Feysal sans doute, les conseillers devaient s'embarquer à Caïffa pour l'Europe après avoir télégraphié à Mgr Khoury (que) sa mission était terminée, puis venir présenter à la Conférence leur demande de reconnaissance d'un Grand Liban incorporé dans la

Syrie dont l'émir Feysal serait le roi. Sans que j'ai pu en obtenir encore la preuve certaine, il semble que le coup ait été monté par un officier de liaison, délégué chérifien à Beyrouth.

Il est certain toutefois, qu'il a été attribué aux conseillers, et de source chérifienne, une allocation de 40.000 livres égyptiennes sur laquelle un acompte de 1.500 a été payé (d') (avance).

L'enquête se poursuit et certains aveux intéressants sont déjà obtenus. J'ai fait mettre en état d'arrestation les conseillers, dès leur retour à Beyrouth. Ils seront, suivant les circonstances, déportés administrativement (ou) jugés par le conseil de guerre. J'ai prononcé la dissolution du Conseil administratif du Liban, assemblée de longtemps discréditée, remontant au régime ottoman et dont les pouvoirs s'étaient périmés. Il y sera provisoirement suppléé par une commission provisoire désignée, en attendant qu'il soit pourvu, par voie d'élections, à son remplacement.

Je ferai localement tirer parti de l'affaire pour montrer à quels procédés de corruption en est réduit le gouvernement de Damas pour s'assurer des témoignages que la masse de la population libanaise, qui nous garde toute sa sympathie et sa fidélité, lui refuse très sincèrement.

Il y aurait, je crois, avantage à faire présenter, sous ce jour, l'affaire dans la presse métropolitaine dont l'attitude, dans l'incident récent de l'émir Moukhtar, a eu le (meilleur) effet en Syrie.

Gouraud

- 20 E -

HUSSEIN, ROI DE HEDJAZ,
A ERIC DRUMOND, SECRETAIRE GENERAL
DE LA SOCIETE DES NATIONS,
ET AUX REPRESENTANTS DES GRANDES PUISSANCES
ALLIEES.

Télégramme de protestation (original)

Arch. S.D.N. (Genève), mandats, R 21, dossier n°1 / 5947 / 4284

Reçu à Saint-Sébastien le 31 juillet 1920⁽¹⁾

L'arrestation par autorités françaises des membres du Conseil administratif libanais élus légalement par peuple ainsi que leur emprisonnement et leur renvoi devant un conseil de guerre est une injure à toute justice et au droit des gens. Votre Ligue, par son règlement, est aujourd'hui seul garant de droit et de liberté aux individus comme aux nations. A ce titre, je demande à votre honorable Ligue intervenir auprès gouvernement français afin de relâcher les députés libanais qui ont pris leur décision en pleine liberté de leur droit. Je demande, dans le cas où la Conférence jugera utilité recourir à une enquête, que la commission qui en sera chargée soit interalliée. Je refuse à croire, comme les autres, que des membres aussi honorables et aussi probes que Monsieur Sadallah Houayek et ses compagnons puissent être une minute l'objet de l'inculpation qu'on leur adresse. La Ligue est moralement responsable de cette injustice et j'ai la confiance qu'elle prendra (*sic*) en considération cette juste demande.

Agréez, Messieurs, l'expression de ma très haute considération,

La Mecque, Palais el-Gazza, Hussein.

- 20 F -

DISCOURS DE L'EMIR FEYSAL DU 26 MAI 1920

cf. partie arabe, pp. 41-45.

(1) Le Conseil de la Société des Nations a tenu ses premières réunions dans différentes capitales et villes européennes dont Saint-Sébastien.

- 20 G -**IMPORTANCE ECONOMIQUE DE LA SYRIE POUR LA FRANCE**

Note de Ph. Berthelot, Directeur du Département des Affaires Politiques et Commerciales.

A.E., E-Levant 1918-1920, Syrie-Liban, v. 60, fol. 29-34.

VALEUR ECONOMIQUE DE LA SYRIE

5 Juin 1920

Un des arguments les plus fréquemment mis en avant pour combattre la position prise par la France dans la question syrienne et les dépenses que représente un établissement solide et une organisation du pays, c'est que la Syrie ne payera pas : on admet bien qu'il faut une mise de fonds importante pour monter une affaire, mais on nie qu'il y ait aucune espérance d'avenir.

Evidemment, il est difficile, dès maintenant, de chiffrer la limite des possibilités économiques que nous offre la Syrie (et les parties de Syrie et de Mésopotamie comprises dans les limites fixées par la conférence de la Paix). Mais il est facile de démontrer, dès maintenant, que non seulement l'effort politique, militaire et financier de la France sera largement rémunéré, mais même qu'il le sera, dans un délai exceptionnellement rapide.

Nous compterons pour rien les bénéfices que peut nous procurer indirectement le développement d'un pays dont les transactions seront toutes orientées vers la France, ainsi que la base précieuse qu'il constitue pour la vente, dans tout l'Orient, de nos objets manufacturés. Nous ne ferons pas état des pétroles dont l'on a trouvé la trace dans la région de Palmyre, ni des richesses minières dont de nombreux indices ont signalé l'existence probable. Nous ne mentionnerons que pour mémoire la culture de l'olivier et la possibilité de développer et améliorer la production de l'huile. Nous signalerons, seulement en passant, l'élevage déjà important

(5.000.000 de têtes de bétail, dont 2.000.000 de moutons entre Alep et le Tigre, qui représentent une sérieuse exportation de viande sur pied et de laine). Enfin la culture du mûrier et la production des cocons sont florissantes et aideront à affranchir nos industries de la soie des achats si coûteux de matières premières : partout le mûrier réussit sur la côte de Syrie et dans le Liban, et les soies du Hauran et de l'Ansarieh ont déjà fait leurs preuves.

Les deux éléments essentiels de prospérité de la Syrie sont le coton et les céréales, c'est-à-dire deux matières premières de nécessité primordiale qui font défaut à la France et dont la production abondante lui permettrait, d'une part, d'affranchir une de nos principales industries des marchés étrangers, et, d'autre part, de compléter sa propre production dans des conditions beaucoup moins onéreuses que les conditions présentes.

Le coton (dont la valeur a tellement augmenté pendant la guerre) figure au premier rang des ressources de la Syrie et de la Cilicie : la formule qui concilie notre influence économique avec le maintien de la souveraineté ottomane en Cilicie, nous y confère les mêmes facilités que dans les régions où notre mandat s'exercera, et le fait seul que le grand port d'Alexandrette, aboutissement des chemins de fer, se trouve sous notre contrôle, suffit à nous donner la haute main sur l'exploitation de la Cilicie. D'ailleurs, la Syrie septentrionale est susceptible de produire également des quantités considérables de coton : les eaux de l'Oronte, du Kara Su et de l'Euphrate donnent les mêmes facilités de culture que les condensations atmosphériques de Cilicie ; la seule plaine d'Antioche a 300.000 hectares propres à la culture du coton.

La consommation du coton en Amérique, toujours croissante, tend à absorber la production ; l'Egypte ne peut augmenter la sienne ; au Japon, aux Indes, le développement des industries locales menace les pays manufacturiers tributaires des marchés étrangers. On voit donc l'importance que présentent les ressources de la Syrie et de la Cilicie en coton.

La production existe, déjà importante, et peut être rapidement développée. Avant la guerre, elle atteignait 27.000 tonnes avec 40

usines d'égrenage et de pressage. Actuellement, 2.400.000 hectares peuvent être cultivés dont les $2/3$, soit 1.600.000, en coton ; l'assolement biennal permet d'y consacrer 800.000 hectares chaque année à cette culture ; au rendement actuel, c'est une production de 200.000 tonnes. La mise en valeur peut être très rapide, car le capital à engager est très réduit (en moyenne 1000 frs par hectare, assurant un revenu net de 250 frs, prix d'avant guerre).

Sans calculer la valeur de cette région cotonnière sur laquelle les Allemands avaient jeté leur dévolu, il faut la comparer à l'Egypte où la surface cultivable en coton est de 2.200 hectares, mais, comme l'assolement est triennal, cela représente seulement 700.000 hectares cultivables annuellement, contre 800.000 en Cilicie. Le rendement à l'hectare, par les mêmes méthodes, peut être porté au même chiffre dans les deux régions, si bien que, rien que de Cilicie, nous pouvons retirer autant de coton que les Anglais du Delta du Nil.

D'autre part, nous avons vu qu'en Syrie septentrionale (300.000 hectares rien que dans la plaine d'Antioche), la culture du coton existe déjà ; des quantités importantes y ont été récoltées, seule la difficulté des transports déterminait un prix de revient qui, avant la guerre, limitait la production. L'achèvement du chemin de fer d'Alexandrette et la valorisation du coton modifient entièrement cette situation.

Le coton syrien a, actuellement, son centre principal de production dans la plaine de Dana Idlib qui en produit chaque année 1.500 tonnes pour l'exportation. On le cultive aussi à Arsouz, près d'Alexandrette, aux environs de Killis, sur les îles de l'Euphrate, après les crues ; la vallée de l'Oronte avait cessé d'être un centre de production par la création, en Cilicie, de filatures qui ont ruiné la filature à la quenouille. L'irrigation de la plaine d'Antioche avec les eaux dérivées de l'Oronte, du Kara Su, de l'Euphrate rénovra la production qui s'étendra aux vallées de ces fleuves.

La France consomme, à peu près, 300.000 tonnes de coton, on voit que la Cilicie et la Syrie seront largement en mesure de suffire à nos besoins.

Le second élément de prospérité de la Syrie est la production des

céréales. Déjà avant la guerre, et malgré le caractère rudimentaire des moyens mis en pratique, la production de la Syrie en céréales dépassait sensiblement sa consommation. Pendant les hostilités, malgré le défaut de main d'œuvre enlevée par le recrutement, en dépit de la guerre et du brigandage qui avaient fait désertier les cultures, la Syrie nourrissait l'armée de Palestine et contribuait au ravitaillement de Constantinople et même des Empires centraux.

Les villes de la côte tirent leur subsistance des céréales de la vallée de la Bekaa et de Damas, ainsi que des vallées du Kara Su.

En Cilicie également, 150.000 tonnes de céréales étaient récoltées avant la guerre et exportées pour moitié; 800.000 hectares peuvent être mis en culture en céréales, (en dehors des terres irriguées pour le coton) avec une production de 1.200.000 tonnes.

Mais ceci n'est que le passé : l'avenir, et un avenir presque immédiat (en employant les procédés de culture américaine, par la machine, le *dry farming*), s'ouvre à nous d'après les études les plus récentes. Des reconnaissances faites dans le vilayet d'Alep et la haute Mésopotamie incluse dans le mandat syrien ont établi des possibilités agricoles, jusqu'à ce jour méconnues par suite de l'indolence des Turcs et des Arabes.

Sur les 87.000 kilomètres carrés du seul vilayet d'Alep, on peut cultiver plus de 4.400.000 hectares (c'est à dire décupler la production). D'une manière certaine, 3.000.000 d'hectares conviennent aux céréales et peuvent donner 1.500.000 tonnes. Le climat est sec et sain : l'été, la chaleur est tempérée par un vent régulier : l'hiver est court. Les pluies sont suffisantes pour les cultures des céréales et réparties entre l'automne et le printemps, c'est à dire pour les semailles et la moisson avant la saison froide et avant que la terre soit desséchée. Des cours d'eau abondants entourent le vilayet. En somme, la culture des céréales s'étend jusqu'au méridien de Meskéné (où l'on trouve encore des champs de blé et d'orge). Ce que l'agriculture indigène obtient par ses instruments primitifs et ses méthodes rudimentaires, l'agriculture européenne, disposant de matériel et de méthodes perfectionnées, l'obtiendra dans des conditions bien plus avantageuses.

Ainsi, ces deux seuls produits, le coton et les céréales, donnent à notre mandat syrien une valeur économique exceptionnelle qui ne doit laisser aucun doute sur les ressources que la France peut en tirer.

Nous pouvons donner immédiatement à la Syrie son essor économique : les deux éléments essentiels d'une prompte mise en valeur, la main d'œuvre et les moyens de transport y existent déjà.

La main d'œuvre est abondante, car le Liban, en particulier, a une densité de population qui dépasse 100 habitants au kilomètre carré, et il suffira d'un régime de paix et de liberté pour enrayer l'émigration intense qui empêchait une répartition normale de la population sur le territoire dont les terres fertiles seront désormais cultivées. En créant, au Liban, des industries de transformation, on y retiendra également les habitants.

D'autre part, la Syrie dispose d'un réseau ferré de 1.500 km. en exploitation, est traversée par le chemin de fer de Bagdad, a un port déjà construit à Beyrouth, une rade magnifique qui fera d'Alexandrette un des grands ports de la Méditerranée et le débouché de toute l'Asie antérieure.

On doit ajouter que l'intelligence et l'activité des Syriens représente un élément d'action et d'influence très important en Orient. C'est un personnel de commis voyageurs de premier ordre, tout à fait précieux pour répandre les produits français. La Syrie est le seul pays d'Orient qui exploite en grand nombre des petites capacités (sorties en particulier de nos écoles de droit et de médecine). Tout le monde y parle français, nos écoles enseignent notre langue à plus de quarante mille enfants.

- 20 H -

LE GENERAL GOURAUD, HAUT-COMMISSAIRE DE LA
REPUBLIQUE FRANCAISE EN SYRIE ET EN CILICIE,
A ALEXANDRE MILLERAND, PRESIDENT DU CONSEIL,
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.

T. n° 1415 / 6 (déchiffrement)
A.E., S.D.N., v. 565, fol. 6-8

Beyrouth, 14 juillet 1920

L'activité apportée à nos préparatifs militaires m'ayant permis de gagner un peu de temps sur le délai prévu et les efforts déployés à Damas, tant par l'émir que par ses conseillers anglais et italiens, pour réaliser un départ brusque par voie britannique s'accroissant, j'ai résolu de faire présenter dès ce jour, 14 juillet, à l'émir Feysal la note comportant l'exposé de nos griefs et l'énumération de nos conditions.

J'adresse par la valise à V.E. le texte de cet ultimatum.

Je me réfère aux instructions du Département qui m'ont été notifiées au lendemain de l'accord du 6 janvier et, aux termes desquelles, l'émir devait faire en Syrie les preuves de sa loyauté vis-à-vis de nous et de sa capacité à gouverner.

Il comporte ensuite l'indication de tous actes blâmables (du) gouvernement de Damas, exposés sous les chefs suivants :

Hostilité caractérisée contre notre corps d'occupation, politique agressive, mesures d'ordre administratif dirigées contre la France, actes d'hostilité caractérisés la visant, atteintes aux droits des gens, dommages causés à la France et à la Syrie.

Les conditions imposées sont les suivantes :

1 — Disposition absolue de la voie ferrée de Rayak à Alep, garantie par le contrôle du trafic, la garde des gares de Rayak, Baalbek, Homs, Hama, Alep et l'occupation de cette dernière ville.

2 — Abolition de la conscription, l'armée chérifienne étant ramenée à l'effectif du 1er décembre dernier.

3 — Acceptation du mandat français dont l'application se présentera sous forme d'aide et de collaboration.

4 — (Acceptation) (de la) monnaie syrienne.

5 — Châtiment des coupables les plus gravement compromis par leurs actes d'hostilité contre nous.

Ces conditions doivent être acceptées avant le 18 juillet 24

heures, faute de quoi, le gouvernement français reprendrait sa liberté d'action, et je me verrai (obligé) de faire appel à l'emploi de la force pour les imposer.

Gouraud

- 20 I -

FEYSAL, ROI DE SYRIE,
AU GENERAL GOURAUD, HAUT-COMMISSAIRE DE LA
REPUBLIQUE FRANCAISE EN SYRIE ET EN CILICIE.

Lettre (copie)

*A.E., E-Levant 1918-1929, Syrie-Liban, v. 32, fol. 34-36, annexe à la
dépêche de Gouraud n° 308 du 3 août 1920.*

27 juillet 1920

Par lettre du 27 juillet, M. le Colonel Toulat me communique une décision du gouvernement français m'invitant à quitter Damas et à partir demain à 5 h par train spécial.

J'ai l'honneur de vous déclarer que je ne reconnais pas au gouvernement français le droit de m'enlever le titre qui m'a été confié par le congrès de la Paix pour l'administration de la zone est, lors de l'occupation de la Syrie et sa division en trois zones, titre qui a été confirmé en date du 15 décembre 1919, par le fait de l'approbation de l'aide-mémoire de M. Lloyd George, présenté à M. Clémenceau et à moi.

Je ne lui reconnais non plus aucune qualité pour m'enlever le titre que m'a confié le peuple syrien. Il n'est que la force, toutefois, dont il puisse se prévaloir et qui, comme vous le savez, n'a pas place dans le droit des gens.

Quant à l'entrée de vos troupes à Damas, après un court combat avec la population civile et l'occupation militaire des départements

publics, ce sont des actes absolument contraires aux décisions du congrès de la Paix, notamment aux principes de la Ligue des Nations qui abolissent la guerre et prescrivent la solution des litiges par voie d'arbitrage. L'occupation de la capitale est d'autant plus grave et injuste qu'elle a eu lieu au moment où les troupes syriennes étaient démobilisées, conformément aux conditions de votre ultimatum du 14 courant, que j'ai acceptées en bloc, acceptation à laquelle vous m'avez répondu par lettre du 20 juillet, m'en exprimant votre satisfaction et me témoignant de votre sympathie pour le peuple syrien.

Dans le deuxième paragraphe de cette lettre, vous demandez, il est vrai, confirmation détaillée de l'acceptation de vos conditions — et non réponse d'acceptation, puisque celle-ci était déjà en vos mains — mais le retard de transmission de cette confirmation *détaillée*⁽¹⁾ que j'ai remise à votre officier de liaison, M. le Colonel Cousse, 6 h avant l'expiration du délai, ne peut pas justifier l'avance de vos troupes sur Damas, surtout en raison que je vous ai informé, 12 heures avant l'expiration du délai, que j'ai commencé effectivement l'exécution de vos conditions dont principalement la démobilisation de l'armée syrienne.

C'est de cette situation qui montre à quel point j'ai poussé l'empressement à accepter, en son temps, vos conditions et ai commencé par les exécuter, que vous avez tiré prétexte pour marcher sur mon pays où le peu de soldats placés pour le maintien de l'ordre ont reçu vos troupes en alliés ; le fait n'a pas empêché vos officiers de les prendre prisonniers de guerre, alors que l'état de guerre n'existait pas.

Ici, j'ai l'honneur de vous rappeler aussi le contenu de votre lettre que vous m'avez envoyée par l'entremise de mon ministre de l'Instruction publique, lettre par laquelle vous reconnaissez que je ne saurais être tenu responsable du retard apporté à la transmission de la dépêche détaillée ci-haut citée. Mais en même temps où vous faisiez cet aveu, vous nous imposiez des conditions nouvelles auxquelles il

(1) Souligné dans le document.

m'était matériellement impossible de soumettre mon peuple. Vous me placiez ainsi devant l'une des alternatives suivantes :

Ou bien acceptation de vos nouvelles conditions — alors la révolution aurait repris contre mon armée et mon gouvernement et vous aurait fourni prétexte à intervenir et occuper Damas ;

Ou bien rejet de vos conditions — et alors vos milliers de soldats, munis de tous les engins de destruction moderne, auraient vite fait de vaincre la population qui se portait contre eux, — ce qui aurait également abouti à l'occupation de Damas. Nous avons vu, par la suite, que c'est ce dernier cas qui s'est produit.

Si les nations d'aujourd'hui vivaient au temps du Moyen-Age où la force seule faisait le droit et où l'épée seule tranchait les litiges, votre conduite aurait été parfaitement conforme aux lois établies. Mais si la grande guerre que nous avons menée aux côtés des Alliés, pour obtenir notre liberté et notre indépendance, a réellement atteint son but qui est la consécration du droit par le droit, et l'écrasement du militarisme, si les principes du congrès de la Paix — qui a proclamé la liberté des peuples et le droit de se gouverner par eux-mêmes — ne sont pas vains mots et le pacte de la Société des Nations — qu'Alliés et ennemis ont signé — abolissant la guerre et l'asservissement des peuples, reste à l'honneur, la force française qui a occupé la zone est dont j'ai la direction ne peut être considérée que comme un instrument d'oppression et devra être traitée comme tel.

D'autre part, et enfin, vos actes sont contraires à la convention Sykes-Picot que les gouvernements français et anglais ont signée en 1916, aux traités conclus en fin 1915 entre le gouvernement anglais, d'une part, et S.M. le roi du Hedjaz, mon auguste père, d'une autre, à l'article 22 du pacte de la Société des Nations, aux décisions de la conférence de San Rémo, aux engagements pris envers moi par l'Angleterre, au texte du traité de paix soumis à la Turquie, aux conventions conclues entre l'ancien président du Conseil français, M. Clémenceau et moi, finalement aux lois générales et à la morale internationale.

Veuillez agréer, Monsieur le Général, l'assurance de ma haute considération.

signé : *Feysal*

D L'IMPOSITION DU MANDAT FRANCAIS

Textes 21 A à 21 I

Le danger sans cesse croissant que représentait le mouvement kémaliste en Asie Mineure poussa les Alliés à accélérer l'élaboration du traité de paix avec la Turquie. Celui-ci est signé à Sèvres, le 10 août 1920. Il règle officiellement le sort des territoires détachés de l'Empire ottoman (texte 21 A). L'article 94 de ce traité reconnaît, pour la Syrie, la Palestine et la Mésopotamie, l'existence du mandat. S'appuyant sur cet article et sur les décisions de San Remo, la France, après avoir éliminé Feysal par la bataille de Maysaloun (24 juillet 1920), entreprend l'organisation des territoires qui lui sont confiés au Moyen-Orient. Par une série d'arrêtés, le général Gouraud rattache les quatre cazas de Hasbaya, Rachaya, Moallaka et Baalbeck au territoire autonome du Liban (texte 21 C), fixe les frontières du Grand Liban (texte 21 D), déclare dissous le vilayet de Beyrouth avec ses organes et ses services administratifs (texte 21 E), dissous également le territoire autonome du Liban (texte 21 F). Il réglemente enfin, d'une manière provisoire, l'organisation administrative de l'Etat du Grand Liban (texte 21 G) et procède à la nomination de « directeurs » pour les services généraux du nouvel Etat (texte 21 H).

Quant aux problèmes relatifs aux limites entre les territoires du mandat français et ceux du mandat britannique au Moyen-Orient, ils sont résolus par la convention franco-britannique signée à Paris, le 23 décembre 1920. Cette même convention règle aussi les questions concernant les chemins de fer et le partage des eaux du Jourdain (texte 21 I).

- 21 A -

LE TRAITE DE SEVRES, 10 AOUT 1920

Copie du texte français (extrait)
A.N.F., carton F³⁰ 1156, (pp. 46-50 du document)

SECTION VII
SYRIE, MESOPOTAMIE, PALESTINE.

ARTICLE 94

Les hautes parties contractantes sont d'accord pour que la Syrie et la Mésopotamie soient, conformément au paragraphe 4 de l'article 22, partie I (pacte de la Société des Nations), provisoirement reconnues comme Etats indépendants, à la condition que les conseils et l'aide d'un mandataire guident leur administration jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules.

Une commission sera constituée dans les quinze jours qui suivront la mise en vigueur du présent traité, pour fixer, sur le terrain, la ligne frontière décrite à l'article 27, II, 2° et 3°. Cette commission sera composée de trois membres respectivement nommés par la France, la Grande-Bretagne et l'Italie et d'un membre nommé par la Turquie. Cette commission sera assistée, selon les cas, d'un représentant de la Syrie, en ce qui concerne la frontière avec la Syrie, et d'un représentant de la Mésopotamie, en ce qui concerne la frontière avec la Mésopotamie.

Les autres frontières desdits Etats seront déterminées, comme le choix du mandataire, par les principales puissances alliées.

ARTICLE 95

Les hautes parties contractantes sont d'accord pour confier, par application des dispositions de l'article 22, l'administration de la Palestine, dans les frontières qui seront déterminées par les principales puissances alliées, à un mandataire qui sera choisi par lesdites puissances. Le mandataire sera responsable de la mise à exécution de la déclaration originairement faite le 2 novembre 1917 par le gouvernement britannique et adoptée par les autres puissances

alliées, en faveur de l'établissement, en Palestine, d'un foyer national pour le peuple juif, étant bien entendu que rien ne sera fait qui pourrait porter préjudice aux droits civils et religieux des communautés non juives en Palestine, non plus qu'aux droits et au statut politique profitant aux Juifs dans tout autre pays.

La puissance mandataire s'engage à nommer, dans le plus bref délai, une commission spéciale pour étudier toute question et toute réclamation concernant les différentes communautés religieuses et en établir le règlement. Il sera tenu compte, dans la composition de cette commission, des intérêts religieux en jeu. Le président de la commission sera nommé par le Conseil de la Société des Nations.

ARTICLE 96

Les termes des mandats, relativement aux territoires ci-dessus visés, seront formulés par les principales puissances alliées et soumis au Conseil de la Société des Nations pour approbation.

ARTICLE 97

La Turquie s'engage, dès à présent, en conformité des dispositions de l'article 132, à accepter toutes décisions qui pourront être prises relativement aux questions visées dans la présente section.

SECTION VIII

HEDJAZ

ARTICLE 98.

La Turquie déclare reconnaître, comme l'ont déjà fait les puissances alliées, le Hedjaz comme un Etat libre et indépendant, au profit duquel elle déclare renoncer à tous droits et titres sur les territoires de l'ancien Empire ottoman situés au delà des frontières de la Turquie, telles qu'elles sont fixées par le présent traité, et compris dans les limites qui seront ultérieurement fixées.

ARTICLE 99

En raison du caractère sacré reconnu par les Musulmans de tous pays aux villes et aux Lieux saints de la Mecque et de Médine, Sa Majesté le Roi du Hedjaz s'engage à en assurer le libre et facile accès à tous les Musulmans, de tous pays, désireux de s'y rendre en pèlerinage ou pour tout autre objet religieux, et à respecter et faire respecter les fondations pieuses qui y sont ou seraient établies par des Musulmans de tous pays suivant les préceptes de la loi coranique.

ARTICLE 100

Sa Majesté le Roi du Hedjaz s'engage à ce qu'au point de vue commercial, la plus complète égalité de traitement soit assurée, sur le territoire du Hedjaz, aux navires, marchandises et personnes ressortissants de l'une des puissances alliées ou de l'un quelconque des Etats formés sur les territoires de l'ancien Empire ottoman, ainsi qu'aux navires, aux marchandises et aux personnes ressortissants des Etats, membres de la Société des Nations.

SECTION IX

EGYPTE, SOUDAN ET CHYPRE

1. — EGYPTES

ARTICLE 101

La Turquie renonce à tous ses droits et titres en et sur l'Egypte. Cette renonciation prendra effet à dater du 5 novembre 1914. La Turquie déclare, qu'en conformité avec l'action prise par les puissances alliées, elle reconnaît le protectorat sur l'Egypte déclaré par la Grande-Bretagne le 18 décembre 1914.

ARTICLE 102

Les sujets ottomans, établis en Egypte au 18 décembre 1914,

acquerront, de plein droit, la nationalité égyptienne et perdront la nationalité ottomane, sauf dans le cas où ils auraient été temporairement absents d'Egypte à cette date et n'y seraient pas retournés depuis cette date. Dans ce dernier cas, ils ne pourront acquérir la nationalité égyptienne qu'en vertu d'une autorisation spéciale du gouvernement égyptien.

ARTICLE 103.

Les sujets ottomans qui se sont établis en Egypte après le 18 décembre 1914 et y sont établis à la date de la mise en vigueur du présent traité, pourront, dans les conditions visées à l'article 105 pour le droit d'option, revendiquer la nationalité égyptienne. Toutefois, cette revendication pourra, dans des cas individuels, être refusée par les autorités compétentes égyptiennes.

ARTICLE 104

Pour toutes les questions ayant trait au présent traité, l'Egypte et les ressortissants égyptiens, ainsi que leurs biens et leurs navires, seront, à partir du 1^{er} août 1914, traités sur le même pied que les puissances alliées et leurs ressortissants, ainsi que leurs biens et leurs navires, et les dispositions visant les territoires sous la souveraineté ottomane ou les territoires détachés de la Turquie par le présent traité, ne s'appliquent pas à l'Egypte.

ARTICLE 105

Pendant une période d'un an après la mise en vigueur du présent traité, les personnes âgées de plus de 18 ans acquérant la nationalité égyptienne en vertu des stipulations de l'article 102, auront le droit d'opter pour la nationalité ottomane. Au cas où lesdites personnes, ainsi que celles ayant, en vertu de l'article 103, le droit de réclamer la nationalité égyptienne, appartiendraient à une race différente de celle de la majorité de la population de l'Egypte, elles auront, pendant la même période, le droit d'opter pour la nationalité d'un des Etats en

faveur desquels des territoires ottomans sont détachés, si la majorité de la population de cet Etat est de la même race que la personne exerçant le droit d'option.

L'option du mari entraînera celle de la femme et l'option des parents entraînera celle des enfants âgés de moins de 18 ans.

Les personnes ayant exercé le droit d'option ci-dessus prévu devront, dans les douze mois qui suivront et, à moins d'avoir été autorisées à continuer de résider en Egypte, transférer leur domicile dans l'Etat pour lequel elles auront opté. Elles auront le droit de conserver leurs propriétés immobilières en Egypte et d'emporter leurs propriétés mobilières quelles qu'elles soient. Il ne leur sera imposé, de ce chef, aucun droit ou taxe soit de sortie, soit d'entrée.

ARTICLE 106

Le gouvernement égyptien aura une complète liberté d'action pour régler le statut des sujets ottomans en Egypte, ainsi que les conditions dans lesquelles ils pourront s'établir sur le territoire égyptien.

ARTICLE 107

Les ressortissants égyptiens auront droit, à l'étranger, à la protection diplomatique et consulaire britannique.

ARTICLE 108

Les marchandises égyptiennes entrant en Turquie jouiront du traitement accordé aux marchandises britanniques.

ARTICLE 109

La Turquie renonce, en faveur de la Grande-Bretagne, aux pouvoirs conférés à Sa Majesté impériale le Sultan par la convention signée à Constantinople, le 29 octobre 1888, relativement à la libre navigation du canal de Suez.

ARTICLE 110

Tous les biens et propriétés appartenant au gouvernement ottoman en Egypte passeront au gouvernement égyptien sans paiement.

ARTICLE 111

Toute propriété mobilière ou immobilière appartenant, en Egypte, aux ressortissants ottomans, qui n'acquièrent pas la nationalité égyptienne, sera traitée conformément aux dispositions de la partie IX (Clauses économiques) du présent traité.

ARTICLE 112

La Turquie renonce à tout droit au tribut payé antérieurement par l'Egypte.

La Grande-Bretagne s'engage à décharger la Turquie de tout engagement à l'égard des emprunts turcs garantis sur le tribut d'Egypte.

Ces emprunts sont :

l'emprunt garanti de 1855 ;

l'emprunt de 1884 représentant les emprunts convertis de 1854 et 1871 ;

l'emprunt de 1891 représentant l'emprunt converti de 1877.

Les sommes, que les khédives d'Egypte se sont, à diverses reprises, engagés à payer aux maisons qui s'étaient chargées des émissions desdits emprunts, seront appliquées, comme par le passé, aux intérêts et à l'amortissement des emprunts de 1894 et 1891, jusqu'à l'extinction desdits emprunts. Le gouvernement d'Egypte continuera également à consacrer les mêmes sommes que par le passé au paiement des intérêts de l'emprunt garanti de 1855.

A l'extinction de ces emprunts de 1894, 1891 et 1855, tous engagements de la part du gouvernement égyptien, provenant du tribut autrefois payé par l'Egypte à la Turquie, prendront fin.

2. — SOUDAN

ARTICLE 113

Les hautes parties contractantes déclarent avoir pris connaissance et donner acte de la convention conclue entre le gouvernement britannique et le gouvernement égyptien, définissant le statut et réglant l'administration du Soudan, signée le 19 janvier 1889 et modifiée par la convention supplémentaire relative à la ville de Souakin, signée le 10 juillet 1899.

ARTICLE 114

Les ressortissants du Soudan auront droit, en pays étranger, à la protection diplomatique et consulaire britannique.

3. — CHYPRE

ARTICLE 115

Les hautes parties contractantes déclarent reconnaître l'annexion de Chypre proclamée par le gouvernement britannique le 5 novembre 1914.

ARTICLE 116

La Turquie renonce à tous ses droits et titres sur ou concernant Chypre, y compris le droit au tribut antérieurement payé au sultan par cette île.

ARTICLE 117

Les ressortissants ottomans nés ou domiciliés dans l'île de Chypre acquerront, dans les conditions de la loi locale, la nationalité britannique, à l'exclusion de la nationalité ottomane.

SECTION X
MAROC, TUNISIE

ARTICLE 118

La Turquie reconnaît le protectorat de la France au Maroc et en accepte toutes les conséquences. Cette reconnaissance prendra date du 30 mars 1912.

ARTICLE 119

Les marchandises marocaines, à l'entrée en Turquie, seront soumises au même régime que les marchandises françaises.

ARTICLE 120

La Turquie reconnaît le protectorat de la France sur la Tunisie, et en accepte toutes les conséquences. Cette reconnaissance prendra date du 12 mai 1881.

Les marchandises tunisiennes, à l'entrée en Turquie, seront soumises au même régime que les marchandises françaises.

SECTION XI
LIBYE ET ILES DE LA MER EGEE

ARTICLE 121

La Turquie renonce définitivement à tous droits et privilèges qui, en vertu du traité de Lausanne du 12 octobre 1912, avaient été réservés au sultan en Libye.

ARTICLE 122

La Turquie renonce, en faveur de l'Italie, à tous ses droits et titres sur les îles de la mer Egée, savoir : Stampalia (Astropalia),

Rhodes (Rhodos), Valki (Kharki), Scarpanto, Casos (Casso), Piscopis (Tilos), Misiros (Nisyros), Calimnos (Kalymnos), Leros, Patmos, Lipsos (Lipso), Simi (Symi) et Cos (Kos), actuellement occupées par l'Italie et les îlots qui en dépendent, ainsi que sur l'île de Castellorozzo.

- 21 B -

L'IMPOSITION DE LA MONNAIE SYRIENNE

Arrêté n° 129 du 31 mars 1920

Recueil des actes administratifs du haut-commissariat de la République française en Syrie et au Liban, v. 1, années 1919-1920, pp. 24-26

Le général Gouraud, haut-commissaire de la République française en Syrie et en Cilicie, Commandant en chef l'armée du Levant,

ARRETE :

Art. 1. — Les arrêtés n° 11 du 1er novembre et n° 31 du 14 novembre 1918 de l'administrateur en chef de la zone ouest sont abrogés.

Art. 2. — La monnaie syrienne sera, à dater du 1er mai 1920, la monnaie officielle dans le territoire de la zone ouest. Sous réserve des dispositions transitoires contenues aux articles 8 et 9 ci-après, toute personne se trouvant, à un titre quelconque, sur le territoire de cette zone, sera tenue d'accepter cette monnaie en paiement pour toutes opérations, quelle qu'en puisse être la cause ou l'objet.

Art. 3. — La Banque de Syrie émettra dans la zone précitée, conformément à l'accord intervenu à Paris avec M. le Ministre des Finances, sous l'assentiment de M. le Ministre des Affaires étrangères, en date des 8 et 28 avril 1919, des billets de banque libellés en monnaie syrienne.

L'unité monétaire est la livre syrienne divisée en cent piastres syriennes.

Des coupures de 1 piastre, 5 piastres, 10 piastres, 25 piastres, 50 piastres, 1 livre, 5 livres, 25 livres, 50 livres, 100 livres seront mises en circulation.

Les billets de la Banque de Syrie sont remboursables au porteur et à vue en chèque sur Paris à raison de vingt centimes par piastre syrienne.

Aux termes de l'accord précité, « La Banque de Syrie comprendra un département d'émission constituant un service distinct, absolument indépendant et chargé de toutes les opérations afférentes à la mise en circulation et au retrait des billets de banque. Les émissions seront faites soit pour le compte du Trésor à Paris, soit pour le compte de la Banque. Les avances au gouvernement français donneront lieu à l'ouverture, dans les écritures du Trésor, à Paris, d'un crédit en francs représentant la contrevaletur exacte de ces avances. D'autre part, le département d'émission ne remettra des billets à la Banque de Syrie pour ses opérations commerciales qu'en échange de monnaies étrangères ou de papier sur l'étranger qui constitueront, avec les crédits ouverts au Trésor, à Paris, la couverture de la circulation ».

Art. 4. — Les engagements, contrats, effets de commerce passés ou souscrits à dater du 1er mai 1920, sur le territoire de la zone ouest, et dont l'exécution doit avoir lieu sur le même territoire, doivent être libellés en monnaie syrienne.

Art. 5. — A dater du 1er mai 1920, les banques, établissements de crédit, administrations publiques ou privées, les négociants et toutes personnes offrant au public des marchandises ou des services devront établir leurs tarifs ou prix de vente ainsi que leurs cotations de change ou de monnaies en monnaie syrienne.

Les contraventions aux articles 4 et 5 seront punies d'une amende pouvant atteindre cent livres syriennes.

Art. 6. — Tout refus d'accepter la monnaie syrienne, toute manœuvre ayant pour but ou pour effet de déprécier ou de tenter de déprécier la valeur de cette monnaie, seront punis d'un emprisonnement pouvant atteindre 6 mois et d'une amende pouvant atteindre 1.000 livres syriennes, ou de l'une ou de l'autre de ces peines seulement.

Art. 7. — Les budgets locaux seront, à l'avenir, libellés et exécutés en monnaie syrienne. Les impôts, taxes municipales et autres, douane, frais de justice, etc... seront établis et payables en cette monnaie. Les mesures d'exécution feront l'objet d'arrêtés spéciaux.

Art. 8. — Toutes tractations civiles ou commerciales passées entre le 1er novembre 1918 et le 1er mai 1920 seront réglées dans la monnaie suivant laquelle elles ont été libellées, sauf accord entre les parties.

Toutefois, à partir du 1er août 1920, le débiteur d'une créance contractée pendant la période comprise entre le 1er novembre 1918 et le 1er mai 1920, libellée en monnaie égyptienne, aura la faculté de se libérer en monnaie syrienne, le décompte étant fait suivant le cours du jour.

Art. 9. — Pendant une période de trois mois à dater du 1er mai 1920, tout débiteur ou acheteur aura la faculté de libérer en monnaie égyptienne, décomptée au cours du jour, ses engagements, achats, ou transactions libellés, conformément à l'article 4, en monnaie syrienne, sans que le créancier ou le vendeur puisse l'exiger.

Beyrouth, le 31 mars 1920.

Gouraud

- 21 C -

**RATTACHEMENT DES QUATRE CAZAS AU TERRITOIRE
AUTONOME DU LIBAN**

Arrêté n° 299 du 3 août 1920

Même réf., pp. 113-114

Le général Gouraud, haut-commissaire de la République française en Syrie et Cilicie,

Vu le décret présidentiel du 8 octobre 1919,

Considérant qu'il y a lieu de donner satisfaction aux vœux des populations librement exprimés en rattachant les cazas de Hasbaya, Rachaya, Baalbek et Moallaka au territoire autonome du Liban pour pourvoir à leur organisation administrative et en vue de la constitution future du Grand Liban,

Sur la proposition du délégué administratif de la zone ouest,

ARRETE :

Art. 1. — Les cazas de Hasbaya, Rachaya, Moallaka et Baalbeck sont rattachés, en ce qui concerne leur statut administratif, au territoire autonome du Liban.

Art. 2. — L'administrateur du Liban prendra toutes les dispositions utiles pour rattacher administrativement les cazas susmentionnés à l'administration centrale de son territoire. Il adressera d'urgence au délégué administratif toutes propositions, tant au point de vue de l'organisation administrative, financière et judiciaire des cazas rattachés, qu'au point de vue des postes à pourvoir, pour assurer la bonne marche immédiate des services locaux.

Art. 3. — Le secrétaire général, les conseillers financier et judiciaire, le délégué administratif de la zone ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Zahlé, le 3 août 1920

Le Haut-Commissaire de la République française

Gouraud

- 21 D -**LA CREATION ET LA DELIMITATION DE L'ETAT DU GRAND LIBAN**

Arrêté n° 318 du 31 août 1920

Même réf., pp. 132-134

Le général Gouraud, haut-commissaire de la République française en Syrie et Cilicie, Commandant en chef de l'armée du Levant.

Vu le décret présidentiel du 8 octobre 1919,

Attendu que la France, en venant en Syrie, n'a poursuivi d'autre but que celui de permettre aux populations de la Syrie et du Liban de réaliser leurs aspirations les plus légitimes de liberté et d'autonomie,

Considérant qu'il importe, pour ce faire, de restituer au Liban ses frontières naturelles telles qu'elles ont été définies par ses représentants et réclamées par les vœux unanimes de ses populations,

Que le Grand Liban ainsi fixé dans ses limites naturelles pourra poursuivre, en tant qu'Etat indépendant, au mieux de ses intérêts politiques et économiques, avec l'aide de la France le programme qu'il s'est tracé,

Pour ces motifs :

ARRETE :

Art 1. — Il est formé, sous le nom d'Etat du Grand Liban, un territoire comprenant :

- 1) La circonscription administrative du Liban actuel.
- 2) Les cazas de Baalbek, Bekaa, Rachaya, Hasbaya ainsi qu'il en a été ordonné par l'arrêté n° 299 du 3 août 1920.
- 3) Les parties du territoire du vilayet de Beyrouth ci-dessous indiquées :

a) le sandjak de Saida, moins la partie de ce sandjak attribuée à la Palestine par les accords internationaux.

b) Le sandjak de Beyrouth.

c) La partie du sandjak de Tripoli comprenant le caza de Akkar dans sa partie située au sud du Nahr-el-Kebir, le caza de Tripoli (avec les mudiriehs de Dennieh et de Minieh) et la partie du caza de Hosn-el-Akkrad située au sud de la limite nord du Grand Liban définie à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 2. — Les limites de l'Etat du Grand Liban sont fixées ainsi qu'il suit, sans préjuger des modifications de détail des frontières qu'il importera de déterminer ultérieurement :

Au nord, de l'embouchure de Nahr-el-Kebir, une ligne suivant le cours de ce fleuve, jusqu'à son point de jonction avec son affluent le Ouadé Khalid, à hauteur de Djisr-el-Kamar.

A l'est, la ligne de faite séparant les vallées du Ouadé Khalid et de l'Oronte (Nahr el-Assi) et passant par les villages de Mesraat - Harbaana - Hait - Ebbidj-Faissen ; à hauteur des villages de Brifa et de Matrebeh, cette ligne suit la limite nord du caza de Baalbek, en direction nord-ouest sud-est puis les limites est du caza de Baalbek, Bekaa, Rachaya, Hasbaya.

Au sud, la frontière palestinienne telle qu'elle sera déterminée par les accords internationaux.

A l'ouest la Méditerranée.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date du 1er septembre 1920.

Art. 4. — Le secrétaire général, le chef du contrôle administratif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beyrouth, le 31 août 1920

Le Haut-Commissaire :
Gouraud

- 21 E -

LA DISSOLUTION DU VILAYET DE BEYROUTH

Arrêté n^o 320 du 31 août 1920

Même réf., p. 136

Le Général Gouraud, haut-commissaire de la République française en Syrie et Cilicie, Commandant en chef l'A.F.L.

Vu le décret présidentiel du 8 octobre 1919,

Vu les arrêtés n^{os} 317 et 318 du 21 août 1920, délimitant les nouveaux territoires du Grand Liban et des Alaouites,

Vu la loi du vilayet du 17 *rebi el-ahir* (23 mars) 1329,

Considérant que, par suite des modifications territoriales apportées aux divisions administratives actuelles, la circonscription du vilayet de Beyrouth cesse d'exister,

Pour ces motifs :

ARRETE :

Art. 1. — La circonscription administrative du vilayet de Beyrouth, ses organes et services administratifs locaux sont dissous.

Art. 2. — Sont en conséquence dissous le conseil général et le conseil administratif du vilayet, les conseils administratifs des sandjaks et cazas relevant du vilayet de Beyrouth.

Art. 3. — Des dispositions particulières régleront le statut des fonctionnaires et agents locaux relevant des services généraux du vilayet de Beyrouth.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater du 1er septembre 1920.

Art. 5. — Le secrétaire général du haut-commissaire, le délégué administratif de la zone ouest et le conseiller administratif du vilayet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beyrouth, le 31 août 1920

Le Général Haut-Commissaire

Gouraud

- 21 F -

LA DISSOLUTION DU TERRITOIRE AUTONOME DU LIBAN

Arrêté n° 321 du 31 août 1920

Même réf., p. 137

Le général Gouraud, haut-commissaire de la République française en Syrie et Cilicie,

Vu le décret présidentiel du 8 octobre 1920,

Vu l'arrêté n° 317 du 31 août 1920 créant l'Etat du Grand Liban et délimitant son territoire,

Considérant que, par suite des modifications territoriales apportées aux divisions administratives actuelles, la circonscription du « territoire autonome du Liban » cesse d'exister,

Vu l'arrêter organique du 31 août 1920 organisant provisoirement l'administration de l'Etat du grand Liban,

Pour ces motifs :

ARRETE:

Art. 1. — La circonscription administrative du territoire autonome du Liban, ses organes et services administratifs généraux et locaux, sont dissous.

Art. 2. — Des dispositions ultérieures régleront le statut et l'affectation des fonctionnaires et agents locaux relevant des services de l'administration du Liban ainsi que l'emploi de ces services dans l'Etat nouveau.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date du 1er septembre 1920.

Art. 4. — Le secrétaire général, le délégué administratif de la

zone ouest, l'administrateur du Liban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aley, le 31 août 1920

Le Haut-Commissaire de la République
française en Syrie et Cilicie

Gouraud

- 21 G -

LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'ADMINISTRATION DU
GRAND LIBAN

Arrêté n° 336 du 1er septembre 1920

Même réf., pp. 141-150

Le général Gouraud, haut-commissaire de la République française en Syrie et Cilicie,

Vu le décret présidentiel du 8 octobre 1919,

Vu l'arrêté n° 318 du 31 août 1920 créant l'Etat du Grand Liban et déterminant ses frontières,

Considérant qu'en attendant la mise en vigueur de son statut organique qui sera établi en conformité des articles 94 et 96 du traité de Sèvres et du mandat prévu par ces articles, il importe de donner à l'Etat du Grand Liban une organisation administrative conforme aux aspirations des populations, pour leur permettre de réaliser, avec l'aide de la France, le programme d'indépendance et d'autonomie qu'elles se sont tracées,

Pour ces motifs :

ARRETE :

Art. 1. — L'organisation administrative provisoire de l'Etat du Grand Liban, dont la création a été décidée et les frontières fixées, par arrêté n° 318 du 31 août 1920, est régie par les dispositions suivantes :

CHAPITRE 1^{er}

Circonscriptions administratives

Art. 2. — L'Etat du Grand Liban est divisé en 4 sandjaks et deux municipalités autonomes.

Ces sandjaks forment 12 cazas qui sont, à leur tour, divisés en moudiriehs.

Art. 3. — Ces circonscriptions administratives sont les suivantes :

1. — Le sandjak du Liban du Nord, chef-lieu Zghorta, qui comprend :

a) le caza d'Akkar, comprenant le caza actuel d'Akkar moins la partie située au nord du Nahr el-Kebir, et la partie du caza de Hosnel-Akrad, située au sud du Nahr el-Kebir et limitée à l'est par la ligne de faite du Ouadi-Haddid.

b) le caza de Zghorta, comprenant les moudiriehs de Zaouieh, Dennieh, Becharreh.

c) le caza de Batroun, comprenant les moudiriehs des deux Koura et celui du Batroun proprement dit.

2. — Le sandjak du Mont-Liban, chef-lieu Baabda, qui comprend :

a) le caza de Kesrouan,

b) le caza de Meten,

c) le caza du Chouf,

d) le moudirieh actuel de Deir-el-Kamar.

3. — Le sandjak du Liban Sud, chef-lieu Sidon, qui comprend :

a) le caza de Sidon, comprenant le Teffah, le Djezzine, le Chekif et la partie du nord du Chomar.

b) le caza de Tyr, comprenant la partie du sud du Chomar et la partie du Bechara au nord de la frontière de Palestine,

c) le caza de Hasbeya, comprenant le caza actuel de Hasbeya et le Merdj-Ayoun jusqu'à la frontière de Palestine.

4. — Le sandjak de Bekaa, chef-lieu Zahlé, qui comprend :

a) le caza de Rachaya,

b) le caza de Bekaa-Moallaka,

c) le caza de Baalbek et le moudirieh du Hermel.

5. — La ville de Beyrouth, avec sa banlieue, formant un territoire autonome, dont le statut sera défini ultérieurement.

6. — La ville de Tripoli, avec sa banlieue, formant un territoire autonome dont le statut sera défini ultérieurement.

Art. 4. — La capitale du grand Liban est Beyrouth.

Art. 5. — Pour chaque sandjak, il sera procédé ultérieurement, par les soins de l'autorité administrative, à la délimitation exacte des diverses circonscriptions.

CHAPITRE II

Organes exécutifs provisoires de l'Etat du Grand Liban

LE POUVOIR CENTRAL ET LES SERVICES GENERAUX

Art. 6. — Le pouvoir exécutif est exercé, par délégation du haut-commissaire de la République française, par un haut fonctionnaire français qui prend le titre de « gouverneur du Grand Liban ».

Art. 7. — Le gouverneur est responsable vis-à-vis du haut-commissaire de l'ordre et de la sécurité publique du territoire et de l'administration générale de l'Etat.

Art. 8. — Le gouverneur peut réquisitionner la force armée en vue de la sûreté de l'Etat. Il n'exerce ce droit de réquisition qu'après l'assentiment du haut-commissaire, sauf dans des circonstances exceptionnelles nécessitant une intervention immédiate, auquel cas, il

est rendu compte, sans délai, de ces circonstances et des mesures prises.

Art. 9. — Le gouverneur établit le budget de l'Etat et le soumet à l'approbation du haut-commissaire ; il arrête les budgets locaux, il soumet au haut-commissaire tous projets concernant les impôts, taxes, et monopoles à percevoir par l'Etat, les sandjaks et les municipalités ; il nomme les fonctionnaires de tous ordres et de tous rangs, sauf ceux dont le choix est réservé à l'approbation du haut-commissaire et qui sont mentionnés aux articles suivants.

Art. 10. — Auprès du gouverneur sont placés les services généraux de l'Etat ; ces services dépendent directement de lui et ont, à leur tête, de hauts fonctionnaires nommés après approbation du haut-commissaire. Ces fonctionnaires relèvent directement du gouverneur.

En cas de faute commise dans l'exercice de leur fonction, ils sont révoqués dans les mêmes formes.

Art. 11. — Ces chefs de service sont assistés de conseillers techniques français qui sont nommés par le haut-commissaire sur proposition et après avis du gouverneur.

Art. 12. — Le rôle de ces conseillers français est d'aider ces chefs de service de leurs avis et de leur expérience administrative. Ils pourront contrôler l'administration à tous les échelons, sur l'ordre du gouverneur.

Art. 13. — Toutes les décisions administratives prises par les chefs de service seront communiquées aux conseillers techniques français qui apposent leur visa en l'accompagnant au besoin de leurs observations. Ces décisions ne deviendront exécutoires qu'après approbation du gouverneur.

Un règlement administratif déterminera ultérieurement, par dérogation aux dispositions qui précèdent, les catégories de décisions que les chefs de service pourront prendre directement.

Art. 14. — Les services généraux de l'Etat sont les suivants, sans

préjuger des modifications de détail qui peuvent intervenir par la suite dans l'intérêt du service :

- a) Service de l'Intérieur, de la Gendarmerie et de la Police.
- b) Service des Finances.
- c) Service de la Justice, Affaires immobilières et Wakfs.
- d) Service des Travaux publics et des Postes et Télégraphes.
- e) Service de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.
- f) Services économiques (Agriculture, Commerce, Industrie).
- g) Service de l'Hygiène et de l'Assistance médicale.

Art. 15. — Les chefs de service relèvent directement du gouverneur, et lui soumettent toutes communications, projets et avis.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Art. 16 — Auprès des organes du pouvoir central, est provisoirement placé un conseil de 15 membres qui prend le nom de « Commission administrative du Grand Liban ». Les attributions de cette Commission administrative seront celles qui étaient dévolues à l'ancien Conseil administratif par le règlement organique. Elle sera entendue à titre consultatif. Elle devra être appelée à donner son avis sur les mesures d'ordre législatif, les règlements, l'établissement du budget de l'Etat, la création d'impôts nouveaux, de taxes ou de monopoles.

Art. 17. — Les chefs de service pourront être entendus par la Commission après assentiment du gouverneur.

Art. 18, — La Commission administrative ne peut délibérer, si dix au moins de ses membres ne sont présents ; en cas de partage des voix, la voix du vice-président est prépondérante.

Art. 19. — Au cas où l'accord ne pourrait s'établir entre le gouvernement et la Commission administrative, le haut-commissaire statuera en dernier ressort.

Art. 20. — Un règlement statuera sur l'ordre intérieur des

séances et des travaux de la Commission, sur la nature des affaires qui devront lui être soumises.

Art. 21. — La composition de la Commission administrative est fixée à 15 membres ainsi répartis :

Ville de Beyrouth :	1 Grec orthodoxe
	1 Maronite ou représentant des minorités chrétiennes.
	1 Sunnite.
Ville de Tripoli :	1 Sunnite.
Sandjak du Liban Nord	2 Grecs orthodoxes.
	1 Maronite.
Sandjak de Liban Sud :	1 Chiite
	1 Maronite
Sandjak du Mont Liban :	1 Druze
	3 Maronites.
Sandjak de Bekaa	1 Chiite
	1 Grec catholique

Art. 22. — Jusqu'à ce qu'il ait été procédé au recensement et aux élections, les membres de la Commission administrative seront nommés par le haut-commissaire sur la proposition du gouverneur.

Art. 23. — Au cas où une faute grave serait commise par un membre de la Commission, il peut être révoqué dans les mêmes formes.

Art. 24. — Le vice-président de la Commission administrative est nommé par ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Sa nomination devra être approuvée par un arrêté du haut-commissaire.

Le gouverneur, quand il assiste à la séance, la préside, et ne prend pas part au vote.

ADMINISTRATION LOCALE

Art. 25. — A la tête du sandjak est placé un mutessarif qui administre sa circonscription par délégation du gouverneur du Grand Liban.

Art. 26. — Le mutessarif est nommé par le haut-commissaire sur proposition du gouverneur du Grand Liban.

Il est responsable vis-à-vis de ce dernier de l'ordre et de la sécurité publique dans l'étendue de sa circonscription. Il veille à la stricte exécution des lois et règlements, à la rentrée des impôts, au bon fonctionnement des services publics ; il soumet au gouverneur du Grand Liban les affaires qui affectent directement l'intérêt général de l'Etat, telles que l'approbation des budgets locaux, les impositions et taxes extraordinaires, les délimitations territoriales.

Art. 27. — Le mutessarif est assisté d'un conseiller français. Toutes les décisions du mutessarif seront préalablement communiquées au conseiller qui y appose son visa en l'accompagnant au besoin de ses observations qu'il transmet, en cas de désaccord, au gouverneur.

Art. 28. — A côté du mutessarif, sont placés les services du sandjak : Finances, Travaux publics, Hygiène et Assistance médicale, etc ... Ces services relèvent directement de lui. Ils reçoivent leurs directives de l'administration centrale et sont responsables de l'exécution des ordres donnés vis-à-vis du mutessarif.

Art. 29. — Des règlements ultérieurs définiront le détail de ces services, leur fonctionnement, les attributions et pouvoirs des fonctionnaires placés à leur tête, leurs relations avec le pouvoir central et l'administration locale, et leur statut propre.

Art. 30. — Dans chaque sandjak, une commission administrative locale est placée auprès du mutessarif pour être entendue à titre consultatif sur tout ce qui concerne les affaires du sandjak, leur gestion administrative et financière. Elle donne son avis sur les

travaux d'utilité publique, ouverture et entretien des routes et chemins vicinaux du sandjak, les déclarations d'expropriation pour cause d'utilité publique, la création d'impositions et taxes extraordinaires, l'établissement du budget du sandjak, les demandes de subventions, elle fixe les modes d'adjudication des travaux, l'époque des adjudications et désigne un ou plusieurs de ses membres pour faire partie des commissions d'adjudication.

Art. 31. — La commission administrative du sandjak est composée de 10 membres désignés par le gouverneur du Grand Liban sur proposition du mutessarif.

Ces membres sont nommés pour un an. Ils sont révocables en cas de faute grave commise ou d'insuffisance professionnelle. Le mutessarif est président de droit de la commission : en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Art. 32. — A la tête du caza est placé un caïmacam qui est responsable vis-à-vis du mutessarif de l'ordre et de la sécurité publique en sa circonscription, de la stricte exécution des lois et règlements, du bon fonctionnement des services publics,

Les décisions administratives prises par ce fonctionnaire ne sont exécutoires qu'après approbation du mutessarif.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, des règlements ultérieurs indiqueront les décisions que le caïmacam peut prendre directement.

Art. 33. — Le caïmacam est nommé par le gouverneur du Grand Liban, sur proposition du mutessarif dont il relève. En cas de faute grave commise, ou d'insuffisance professionnelle, il est révoqué dans les mêmes formes.

Art. 34. — A la tête de chaque mudirieh est placé un mudir qui relève du caïmacam.

Il est responsable vis-à-vis de lui de l'ordre et de la sécurité publique, de la stricte exécution des lois et règlements du bon fonctionnement des services publics.

Les décisions administratives prises par ce fonctionnaire ne sont exécutoires qu'après approbation du caïmacam.

Art. 35. — Le mudir est nommé par le mutessarif sur proposition du caïmacam dont il relève et après visa du conseiller français placé auprès du mutessarif.

En cas de faute grave ou d'insuffisance professionnelle, il est révoqué dans les mêmes formes.

Art. 36. — Des règlements ultérieurs fixeront, dans les détails, le rôle, les attributions et pouvoirs de ces divers fonctionnaires administratifs, leurs relations avec le pouvoir central et les divers services ou échelons de l'administration locale, leur mode de recrutement et leur statut propre.

Municipalités

Art. 37. — Les municipalités existantes sont maintenues.

Art. 38. — Des règlements d'ordre municipal et l'extension de l'administration communale à d'autres agglomérations urbaines du Liban feront l'objet de travaux préparés par le gouverneur du Grand Liban et ses services et soumis à l'approbation du haut-commissaire.

Art. 39. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1er septembre 1920.

Art. 40. — Le secrétaire général, le chef du contrôle administratif, le gouverneur du Grand Liban, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aley, le 1er septembre 1920

Le Haut-Commissaire de la République
française en Syrie et Cilicie

Gouraud

- 21 H -

LA NOMINATION DES DIRECTEURS DES SERVICES GENERAUX DE
L'ETAT DU GRAND LIBAN

Arrêté n° 343 du 1er septembre 1920

Même réf., pp. 154-155.

Le général Gouraud, haut-commissaire de la République française en Syrie et Cilicie,

Vu le décret présidentiel du 8 octobre 1919,

Vu l'arrêté n° 318 du 31 août 1920 créant l'Etat du Grand Liban et déterminant ses frontières,

Vu l'arrêté n° 336 du 1er septembre 1920, réglementant provisoirement l'organisation administrative de l'Etat du grand Liban,

Sur la proposition du gouverneur de l'Etat du Grand Liban, du chef du contrôle administratif du haut-commissariat, après avis du conseiller financier :

ARRÊTE :

Art. 1. — Sont nommés directeurs des services généraux de l'Etat du Grand Liban, aux classes ci-dessous indiquées :

M.M.

Justice	: Debbas	Directeur de 1re classe
Intérieur	: Assad Bey	Directeur de 3me classe
Finances	: Aug. Adib Pacha	Directeur hors classe
Inst. pub.	: Emir Tewfik Arslan	Directeur de 3me classe
Tr. publics	: Albert Naccache	Directeur de 3me classe
Agriculture	: Younès	Directeur de 3me classe
Santé-Hygiène	: Dr. Mandour	Directeur de 3me classe

Art. 2. — Sont nommés mutessarifs des sandjaks de l'Etat du Grand Liban, aux classes ci-dessous indiquées :

1. — Sandjak du Liban Nord : M. Gabriel Nahas, mutessarif de 3^{me} classe.

2. — Sandjak du Mont-Liban : Cheik Kesrouan Khazen, mutessarif de 3^{me} classe.

3. — Sandjak de la Bekaa : M. Justin Charaoui, mutessarif de 3^{me} classe.

Les autres mutessarifs actuellement en fonctions sont maintenus à leur poste.

Art. 3. — Le secrétaire général du haut-commissariat, le gouverneur du Grand Liban, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aley, le 1er septembre 1920

Gouraud

- 21 I -

LA CONVENTION FRANCO-BRITANNIQUE DU 23 DECEMBRE 1920

copie

A.N.F., carton F³⁰ / 2040-2041

Les gouvernements français et britannique respectivement représentés par les plénipotentiaires soussignés,

Désireux de régler complètement les problèmes soulevés par l'attribution à la Grande-Bretagne des mandats sur la Palestine et sur la Mésopotamie et par l'attribution à la France du mandat sur la Syrie et le Liban, conférés tous trois par le Conseil suprême à San Remo,

Ont convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE 1.

Les limites entre les territoires sous mandats français et britannique de Syrie et Liban, d'une part, et

de Mésopotamie et de Palestine, de l'autre, sont fixées comme suit :

à l'est, le Tigre depuis Djeziret Ibn Omar jusqu'à la limite des anciens vilayets de Diarbekir et de Mossoul.

au sud-est et au sud, ladite limite des anciens vilayets vers le sud jusqu'à Rumelan Kœui ; de là, une ligne laissant au mandat français l'intégralité du bassin du Kabour occidental et se dirigeant en ligne droite vers l'Euphrate qu'elle franchit à Abou-Kemal, puis une ligne droite aboutissant à Imtar au Sud du Djebel Druze, puis une ligne aboutissant au Sud de Nasib sur le chemin de fer du Hedjaz, puis une ligne aboutissant à Semakh sur le lac de Tibériade tracée au sud de la voie ferrée descendant au lac et parallèle au chemin de fer. La localité de Déraa restera en territoire sous mandat français, la frontière laissera en principe la vallée du Yarmouk dans le territoire sous mandat français, mais sera fixée aussi près que possible de la voie ferrée, de manière à permettre la construction par la vallée du Yarmouk d'un chemin de fer entièrement situé sur le territoire sous mandat britannique. A Semakh, la frontière sera fixée de manière à permettre aux deux hautes parties contractantes la construction et l'établissement d'un port et d'une station de chemin de fer donnant libre accès au lac de Tibériade.

à l'ouest, la frontière passera de Semakh à travers le lac de Tibériade jusqu'à l'embouchure du Wadi Massadiyé. Elle remontera ensuite cette rivière, puis le Wadi Jeraba jusqu'à sa source. De là, elle atteindra la piste allant de el-Kunitra à Banias, au point marqué Skek, ensuite elle suivra ladite piste qui restera en territoire sous mandat français jusqu'à Banias. De là, la frontière se dirigera vers l'ouest jusqu'à Mutallah qui restera en territoire palestinien. Le détail de cette partie de la frontière sera fixé de manière à assurer aux territoires sous mandat français une communication facile entière-

ment sur ce territoire avec la région de Tyr et de Sidon, ainsi que la continuité de la route à l'ouest et à l'est de Banias.

De Mutallah, la frontière gagnera la ligne de partage des eaux de la vallée du Jourdain et du bassin du Litani. Elle suivra ensuite vers le sud cette ligne de partage des eaux. Puis elle suivra, en principe, la ligne de partage des eaux entre les Wadi Farah-Kouroun et Kerkera (qui resteront en territoire sous mandat britannique) et les Wadi el-Doubleh, el-Aïoun et es-Serka (qui resteront en territoire sous mandat français). La frontière aboutira à la mer Méditerranée à l'échelle de Raz-el-Nakura qui restera en territoire sous mandat français.

ARTICLE 2.

Une commission sera constituée dans les trois mois qui suivront la signature de la présente convention pour fixer sur le terrain la ligne frontière décrite à l'article 1 ci-dessus entre les territoires sous mandat français et sous mandat britannique. Cette commission sera composée de quatre membres. Deux de ses membres seront nommés respectivement par les gouvernements de la France et de la Grande-Bretagne, les deux autres seront nommés, respectivement, avec l'agrément de la puissance mandataire, par les gouvernements locaux intéressés des territoires sous mandats français et britannique.

Les conflits qui pourraient résulter des opérations de cette commission seront portés devant le Conseil de la Société des Nations, dont la décision sera sans appel.

Les rapports de clôture de la commission donneront la description exacte de la frontière telle qu'elle aura été déterminée sur le terrain ; les cartes nécessaires seront annexées et signées par la commission. Les rapports avec leurs annexes seront faits en trois exemplaires, le premier sera déposé aux archives de la Société des Nations, le deuxième sera conservé par la puissance et le troisième par l'autre gouvernement intéressé.

ARTICLE 3.

Les gouvernements français et britannique s'entendront pour la nomination d'une commission chargée d'examiner préalablement tout projet d'irrigation établi par le gouvernement du territoire sous mandat français, dont la réalisation serait de nature à diminuer notablement les eaux du Tigre et de l'Euphrate à leur arrivée dans la zone du mandat britannique en Mésopotamie.

ARTICLE 4.

En raison de la situation géographique et stratégique de l'île de Chypre au large du golfe d'Alexandrette, le gouvernement de Sa Majesté britannique s'engage à n'entamer aucune négociation pour la cession ou l'aliénation de ladite île de Chypre sans le consentement préalable du gouvernement français.

ARTICLE 5.

1° Le gouvernement français s'engage à faciliter par un arrangement libéral l'exploitation, en commun, du tronçon de chemin de fer existant, entre le lac de Tibériade et Nasib. Cet arrangement devra être conclu entre les administrations des chemins de fer des zones sous mandats français et britannique, aussitôt que possible après l'entrée en vigueur des mandats pour la Palestine et la Syrie. L'accord devra permettre notamment à l'administration de la zone anglaise de faire circuler dans les deux sens des trains britanniques avec leur propre traction et leur personnel sur la section précitée du chemin de fer existant, à toutes fins autres que le trafic local des territoires sous mandat français. L'accord fixera en même temps les conditions financières, administratives et techniques de la circulation des trains britanniques. Au cas où les deux administrations n'arriveraient pas à se mettre d'accord dans un délai de trois mois après la mise en vigueur des deux mandats précités, un arbitre serait nommé par le Conseil de la Société des Nations pour régler les points restés en désaccord et l'on mettrait en application immédiate,

dans la mesure du possible, les parties de cet accord sur lesquelles l'entente serait faite.

Ledit accord, conclu pour une durée indéterminée, sera sujet à des révisions périodiques selon les besoins.

2° Le gouvernement britannique pourra faire passer une canalisation le long de la voie existante et aura à perpétuité et à tous moments le droit de faire passer ses troupes par le chemin de fer.

3° Le gouvernement français agréé la nomination d'une commission spéciale, laquelle, après avoir étudié le terrain, pourra réajuster la ligne frontière ci-dessus mentionnée dans la vallée du Yarmouk jusqu'à Nasib, de manière à rendre possible la construction d'un chemin de fer et d'une canalisation britanniques reliant la Palestine avec le chemin de fer du Hedjaz et la vallée de l'Euphrate et passant entièrement dans les limites des zones sous mandat britannique. Il est entendu toutefois que, le chemin de fer actuel de la vallée du Yarmouk doit rester intégralement sur le territoire du mandat français. Le droit prévu au présent alinéa au profit du gouvernement britannique devra être utilisé dans un délai maximum de dix ans.

La commission prévue ci-dessus sera composée d'un représentant du gouvernement français et d'un représentant du gouvernement britannique auxquels pourront être adjoints des représentants des gouvernements locaux et des experts, à titre de conseillers techniques, dans la mesure où les gouvernements français et britannique le jugeront nécessaire.

4° Au cas où le tracé de ces deux chemins de fer britanniques viendrait, en raison de nécessités techniques, à pénétrer à certains endroits sur le territoire sous mandat français, le gouvernement français reconnaîtrait la pleine et entière exterritorialité des tronçons se trouvant ainsi sur territoire sous mandat français et donnerait au gouvernement britannique ou à ses agents techniques large et facile accès pour toutes les questions du chemin de fer.

5° Au cas où le gouvernement britannique ferait usage de la faculté prévue à l'alinéa 3, de construire un chemin de fer dans la vallée du Yarmouk, les obligations contractées par le gouvernement

français aux termes des alinéas 1 et 2 du présent article prendraient fin trois mois après l'achèvement de la construction de ce chemin de fer.

6° Le gouvernement français s'engage à faire reconnaître les droits stipulés ci-dessus au profit du gouvernement britannique par les gouvernements locaux sous mandat français.

ARTICLE 6.

Il est expressément stipulé que les facilités accordées à la Grande-Bretagne par les articles précédents impliquent le maintien, au profit de la France, des stipulations de l'accord franco-britannique de San Remo sur les pétroles.

ARTICLE 7.

Les gouvernements français et britannique ne feront aucun obstacle, dans leurs zones respectives sous mandat, au recrutement du personnel du chemin de fer destiné à une section quelconque du chemin de fer du Hedjaz.

Toute facilité sera accordée pour le passage des employés du chemin de fer du Hedjaz dans les zones sous mandats français et anglais, de manière à ne gêner aucunement le fonctionnement du chemin de fer.

Les gouvernements français et britannique s'engagent, si c'est nécessaire, et éventuellement d'accord avec les gouvernements locaux, à conclure un arrangement par lequel les approvisionnements et le matériel de chemin de fer, passant d'une zone sous mandat à une autre, et destinés à être employés sur le chemin de fer du Hedjaz, ne seront pas soumis de ce fait à des droits de douane additionnels et seront exemptés autant que possible des formalités douanières.

ARTICLE 8.

Des techniciens, nommés respectivement par les administrations de la Syrie et de la Palestine, examineront en commun, dans un délai

de six mois après la signature de la présente convention, l'emploi pour l'irrigation des terres et la production de la force hydraulique, des eaux du Jourdain supérieur et du Yarmouk et de leurs affluents, après satisfaction des besoins des territoires sous mandat français.

En vue de cet examen, le gouvernement français donnera à ses représentants les instructions les plus libérales pour l'emploi du surplus des eaux au profit de la Palestine.

Au cas où cet examen n'aboutirait pas à un accord, la décision de ces questions sera déferée aux gouvernements français et britannique.

Dans la mesure où les travaux prévus doivent profiter à la Palestine, celle-ci supportera les frais de la construction de tous canaux, écluses barrages, tunnels, canalisations et réservoirs ou autres travaux du même ordre ou visant le reboisement et l'aménagement des forêts.

ARTICLE 9.

Sous réserve des dispositions prévues aux articles 15 et 16 du mandat pour la Palestine, des articles 8 et 10 du mandat pour la Mésopotamie, ainsi que de l'article 8 du mandat pour la Syrie et le Liban, et sous réserve aussi du droit général de contrôle des administrations locales en matière d'éducation et d'instruction publique, les gouvernements français et britannique s'engagent à laisser librement fonctionner les écoles que les ressortissants français et britanniques possèdent et dirigent actuellement dans les territoires soumis au mandat de l'une et l'autre parties ; l'enseignement de la langue française ou anglaise sera libre dans ces écoles.

Le présent article n'implique pas, pour les ressortissants de chacune des deux parties, le droit d'ouvrir des écoles nouvelles dans les territoires soumis au mandat de l'autre.

La présente convention a été rédigée en français et en anglais, chacun des deux textes ayant même force et valeur.

The present Convention has been drawn up in English and French, each of the two texts having equal force.

Fait à Paris, le vingt-trois décembre mil neuf cent vingt, en deux exemplaires dont l'un restera déposé dans les archives du gouvernement de la République française et l'autre dans celles du gouvernement de Sa Majesté britannique.

Done at Paris, the twenty-third of december one thousand nine hundred and twenty, in a double copy one of which will remain deposited in the archives of the Government of the French Republic, and the other in those of the Government of His Britannic Majesty.

(L.S.) *G. Leygues*

(L.S.) *Hardinge of Penshurst.*

Institut kurde de Paris

INDEX DES NOMS DE PERSONNES⁽¹⁾

A

- ABDEL-MALEK (Fouad), nos **14A**, **20C**.
ABDEL-MALEK (Négib), no, **11D**.
ABDEL-HAMID (sultan), no 12G.
ABU TALEB (Ali Ibn), n° 1E.
ADIL BEY (colonel), no 18A.
AKL (Khalil), nos **14A**, **20C**.
ALI Effendi, 1A, 1B
ALLEMBY (général E.), nos 9C, 10A, 10B, 10E, 10F, 10I, 12G, **13A**, **13C**, **15A**, **16F**, **17D**,
17E, 17F, 19D et pp. 83, 122 et 231.
AMMOUN (Daoud), nos **11D**, **11E**, **14A** et p. 101.
AMMOUN (Iskender), no 14C.
ANTONIOS (Georges), p. 1
A°OUAR (Mohammad Sabra al-), no **14A**.
AOUNI (Abdelhâdi), p. 122.
°ARIF IBN °URAIKAN (Mohammad ibn), n° 1D
ARKACH (Chukri), no 18F.
ATASI (Hâchem al-), p. 321.

B

- BALFOUR (Arthur James), nos 8A, 10A, 10B, 11F, 13C, **15C** et pp. 62, 69, 122 et 212.
BECHIR (émir), no 11E
BENCKENDORFF (comte), nos 3A, 7A.
BEN GHABRIT, nos 12E, 12G.
BERENGER (Henry), no 13A.
BERTHELOT (Philippe), nos **12B**, **17B**, **19E**, **20G** et p. 269.
BERTIE OF THAME (Lord), nos 2A, 4B.
BLISS (Dr. H.), nos 12A, 12B et p. 141.

(1) Les numéros en caractères gras sont ceux des documents où le personnage concerné est soit le signataire soit les destinataire. Les pages indiquées sont celles des introductions où le nom du personnage en question a été mentionné.

BOLS (général), no 15A.

BOSELLI, no 7B.

BRAIDY(Youssef), no 14A.

BRENIER, no 12B.

BRIAND (Aristide), nos 2A, 2B, 2E, 2F, 4B, 5A, 6F, 10A, 18C et p. 34.

BRODIE (capitaine Donald M.), no 13C.

BUCHANAN (sir G.), nos 3A, 3D.

C

CADMAN (sir John), no 19E.

CAIX (Robert de), nos 12B, 12D, 12E, 12F, 12G, 15B et pp. 122, 212.

CALLWELL (major général), no 5A.

CAMBON (Jules), no 2D.

CAMBON (Paul), nos 2A, 2B, 2C, 2D, 2E, 2F, 4A, 4B, 5A, 5B, 6B, 6C, 6D, 6E, 6F, 7A, 7C, 10A, 10B, 10C, 10D, 16F, 17D et pp. 34, 49, 83.

CECIL (Lord Robert), no 7C.

CHOUÉIRY (Elias), nos 14A, 20C.

CLAYTON (général), nos 9C, 15C.

CLEMENCEAU (Georges), nos 12C, 12D, 12E, 12F, 13A, 14E, 14F, 15C, 16A, 16B, 16C, 16D, 16E, 16F, 17A, 17B, 17C, 17D, 17E, 17F, 18A et pp. 122, 141, 193, 231, 269, 304.

CLERK, no 2E.

CONGREWE (général), no 17D.

COPIN (sous-intendant militaire), nos 14C, 15A.

COULONDRE (capitaine), nos 10F, 10G.

COUSSE (lieutenant-colonel), nos 15A, 19H, 20I.

CRANE (Charles), 13C et p. 142.

CREWE (lord), no 16F.

CURZON (lord), nos 15C, 16C, 16E, 20B et pp. 2, 212, 231.

D

DEFRANCE, nos 18B, 20A.

DELCASSE (T.), nos 3A, 3B, 3D, 4A.

DERBY (lord), no 16E.

DJABRI (Ihsan), no 13C.
 DJEZZAR (A.), no 11E.
 DREUILHE, no 15A.
 DRUMOND (Eric), no 20E.

E

EBERLIN (E), nos 9B, 9C.
 EDDE (Emile), nos 11D, 18F.
 ERSLAN (émir Toufic), no 18F.

F

FEYSAL (émir), nos 10G, 11A, 11B, 12A, 12B, 12C, 12D, 12E, 12F, 12G, 13A, 13C, 14B, 15A, 15B, 16A, 16B, 16C, 16D, 16E, 17A, 17B, 17C, 17D, 17E, 17G, 17H, 17I, 18B, 18C, 18D, 18F, 18G, 19C, 19G, 19H, 20A, 20B, 20D, 20F, 20H, 20I et pp. 2, 101, 122, 212, 231, 269, 294, 304, 321, 341.
 FRANCO PACHA, no 11E.

G

GARNIER-DUPLESSIS (général), no 20B.
 GEMAYYEL (Youssef), no 18F.
 GEORGES V (le roi), no 3A.
 GERAUD, no 12B.
 GHANEM (chukri), p. 101.
 GHOSN (Nicolas), no 14A.
 GONTAUD-BIRON (R. de), 19D.
 GOURAUD (général), nos 16E, 16F, 17C, 17D, 17E, 17F, 18B, 18D, 18E, 18G, 19C, 19G, 19H, 20A, 20B, 20D, 20H, 20I, 21B, 21C, 21D, 21E, 21F, 21G, 21H et pp. 232, 269, 321, 341.
 GOUT, nos 12A, 12B, 12E, et p. 269.
 GRANVILLE (lord), no 2A.
 GREEN BEY, n° 10I.
 GRIBBON (colonel), no 17G.
 GREY (sir Edward), nos 2A, 2B, 2E, 2F, 3A, 3D, 4A, 4B, 6B, 6C, 6D, 6E, 6F, 7A, 16D, 16F, 18C et p. 49.

H

HABSBURG (dynastie), no 9B.

HACHIMI (Hussein al-), nos 1A, 1B, 1C, 1D, 1E, 1F, 1G, 1H, 1I, 1J, 1K, 1L, 10G, 12A, 16C, 16D, 16F, 17F, 18C, 20E.

HADDAD PACHA (général), nos 13C, 17G.

HADDAD (Samir), no 13C.

HAIJ (Mohammad Mohsen al-), nos 14A, 20C.

HAJJAR (A. Habib), no 11D.

HAMELIN (général), no 10I.

HARDINGE (lord), no 10A.

HIRTZEL (sir A.), no 5A.

HOHENZOLLERN (dynastie), no 9B.

HOLDERNESS (sir T.), no 5A.

HOUAYEK (patriarche Elias), nos 14D, 14F et p. 193.

HOUAYEK (Saadallah), nos 14A, 20C, 20E.

I

IMPERIALI (marquis), nos 7A, 7C.

ISWOLSKY, no 3C.

J

JAAFAR PACHA (général), no 13C.

JAMAL PACHA, no 16B.

JASTROW (Maurice), no 9A et p. 72.

JOFFRE (général), no 2F.

JOUMBLAT (Mahmoud), nos 14A, 20C.

K

KEMAL (Mustapha), nos 17E, 17F, 18A, 18B et p. 294.

KENAN (Sleiman), nos 14A, 20C.

KHATTAB (Omar ibn), nos 1E, 1F.

KHOURY (monseigneur Abdallah), nos 18E, 18F, 20D.

KHOURY (Becharal el-), no 18F.

KHOURY SAADE (Abdallah), no 11D.

KING (Henry), no 13C et p. 142.

KITCHENER (lord), nos 1B, 4A, 13C.

L

LAFORCADE (de), nos 15A, 16B.

LAWRENCE (Thomas Edward), nos 12A, 12B, 12E, 12G et p. 122.

LLOYD (George), nos 7B, 13A, 16A, 16B, 16D, 16E, 16F, 17A, 17B, 17C, 17D, 18A, 18C, 19E, 20A, 20I et pp. 122, 231.

LONG (Walter), no 13A.

LUPI-DI-SORAGNA (capitaine), no 10A.

LYBYER (Dr. Albert), no 13C.

M

MACHIAVEL (N.), no 19D.

MARSHALL (général), no 19D.

MAZARIN (cardinal), no 15C.

MAZINI (Ibrahim Abd-ul-Qadir al-), p. 2.

McMAHON (sir Henry), nos 1A, 1B, 1C, 1D, 1E, 1F, 1G, 1H, 1I, 1J, 1K, 1L, 2A, 16C, 16D et p. 1.

MEINERTZHAGEN (colonel), no 16B.

MERCIER (capitaine), no 10G.

MILIOUKOFF (paul N.), no 7B.

MILLERAND (Alexandre), nos 18B, 18D, 18E, 18G, 19C, 19E, 19G, 19H, 20A, 20B, 20D, 20H et p. 321.

MILLET (Philippe), no 12B.

MILNER (lord), no 12B.

MONEY (sir Arthur, major général), no 13C.

MONTGOMERY (G.R.), no 13C.

MOUKTAR (émir), no 20D.

MOUZAFFER (Abdel-Kader), no 18B.

MUSA (Sulaymán), p. 2.

N

NAPOLEON (1er), no 19D.

NATOUR (Tewfic en-), no 14E.

NICOLAS (empereur), no 3C.

NICOLSON (sir A.), nos 2C, 5A, 16F et p. 43.

O

OLIPHANT (Lawrence), no 11F.

ORLANDO (V.E.), p. 122.

P

PALEOLOGUE (M.), nos 3A, 3B, 3D, 6A, 7B et p. 49.

PARKER (colonel), no 5A.

PICHON (Stephen), nos 8B, 10A, 10B, 10C, 10D, 10F, 10G, 12G, 13A, 13C, 14B, 15A et pp. 70, 122.

PICOT (Georges), nos 2B, 2C, 2E, 4A, 4B, 5A, 5B, 6A, 6B, 6F, 10A, 10B, 10D, 10F, 10I, 12B, 12E, 13A, 14B, 16F et pp. 18, 34, 43, 49.

PIEPAPE (colonel de), no 10I.

PISANI (capitaine), no 12A.

POINCARÉ (Henri), pp. 101, 193.

POLK, nos 16B, 16C.

R

RAMSAY (W.M.), no 13C.

RIBOT (A.), nos 7B, 7C, 18C et p. 62.

ROMANOV (dynastie), no 9B.

ROOSEVELT, no 9B.

ROTSCHILD (Lionel W.), no 8A et p. 69.

S

SAAD (Habib as-), no 14A.

SABATIER, no 12B.

SAID (Amin), p. 1.

SAID (Noury), no 17E.

SAZONOV (S.D.), nos 3A, 3B, 3C, 3D, 6A, et p. 49.

SCHAHBENDAR (Dr.), no 19H.

SELF BEY (colonel), no 18B

SMITH (Sydney), no 15C.

SMUTS (général), p. 303.

SOKOLOV, no 8B, et p. 69.

SONNINO (baron Sydney), no 7B et p. 62.

STEED, no 12B.

SYKES (sir Mark), nos 5A, 5B, 6B, 10A, 10B, 10D et p. 43.

T

TARDIEU, no 13A.

TAYLOR (colonel Waters) no 17E

TITTONI, no 16C.

TOREN (P.) no 13C

TOULAT (colonel), no 20I.

V

VENIZELOS (E.), no 20A.

W

WATSON (J.K., lieutenant-colonel), no 13C.

WEAKLEY, no 5A.

WEIZMAN (Dr. C.), nos 9C, 10A.

WILSON (général), no 13A.

WILSON (Thomas Woodrow), nos 10C, 11B, 13A, 13C, 16A, 18A, 20A, et pp. 122, 141, 304.

Y

YALE (William, capitaine), no 13C.

YOUSSEF BEY (colonel), no 13C.

YOUSSEF (émir), no 11E.

Z

ZEID (émir), nos 17D, 17E, 17F.

ZEIN (Nour-ad-Din Zein), p. 1.

ZOUCAIR (Said Pacha), no 13C.

Institut kurde de Paris

Institut kurde de Paris

هذا ما أرجوه من الامة ، وأوصيها بالانصراف الى الجد والرزانة في جميع حركاتها وسكناتها .

أما الذين يقولون بالاستماتة في سبيل الحياة الحرة وطلبوا الموت الشريف فإني أقدّس فكرتهم واعدّ نفسي فرداً من أفرادهم . واذا دنت التهلكة أكون أول من يموت ، ولكنني اطمئنهم انه لم يحكم علينا بالاعدام . فهذا الحكم لم يصدر ولن يصدر . وعلينا أن نستعد ونتعقّل ونترى ، وان لا تكون حركاتنا تابعة للخيالات بل للماديات والمحسوسات .

إن مسألة سوريا هي من اعظم مشاكل العالم التي يصعب حلها . فلا يحكم فيها حكماً نهائياً لمجرد قول جريدة أو خطبة شخص مسؤول او غير مسؤول . فالحكومة التي رئيسها امامي ، أسأله أنا والامة عن نتيجة اعماله ، وهي تنتظر اليوم نتائج الامور . فاريد من الامة أن تثبت الى النهاية وأن تنتظر النتيجة برباطة جأش ، وتمد حكومتها بالمال والجنّد . وأرجو أن نكون في العام القادم حول المائدة وقد نسينا هذه الايام العصيبة والسلام (تصفيق حاد) .

تفرح صديقها وتدافع عن كيائها وتحافظ على نظامها ، لا سيما وان المناطق السورية المحتلة هي في حالة فوضى ، اخشى ان تسري اليها وتسيء الى سمعتها في الخارج . فيجب ان تسهر الحكومة على حفظ النظام في الداخل وعلى ايجاد قوة تجعلنا محترمين امام اصدقائنا واعدائنا ولا اعرف ان لنا عدواً . (تصفيق حاد) .

ان الامة تريد الاستقلال ولذا فهي ترى ان كل وزارة او حكومة لا تعلن انها دفاعية لا تصلح لها . فالامة التي تطلب هذا يجب ان تقدم الوسائل اللازمة له من المال والرجال . يجب ان لا يتسرب اليأس الى نفس احد منا وعلى المفكرين والعقلاء وأرباب الصحف ان يحولوا دون ذلك . فتحسن سنعيش ولن يمس استقلالنا بسوء . ولا شك بان الامة التي بذلت عشرات الالوف من الضحايا في غاليسيا والقوقاس وحدود العجم والرومي خدمة لمصالح غيرها لا تتأخر عن القيام باكثر من ذلك من المفاداة للدفاع عن نفسها وكيائها ولو كانت خارجة من حرب منهكة على انه لا يمكن ايجاد الجند بدون المال ، ولذلك أصدرت الحكومة قرضاً مضموناً يمكنها من ايجاد قوة تضمن حياتها المقبلة فأرجو من الامة ان تقبل عليه وتثبت للعالم المتمدن انها لا تحتاج من الخارج حتى ولا للمال ، فلديها كل شيء عند اللزوم .

لقد اعتادت الحكومات إصدار القروض عند وقوع الازمات وعندئذ يكون اقبال الامم على القرض مقياساً لحياتها فاريد ان يصادف هذا القرض إقبالاً عظيماً ، لا سيما وانه مضمون برهائن تعود بفائدة عظيمة على حاملي أسناده . فاستهنض الهمم الى الاقبال على القرض والجندية ، ولا شك انه لا يتأخر عن الامر الا من كان عدواً للامة والوطن .

ان جميع الحاضرين هنا هم اعين هذه الامة التي ترى صالحها ونجاحها . فعليهم ان يسعوا الى ارشاد الامة الى هاتين الغايتين الشريفتين ، المال والجندية فيكونون بذلك خير مساعد لحكومتهم وأمتهم .

بأخف ضروب المعاونة الودية التي لا تمس الاستقلال ومع ذلك فقبولها عاراً على كل أمة تريد الحياة (تصفيق) .

ارجو من الامة ان تعلم ان رئيسها او حاكمها او ملكها الذي انتخبته هو على هذا المبدأ ، لا يرضى ان يقال ان المملكة التي هو رئيسها تحت قيود مملكة أخرى . فالامة التي عاشت قروناً عديدة ومدّنت العالم لا يمكن أن تتقيد بهذه القيود . وأريد أن لا يكون رفض الامة للانتداب مقتصرًا على القول .

تذكرون جميعكم انني كنت دائماً أقول ، ولا سيما بعد رجوعي من اوروبا ، أن الاستقلال يؤخذ ولا يعطى انتم تطلبون مني استقلالاً وأنا اطلب منكم الوسائط . تذكرون اننا عندما كنا تحت سلطة الاحتلال وكانت الحكومة بدون قوة اجرائية والامة محتاجة الى القوة أي الجند ، أردت أن اظهر للامة ضرورة التجنيد فتطوعت جندياً بسيطاً ولم يكن في الامكان وضع قانون للتجنيد ، لسبب الاحتلال . فلما جلى الجيش البريطاني عن البلاد رأت الحكومة ضرورة التجنيد لحفظ النظام اولاً وللمدافعة عند الحاجة ثانياً ، ووضعت قانون التجنيد . ورأينا الفرق بين الجند قبلاً عندما كان متطوعاً ، وبقي اكثر من سنة دون ان نتمكن من تنظيم قطعة للعرض فضلاً عن الدفاع ، ولكن لم يمض شهران على وضع القانون حتى رأينا أن لنا جيشاً ولو قليلاً ، ونظاماً ولو في حالة الطفولية ، ولكن الحكومة ترى ان هذا الجيش لا يكفي لحاجة البلاد داخلاً وخارجاً لا سيما وان ذلك القانون قد استثنى قسماً عظيماً من الخدمة .

ان الامم تنظر الينا من وجهتين : الاولى نظرة صديق يريد منا ان نظهر بمظهر منظم عظيم ، ونحشى وقوع حادث يعكر علينا ويفتح مجالا لاطهارنا في مظهر الهمجية ، والثانية نظرة فريق ربما يطمع فينا . فالحكومة مجبورة على ايجاد القوة التي

وضع في مؤتمر سان ريمو عن مستقبل البلاد بصورة مجملة ، فيئس البعض من الحالة هذه وقال انه قضي على مستقبلنا وان كل سعي نبذله لا يأتي بفائدة والقسم الأعظم قال قضي علينا ونحن لا نريد ان نكون مستعبدين فيجب ان نموت شرفاء .

هاتان هما الفكرتان السائدتان وكلتاها غير مطابقتين للحقيقة لانه لم يقضَ علينا بالفناء فيجب ان لا نياس ، ولا قضي علينا بالاستعمار لكي نقول يجب ان نموت شرفاء . بماذا حكم علينا ؟ من المعلوم انه اتخذ قرار يعترف باستقلال سوريا على ما يقال ويجعلها تحت انتداب ولكن ما هو هذا الانتداب وما هي كيفيته وهل هو يقضي علينا ام لا فهذا ما لا يزال مجهولا .

لقد اتخذت الامة قراراً من قبل أعلنت فيه استقلالها وقالت انه يجب على الامم ان تعترف به وكما اننا اتخذنا قراراً يوافق مصلحتنا فقد اتخذوا هم ايضاً قراراً لانفسهم يلائم مصلحتهم . فكل من الفريقين يدعي الحق لنفسه ، ولكن ما بينهما من التحاب لا يجعل احدهما ان يعتدي على حقوق الآخر ، وان كان كل منهما ينظر الى مصلحته .

الامة السورية اعلنت استقلالها وفقاً لمصالحها ، اما الدول فع انها اعترفت بهذا الاستقلال فقد اشترطت له شروطاً وفقاً لمصالحها ايضاً . وعندما اعلنا استقلالنا قلنا باحترام مصالح جميع الامم لنكون في تألف مع الشعوب التي حاربنا معها . ثم ان الدول وضعت شروطها وقالت لنا تعالوا لنؤلف بين مصالحنا وبين مصالحكم .

فيظهر من هذا ان لا ضيم علينا حتى الآن ، فابواب المذاكرات ما زالت مفتوحة لكلا الفريقين ويجب ان نعلم انه ينظر الينا كأمة مستقلة (تصفيق) .

ان كلمة الانتداب لا حد لها ولا معنى صريح ، وقد رفضتها الامة رفضاً باتاً ولا يقبلها احد يريد الحياة . فهي كلمة مطاطة تفسر طوراً باشد انواع الاستعمار وتارة

ولاجل التمكن من العمل على ذلك بحرية وبمعزل عن كل ضغط وتأثير خارجي ، ولاجل السعي الناجع في المراجع الايجابية لتقرير احكام البنود الأربعة المقدم بيانها ، التي هي مطالب الامة اللبنانية ومصلحة لبنان الحقيقية المنزهة عن المآرب والاغراض الخصوصية ، وبالنظر لنيابة هذا المجلس عن الشعب اللبناني القانونية ، والمؤيدة مؤخرًا ايضاً بأصوات اكثرية الشعب الكبرى ، قد قررت اكثرية المجلس ، موقعة هذه المضبطة ، الانتقال والتوجه بالذات لملاحقة ومتابعة تقرير مضمون البنود الآنف بيانها في الحال المقتضاة والمراجع الايجابية ، وابلاغ هذا القرار برمته الى المقامات الرسمية واعلانه بالطرق الممكنة على الامة اللبنانية .

في ١٠ تموز سنة ١٩٢٠

محمد محسن الحاج - الياس شويري - فؤاد عبد الملك - محمود جنبلاط - سليمان كنعان - خليل عقل - سعدالله الحويك .

- 20 F -

نصّ الخطاب الذي القاه فيصل في الوليمة التي اقامها في دمشق مساء الاربعاء ٢٦ أيار ١٩٢٠

(راجع القسم الفرنسي - الانكليزي ، ص ٣٢١ - ٣٢٢ و ٣٣١)

(جريدة الحقيقة (بيروت) ، العدد ١٢٩٧ ، السبت ١١ رمضان ١٣٣٨ - ٢٩ أيار ١٩٢٠)

بمناسبة هذه الدعوة اريد ان اذكر بعض كلمات اعلم انها تهتم الامة كثيرًا ، نعم ان هذه الكلمات منتظرة من الحكومة لا مني فاستسمح رئيس الوزارة واقول :
ان الامة اليوم في شوق عظيم الى معرفة حالها ومصيرها فقد بلغنا القرار الذي

انه لما كان اللبنانيون ، منذ اعلنت الدول العظمى حق انشاء الحكومة الوطنية لشعوب هذه البلاد ، قد طلبوا وما زالوا يطلبون تأييد حقوقهم بتأسيس حكومة وطنية مستقلة .

ولما كان استقلال جبل لبنان ثابتاً تاريخياً ، ومعروفاً منذ اجيال طويلة ، وموقعه وطبيعة اهاليه الموآلفة للحرية الاستقلالية منذ القديم كله مما يستلزم استقلاله وحياده السياسي ايضاً لوقايته من المطامع والطوارئ .

وكان مع ذلك من اهم مصالحه وراحة شعبه صفاء العلاقات مع مجاوريه ، وقد دلّ على ذلك ما أحدثه التقاطع من ثوران الجهلاء لارتكاب الحوادث المؤلمة المقلقة المتسلسلة من السنة الماضية الى هذه الآونة .

فبناء على ذلك كله ، قد بذل هذا المجلس جزيل الاهتمام توصلاً لوافق يضمن حقوق البلادين المتجاورين لبنان وسوريا ومصالحهما ودوام حسن الصلات بينها في المستقبل ، وبعد البحث في هذا الشأن وجد انه من الممكن الوصول الى ذلك بمقتضى البنود التالية :

١ - استقلال لبنان التام المطلق

٢ - حياده السياسي بحيث لا يحارب ولا يحارب ، ويكون بمغزل عن كل تدخل حربي .

٣ - اعادة المسلوخ منه سابقاً بموجب اتفاق يتم بينه وبين حكومة سوريا .

٤ - المسائل الاقتصادية يجري درسها وتقرر بواسطة لجنة مؤلفة من الطرفين ، وتنفذ قراراتها بعد موافقة مجلسي نواب لبنان وسوريا .

٥ - يتعاون الفريقان في السعي لدى الدول للتصديق على هذه البنود الاربعة وضمانه احكامها .

نطمئن المتخوفين ونقول لهم : ان هذا التغيير في سوريا لن يمس استقلال لبنان . وعلى أثر ذلك كله أراد الحاكم لايروان يختار اللبنانيون علماً خاصاً لهم فدعا بعض الاعيان الى بعدد لهذا الغرض . وكان اللبنانيون عامة يرغبون بالعلم الابيض وفي وسطه ارزة خضراء ، غير ان الفرنسيين في حاكمية المنطقة الغربية كانوا يريدون غيره ، واستنجدوا ببعض وجوه المسيحيين في بيروت فحضر هؤلاء الى مركز المتصرفية وفي جيب احدهم العلم الفرنسي وفي وسطه الارزة الخضراء ، وبينما الخطباء في قاعة السراية يجذون الشكل الاول اشار الحاكم من طرف خفي الى الوجيه البيروتي شكري ارقش بان يرفع العلم الثاني (المثلث الالوان) على الصاري ، واعطى الاوامر اللازمة بهذا الشأن الى معاونه العسكري ، وكان له ما اراد خلافاً لرغبة اكثر المجتمعين ، مما اثبت ان الاجتماع لم يكن إلا صورياً وتمويهاً فقط . وهكذا حقق العلم الجديد واطلق بعض المهوسين العيارات النارية احتفاءً ، وظل هذا العلم يرتفع على الدور الرسمية وفي انحاء لبنان حتى انقلاب سنة ١٩٤٣ (....).

- 20 C -

نص القرار الذي اتخذته مجلس ادارة جبل لبنان في العاشر من تموز ١٩٢٠

(راجع القسم الفرنسي - الانكليزي ص ٣٢١ - ٣٢٢ و ٣٢٩)

(ارشيف المديرية العامة للآثار - بيروت - وثيقة رقم ٦٦٧٦)

« ان مجلس ادارة جبل لبنان النيابي المؤلف نظاماً من ثلاثة عشر نائباً ، والمؤلف في الوقت الحاضر من اثني عشر نائباً عاملاً بسبب خلو مركز احد نائبي قضاء كسروان المستقيل ، قد وضع نهار السبت الواقع في ١٠ تموز سنة ١٩٢٠ باكثرية الكبرى القرار الآتي :

وعلى الحكومة السورية ، - التي تتألف استناداً على هذا الاساس - ، تنفيذ هذا القرار .

في ٧ آذار ١٩٢٠

- 18 F -

اختيار العلم اللبناني في ٢٢ آذار ١٩٢٠

(راجع القسم الفرنسي - الانكليزي ص ٢٩٤ و ٣٠٢)

(بشارة خليل الخوري ، حقائق لبنانية ، الجزء الأول ، منشورات «أوراق لبنانية» ، (بيروت) ، ١٩٦٠ ، ص ١٠٣ - ١٠٤)

من الأحداث المهمة اثناء توليتي الامانة العامة ^(١) ان حكومة لبنان قررت ارسال وفد جديد الى باريس للدفاع عن استقلال لبنان ولاستعادة اراضيهِ التي سُلّخت عنه . وتمّ الاتفاق على ان يرثس الوفد المطران عبدالله خوري . فزرت البطريرك وطلبت اليه باسم الحاكم ان يميز السفر للمطران عبدالله فقيل . وتألف الوفد من المطران رئيساً ومن اميل اده والامير توفيق ارسلان والشيخ يوسف الجميل اعضاء وسافروا في اوائل آذار ، وما ان اجروا حتى وقع حدث بالغ الاهمية والخطورة في سوريا الا وهو اعلان الامير فيصل ملكاً عليها في ٨ من آذار ١٩٢٠ ووقع النبأ وقعاً عظيماً في لبنان وجرت في مركز المتصرفية تظاهرة احتجاج اشترك فيها وجوه اللبنانيين وبعض اعيان بيروت وشبابها مطالبين باستقلال لبنان خشية ان يسعى بعض اللبنانيين المنضوين تحت راية الملك الجديد في دمشق لضم لبنان الى المملكة المستحدثة . وكنا

(١) عيّن بشارة الخوري أميناً عاماً لحكومة لبنان في ٥ شباط ١٩٢٠ ، وبقي في وظيفته حتى أواخر ايلول من السنة نفسها .

وقد اخترنا سمو الامير فيصل بن جلالة الملك حسين ، الذي واصل جهاده في سبيل تحرير البلاد وجعل الامة ترى فيه رجلها العظيم ، ملكاً دستورياً على سورية ، بلقب صاحب الجلالة الملك فيصل الاول ؛ واعلنا انتهاء الحكومات الاحتلالية العسكرية الحاضرة في المناطق الثلاث ، على ان تقوم مقامها حكومة ملكية نيابية ، مسؤولة تجاه هذا المجلس في كل ما يتعلق بأساس استقلال البلاد التام ، الى ان تتمكن الحكومة من جمع المجلس النيابي وعلى ان تدار مقاطعات هذه البلاد على طريقة اللامركزية .

ولما كانت الثورة العربية قد قامت لتحرير الشعب العربي من حكم الترك ، وكانت الاسباب المستند اليها في اعلان استقلال القطر السوري هي ذات الاسباب التي يستند اليها في استقلال القطر العراقي ، وبما ان بين القطرين صلات وروابط لغوية وتاريخية واقتصادية وطبيعية وجنسية لا تجعل القطر الواحد في غنى عن القطر الآخر ، فنحن نطلب استقلال القطر العراقي استقلالاً تاماً ، على ان يكون اتحاد سياسى اقتصادي بين القطرين الشقيقين .

هذا واننا باسم الأمة السورية التي أنابتنا عنها نحتفظ بصدقة الحلفاء الكرام محترمين مصالحهم ومصالح جميع الدول كل الاحترام ؛ وان لنا الثقة التامة بأن يتلقى الحلفاء الكرام وسائر الدول المتمدنة الحرة عملنا هذا المستند على الحق الشرعي في الحياة بما نتحققه فيهم من نبالة القصد وشرف الغاية ، فيعترفون بهذا الاستقلال ، ويحلي الحلفاء جنودهم عن المنطقتين الغربية والجنوبية فيقوم الجند الوطني والادارة الوطنية بحفظ النظام والادارة فيها ، مع المحافظة على الصداقة المتبادلة ، لكي تتمكن الامة السورية من الوصول الى غاية الرقي وتكون عضوا عاملا في العالم المتمدن .

ولما قضت التدابير العسكرية بجعل البلاد السورية مناطق ثلاثاً ، أعلن الحلفاء رسمياً ان لا مطمع لهم في البلاد وانهم لم يقصدوا من مواصلتهم تلك الحروب في الشرق سوى تحرير الشعوب المحكومة من الترك تحريراً نهائياً ، وأكدوا ان تقسيم المناطق لم يكن الا تدبيراً عسكرياً مؤقتاً لا تأثير له في مصير البلاد واستقلالها ووحدتها . وعقب ذلك قرار الحلفاء في الفقرة الاولى من المادة الثانية والعشرين من عهد عصبة الأمم الذي اعترفوا فيه باستقلالنا ، وبتأييد ما وعدوا به من اعطاء الشعوب حق تقرير مصيرها وأيدوا ذلك بارسال اللجنة الاميركية للوقوف على رغائب الشعب المتجلية في الاستقلال التام والوحدة السورية التامة .

وقد مضى عام ونصف ، والبلاد لا تزال رازحة تحت الاحتلال والتقسيم العسكري الذي الحق بها اضراراً عظيمة ، وأوقف سائر أعمالها ومصالحها الاقتصادية والإدارية ، وأوقع الريبة في نفوس أبنائها من أمر مصيرها ؛ فاندفع الشعب في كثير من أنحاء البلاد وقام بثورات اهلية منقضا على الحكم العسكري الغريب ، ومطالباً باستقلال بلاده ووحدتها . فنحن الآن ، انهاءً لهذا الموقف الحرج ، استناداً على حقنا الطبيعي والشرعي في الحياة الحرة ، وعلى دماء شهدائنا المراقبة وجهادنا المديد في هذا السبيل المقدس ، وعلى العهود والوعود والمبادئ السامية السالفة الذكر ، وعلى ما شاهدناه ونشاهده كل يوم من عزم الامة الأكيد على المطالبة بحقها ووحدتها والوصول الى ذلك بكل الوسائل وبصفتنا الممثلين للامة السورية في جميع أنحاء القطر السوري تمثيلاً صحيحاً نتكلم بلسانها ونجهر بارادتها ، فقد أعلننا باجماع الرأي استقلال بلادنا السورية ومن ضمنها فلسطين بحدودها الطبيعية ، استقلالاً تاماً لا شائبة فيه ، على الأساس المدني النيابي ، مع مراعاة جميع أماني اللبنانيين الوطنية المتعلقة بلبنان في حدوده الحاضرة بشرط أن يكون بمعزل عن كل نفوذ اجنبي ، ورفض مزاعم الصهيونيين في جعل فلسطين وطناً قومياً لليهود أو محل هجارة لهم .

الشعوب الكبيرة والصغيرة واستقلالها على مبدأ المساواة في الحقوق ، وانكار سياسة الفتح والاستعمار ، والغاء المعاهدات السرية المجحفة بحقوق الامم ، واعطاء الشعوب المحررة حق تعيين مصيرها ، كما جاء في تصريحات المسيو بريان رئيس نظار فرنسا بتاريخ ٣ نوفمبر سنة ١٩١٥ امام النواب والسيرادورد غراي وزير خارجية بريطانيا في ٢٣ اكتوبر سنة ١٩١٦ أمام لجنة الشؤون الخارجية ، وتصريح الحلفاء في جوابهم على مذكرة الدول الوسطى التي رفعها المسيو بريان بواسطة السفير الاميركي في باريس ، وجواب الحلفاء على مذكرة الرئيس ويلسن في ١٠ كانون الثاني سنة ١٩١٧ ، وتصريح المسيو ريبو رئيس نظار فرنسا بتاريخ ٢٢ ميس ١٩١٧ أمام مجلس النواب ، وبيان مجلس النواب الافرنسي ليلة ٤ - ٥ حزيران سنة ١٩١٧ وبيان مجلس الشيوخ في ٦ منه ايضاً وما جاء في خطاب المستر لويد جورج في غلاسكو بتاريخ ٢٩ حزيران ١٩١٧ ، وان ما قام به جلالة الملك حسين المعظم من الأعمال العظيمة في جانب الحلفاء كان الباعث الاكبر لتحرير الأمة العربية ، وانقاذها من ربقة الحكم التركي ممّا خلد لجلالته في التاريخ العربي أجمل الآثار وأفضلها .

وقد أبلى انجالة الكرام مع الامة العربية في جانب الحلفاء البلاء الحسن مدة ثلاث سنوات ، حاربوا خلالها الحرب النظامية التي شهد لهم بها اقطاب السياسة والجند من الحلفاء أنفسهم وسائر العالم المتمدن وضحو العدد الكبير من أبنائهم الذين التحقوا بالحركة العربية من انحاء سورية والحجاز والعراق ، فضلاً عما قام به السوريون خاصة في بلادهم من الأعمال التي سهلت انتصار الحلفاء والعرب ، رغم ما لحق بهم من الاضطهاد والتخريب والقتل والتعذيب ، ممّا كان له الاثر الاكبر في انكسار الترك وجلائهم عن سورية وانتصار قضية الحلفاء انتصاراً باهراً ، حقق آمال العرب بوجه عام ، والسوريين منهم بوجه خاص . فرفعوا الاعلام العربية وأسسوا الحكومات الوطنية في انحاء البلاد ، قبل ان يدخل الحلفاء هذه الديار .

عليها باعتماد الامة عليّ فلا اسمع حين غيائي سوى ما يدعوا إلى تسهيل اعالي في الغرب وعند رجوعي ابشركم بالاستقلال الذي ان لم تطالبوا به انتم فسأطلب به أنا إلى آخر نقطة من دمي .

- 18 C -

نصّ القرار الذي اتخذته المؤتمر السوري العام بشأن استقلال سوريا (٧ آذار ١٩٢٠)

(راجع القسم الفرنسي - الانكليزي ص ٢٩٤ و ٢٩٩)

(جريدة البلاغ (بيروت) العدد ١٦١٦ ، الخميس ١١ آذار ١٩٢٠ ، ص ١)

ان المؤتمر السوري العام الذي يمثل الامة السورية العربية في مناطقها الثلاث الداخلية والساحلية والجنوبية الفلسطينية تمثيلاً تاماً ، يضع في جلسته العامة المنعقدة نهار الاحد المصادف بتاريخ ١٦ جمادى الثانية سنة ١٣٣٨ و ٧ آذار سنة ١٩٢٠ القرار الآتي :

ان الامة العربية ذات المجد القديم والمدنية الزاهرة لم تقم جمعياتها واحزابها السياسية في زمن الترك بمواصلة الجهاد السياسي ولم ترق دم شهدائها الاحرار وتثر على حكومة الاتراك الا طلباً للاستقلال التام والحياة الحرة ، بصفتها ذات كيان مستقل وقومية خاصة لها الحق في أن تحكم نفسها بنفسها ، أسوة بالشعوب الاخرى التي لا تزيد عنها مدنية ورقياً .

وقد اشتركت في الحرب العامة مع الحلفاء ، استناداً على ما جهروا به من الوعود الخاصة والعامة في مجالسهم الرسمية وعلى (لسان) رؤساء حكوماتهم ، وما قطعوه خاصة من العهود مع جلالة الملك حسين بشأن استقلال البلاد العربية ، وما جهر به الرئيس ويلسن من المبادئ السامية التي وافق عليها الحلفاء رسمياً القائلة بحرية

بكل قوة لأنّ عزائي قوية بشبّان بلادي ومفكرني بلادي وهم ممثلون في شخصي وسيقون كذلك في كل حين.

ثقوا ان لا حياة لنا الا بالتكاتف واعتماد بعضنا على بعض وعلى حكومتنا ومعرفة كل شخص واجباته.

ان الامة تنتظر الخدمة والعمل فاذا قام كل شخص بواجبه ، الطيب والسياسي والجندي والصانع ، تنتظم حركة الامة باسرها وتسير بنا السفينة الى ساحل النجاة .

واؤكد لكم انني ساعمل بما انتم تطلبون ، وهو الاستقلال التام الذي لا يجعل امة اخرى تسيطر عليكم ، ولكنني اقول لكم ان بينكم وبين الامم الاخرى صلات تجمعكم بها فلا يمكنكم التباعد والاستغناء عنها ، واذا اصررتم على ذلك أعلم انكم لا تريدون الحياة .
قد تقولون ان الامم الكبيرة كذا وكذا ، فاجيبكم نعم انها تكون كذا وكذا ، اذا لم تكونوا اهلاً للحياة فليس في العالم امة تستعبد اذا كانت اهلاً للحياة .

كانت الامة المصرية مستعبدة ولكنها اليوم عاشت وفورت وهي الان تناضل أكبر الدول فالتربية السياسية تجعل الامم تطالب بحقوقها وكل أمة تعرف حقوقها وواجباتها حق المعرفة لا تستطيع أمة في العالم أن تستعبد .

يجب ان لا نحتقر الامم العظيمة لثلاث نختقر الحقيقة وأنفسنا ، فلا نقل أنها كيت وكيت ، بل نحترم كل من يحترم بلادنا واستقلالنا ومصالحنا فأريد أن تكون الامة هكذا ، لاننا لسنا راغبين في الاعتداء على الغير والتجاوز عليه .

واطلب من الجميع شبّاناً وكهولاً وشيوخاً أن يتكاتفوا ويتعاضدوا ويؤازروا الحكومة التي تسير بهم الى استقلالهم فلا يقولوا ولا يجهروا بالعداء بل يعتمدوا على الحكومة وحينما تشير اليهم بدنو الخطر يهبون جميعاً الى نجدها .

وصيتي اليكم ان الحكومة تنتظر موازرتكم وسأقوم بواجباتي وأؤلف حكومة تعتمدون

غبت عنكم أربعة اشهر وسيطر التاريخ ما عملته حسناً كان اوسياً على انني لا أريد أن أنزه نفسي وعندما كنت هناك كنت اقول ان الامة كلها تقول ما أقوله فلما رجعت وجدت الامة في حماسة زائدة لا غير، فادعوها الان الى العمل والاقدام على العمل ولتق أن لا حياة لها اذا كانت لا تلي هذه الدعوة.

نحن بحاجة الى العمل، الى التعاضد، الى التكاتف - الى التعاون لا الى القول. على الامة ان لا تقول انه يجب ان تكون للحكومة كذا فيكون كذا وكذا، فالحكومة الان مثال من الامة فعلى الامة ان تعتمد عليها اعتماداً تاماً وعلى الاخص في الحالة الواقعة التي نحن تجاهها الان.

ان الحكومة الان حكومة مؤقتة ليست لها صفة قانونية امام المجموع وهي تعمل برأي فرد واحد هو أنا، فالحكومة هي شخصي ولا يحق لشخص أو لحزب أن يقول ان الحكومة لائقة أو غير لائقة فاريد من الامة ومن شبيبتها أن تعضد هذه الحكومة، وأنا أفتخر انني نلت ثقة الشعب فاذا كانت الامة تعتمد على الحكومة فهي تعتمد عليّ الى أن تسمح الفرص وتوسع المجال لتأليف حكومة تستمد اعتمادها من الامة. أما الان فلا اسمح لاحد ان يقول ان الحكومة كذا وكذا فيجب إحداث تغيير أو تبديل لان الامة لم تعط هذا الحق لأحد بعد، فانا هو المسؤول في الحال الحاضر والمستقبل مطلوب مني الى أن يتألف مجلس نيابي وعندئذ أتصل عن المسؤولية والقي التبعة على الأمة.

الحكومة الآن عسكرية مؤقتة غير منتخبة والشعب يريد حكومة مسؤولة ولكن الاحوال تجعلني أؤجل احداث هذه التشكيلات وسأفعل ذلك عندما أقدم الاستقلال هدية للأمة. ان عليّ وجائب عظيمة فافتخر عندما أرى الشبان يشدون عزائمهم في طلب الاستقلال والحرية وهذا ما أرغب ان يفعله الجميع فهو يجعلني عندما أكون تجاه رجال السياسة أتكلم

السياسية المتعلقة بنا فإريد أن أعرف آراء المفكرين الذين يقومون على إبداء آراء دقيقة تتعلق بمستقبل الأمة تجاه الحالة الواقعة وساعدو قريباً للنظر في مستقبل البلاد.

وأقول لكم أنه لا يهمني كل ما يقال فيّ سواء كان حسناً أو سيئاً فما يهمني هو المبدأ والعمل ومستقبل الأمة ، لا جيد ما يقال أو فاسد ، فالأمة حرة مختارة والافراد أحرار يقولون ما يشاءون وأنا في هذا الموقف لا أنظر الى ما قيل او ما يقال لانني أعتقد أن جميع الآراء المختلفة صادرة من أفئدة مملوءة بحب الوطن وكل الافراد والجماعات راغبة في الاستقلال .

إن جل غاياتي هي استقلال بلادي وليست بلادي هذه البلاد فقط بل بلاد العرب كلها فوالله لن أخشى قوة حكومة في هذا السبيل ولا شعباً ولا آراء ولا جمعيات بل أخشى امرأ واحداً وهو التاريخ والمستقبل .

انني أخشى ان يقال عني فيما بعد انني عملت شيئاً لم يعمله آبائي واجدادي الذين لم تكن عنايتهم بسوى الاستقلال التام ولتعلم الأمة كلها انني في الغرب كما أنا هنا لا أغير شيئاً من كلامي سواء كنت بينكم أو بين الاجانب .

ان مبدأي هو استقلال بلادي فلا أخجل من أحد بل أعمل كل ما أراه مناسباً لقومي ولبلادي واضعاً نصب عيني الحرية والاستقلال ورجوع مجد العرب الغاير فاريد من الأمة كلها أن تكون كذلك على أنه ليس في البلاد من يفكر ان يكون عبداً لاجنبي بل الجميع طلاب استقلال لا تشوبه شائبة .

لقد أثنى أحد الخطباء على الفاعور ولا شك ان الفاعور فرد من افراد الأمة متزوي مكان بعيد صامت لا يتكلم فلما رأى انه قد اعتدي عليه لم يقل ولم يتكلم بل بادر للعمل فأريد من الأمة أن تكون فعالة فقد انقضت علينا سنة ونصف ونحن نتكلم فكفنا أقوالاً وخطباً لأننا اليوم في زمن العمل والفائدة المطلوبة تحصل بالاعمال والاقوال .

رابعاً : مباشرة درس وتنظيم القانون الاساسي بطرقه الاصولية .

خامساً : تقديم هذا القرار لمؤتمر الصلح العام .

سادساً : اعلان هذا القرار في الجريدة الرسمية وفي غيرها من الجرائد الوطنية تطميناً
لافكار اللبنانيين وبياناً للمحافظة على حقوقهم . - ٢٠ ايار سنة ١٩١٩ .

التواقيع والأختام : محمد محسن الحاج - يوسف بريدي - نقولا غصن - الياس
شويري - محمد صبرا الأعور - فؤاد عبد الملك - (محمود جنبلاط) ^(١) - داود
عمّون - سليمان كنعان - خليل عقل - سعدالله الحويك

رئيس المجلس

التوقيع والختم :

حبيب السعد

- 171 -

نص الخطاب الذي القاه الأمير فيصل في النادي العربي في دمشق في ٢٢ كانون الثاني
١٩٢٠

(راجع القسم الفرنسي - الانكليزي ص ٢٦٩ و ٢٩٣)

(جريدة البلاغ (بيروت) العدد ١٥٨٨ الثلاثاء ٢٧ كانون الثاني ١٩٢٠ ، ص ١)

لقد اتيت من الغرب لاقف على رغائب الامة بعدما انسحب الاميريكيون من الشؤون

(١) لقد ورد اسم محمود جنبلاط في أسفل النسخة المحفوظة في «أرشفيف» وزارة الخارجية الفرنسية ولكن
يبدو أنه عارض هذا القرار لذا لم يوقع تحت اسمه بينما وقّع بقية الأعضاء أو أنزلوا أختامهم .

- 14 A -

نصّ القرار رقم ٥٦١ الذي اتخذته مجلس ادارة جبل لبنان في ١٩١٩/٥/٢٠

(راجع القسم الفرنسي - الانكليزي ص ١٩٣ - ١٩٤)

نسخة مطابقة للأصل مع توافق واجتماع اعضاء مجلس الادارة ، من أرشيف وزارة الخارجية الفرنسية

(*E-Levant 1918-1929, Syrie - Liban, v. 42, fol. 27*)

لما كان جبل لبنان مستقلاً منذ القديم بحدوده التاريخية والجغرافية والقطع التي فصلت عنه قد سلخت عنوة واغتصاباً من الدولة التركية .

ولما كانت الدولة الغاصبة قد تقلّص ظلها واضمحلت سيطرتها عن هذه البلاد ، ولما كان لبنان لا يتسع له العيش والرفق ما لم تعد اليه القطع المفصولة عنه ، ولما كانت دول الحلفاء اعلنت انها تساعد على تحرير الشعوب المظلومة واعادة الاراضي المغصوبة لبلادها الاصلية وكانت القطع المغتصبة من لبنان تعتبر قسماً منه ومعظم سكانه هم من اللبنانيين اصلاً ،

فبناء على ذلك كله وعلى طلبات والحاح اللبنانيين المتواصلة والمعلنة في عموم انحاء الجبل قد اجتمع هذا المجلس بصفته ممثلاً للشعب اللبناني واصدر القرار الآتي :

اولاً : المناادة باستقلال لبنان السياسي والاداري بحدوده الجغرافية التاريخية واعتبار البلاد المغصوبة منه بلاداً لبنانية كما كانت قبل سلخها عنه .

ثانياً : جعل حكومة لبنان هذه ديموقراطية مؤسسة على الحرية والاخاء والمساواة مع حفظ حقوق الاقلية وحرية الديان .

ثالثاً : ان الحكومة اللبنانية والحكومة الفرنسية المساعدة تتفقان على تقرير العلائق الاقتصادية بين لبنان والحكومات المجاورة .

٨ - اننا نطلب عدم فصل القسم الجنوبي من سورية المعروف بفلسطين ، والمنطقة الغربية الساحلية التي من جعلتها لبنان ، عن القطر السوري ، ونطلب أن تكون وحدة البلاد مصونة لا تقبل التجزئة بأي حال كان .

٩ - إننا نطلب الاستقلال التام للقطر العراقي المحرر ، ونطلب عدم إيجاد حواجز اقتصادية بين القطرين .

١٠ - ان القاعدة الأساسية من قواعد الرئيس ويلسن التي تقضي بالغاء المعاهدات السرية تجعلنا نحتج أشد الاحتجاج على كل معاهدة تقضي بتجزئة بلادنا السورية ، أو كل وعد خصوصي يرمي الى تمكين الصهيونيين من القسم الجنوبي من بلادنا . ونطلب ان تلغى تلك المعاهدات والوعود بأي حال كان .

هذا وان المبادئ الشريفة التي صرح بها الرئيس ويلسن لتجعلنا واثقين كل الثقة في ان رغباتنا هذه الصادرة من اعماق القلوب ستكون هي الحكم القطعي في تقرير مصيرنا . وان الرئيس والشعب الاميركي الحر سيكونون لنا عوناً على تحقيقها ، فيثبتون للملا مصداق مبادئهم السامية ، وغايتهم الشريفة نحو البشرية بنوع عام وشعبنا العربي بنوع خاص وان لنا الثقة الكبرى من أن مؤتمر السلام يلاحظ اننا لم نثر على الدولة التركية التي كنا واياها شركاء في جميع الحقوق التمثيلية والمدنية والسياسية ، الا لانها تحاملت على حقوقنا القومية ، فيحقق لنا رغائبنا بتمامها ، فلا تكون حقوقنا قبل الحرب أقل منها بعد الحرب ، بعد ان أرقنا من الدماء ما أرقناه في سبيل الحرية والاستقلال . ونطلب السماح لنا بارسال وفد يمثلنا في مؤتمر السلام للدفاع عن حقوقنا الثابتة تحقيقاً لرغباتنا هذه والسلام .

والصرب واليونان ورومانيا في مبدأ استقلالها ، فاننا نحتج على المادة الثانية والعشرين الواردة في عهد جمعية الامم والقاضية بادخال بلادنا في عداد الأمم المتوسطة التي تحتاج الى (دولة) متدبة .

٤ - اذا لم يقبل مؤتمر الصلح هذا الاحتجاج العادل لاعتبارات لا نعلم كنهها ، فاننا بعدما اعلن الرئيس ويلسن ان القصد من دخوله في الحرب هو القضاء على فكرة الفتح والاستعمار ، نعتبر مسألة الانتداب الواردة في عهد جمعية الامم عبارة عن مساعدة فنية واقتصادية لا تمس باستقلالنا التام . وحيث اننا لا نريد أن تقع بلادنا في أخطار الاستعمار ، وحيث اننا نعتقد ان الشعب الأميركي هو أبعد الشعوب عن فكرة الاستعمار ، وأنه ليس له مطامع سياسية في بلادنا ، فاننا نطلب هذه المساعدة الفنية والاقتصادية من الولايات المتحدة الأميركية ، على أن لا تمس هذه المساعدة باستقلال البلاد السياسي التام ووحدتها ، وعلى ان لا يزيد أمد هذه المساعدة عن عشرين عاماً .

٥ - اذا لم تتمكن الولايات المتحدة من قبول طلبنا هذه المساعدة منها ، فإننا نطلب أن تكون هذه المساعدة من دولة بريطانيا العظمى ، على ان لا تمس باستقلال بلادنا السياسي التام ووحدتها ، وعلى ان لا يزيد امدها عن المدة المذكورة في المادة الرابعة .

٦ - اننا لا نعترف بأي حق تتدعيه الدولة الافرنسية في اي بقعة كانت من بلادنا السورية ، ونرفض ان يكون لها مساعدة أو يد في بلادنا بأي حال ومكان كان .

٧ - اننا نرفض مطالب الصهيونيين ، يجعل القسم الجنوبي من البلاد السورية أي فلسطين وطناً قومياً للاسرائيليين ، ونرفض هجرتهم الى أي قسم من بلادنا ، لانه ليس لهم فيها ادنى حق ، ولأنهم خطر شديد جداً على شعبنا ، من حيث الاقتصاديات والقومية والكيان السياسي . أما سكان البلاد الاصليون من اخواننا الموسويين فلهم ما لنا وعليهم ما علينا .

- 13 B -

نص القرار الذي وجهه المؤتمر السوري الى لجنة الاستفتاء الأميركية

(راجع القسم الفرنسي - الانكليزي، ص ١٤١ - ١٤٢ و ١٤٤)

(جريدة «الحقيقة» (بيروت)، العدد ١١٢٦، ٧ شوال ١٣٣٧ - ٥ تموز ١٩١٩، ص ٣)

اننا نحن الموقعين اذناه امضاءاتنا واسماءنا اعضاء المؤتمر السوري العام المنعقد في دمشق الشام والمؤلف من مندوبي جميع المناطق الثلاث الجنوبية، والشرقية، والغربية، الحائزين على اعتماد سكان مقاطعاتنا وتفويضهم من مسلمين ومسيحيين وموسويين، قد قررنا في جلستنا المنعقدة في نهار الاربعاء المصادف ٢ تموز سنة ١٩١٩ وضع هذه اللائحة الميينة لرغبات سكان البلاد الذين انتدبونا، ورفعها الى الوفد الاميركي المحترم من اللجنة الدولية :

١ - اننا نطلب الاستقلال السياسي التام التاجز للبلاد السورية، التي يحدها شمالا جبال طوروس وجنوباً رفح فالخط المار من الجوف الى جنوب العقبة الشامية والعقبة الحجازية وشرقاً نهر الفرات فالخابور والخط الممتد شرقي ابي كمال الى شرقي الجوف وغرباً البحر المتوسط، بدون حماية ولا وصاية.

٢ - اننا نطلب ان تكون حكومة هذه البلاد السورية ملكية، مدنية، نيابية، تدار مقاطعاتها على طريقة اللامركزية الواسعة، وتحفظ فيها حقوق الاقليات، على ان يكون ملك هذه البلاد الامير فيصل الذي جاهد في سبيل تحرير هذه الامة جهاداً استحق ان نضع تمام الثقة بشخصه وان نجاهر بالاعتماد التام على سموه.

٣ - حيث ان الشعب العربي الساكن في البلاد السورية هو شعب لا يقل رقياً من حيث الفطرة عن سائر الشعوب الراقية، وليس هو في حالة أحط من حالات شعوب البلغار

وما تقتضيه منافعه الاقتصادية بحيث يكون بلاداً قادرة على القيام بحياة شعوبها ومنافعهم وثروتهم وبحكومة راقية منظمة .

ثانياً : تأييد استقلال هذا البلد اللبناني بإدارة شؤونه الإدارية والقضائية بواسطة رجال من اهله .

ثالثاً : يكون لهذه البلاد اللبنانية مجلس نيابي يؤلف على مبدأ التمثيل النسبي حفظاً لحقوق الاقلية ويشتخب من الشعب ويكون لهذا المجلس حق التشريع ووضع القوانين الملائمة للبلاد وسائر ما للمجالس النيابية في البلدان الديمقراطية .

رابعاً : مساعدة دولة فرنسا للحصول على التمنيات المقدم ذكرها ومعاونتها الادارة المحلية في تسهيل نشر العلوم والمعارف وتقديم البلاد ورقيها وازالة اسباب التفرق والخلاف وتطبيق الاعمال على محور العدالة والحرية والمساواة وضمان الدولة المشار اليها للاستقلال المذكور منعاً لكل مساس به . وقد قوّض المجلس المندوبين السبعة المسمى اليهم بعرض الطلبات المذكورة في المؤتمر المشار اليه وبملاحقة تأييدها وتقريرها .

٩ كانون الأول ١٩١٨

الرئيس

اعضاء مجلس ادارة جبل لبنان الكبير

(الختم والتوقيع) (١)

(الاختام والتوقيع)

(١) لقد أكد فرنسوا جورج بيكو، المندوب الفرنسي، صحة التوقيعات باضافته ما يلي :

Je soussigné, certifie que les cachets et signatures ci-dessus sont bien ceux des membres du Conseil administratif du Liban.

*Beyrouth, le 17 déc. 1918
(Signature + Cachet)*

منازعة حتى من حكومة الباب العالي نفسها كما يظهر من التعليقات الموجهة من الحكومة المذكورة الى شكيب افندي الموفد الخاص لتهدئة الاحوال في سوريا سنة ١٨٤٥ وبما انه في سنة ١٨٦١ عقب الحوادث المشؤومة التي دبرتها الحكومة التركية اقرت دول اوربا في مؤتمر بيروت على استقلال جبل لبنان ووضعت له شكلاً مخصوصاً لا يزال معمولاً به الى الآن ووضعت تحت كفالتها (راجع نظام ١٨٦١ و ١٨٦٤) ؛

«وبما ان المندوب العثماني في المؤتمر المذكور وهو فؤاد باشا الشهير قد استفاد من منافسة الدول حينذاك يجعل حق لبنان في الاستقلال حقاً صورياً فقط بان فصل عنه من جهة موالي بيروت وصيدا وطرابلس وملحقاتها ، وسهول البقاع وبلبل وجبل الشيخ بما فيه حاصبيا وراشيا من جهة أخرى ، مما اضطر اللبانيين الى التشتت في اطراف المعمور حتى شكت من كثرة وفودهم واضطرت بعض البلاد ان تسنّ ضدهم قوانين مخصوصة لم تكن كلها على ما يوافق كرامتهم ومصالحهم . وبما ان لبنان الحالي لا يغلّ من الحبوب الا ما يقوم بحاجة اهله لمدة شهرين فقط بحيث اذا سدّت عليه مواليه وسهوله المذكورة كان ذلك بمثابة القضاء عليه بالمجاعة كما حدث في هذه الحرب مما قضى على نصف اهاليه جوعاً ؛ وبما ان العمل الذي توخته الدول سنة ١٨٦١ بقي ناقصاً فان الذي قصده الدول هو ان تضمن لجبل لبنان استقلالاً ادارياً واقتصادياً واقعياً لا صورياً ولذلك يجب اتخاذ الاسباب التي تمكنه من تحقيق الاستقلال المذكور تحقيقاً فعلياً . فالآن بمناسبة طرح اماني الشعوب في مؤتمر الصلح العام اعظم هيئة عادلة اسستها البشرية حتى الآن ، فقد قرر هذا المجلس توجيه كل من داود بك عمون أحد أعضائه مندوباً اول ومحمود بك جنبلاط عضوه الاخر وعبدالله بك الخوري ترجان حكومة لبنان وكل من الافندية اميل اده وابراهيم بك ابو خاطر وعبد الحليم الحجار وتامر بك حماده مندوبين عن جبل لبنان ليعرضوا في المؤتمر المشار اليه الطلبات الآتية :

أولاً : توسيع نطاق جبل لبنان الى ما كان معروفاً به من التحوم تاريخياً وجغرافياً

وان لسقوط أرضروم من يد الاتراك وكثرة انهزاماتهم في بلاد القوقاز تأثير عظيم ،
وهو في مصلحتنا المتبادلة وخطوة عظيمة في سبيل الأمر الذي نعمل له واياكم .
ونسأل الله عز وجل أن يكلل مساعيكم بتاج النجاح والفلاح وأن يمهّد لكم في
كامل أعمالكم أحسن السبل والمناهج .

وفي الختام ، أقدم لدولتكم ولكامل أفراد أسرتكم الشرفية عظيم الاحترامات
وكامل ضروب المودة والاخلاص مع المحبة التي لا يزغزعها كالعصور ومروور الأيام .

كتبه المخلص

تحريراً في ٦ جماد الأولى ١٣٣٤

السير آرثر هنري مكماهون

الموافق ١٠ مارس ١٩١٦

نائب جلالة الملك بمصر

- 11 C -

نص القرار رقم ٨٠ الذي اتخذته مجلس ادارة جبل لبنان بتاريخ ١٩١٨/١٢/٩

(راجع القسم الفرنسي - الانكليزي ص ١٠١ و ١٠٦)

نسخة مطابقة للأصل مع توقيعات وأختام أعضاء مجلس الادارة ، من محفوظات وزارة الخارجية الفرنسية

(E - Levant 1918-1989, Syrie - Liban, vol. 6, fol. 79-80, annexe à la dépêche de Beyrouth n° 234 du 3 juin 1919)

« من حيث ان جبل لبنان لم يزل منذ القديم وخصوصاً منذ الفتح العثماني لسوريا في
عهد السلطان سليم الاول متمتعاً بحكومة وطنية مستقلة تشمل جبل لبنان بمحدوده الجغرافية
والاقتصادية وقد امتدت في عهد بعض امراءها كالامير فخر الدين المعني الى حدود عكا
وحيفا وقيسرية ، ومن حيث ان هذا الاستقلال الاداري ما برح مسلماً به من الجميع بدون

بعض العساكر التركية على سواحل بلاد العرب يقال انهم يحاهرون بالعداء لنا والذين هم يعملون على ضرر مصالحنا الحربية البحرية في البحر الاحمر . وعليه نرى انه من الضروري أن نأخذ التدابير الفعالة ضدهم ، ولكننا قد أصدرنا الأوامر القطعية انه يجب على جميع بوارجنا أن تفرق بين عساكر الاتراك الذين يبدأون بالعداء وبين العرب الابرياء الذين يسكنون تلك الجهات ، لاننا لا نقدم للعرب أجمع الأكل عاطفة ودية .

وقد أبلغنا دولتكم ذلك حتى تكونوا على بينة من الأمر اذا بلغكم خبرا مكذوبا عن الاسباب التي تضطرونا الى أي عمل من هذا القبيل . وقد بلغنا اشاعات مؤداها أن أعداءنا الألداء باذلون جهدهم في أعمال السفن ليشوا بها الألغام في البحر الاحمر ولإلحاق الأضرار بمصالحنا في ذلك البحر ، وأنا نرجوكم سرعة اخبارنا اذا تحقق ذلك لديكم .

وقد بلغنا أن ابن الرشيد قد باع للاتراك عددا عظيما من الجبال ، وقد أرسلت الى دمشق الشام . ونؤمل أن تستعملوا كل ما لكم من التأثير عليه حتى يكف عن ذلك ، واذا صمم على ما هو عليه أمكنكم عمل الترتيب مع الغربان الساكنين بينه وبين سوريا أن يقبضوا على الجبال حال سيرها ، ولا شك أن في ذلك صالح لمصلحتنا المتبادلة .

وقد يسرني أن أبلغ دولتكم أن الغربان الذين ضلوا السبيل تحت قيادة السيد احمد السنوسي وهم الذين أصبحوا ضحية دسائس الالمان والأتراك قد ابتدأوا يعرفون خطأهم وهم يأتون الينا وحدانا وجاعات يطلبون العفو عنهم والتودد اليهم . وقد والحمد لله هزمت القوات التي جمعها هؤلاء الدساسون ضدنا . وقد أخذت العرب تبصر الغش والخديعة التي حاقت بهم .

والمسلمين معدن الشرف وطيب المختد سلالة مهبط الوحي المحمدي الشريف بن الشريف صاحب الدولة السيد الشريف حسين بن علي أمير مكة المعظم زاده الله رفعة وعلاء آمين .

بعد ما يليق بمقام الأمير الخطير من التجلة والاحتشام وتقديم خالص التحية والسلام وشرح عوامل الالفة وحسن التفاهم والمودة الممزوجة بالحببة القلبية أرفع الى دولة الأمير المعظم أننا تلقينا رقيمكم المؤرخ ١٤ ربيع الآخر ١٣٣٤ من يد رسولكم الأمين ، وقد سررنا لوقوفنا على التدابير الفعلية التي تتوونها وأنها موافقة في الاحوال الحاضرة .

وان حكومة جلالة ملك بريطانيا العظمى تصادق عليها .

وقد يسرني أن أخبركم بأن حكومة جلالة الملك صادقت على جميع مطالبكم وان كل شيء رغبتم الاسراع فيه وفي ارساله فهو مرسل مع رسولكم حامل هذا . والاشياء الباقية ستحضر بكل سرعة ممكنة وتبقى في بور سودان تحت أمركم لحين ابتداء الحركة وابلاغنا اياها بصورة رسمية (كما ذكرتم) وبالمواقع التي يقتضي سوقها اليها والوسائط التي يكونون حاملين الوثائق بتسليمها اياهم .

ان كل التعليمات التي وردت في محرركم قد أعلمنا بها محافظ بور سودان وهو سيجريها حسب رغبتكم - وقد عملت جميع التسهيلات اللازمة لارسال رسولكم حامل خطابكم الأخير الى جزان حتى يؤدي مأموريته التي نسأل الله أن يكملها بالنجاح وحسن النتائج وسيعود الى بور سودان وبعدها يصلكم بحراسة الله ليقص على مسامع دولتكم نتيجة عمله .

وننتهز الفرصة لنوضح لدولتكم في خطابنا هذا ما ربما لم يكن واضحاً لديكم أو ما عساه ينتج سوء تفاهم ، ألا وهوانه يوجد بعض المراكز أو النقاط المعسكرة فيها

الشخص و بمراجعتة يجري له ما يقتضي من صرف ما لديهم بشرط ألا يبحثوا معه في أي موضوع كان مؤكداين غاية التأكيد في عدم المظاهرة له وكتمان أمره ومعاملته في الظاهر بأنه لا شيء ، لا يظن أن ثقتنا للشخص الاخير من اعتماد الاول حامله هذا ، لا بل لعدم ضياع الوقت لتعييننا له خدمة في جهة ثانية ، مع تكرار رجائنا بعدم اركابه وأبعائه في بابور أو في شيء من هذه الرسميات فان وسائله كافية .

السابع - مندوبنا حامل هذا أكدنا عليه بالاكفاء بايصال هذا وأظن أن مأموريته في هذا الدور تمت ، حيث إن الحالة علمت أساساتها وفروعها فلا حاجة في بعث شخص آخر ، اذ إن اللزوم للمخاطبة يكون منا ، ولا سيما أن مندوبنا الاخير سيردكم بعد ثلاثة أسابيع يمكن في ظرفها افادتنا بما يلزم له الحال وأن لا يعامل في الصورة الظاهرة الا معاملة بسيطة .

الثامن - تعهد الحكومة البريطانية العظمى قبول هذه المصاريف الحربية بموجب الدفاتر التي تقدم اليها ببيان الوجهة التي صرفت فيها .
وبالختام أهديكم أشواقي التي لا تعد واحتشامي الذي ليس له .

١٤ ربيع الآخر ١٣٣٤

- 1 L -

جواب السير هنري مكماهون على

مذكرة الشريف حسين الخامسة

٦ جمادى الأولى ١٣٣٤

(١٠ آذار ١٩١٦)

بسم الله الرحمن الرحيم

الى ساحة ذلك المقام الرفيع ذي الحسب الطاهر والنسب الفاخر قبله الاسلام

أولا - مبلغ خمسين ألف جنيه ذهبا لمشاهدة القوات المجندة ونحوها مما ضرورته
تغني عن بيانه .

فالرجاء احضارها بوجه السرعة الممكنة .

الثاني - احضار عشرين ألف كيس أرز وخمسة عشر ألف دقيق وثلاثة آلاف
شعير ومائة وخمسين كيس بن قهوة ومثلها سكر ومقدار خمسة آلاف بندقية من الطرز
الجديد وما تحتاجه النسبة لها من المرميات وأيضا مقدار مائة صندوق من النوع المرسل
منه مرميتين طيه . ومن مرميات بواريد مارتن هنري وبارودات غرا أعني بواريد
معمل سانت أتيين الافرنسية لاستعمال هذين الصنفين في بواريد أي بندقيات قبائلنا ،
ولا بأس من جعل لكل نوعها خمسمائة صندوق .

الثالث - انا استنسبنا مركز سوقيات هذه المواد المرغوبة يكن بور سودان .
الرابع - بالنظر لكون المواد الغذائية واللوازم الحربية الموضحة أعلاه لا حاجة
لنا بها الا عند ابتداء الحركة ، وسنبلغكم آياها بصورة رسمية تبقى في الموضع المذكور
وعند الحاجة اليها يبلغ أمير الجهة المذكورة وقائدها بالمواقع التي يقتضي سوقها اليها
والوسائط التي سيكونون حاملين الوثائق بتسليمها اياهم .

الخامس - النقود المطلوبة يقتضي ارسالها في الحال الى أمير بور سودان : وسيرده
من طرفنا معتمد بتسليمها اما دفعة أو دفعتين على حسب استطاعته . وهذه علامة
اعتماد الرجل (T)

السادس - مندوبنا في قبض المبالغ المذكورة سيتوجه الى بور سودان بعد ثلاثة
أسابيع ، يعني يكون وصوله اليها في ٥ من جاد الاول حامل كتاب منا باسم الخواجة
الياس افندي وانه يصرف له بموجبه ما لديه من ايجارات أملاكنا والامضاء صراحة
باسمنا ، غير اننا معدينه يسأل عن قائد الموقع وأميره ، فأنتم تخبروهم عن ذلك

المرغوب أسأل الله أن يسهل المقاصد وينجح المساعي . ومن الايضاحات الآتية نفهم الفخامة الاعمال الجارية والاسباب المقتضية :

أولا - قد أعلمنا فخامتكم بأنا بعثنا بأحد أنجالنا الى الشام ليرأس ما يقتضي عمله هناك ، ولقد ظفرنا منه بتقرير مفصل يفيد به أن اعتسافات الحكومة هناك لم تبق من الأشخاص الذين نعتمد عليهم في الأمر سواء كانوا من الجند على اختلاف مراتبهم أم ممن لم يكونوا من ذلك الصنف الا القليل مما كان في الدرجة التالية ، وأنه ينتظر وصول القوات المعلن بقدموها من مواقع مختلفة أخصها من أهالي البلاد وما جاورها من الأقطار العربية كحلب وجنوب الموصل المشاع بأن عددها ما ينوف عن المائة ألف على ما يزعمون . وأنه لا بد يؤمل ان كانت الأكثرية من القوة المذكورة من العرب فهو عازم على اجراء الحركة والقيام بهم ، وان كان العكس يعني الأكثرية من الأتراك وسواهم فسيناظر تقدمهم نحو التربة وعند اشتباك الحرب حركته بهم عندما يريدون .

ثانيا - عزمنا على ارسال نجلنا الكبير الى المدينة المنورة بقوة كافية ليكون رداء لأخيه الذي بالشام ولكل احتمال واستيلائه على الخط الحديد وما هو في معنى ذلك مما تظهره الشئون . وهذا هو المبدأ للحركة الأساسية المكتفين في مبادئها بما جندناه برسم المحافظة على راحة داخلية البلاد وبأهل الحجاز أهل المركز فقط لأسباب يطول شرحها :

(أولاً) تعسر احضار لوازمهم بصورة تجعل المشروع في حيز الكتمان ، مع عدم الضرورة على ذلك وسهولة جلب الامدادات عند الحاجة ، هذا خلاصة ما رغبتم في الجواب عليه والاستفهام عنه . وفي ظني أن فيه الكفاية واتخاذها أساسا وقياسا في أعمالنا أمام كل التبدلات والطوارئ التي يظهرها سير الحالة .

بقي علينا بيان ما نحتاجه والحالة هذه هو :

المشتركة فاني مرسل مع رسولكم مبلغ عشرين ألف جنيه .
وأقدم في الختام عاطر التحيات القلبية وخالص التسليمات الودية مع مراسم
الاجلال والتعظيم المشمولين بروابط الألفة والمحبة الصرفة لمقام دولتكم السامي
ولأفراد أسرتكم المكرمة .
مع فائق الاحترام .

المخلص

نائب جلالة الملك بمصر
السير آرثر هنري مكماهون

تحريراً في ٨ صفر ١٣٣٣

- 1K -

مذكرة الشريف حسين الخامسة الى
السير هنري مكماهون

١٤ ربيع الآخر ١٣٣٤

(١٨ شباط ١٩١٦)

بسم الله الرحمن الرحيم

الى حضرة ذو الاصاله فخامة نائب جلالة الملك دام مرعيًا .
بعد فبايدي التوقير والاحتشام تلقينا رقيم الفخامة المؤرخ ٢٥ ربيع الاول ، وأن
مضامينه أدخلت علينا مزيد الارتياح والسرور لحصول التفاهم المطلوب والتقارب

رؤساء العرب الآخرين يعلم منه طبعاً أن هذا يشمل جميع البلاد الداخلة في حدود المملكة العربية لأن حكومة بريطانيا العظمى لا تستطيع أن تنقض اتفاقات قد أبرمت بينها وبين أولئك الرؤساء.

أما بشأن ولايتي حلب وبيروت فحكومة بريطانيا العظمى قد فهمت كل ما ذكرتم بشأنهما ودونت ذلك عندها بعناية تامة - ولكن لما كانت مصالح حليفها فرنسا داخلة فيهما فالمسألة تحتاج الى نظر دقيق - وسنخبركم بهذا الشأن مرة أخرى في الوقت المناسب.

ان حكومة بريطانيا العظمى كما سبقت فأخبرتكم مستعدة لأن تعطي كل الضمانات والمساعدات التي في وسعها الى المملكة العربية ولكن مصالحها في ولاية بغداد تتطلب ادارة ودية ثابتة كما رسمتم ، على أن صيانة هذه المصالح كما يجب تستلزم نظراً أدق وأتم مما تسمح به الحالة الحاضرة والسرعة التي تجري بها هذه المفاوضات . واننا نستصوب تماماً رغبتكم في اتخاذ الحذر ولسنا نريد أن ندفعكم الى عمل سريع ربما يعرقل نجاح أغراضكم ولكننا في الوقت نفسه نرى من الضروري جداً أن تبذلوا مجهوداتكم في جمع كلمة الشعوب العربية الى غايتنا المشتركة وأن تحتوهم على أن لا يمدّوا يد المساعدة الى أعدائنا بأي وجه كان . فانه على نجاح هذه المجهودات وعلى التدابير الفعلية التي يمكن للعرب أن يتخذوها لاسعاف غرضنا عندما يجيء وقت العمل تتوقف قوة الاتفاق بيننا وثباته .

وفي هذه الأحوال فان حكومة بريطانيا العظمى قد فوضت لي أن أبلغ دولتكم أن تكونوا على ثقة من أن بريطانيا العظمى لا تنوي ابرام أي صلح كان الا اذا كان من ضمن شروطه الأساسية حرية الشعوب العربية وخلاصها من سلطة الألمان والأتراك . هذا وعربون على صدق نيتنا ولأجل مساعدتكم في مجهوداتكم في غايتنا

ولكن أبو علي يا عزيزي - أعزك الباري بمرضاته الا أن يقودني الى هذه
المواقف .

ودم غانما سالما بما نحبه وتريده .

وحرر في ٢٧ من ذي الحجة ١٣٣٣ .

- 1J -

جواب السير هنري مكماهون على مذكرة

الشريف حسين الثالثة

٨ صفر ١٣٣٣

(١٤ كانون الأول ١٩١٥)

بسم الله الرحمن الرحيم

الى صاحب الاصاله والرفعة وشرف المحتد سلالة بيت النبوة والحسب الطاهر
والنسب الفاخر دولة الشريف المعظم السيد حسين بن علي أمير مكة المكرمة قبله
الاسلام والمسلمين . أدامه الله في رفعة وعلاء .

وبعد ، فقد وصلني كتابكم الكريم بتاريخ ٢٤ الحجة ١٣٣٣ وسرّني ما رأيتم
فيه من قبولكم اخراج ولايتي مرسين واضنه من حدود البلاد العربية .

وقد تلقيت أيضاً بمزيد السرور والرضا تأكيدكم أن العرب عازمون على السير
بموجب تعاليم الخليفة عمر بن الخطاب رضي الله عنه وغيره من السادة الخلفاء الأولين
- التعاليم التي تضمن حقوق كل الأديان وامتيازاتها على السواء .

هذا ، وفي قولكم أن العرب مستعدون أن يحترموا ويعترفوا بجميع معاهداتنا مع

اشتركنا في حربه بصورة غير رسمية يخول للمتصالحين البحث فيه عن شؤوننا .

رابعا :

ان الأمة العربية تعتقد يقينا أن العثمانية عند وضع أوزار الحرب سيوجهون كل أعمالهم فيما يغضب العرب ويغتصب حقوقهم المادية والمعنوية وذهاب شعارهم وأحسابهم واخضاعهم بكل معاني الاخضاع مع بقائها تحت النفوذ الألماني فهم عازمون على حربهم حتى لا يبقى لنا باقية وما يرى فينا الآن من الثاني فقد سبق بيان علته .

خامسا :

متى علمت العرب أن حكومة بريطانيا حلفائهم لا يتركونهم عند الصلح على حالهم أمام تركيا وجرمانيا وأنهم يدافعون عنهم ويعاضدونهم ويدافعون عنهم الدفاع الفعلي بالدخول في الحرب من الساعة لا شك أنه مما يوافق المصالح العربية .

سادسا :

افادتنا السابقة الصادرة بتاريخ ٢٩ شوال ١٣٣٣ تغني عن اعادة القول في المادة الثالثة والرابعة من مرسومكم هذا الموقر في خصوصات الهيئات الحاكمة والمشاورين والموظفين سيما وقد صرحتم يا حضرة الشهم بأنكم لا تتدخلون في أمور الداخلية .

سابعا :

وصول الجواب الصريح القطعي في أقرب زمن على ذكر أعلاه من الطلبات اذ أنا استعملنا كلما يقر بنا اليكم من التساهل الجدي الذي لا يراد به حقيقة جوهرية فأننا نعلم أن نصيبنا من هذه الحروب إنما سعادة تضمن للعرب الحياة التي تناسب تاريخهم أو الاضمحلال في سبيلها . ولولا ما رأيتم ورأيت ما في عزمهم لاخترت العزلة في شواهي السراة ،

عموم الحلفاء من بعده ، وبها قامت مدينة العرب وأول ما اختطوه من المدن والأمصار واستفحلت دولهم فلها لدى العرب أقصاهم وأدناهم القيمة الثمينة والآثار التي لا تنسى ، فلا يمكننا ارضاء الأمة العربية وارضاعها لتترك ذلك الشرف . ولكن تسهلا للوفاق سيما والمحاذير التي أشرتم اليها في المادة الخامسة من رقيمكم آنف الذكر محفوظيتها وصيانتها من طبقة وضرورة ما نحن فيه وحيازة ما نريد التوصل اليه ، فان أهم ما في هذا هي صيانة تلك الحقوق الممزوجة بحقوقنا بصورة كأنها الجوهر . الفرد يمكننا الرضا بترك الجهات التي هي الآن تحت الاشغال البريطاني الى مدة يسيرة ، البحث فيما يقبل عن قدرها دون أن يلحق حقوق الجانبين مضرة أو خلل ، سيما العربية بالنسبة لأمر مراققتها ومنابعها الاقتصادية الحياتية ، وأن يدفع للمملكة العربية في مدة الاشغال المقدار المناسب من المال لضرورة ما تتركبه كل مملكة حديثة الوجود . مع احترامنا لوفائاتكم المشار اليها مع مشايخ تلك الجهات وبالأخص ما كان منها جوهريا .

ثالثا :

رغبتكم في الاسراع بالحركة نرى فيه من الفوائد بقدر ما نرى فيه من المحاذير ، أوله خشية لوم الاسلامية كما سبق الجاهل عن حقائق الحالة بأنا شققنا عضائها وأبدنا قواها ، الثاني المقام تركيا معاضدتها جميع معاني قوى جرمانيا لجهلنا عما اذا حصل وهن احدى دول الائتلاف وأوجبها على صلح دول الاتفاق ، فكيف تكون خطة بريطانيا العظمى وحلفائها لثلا تكن الأمة العربية أمام تركيا وحلفائها معا اذ لا يهمنها ما اذا كنا والعثمانية رأسا لرأس .

وعلى هذا فضروري ملاحظة هذه الأوجه ولا سيما عقد صلح

- 1 I -

مذكرة الشريف حسين الثالثة الى

السير هنري مكماهون

٢٧ ذي الحجة ١٣٣٣

(٥ تشرين الثاني ١٩١٥)

بسم الله الرحمن الرحيم

الى معالم الشهم الهام ذو الاصاله والرياسة الوزير الخطير وفقه الله لمرضاته . بملء
الايناس تلقينا مرسومكم الموقر الصادر وأحليناه محل التبجيل وعلى مؤداه نجيب
الشهامة .

أولاً : تسهلاً للوفاق وخدمة للإسلامية فرارا مما يكلفها المشاق والأحن ، ولما
لحكومة بريطانيا العظمى من الصفات والمزايا الممتازة لدينا نترك الإلاحاح
في ادخال ولايات مرسين وأطنه في أقسام المملكة العربية وأما ولايتي
حلب وبيروت وسواحلها فهي ولايات عربية محضة ولا فرق بين العربي
المسيحي والمسلم فانها ابنا جد واحد ، ولتقوم فيهم منا معاشر المسلمين ما
سلكه أمير المؤمنين عمر بن الخطاب من أحكام الدين الاسلامي ومن
تبعه من الخلفاء بأن يعاملوا المسيحيين كمعاملاتهم لأنفسهم بقوله « لهم ما
لنا وعليهم ما علينا » علاوة على امتيازاتهم المذهبية وبما تراه المصلحة
العامة وتحكم به .

ثانياً : حيث أن الولايات العراقية هي من أجزاء المملكة العربية المحضة ، بل
هي مقرر حكوماتها على عهد علي بن أبي طالب كرم الله وجهه ثم على عهد

واني متيقن أن هذا التصريح يؤكد لدولتكم بدون أقل ارتياب ميل بريطانيا العظمى نحو رغائب أصحابها العرب وتنتهي بعقد محالفة دائمة ثابتة معهم ويكون من نتائجها المستعجلة طرد الأتراك من بلاد العرب وتحرير الشعوب العربية من نير الأتراك الذي أثقل كاهلهم السنين الطوال .

ولقد اقتصر في كتابي هذا على المسائل الحيوية ذات الاهمية الكبرى وان كان هناك مسائل في خطاباتكم لم تذكر هنا فسنعود الى البحث فيها في وقت مناسب في المستقبل .

ولقد تلقيت بمزيد السرور والرضى خبر وصول الكسوة الشريفة وما معها من الصدقات بالسلامة وأنها بفضل ارشاداتكم السامية وتدابيركم المحكمة قد أنزلت الى البر بلا تعب ولا ضرر رغما عن الأخطار والمصاعب التي سببتها هذه الحرب المحزنة ، ونرجو الحق سبحانه وتعالى أن يعجل بالصلح الدائم والحرية لأهل العالم .

اني مرسل خطابي هذا مع رسولكم النبيل الأمين الشيخ محمد بن عارف بن عريفان وسيعرض على مسامعكم بعض المسائل المفيدة التي هي من الدرجة الثانية من الأهمية ولم أذكرها في كتابي هذا .

وفي الختام أثبت دولة الشريف ذا الحسب المنيف والأمير الجليل كامل تحيّي وخالص مودتي وأعرب عن محبتي له ولجميع أفراد أسرته الكريمة راجيا من ذي الجلال أن يوفقنا جميعا لما فيه خير العالم وصالح الشعوب . ان بيده مفاتيح الامر والغيب يحركها كيف يشاء ونسأله تعالى حسن الختام والسلام .

تحريرا في يوم الاثنين ١٥ ذي الحجة ١٣٣٣

نائب جلالة الملك

السير آرثر مكماهون

قيدنا الاسم الشريف بعاليه بهذا اللون

لولايات دمشق الشام وحمص وحماه وحلب لا يمكن أن يقال انها عربية محضة .
وعليه يجب أن تستثنى من الحدود المطلوبة .

مع هذا التعديل وبدون تعرض للمعاهدات المعقودة بيننا وبين بعض رؤساء العرب نحن نقبل تلك الحدود .

وأما من خصوص الأقاليم التي تضمها تلك الحدود حيث بريطانيا العظمى مطلقة التصرف بدون أن تمس مصالح حليفها فرنسا فاني مفوض من قبل حكومة بريطانيا العظمى أن أقدم المواثيق الآتية وأجيب على كتابكم بما يأتي :

١ - أنه مع مراعاة التعديلات المذكورة أعلاه فبريطانيا العظمى مستعدة بأن تعترف باستقلال العرب وتؤيد ذلك الاستقلال في جميع الأقاليم الداخلة في الحدود التي يطلبها دولة شريف مكة .

٢ - ان بريطانيا العظمى تضمن الأماكن المقدسة من كل اعتداء خارجي وتعترف بوجود منع التعدي عليها .

٣ - وعندما تسمح الظروف تمد بريطانيا العظمى العرب بنصائحها وتساعدهم على إيجاد هيئات حاكمة ملائمة لتلك الأقاليم المختلفة .

٤ - هذا وأن المفهوم أن العرب قد قرروا طلب نصائح وارشادات بريطانيا العظمى وحدها وأن المستشارين والموظفين الأوروبيين اللازمين لتشكيل هيئة ادارية قومية يكونون من الانكليز .

٥ - أما من خصوص ولايتي بغداد والبصرة فان العرب تعترف أن مركز ومصالح بريطانيا العظمى الموطدة هناك تستلزم اتخاذ تدابير ادارية مخصوصة لوقاية هذه الأقاليم من الاعتداء الأجنبي وزيادة خير سكانها وحماية مصالحنا الاقتصادية المتبادلة .

- 1 H -

جواب السير هنري مكماهون على
مذكرة الشريف حسين الثانية

١٥ ذي الحجة ١٣٣٣
(٢٤ تشرين الأول ١٩١٥)

بسم الله الرحمن الرحيم

الى فرع الدوحة المحمدية وسلالة النسل النبوي الحبيب النسيب دولة صاحب
المقام الرفيع الامير المعظم السيد الشريف بن الشريف أمير مكة المكرمة صاحب
السدة العليا جعله الله حرزا منيعا للاسلام والمسلمين بعونه تعالى آمين ، وهو دولة
الامير الجليل الشريف حسين بن علي أعلى الله مقامه .

قد تلقيت بيد الاحتفاء والسرور رقيمكم الكريم المؤرخ بتاريخ ٢٩ شوال سنة
١٣٣٣ ، وبه من عباراتكم الودية المحضة واخلاصكم ما أورثني رضاء وسرورا .
اني متأسف أنكم استنتجتم من عبارة كتابي السابق أنني قابلت مسألة الحدود
والتخوم بالتردد والفتور ، فان ذلك لم يكن القصد من كتابي قط ولكني رأيت حينئذ
أن الفرصة لم تكن قد حانت بعد للبحث في ذلك الموضوع بصورة نهائية .

ومع ذلك فقد أدركت من كتابكم الاخير أنكم تعتبرون هذه المسألة من المسائل
الهامة الحيوية المستعجلة ، فلذا فاني قد أسرع في ابلاغ حكومة بريطانيا العظمى
مضمون كتابكم ، وأني بكمال السرور أبلغكم بالنيابة عنها التصريحات الآتية التي لا
أشك في أنكم تتزولونها منزلة الرضى والقبول .

ان ولايتي مرسين وأسكندرونة وأجزاء من بلاد الشام الواقعة في الجهة الغربية

موجه بصورة كلية الى الحزب الذي اغتصب حقوق الخلافة واغتصب معها حقوق جميع المسلمين.

هذا بالاضافة الى أن الحبوب المذكورة هي من الاوقاف الخاصة ولا علاقة لها بالسياسة.

وفي حالة عزمكم ارسالها ، فلنبعث الهبة المقررة عن الستين الماضيتين في باخرة خاصة الى جده - باسم الشعب كالعادة . وليقم ربان الباخرة ، أو المأمور المكلف في العادة بمهمة تسليم الهبة سنة بعد أخرى بالاتصال بالسلطات في جدة عند الوصول الى الميناء ، وليسأل عن المأمور الذي سوف يتسلم القمح لقاء وصل موقع من قبل المأمور المستلم .

كما أود ان تلاحظوا أن توقيع ذلك المأمور فقط يمكن أن يقبل وان ربان الباخرة او الموظف الخاص ، يجب أن يعطى التعليمات بأنه اذا ما اعترضه أي حاجز فعليه ان يهدد بالعودة بشحنته الى الميناء الذي أقلع منه .

وتبعاً لذلك فإن المأمور واللجنة الخاصة المعينة معه والمعروفة باسم لجنة القمح للأهلين سوف يتسلمون القمح بالطريقة المعتادة .

راجياً قبول احتراماتي وتسلياتي . وإذا اردتم الإجابة على رسالتنا ، فليكن ذلك بواسطة حاملها .

من الأوامر وفي كافة ما له تعلق به مما يكن عائد الى باقي المملكة الى أن يأتي الله بأمر* ...

(وإنا حتى الساعة لا أزال أنفذ ما تأمر به الديانة الإسلامية في كل عمل أقوم به ، وأراه مفيداً وصالحاً لبقية المملكة ، وإني سأستمر في هذا الى أن تشاء إرادة الباري) غير ذلك .

ومن أجل طمأنة فخامتكم استطيع أن اصرح أن جميع البلاد ، ومن الجملة أولئك الذين يقولون انهم وضعوا انفسهم تحت الأوامر التركية الألمانية ، كلهم ينتظرون نتيجة هذه المباحثات التي تتوقف فقط على رفضكم او قبولكم بقضية الحدود ، وعلى تصريحكم بحماية دياتهم أولاً ثم بقية حقوقهم من أي اذى أو خطر .

وكل ما تجده الحكومة البريطانية موافقاً لسياستها ، في هذا الموضوع ، فما عليها إلا أن تعلمنا به وأن تدلنا على الطريق التي يجب أن نسلكها .

وفي جميع الاحوال فلن يتم شيء إلا بإرادة الله ، الذي هو العامل الحقيقي في كل شيء .

أما بشأن طلبنا الحبوب للأهلين والصرر (النقود) العائدة لوزارة الاوقاف وكل المواد الاخرى التي جرت العادة على إرسالها مع قوافل الحجاج ، فإن قصدي في هذا الأمر يا صاحب السعادة أن ارسالها يمكن أن يكون وسيلة لتوكيد فحوى تصريحاتكم الى العالم ، وبخاصة العالم الإسلامي ، تلك التصريحات التي ذكرت فيها ان عداءكم

* هذا القسم من الرسالة نقل حرفياً عن نسخة طبق الاصل للرسالة التي بعث بها الشريف حسين . وإذا اني لم أتمكن من العثور على النص الأصلي للرسالة بمجموعها ، فقد أثبت الترجمة الحرفية للقسم الأخير وقت بمقابلة الترجمة على النص الرسمي الذي قدمته الحكومة البريطانية عام ١٩٣٩ تحت رقم ٥٩٥٧ . (هذه الحاشية هي لسليمان موسى ؛ راجع القسم الفرنسي الانكليزي ص ٢)

اضاعة الوقت وانها تحت إشغال حكومتها السائدة عليها الى آخر ما اشرتم اليه ، مما هو حري أن احمله على الجفوة وما هو في معناها لما هو متيقن أن تلك الحدود والتخوم المطلوبة ليست لشخص متعلق ارضاءه والبحث معه فيها عندما تضع الحرب أوزارها ، بل أقوامنا رأوا ان حياة تشكلاتهم الجديدة الضرورية القائمين في أمرها مربوطة على تلك الحدود والتخوم ، وعقدوا الكلمة عليها ، ولذلك رأوا البحث فيها أولاً مع محل ثقتهم واعتمادهم محور النقض والابرام الا وهي الدولة الفخيمة البريطانية . ووسيلتهم في تلك الرابطة والثقة اتحاد المصالح وضرورة التشكيلات الاقليمية وحياة سكانها ، ليعلموا كيفية تأسيس مستقبلهم وحياتهم حتى لا يصادفوها أو يصادفوا أحد حلفائها أمام تشبثاتهم وينعكس الأمر لا سمح الله . لان القصد يا حضرة الوزير الموقر الحقيقة التي تشيد على أساس يضمن الأسباب الضرورية للحياة في المستقبل . على أنهم لم يخرجوا في التخطيط عن من لم يسكنها غير العنصر لا زخارف الاقوال والالقاب . والله يرحم الخلافة ويحسن عزاء المسلمين فيها . واني على ثقة بأن شهامة الجنب لا يشتبه في أن شخص مجرد عن المطالبة بتلك الحدود والتخوم المشكلة فقط على العنصر وأنها من مقترحات القوم ، وزعمهم باختصار انها من الضروريات الحياتية والاقتصادية . أليس هذا يا حضرة الوزير حقاً . والخلاصة يا حضرة الشهم المبجل أنا على اكيد الاخلاص معترفين بأرجحية ولائكم رضيتم عنا كما أشير أم سخطتم . نأبى أن نجعل في إشارتكم في رقيمكم بادي الذكربان لا يزال بعض أقوامنا في أقصى درجات الاسترسال في ترويح طلب العثماني حجة على آثار الفتور والتردد في رغائبنا التي انزه شهامة اصالتكم عن ان تقول بانها ليست من قوام حياتنا ، لا بل هي حياتنا المادية والمعنوية والادبية . لاني الى هذه الساعة قائم بذاتي وبجميع حواسي في إنقاذ ما كان موافق الشرع الاسلامي في بلادي

مراسلات مكماهون - الحسين

(راجع القسم الفرنسي - الانكليزي ص ١ - ٢ ، ١٧ و ١٨)

- 1 G -

مذكرة الشريف حسين الثانية الى السير
هنري مكماهون

مكة في ٢٩ شوال سنة ١٣٣٣

(٩ أيلول سنة ١٩١٥)

بسم الله الرحمن الرحيم

الى معالم الشهم الهام ذوي الاصلة حضرة الوزير الكبير.

انا بكل ايناس تلقينا مرسومكم الكريم في ١٩ شوال وأحليته محل التبجيل والتجليل رغماً عما حسيناها في مؤداه من الغموض وآثار الفتور والتردد في مادتنا الجهورية. فلا بد لنا من التصريح لشهامة اصالتكم مخالصتنا للدولة الفخيمة البريطانية واعترافنا بأرجحيتها في عموم الكيفيات والشؤون في أي حالة وصورة كانت وهذا مما توجه علينا مصالح ابناء ديننا . ومع هذا فدارك كالات حضرة الوزير الخطير يعني أولاً عفوها ثم تسمح لي بالايضاح بأن القصد بالفتور والتردد ما اوردتموه على مسألة الحدود والتخوم بأن البحث والحالة هذه فيها سدى وأن لا طائلة تحته إلا

Institut kurde de Paris

الدار اللبنانية للنشر الجامعي

ص.ب ٧٠١٥٥ - انطلياس - لبنان

سلسلة التاريخ بالوثائق

الجزء السادس

السلطنة العثمانية
العرب والدول الكبرى

١٩١٤ - ١٩٢٠

ماري كلود بيطار

انطوان الحكيم

الدار اللبنانية للنشر الجامعي

بيروت ١٩٨١

Institut kurde de Paris

السلطنة العثمانية
العرب والدول الكبرى

١٩١٤ - ١٩٢٠

Institut kurde de Paris

Institut kurde de Paris



Institut kurde de Paris

**CARTE DES ACCORDS INTERNATIONAUX :
SYKES - PICOT ET SAINT - JEAN - DE - MAURIENNE**

Carte tirée des archives du ministère des Affaires étrangères de
France, série A - Paix, v. 182, fol. 131.

Les couleurs qui figurent sur l'original ont été remplacées par
les hachures et les pointillés.

II C
5

Institut kurde de Paris

سلسلة التاريخ بالوثائق

الحجز السادس

السلطنة العثمانية

العرب والدول الكبرى

١٩١٤ - ١٩٢٠

ماري كلود بيطار

انطوان الحكيم

Institut Kurde de Paris



IKPLIV107173

الدار اللبنانية للنشر الجامعي